



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

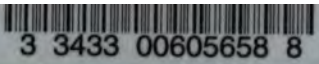
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



3 3433 00605658 8







Sub

BTC  
H521





**COURS D'HISTOIRE**

**DES**

**ÉTATS EUROPÉENS,**

**DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN  
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.**



**COURS D'HISTOIRE**

**DES**

**ÉTATS EUROPÉENS,**

**DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN  
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789.**

---

**A. PIHAN DELAFOREST,**  
**IMPRIMEUR DE LA COUR DE CASSATION,**  
**rue des Noyers, n° 37.**

---

COURS D'HISTOIRE  
DES  
ÉTATS EUROPÉENS,

DEPUIS LE BOULEVERSEMENT DE L'EMPIRE ROMAIN  
D'OCCIDENT JUSQU'EN 1789;

PAR

MAX. SAMSON-FRÉD. SCHOELL,

AUTEUR DE L'HISTOIRE DES TRAITÉS DE PAIX, ET DE CELLES DES LITTÉRATURES  
GRIÈQUE ET ROMAINE.

---

TOME TRENTE-TROISIÈME.

HISTOIRE DU XVII SIÈCLE.

TOME NEUVIÈME.

---

PARIS,

L'AUTEUR, rue Cassette, n° 16.

A. PÉRIAN DELAFOREST, rue des Noyers, n° 37.

GIDE FILS, rue Saint-Marc, n° 20.

BERLIN,

DUNCKER ET HUMBLOT.

---

1832.



PARTIE III.

*Histoire des états du Nord.*





---

## INTRODUCTION.

---

L'histoire des puissances scandinaves et slaves dans les derniers siècles qui ont précédé la septième période de ce Cours, a présenté à notre curiosité plusieurs événemens grands et importans, mais qui n'offraient qu'un intérêt isolé. Depuis le milieu du dix-septième siècle, les transactions qui eurent lieu entre ces états commencèrent à acquérir un intérêt plus général, parce que nous y apercevons l'intention d'établir un équilibre politique. Plusieurs fois le système de cet équilibre éprouva des vicissitudes analogues à celles qui modifièrent le système politique de l'Europe méridionale et occidentale dont les révolutions ont fait la matière des deux premières parties du livre VII.

Chaque peuple a eu à son tour son période de gloire et de domination. A une époque antérieure à celle où nous entrons, les Danois avaient été une nation puissante et formidable. Au commencement du treizième siècle, nous avons vu Waldemar I<sup>er</sup> dominer sur une grande partie de la côte méridionale de la mer Baltique. Plus tard, le Danemark et la Norvège, réunis sous le gouvernement d'un seul chef, jouirent d'un état de prospérité que leurs voisins virent plus d'une fois avec les yeux de la jalousie, mais qui du moins ne leur inspira pas de craintes pour leur indépendance. Dans le seizième siècle, ce fut la Pologne qui

domina dans le nord; elle avait accoutumée cette prépondérance à une époque où ses voisins étaient plongés dans une barbarie plus profonde que la sienne; les vicieuses constitution et le caractère turbulent de ses habitans, durent lui faire perdre cet avantage aussitôt qu'on commença en Europe d'avoir des idées saines sur les principes du gouvernement, et de consolider le pouvoir monarchique, qui, bien organisé, est dans un état d'une certaine étendue, la seule égide d'une véritable liberté civile.

La guerre qui précéda la paix d'Oliva de 1657 laissa la Pologne dans une décadence dont il ne fut plus été possible de se relever. La Suède devint la première puissance du septentrion; elle se maintint dans ce rang jusqu'à la grande guerre du nord qui éclata au commencement du dix-huitième siècle. Le abus du pouvoir monarchique attira sur elle une longue série de désastres; au lieu de corriger ce que sa constitution pouvait avoir de vicieux, elle se donna de toutes les formes de gouvernement, la plus mauvaise par laquelle puisse être régie une nation. Le gouvernement où l'intérêt particulier prévaut sur l'amour de la patrie, c'est-à-dire l'aristocratie héréditaire. La paix de Nystadt lui assigna la dernière place parmi les puissances du nord; elle ne se releva que lorsque, corrigée par une longue expérience, elle donna à ses rois un pouvoir suffisant pour la rendre heureuse dans l'intérieur, et pour la faire respecter au dehors.

Depuis la paix de Nystadt, la Russie, qui, t

jusqu'auparavant, était à peine connue en Europe, acquiescèrent successivement un degré de splendeur et de puissance auquel aucun autre état du nord n'avait jamais pu atteindre. Son influence ne se borna pas à cette partie de l'Europe : elle s'étendit sur tout le continent, et aujourd'hui ses avis sont écoutés avec déférence à Madrid comme à Stockholm, à Berlin, à Paris, à Vienne et à Constantinople.

La navigation du Sund et de la mer Baltique fut le premier objet qui brouilla les puissances du nord ; mais bientôt la Livonie devint la principale pomme de discorde entre elles. La situation avantageuse de cette province, et la fertilité de son sol qui en fait le grenier des pays qui bordent la mer Baltique, l'ont rendue un objet de concupiscence pour tous ces états. On dirait que la nature a voulu, par un charme magique, attacher la prépondérance de puissance à la possession de la Livonie. Aussi le Danemark, la Suède, la Russie et la Pologne l'ont-ils convoitée.

Les deux dernières puissances se disputèrent d'abord cette possession ; mais la Russie fut obligée d'y renoncer, en 1582, par la paix de Kiwerowahorka<sup>1</sup>. La Pologne en fut, à son tour, dépouillée, en grande partie au moins, par la paix d'Oliva, en 1660, par laquelle elle la céda à la Suède qui acquit, vers la même époque, la partie de ce pays échue au Danemark. La Livonie devint une province russe par la paix de Nystadt, en 1721.

La Livonie se trouvant, par suite des événemens

<sup>1</sup> Voy. vol. XXI, p. 316.

que nous avons rapportés, partagée entre la Russie, la Pologne, la Suède et le Danemark, devint le sujet et le théâtre de guerres longues et sanglantes entre ces quatre puissances; celles que se livrèrent les Suédois et les Danois furent terminées par les traités de paix de Stettin et de Siöröd, en 1570<sup>1</sup> et 1613<sup>2</sup>. La guerre de Livonie entre la Pologne et la Russie finit à la paix de Kiwerowa-Horka, en 1682. Les Suédois et les Russes s'accordèrent sur l'Esthonie par la paix de Teusin, en 1595,<sup>3</sup> qui assura cette province aux premiers. La Suède et la Pologne terminèrent leurs contestations sur la Livonie par la paix d'Oliva, en 1660; et comme les Russes avaient toujours des prétentions sur ce pays, la paix entre eux et les Suédois fut signée, en 1661, à Kardis. Par ces divers traités, toutes les provinces situées sur le golfe de Finlande, depuis l'embouchure de la Düna dans la mer Baltique, la plus grande partie de la Livonie, l'Esthonie, l'Ingrie et la Carélie, restèrent à la Suède.

Si la Livonie fut un sujet de guerre entre les quatre puissances, il en existait une autre entre la Suède et le Danemark, qui se rapportait à la domination que cette dernière puissance s'attribuait sur le Sund. Maîtresse des deux côtes qui bordent ce détroit, elle ouvrait ou fermait à son gré l'entrée de la Baltique aux peuples que le commerce y attirait. La Suède ne put voir qu'avec jalousie, entre les mains des Danois, un empire qu'elle croyait pouvoir partager avec eux. La

<sup>1</sup> Voy. vol. XXII, p. 308.

<sup>2</sup> Voy. *ibid.* p. 344, 388.

<sup>3</sup> Voy. vol. XXI, p. 358; XXII, 325.

perception des droits de péage du Sund et la possession des provinces situées sur ses bords devinrent le sujet d'une suite de guerres, pendant lesquelles deux peuples voisins conçurent l'un pour l'autre une haine qui s'est perpétuée pendant des siècles. La contestation fut décidée par la paix de Copenhague, en 1660, mais l'animosité se prolongea.

Pendant les quarante années qui suivirent la paix d'Oliva jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, la Suède joua le premier rôle dans le nord de l'Europe. Maîtresse de la Livonie, de l'Esthonie et de l'Ingrie, ainsi que des côtes orientales du Sund; en possession des provinces que la paix d'Osnabruck lui avait assignées en Allemagne, sur la Baltique et la mer du Nord, elle inspira par sa puissance autant d'inquiétude aux états du nord, qu'à la même époque l'ambition de Louis XIV en donna aux états du midi. La Pologne qui, anciennement, avait eu la supériorité sur la Russie, s'était vue dépouillée par elle de ses plus belles provinces. Les vices de sa constitution préparaient dès-lors les événemens qui, après lui avoir fait perdre cette considération qui est une des bases de la prospérité des états, et l'indépendance qui est le premier but de toute association politique, finirent par faire disparaître de la surface de l'Europe jusqu'au nom de la Pologne.

Deux grandes alliances rendent le commencement du dix-huitième siècle une époque remarquable; l'une se forma contre la prépondérance de la France, l'autre fut dirigée contre les projets ambitieux de la Suède.

La guerre qui s'alluma dans le nord de l'Europe opéra une révolution complète dans le système politique des puissances septentrionales. Dans une époque antérieure, la Russie avait essayé en vain de se fixer sur les bords de la Baltique; la vigilance et l'activité des rois de Suède l'avaient forcée de renoncer à jouer un rôle en Europe, en même temps qu'elle vit sa capitale au pouvoir d'un peuple voisin, des mains duquel elle fut obligée d'accepter des souverains. Ces voisins étaient les Polonais, peuple brave et guerrier, qui paraissait alors appelé à jouer un grand rôle sur la scène du monde, mais qui échoua dans toutes ses entreprises, parce qu'il n'apprit jamais à se gouverner lui-même.

Dans la suite, la Russie prit sur eux cette prépondérance que l'unité de son état lui assurait sur un état déchiré par des factions; mais, pour affermir sa domination, il fallut l'établir sur la Baltique. Dès-lors toute l'ambition des tzars se tourna vers la Livonie, dont il fut nécessaire d'expulser les Suédois. Le génie de Pierre le Grand et les imprudences de Charles XII effectuèrent cette révolution. En perdant la Livonie et l'Ingrie, la Suède descendit du premier rang qu'elle avait occupé depuis la paix d'Oliva; elle le céda à la Russie, qui s'y est constamment maintenue jusqu'à ce jour.

Cinq chapitres (XIV—XVIII), seront consacrés à l'histoire des états du Nord qui ont été le théâtre de ces événemens.

La Suède joua d'abord le rôle prépondérant dans

le nord : notre *quatorzième chapitre* est consacré à son histoire. Le règne de Gustave-Adolphe dont au sixième livre nous avons placé les premières années ( 1611—1618 ), occupera encore deux sections de ce chapitre. Dans la *première*, il sera question de la guerre de Pologne, qui fut terminée en 1629 par la trêve d'Altmarck. Passant ensuite sous silence l'histoire de la guerre d'Allemagne, où le héros de la Suède joua un rôle brillant, qu'il termina en mourant sur le champ de bataille, nous nous occuperons dans la *seconde* section des affaires intérieures de la Suède pendant cette époque.

Le grand Gustave eut pour successeur sa fille, enfant de six ans. Pendant sa minorité dont parlera la *troisième section*, le chancelier Axel Oxenstierna, se trouve à la tête du gouvernement, et continue avec gloire la guerre de trente ans.

Parvenue à l'âge de majorité, Christine continua la guerre de trente ans qu'elle termina par la paix de Westphalie, époque la plus glorieuse de l'histoire de Suède. Cette puissance devint membre de l'empire germanique par l'acquisition de provinces considérables en Allemagne ; depuis ce moment son influence dans les affaires continentales de l'Europe est assurée ; conjointement avec la France, elle se charge de la garantie du système d'équilibre de l'Europe occidentale.

Pendant ce temps, la Suède avait fait, avec de grands succès, la guerre au Danemark. La paix glorieuse par laquelle Christine la termina assura la supériorité de la Suède sur la mer Baltique ; elle recon-

nut que les habitans des provinces suédoises étaient exemptés du paiement des droits du Sund auxquels les Danois assujétissaient toutes les autres nations ; enfin le Danemark céda à la Suède plusieurs provinces situées sur les côtes de la mer Baltique du côté du Sund.

L'histoire de la Suède nous offre à cette époque un spectacle rare et peut-être unique dans les annales du monde, si nous en considérons toutes les circonstances. Une reine âgée de vingt-huit ans, douée de tous les dons du corps et de l'esprit que la nature n'accorde qu'à ses favoris, après avoir rempli le monde du bruit de sa sagesse, parvenue au point le plus élevé de sa grandeur, donne à ce même monde, accoutumé à l'admirer, le spectacle rare d'une abdication volontaire dont les motifs sont restés une énigme historique. Nous les attribuerions volontiers à la philosophie ou à des sentimens religieux, si une action grande et imposante n'avait pas été suivie du repentir, ou si elle avait guéri la reine de l'envie de faire parler d'elle.

Le successeur de cette princesse ne régna que six ans, mais ce furent six années de gloire. Charles X, de la maison Palatine, un des plus grands guerriers du dix-septième siècle, forma le projet de réunir en un seul empire les pays scandinaves et allemands qui entouraient de tous côtés la mer Baltique. Le Danemark, le Mecklembourg, la Poméranie, les deux Prusses avec les provinces fertiles de Livonie, d'Esthonie et d'Ingrie devaient entrer dans la



nouvelle monarchie des Goths, dont Stockholm ou une ville de la Scanie deviendrait le siège. Favorisé par des circonstances dont il sut habilement profiter, et grâce à une série de victoires remportées sur les Polonais, les Autrichiens, les Prussiens, les Russes et les Danois, il fut sur le point d'exécuter ce vaste projet : s'il n'y réussit pas entièrement, au moins la Suède lui doit le rôle brillant que pendant un demi-siècle elle a joué dans le nord de l'Europe, où la possession de la Livonie lui assura le rang de puissance prépondérante.

La multiplicité des événemens qui se sont pressés pendant les années 1654 à 1660, ou le règne de Charles X, nous a paru exiger une division des matières sans laquelle notre récit n'aurait pu éviter la confusion. Nous les avons répartis en sept sections. Les deux premières, qui sont la *septième* et la *huitième* de notre quatorzième chapitre, sont destinées à faire connaître le plan que ce prince ambitieux s'était proposé, et les événemens des trois premières campagnes de sa guerre avec la Pologne. Elles sont riches en catastrophes d'un haut intérêt; mais le résultat le plus mémorable de cette guerre a été d'avoir fourni à un prince aussi politique que guerrier l'occasion de sortir de l'état de vasselage où ses ancêtres avaient végété, pour devenir le fondateur d'un état souverain que nous verrons dans le siècle suivant se placer au rang des premières monarchies.

Charles X fut obligé d'interrompre le cours de ses victoires en Pologne, parce que le roi de Danemark,

pénétrant ses vastes desseins, et voulant en prévenir l'exécution, l'attaqua dans les possessions que la paix de Westphalie avait données à la Suède en Allemagne. Se tournant subitement contre ce nouvel ennemi, le héros envahit la Chersonnèse cimbrique et s'était rendu maître des possessions continentales du Danemark, quand on le croyait encore sur les bords de la Vistule. En vain les vagues de la Baltique s'opposent-elles à ce qu'il assouvisse sa vengeance en poursuivant Frédéric III dans les îles qui doivent le protéger. N'ayant pas de flotte, le vainqueur exhale ses regrets sur les bords du Belt. Inopinément il lui vint un allié puissant, c'est la nature qui couvrit les eaux de la mer d'une couche de glace assez forte pour porter une armée : Charles X passe les Belts à pied sec et se trouve subitement devant Copenhague. Cette expédition, interrompue un instant par la paix de Roskild à laquelle Frédéric surpris a souscrit, enveloppe l'Angleterre et les États-généraux dans la guerre du nord ; elle donne lieu à des négociations importantes pour le publiciste ; elle produit des événemens mémorables ; mais elle est promptement terminée au mois de mai 1660 par la paix de Copenhague, qui détermine les rapports futurs entre les deux couronnes scandinaves : si elle accorde un agrandissement considérable à la Suède qui devint maîtresse d'une des côtes du Sund, d'un autre côté elle assure à jamais l'existence du Danemark. Les *neuvième* et *dixième* sections de notre quatorzième chapitre s'occupent de la guerre du Danemark.

La *onzième* est entièrement consacrée à l'histoire des négociations qui aboutirent à la paix d'Oliva par laquelle fut terminée, en 1660, la guerre entre la Suède et la Pologne qui avait été interrompue en 1657 par la marche de Charles X sur l'Elbe. La paix d'Oliva n'est pas moins importante pour l'histoire des puissances du nord de l'Europe que celle de Westphalie l'a été pour l'histoire de l'occident européen ; elle en a fixé le système politique et déterminé les droits de chaque état dont il se compose. En adjugeant à la Suède la possession de la Livonie, elle lui a accordé une prépondérance d'influence qui pendant un demi-siècle en a fait la première puissance de la Baltique. Nous avons cru devoir donner quelque extension à un traité d'une si haute importance.

Par les traités de Copenhague et d'Oliva, la paix était rétablie entre la Suède d'un côté, le Danemark, la Pologne et leurs alliés de l'autre ; mais la guerre avec la Russie qui avait éclaté en 1656, durait encore : elle ne fut terminée que le 1<sup>er</sup> juillet 1661, par le traité de Kardis : la Russie renonça définitivement à la Livonie. Notre *douzième* section parle de cette matière.

Pour achever tout ce qui concerne les guerres de Charles X, nous avons poussé l'histoire de la Suède au-delà de sa vie : ce prince était mort lorsque les traités furent signés, et si l'ambition a eu part à sa politique, il en fut puni par le regret qu'il éprouva de ne pouvoir employer les dons qu'il tenait de la nature, à réparer par une administration sage et pacifique les

maux que six années de guerre avaient causés à la nation qui avait voulu être gouvernée par lui. Nous rapporterons dans la *treizième* section les derniers momens de ce prince dont le souvenir est cher aux Suédois.

La décadence de la puissance suédoise date de la mort de Charles X. La minorité de son fils, Charles XI, fut turbulente, non par la lutte des factions dans l'intérieur, mais parce qu'on ne laissa pas jouir long-temps la Suède de l'état de paix qu'on croyait avoir fondé sur trois traités avec ses voisins. Ces voisins n'osèrent pas la troubler dans la possession des avantages qu'elle avait acquis ; mais les liaisons qui, depuis les temps de Gustave-Adolphe, s'étaient formées entre elle et la France, l'entraînaient dans le système de politique occidentale qui était étranger à ses intérêts. Le roi devenu majeur, donna suite à des engagements qui lui ouvraient la perspective de satisfaire ses goûts militaires. Depuis 1675, la Suède fit pendant cinq ans la guerre de la France plutôt que la sienne même ; elle en sortit sans éprouver une grande perte ; grâce à la magnanimité de Louis XIV, son allié ; mais elle n'avait pas acquis de gloire ; on s'aperçut que les soldats de Gustave-Adolphe et de Charles-Gustave pouvaient être vaincus, et les puissances jalouses de la prépondérance de la Suède, conçurent l'espoir de voir sa chute.

Charles XI sentit parfaitement l'inconvénient de sa situation. Pendant les dix-huit ans suivans qui forment la seconde partie de son règne, ni sollicitations

ni offres de subsides , ni l'appât de conquêtes ne put l'engager à prendre part aux guerres de Louis XIV. Occupé à guérir les maux qui affligeaient son pays , il renversa l'ancienne constitution , monstre né du despotisme aristocratique et de l'usurpation , et se fit décerner un pouvoir absolu , dont pour sa gloire il n'abusa pas , si ce n'est peut-être en faisant exécuter avec une rigueur exagérée des mesures de finances justes par elles-mêmes , et bienfaisantes pour l'état , mais ruineuses pour une classe de citoyens.

Nous avons consacré deux sections aux deux parties du règne de ce monarque , la *quatorzième* et la *quinzième*. Les six suivantes s'occupent du règne d'un des monarques les plus extraordinaires du dix-septième ou plutôt du dix-huitième siècle , car des vingt et une années de son règne , dix-huit appartiennent au dernier. C'est Charles XII dont les exploits ont égalé tous les hauts faits de ses ancêtres , dont l'entêtement , la bizarrerie et les principes despotiques ont achevé la ruine de la Suède , qui à la suite d'une guerre de vingt ans , non-seulement a perdu toute la prépondérance que le dix-septième siècle lui avait procurée dans le nord , mais a fini sinon par disparaître de la liste des états européens , au moins par perdre le rang de puissance d'un ordre élevé.

La grande guerre du Nord qui fait dans les régions septentrionales de l'Europe le pendant de celle de trente ans au centre de cette partie du monde , a duré vingt-un ans , et cette circonstance nous force à conduire l'histoire de Suède jusqu'à la paix de Nystadt ,

qui est de l'année 1721. Nous divisons cette guerre en six parties, dont cinq appartiennent à la vie de Charles XII.

Dans la première on doit nécessairement s'intéresser aux succès de Charles XII contre le Danemark; car quoiqu'il fût l'agresseur, sa cause était juste, parce qu'il ne prit les armes que pour dissiper une alliance, vraie conspiration formée contre la Suède par ses voisins, dont quelques-uns au moins n'étaient pas mûs par des motifs de justice. D'ailleurs la conduite du jeune héros suédois dans cette unique campagne, dont l'île de Scélande fut le théâtre, était pleine de modération. La paix de Traventhal du 18 août 1700 y mit fin. *Seizième* section de notre quatorzième chapitre.

La Pologne devint alors le théâtre de la guerre. C'est l'époque la plus glorieuse de Charles XII comme guerrier; mais aveuglé par son bonheur, il perd tous les droits qu'il aurait pu acquérir au titre de grand homme. S'abandonnant à la fureur de son ressentiment, il descend au rôle d'aventurier, devient un fléau de l'humanité, et mérite de tomber dans l'abîme que la vengeance divine creuse sous ses pas. Après avoir imposé aux Polonais un roi, sa créature, il poursuit Auguste jusqu'en Saxe, son pays héréditaire, pour l'abreuver d'humiliations. La seule chose qu'on puisse dire à son honneur, c'est que le roi qu'il avait établi en Pologne, était digne de ce choix par ses vertus. Notre *dix-septième* section qui s'occupe de la guerre de Pologne, se termine à la paix d'Altranstadt de 1706.

Les événemens de la guerre de Charles XII contre la Russie, depuis 1702 jusqu'en 1709, sont racontés dans la *dix-huitième* section. Nous n'y reconnaissons plus le grand général; le roi de Suède n'est plus qu'un *condottiere* imprudent que les furies vengeresses poussent vers le lieu où le destin a fixé le terme de sa gloire. La puissance de la Suède expire dans les plaines de Pultawa.

Cette catastrophe sanglante a suspendu la guerre du Nord. Le vainqueur de Narwa, le conquérant de la Pologne, qui avait espéré détrôner la maison de Romanoff, n'est plus qu'un fugitif qui a trouvé un refuge chez les Ottomans, et qui passe cinq années en intrigues pour armer le Croissant. Son séjour en Turquie nous fournit la matière d'une section, la *dix-neuvième*; les événemens que nous y racontons ressemblent plutôt à un roman de chevalerie ou aux aventures d'un homme privé de sa raison, qu'à la grave histoire.

Après la bataille de Pultawa, l'alliance du Nord, rompue par les traités de Traventhal et d'Alt-ranstædt, avait été renouvelée, et la guerre s'était rallumée en Allemagne où la Poméranie fut son principal théâtre. Charles XII, rappelé de la Turquie par le bruit des armes, se place de nouveau à la tête de son armée avec laquelle il résiste à ses nombreux ennemis jusqu'à ce que, voyant l'impossibilité de maintenir sa ville de Stralsund, il se décide enfin à la quitter secrètement. Il réussit à échapper aux embûches qu'on lui avait dressées par mer. Nous appe-

lors cette section, quatrième partie de la guerre du Nord, qui finit en 1715 par l'expulsion totale des Suédois de la surface de l'Empire germanique. Notre *vingtième* section lui est consacrée; elle est riche en événemens militaires dont aucun n'est d'une grande importance, et en négociations et traités fort intéressans pour le publiciste qui étudie le système politique des états septentrionaux au commencement du dix-huitième siècle.

Depuis que Charles XII avait quitté l'Allemagne, la Norvège et la Scanie devinrent seules le théâtre de la guerre. La Suède fut exposée à une ruine imminente, à laquelle elle n'échappa peut-être que par la pénétration des vues de Pierre-le-Grand, qui, ne voulant pas que le Danemark obtint une prépondérance qu'on avait enlevée à la Suède, se rapprocha de celle-ci. A cette époque de sa vie, Charles XII avait un ministre intelligent et hardi, qui a été qualifié d'aventurier, parce qu'il a entrepris des choses qui paraissaient au-dessus des forces de la monarchie à laquelle il avait voué son zèle, mais qui aurait peut-être mérité une place parmi les grands hommes, si les décrets immuables du destin lui avaient permis d'accomplir ses projets. Les négociations politiques prirent à cette époque une tournure si extraordinaire, qu'elles engagèrent le tzar Pierre à se rendre lui-même à Paris, et qu'on vit le phénomène d'une alliance entre la France, la Russie et la Prusse, par laquelle ces deux puissances acceptèrent la médiation du cabinet de Versailles pour opérer leur réconcilia-



tion avec la S..... Les négociations qui, à la suite de cet événement, s'ouvrirent dans les îles d'Åland, appartiennent aux plus remarquables du dix-huitième siècle; elles auraient pu avoir de grands résultats, si cette même fatalité qui planait sur la Suède n'avait voulu qu'une balle dirigée peut-être par la main d'un traître mît fin à l'existence turbulente de Charles XII. Tous ces événemens variés forment notre *vingt-unième* section.

Le baron de Gœrtz, ce ministre actif de Charles XII, qui, bientôt après lui, périt victime de l'esprit de parti, demanda que sur sa tombe il fût dit qu'avec le héros qu'il avait servi, la royauté avait péri en Suède. Cette inscription au dit dit vrai. Après Charles le trône des Wasa fut usuré par sa propre sœur au préjudice de l'héritier légitime qui était leur neveu. Les complices de l'usurpation le corps de la noblesse, se partagèrent les dépouilles de la monarchie; ils introduisirent la plus mauvaise de toutes les formes de gouvernement, celle qui offre le moins de chances pour le bonheur du peuple, et aucune pour le maintien des libertés publiques; car tandis que la nature a implanté dans le cœur des monarques légitimes, l'amour de la grande famille, l'aristocratie héréditaire ne connaît d'autres sentimens que ceux de l'égoïsme et de la fierté. La noblesse suédoise de 1718 est accusée par l'histoire d'avoir fondé pour soixante ans le malheur de la patrie, et d'avoir répandu parmi une caste anciennement si généreuse le germe de la corruption qui n'a pu être extirpé que dans une génération suivante.

Le règne d'Ulrique-Éléonore ne dura pas deux ans; elle n'avait accepté la couronne que pour pouvoir la transférer à son époux, le prince de Hesse. Elle abdiqua en sa faveur au commencement de l'année 1720, après avoir, par une suite de traités, rendu à la Suède la paix avec tous ses voisins, excepté avec les Russes. Cette pacification lui coûta les duchés de Brême et de Verden, la ville de Minden et l'immunité dont elle jouissait auparavant à l'égard des péages du Sund et du Belt.

Frédéric de Hesse termina la guerre avec la Russie en renonçant à la Livonie, à l'Esthonie et à l'Ingrie, qui dès-lors restèrent incorporées à la Russie et lui assurèrent la prépondérance dans le nord de l'Europe; tandis que la Suède, réduite à la pauvreté et déchirée par les factions, a perdu son influence et cessé presque d'appartenir au système politique de l'Europe.

Nos *vingt-deuxième* et *vingt-troisième* sections sont consacrées à son histoire depuis 1718 jusqu'à 1721.

Après la Suède, nous nous occupons de la monarchie danoise. Cet état, par sa situation à l'entrée de la mer Baltique et par ses possessions en Esthonie, appartenait au système politique du Nord, comme sa contiguïté avec l'Empire germanique dont il était membre, et l'identité de la religion que professent ses habitans avec celle de presque tous les Allemands septentrionaux, l'attachaient au système occidental-méridional dont l'Allemagne était le pivot. Nous avons vu dans la première partie de ce livre, dans quelles

guerres ses liaisons d'intérêt et de religion avec le continent ont entraîné la monarchie danoise, et, dans le précédent chapitre de cette troisième partie, ses contestations avec la Suède, aussi long-temps que celle-ci a dominé sur la mer Baltique. Si cette monarchie pouvait rester étrangère au système que nous avons nommé oriental-méridional, d'un autre côté, telle est la singularité de la situation géographique des îles qui en constituent la principale force, que possesseurs des trois portes dites le Sund, le grand et le petit Belt, par lesquelles les vaisseaux venant des mers du Nord, Atlantique et Méditerranée, sont obligés de passer pour aller dans la Baltique, les Danois sont les arbitres d'un tiers du commerce de toute l'Europe, supposé qu'ils aient assez de puissance pour faire valoir par la force ces avantages. Ces circonstances enveloppèrent le Danemark en beaucoup de contestations et de guerres, et l'entraînèrent dans ce qu'on pourrait appeler un quatrième système politique, le système commercial de l'Europe où les Provinces-Unies des Pays-Bas et la Grande-Bretagne jouèrent le rôle de premiers acteurs.

Les guerres, les négociations, les traités qui résultèrent de ces rapports avec les puissances maritimes, occupèrent le Danemark pendant les quarante premières années de l'époque qui forme notre septième période. Nous les avons rapportés en partie dans les chapitres précédens, et en parlerons encore dans les premières sections du *quinzième*, consacré à l'histoire du Danemark depuis 1618. Nous aurons ainsi une occasion de compléter des lacunes que notre

plan nous a engagé de laisser dans l'histoire de la république batave et dans celle de l'Angleterre. Nous ajouterons également quelques détails à l'histoire de la guerre qui s'éleva en 1657 entre le Danemark et la Suède, et dont il a été question dans l'histoire de Charles X. Cette guerre, la plus malheureuse dans laquelle le Danemark ait été jamais impliqué, fut terminée en 1660 par la paix de Copenhague. Frédéric III qui, en 1648, avait succédé à son père, le grand Christian IV, l'acheta par des sacrifices et par une humiliation pénible à son amour-propre; mais si sa gloire en pâtit, sa réputation de bravoure n'en souffrit pas, et son malheur même lui fournit une occasion de devenir le bienfaiteur de la patrie; le siège de Copenhague qui faillit amener la fin de la monarchie danoise, devint pour elle l'ère d'une époque de bonheur. Le Danemark était régi auparavant par une forme de gouvernement d'autant plus mauvaise que chaque changement de prince la rendait naturellement plus mauvaise encore. C'était une monarchie élective, limitée par une aristocratie héréditaire qui profitait de chaque vacance du trône pour arracher au monarque quelques concessions qui en diminuaient la force sans augmenter le bien-être du peuple. La nation sentait si vivement l'état malheureux où elle se trouvait plongée, que par un mouvement spontané ses représentants, pleins de respect pour les vertus de Frédéric III, non-seulement déclarèrent, en 1660, le trône héréditaire pour lui et ses descendants des deux sexes, mais aussi lui déférèrent la souveraineté absolue en le déclarant

élevé au-dessus des lois. Exemple unique dans les annales du monde, et qui n'a été suivi d'aucuns regrets; car la nation qui s'est dépouillée de toutes les libertés et livrée sans réserve à un pouvoir sans bornes, a été depuis ce moment la plus libre en Europe et la plus heureuse. Tant il est vrai que c'est moins l'étendue que l'abus du pouvoir qui est à craindre, et que les mœurs et la religion ont plus de force que les lois.

L'histoire de Frédéric III est renfermée dans les *deuxième*, *troisième* et *quatrième* sections du chapitre XV. Les deux suivantes, *cinquième* et *sixième*, contiennent celle de Christian V, excellent prince qui termina le dix-septième siècle.

C'est avec la première année du siècle suivant et avec le règne de Frédéric IV que commence la querelle entre les rois de Danemark ou la ligne aînée de la maison de Holstein, et la ligne cadette de cette maison, au sujet de la possession et de la souveraineté du duché de Sleswick; querelle qui s'est prolongée pendant plus de soixante-dix ans. Cette époque est aussi l'ère de la grande guerre du nord qui pour le Danemark se termina, en 1720, par la paix de Stockholm. Les puissances alliées contre la France et contre Philippe V, destiné au trône d'Espagne, réclamèrent aussi la participation de Frédéric IV à la guerre pour cette succession; ses liaisons avec les puissances maritimes ne lui permettaient pas de leur refuser son assistance; mais il ne voulut jamais prendre une part directe à cette guerre. L'histoire du Danemark pendant les vingt premières années du dix-huitième siècle se trouve

dans la *septième* section. Elle n'épuise pas le règne de Frédéric IV que nous retrouverons encore dans le huitième livre de ce Cours.

En donnant, dans le premier chapitre du septième, l'histoire des maisons héréditaires d'Allemagne, nous en avons retranché celle de la maison ducale de Holstein<sup>1</sup>, à laquelle nous avons dès-lors assigné une place à la suite de l'histoire de la ligne aînée de sa maison. En effet, quoique les ducs de Holstein-Gottorp n'aient jamais cessé d'appartenir aux princes allemands, et de prendre part aux événemens qui intéressèrent l'Empire germanique, néanmoins, par leurs liaisons de famille et la nature de leurs possessions, ils ont été dans des rapports plus intimes avec le Danemark. Leur histoire offre, dans le dix-septième siècle, plus d'événemens intéressans que celle de quelques maisons plus puissantes; elle est surtout très-instructive pour les personnes qui étudient le droit public et se préparent à la carrière politique. Dans la *huitième* section, par laquelle nous terminons notre quinzième livre, on verra l'origine d'une brouillerie entre les deux lignes de la maison de Holstein, qui, pendant près d'un demi-siècle, a occupé les cabinets du nord de l'Europe; nous y verrons aussi le germe des révolutions qui ont porté la ligne cadette sur deux trônes.

Du Danemark nous passons à la Pologne, à l'histoire de laquelle nous consacrons notre *seizième chapitre*. Nous trouverons cette monarchie sans force ou cette république sans patriotisme et sans liberté,

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVI, p. 2.

gouvernée de nom par des princes de la maison de Wasa que nous avons vus régner avec tant de gloire en Suède, mais en réalité déchirée par l'anarchie, et dévastée par les ennemis étrangers et par ceux qu'elle nourrit dans son propre sein. La nation des Cosaques joue un grand rôle dans ces troubles : tour à tour alliés aux Polonais et aux Russes, quelquefois même alliés du roi contre sa nation, ils finissent par être partagés entre deux puissances, et la Pologne perd Smolensk et la Sévérie; ses guerres contre les Suédois tombent dans cette période. Nous passerons sous silence les événemens de ces guerres; nous ne compterons pas, parmi les pertes que les Polonais éprouvèrent, la renonciation de leur roi au vain titre de roi de Suède. Ils firent d'autres sacrifices bien plus douloureux par l'abandon de la Livonie et par la rupture du lien vassalitique qui liait à eux le duc de Prusse. La paix d'Oliva régla les rapports entre les puissances du Nord, et décerna à la Suède le premier rang que la Pologne avait occupé. Comme, dans un des chapitres précédens, nous avons donné l'histoire de la paix d'Oliva, afin de ne pas nous répéter, nous n'en parlerons dans celui-ci que pour ajouter quelques détails particulièrement relatifs à la Pologne; nous nous arrêterons pour faire connaître l'origine de la querelle des dissidens, qui plus tard amènera la fin de cet état. Telles sont les matières de la *première section* de notre seizième chapitre.

Après les Wasa, la Pologne a été gouvernée, pendant vingt-huit ans, par deux rois indigènes, ou

piasts, comme on dit, Michel et Jean III, des maisons Wisniowicki et Sobieski, sous lesquels elle n'eut ni plus tranquille ni plus heureuse que sous les précédens des rois de Suède. Sobieski monta sur le trône, couvert de lauriers; son règne jeta de l'éclat sur la Pologne; l'Europe crut que les anciens Sarrasins allaient ressusciter. Le héros Sobieski fut le libérateur de Vienne et le sauveur des états chrétiens; mais la gloire qui l'entoura fut inutile à sa patrie. La Pologne ne fut pas moins déchirée par des factions; jamais elle ne fut dévastée d'une manière plus terrible par ses ennemis extérieurs, et pour empêcher que les Russes ne se joignissent aux Infidèles, elle acheta sa neutralité en scellant par un traité toutes les provinces que les prédécesseurs du brave Sobieski avaient fait perdre à La Russie blanche et l'Ukraine restèrent détachées de la Lithuanie. L'histoire de Michel et de Jean remplit notre *seconde* et notre *troisième* section; la *quatrième* est consacrée aux vingt-trois premières années du règne le plus malheureux dont la Providence ait affligé la Pologne, de celui d'Auguste électeur de Saxe, souverain doué de grandes qualités. A l'élection de ce prince, on vit un triste exemple de l'abaissement où la corruption et le défaut de patriotisme peuvent réduire une nation: la noblesse eut si peu de vif sentiment de sa dégradation qu'elle déclina qu'on ne pouvait, sans trahir la patrie, penser à placer un indigène sur le trône des Piasts. L'élection tomba effectivement sur un prince étranger, si tant est qu'on puisse nommer élection ce qui ne fut qu'un vil tra-



sans doute aucun indigène n'aurait pu acheter le trône au prix que celui-ci le paya.

Sous son gouvernement la Pologne souffrit tous les maux que les passions humaines peuvent faire tomber sur un pays. La guerre civile fut le moindre de ces fléaux. Humiliés, soumis par un conquérant du Nord, les Polonais furent forcés d'abandonner le monarque qu'ils s'étaient donnés, et d'accepter de la main de leur vainqueur celui qu'il affectionnait ; à peine ce chef, digne d'ailleurs par ses vertus de régner sur une nation vraiment libre, commence-t-il à s'affermir sur le trône, qu'il en est expulsé par celui dont il a pris la place ; au milieu de cette guerre civile, le pays souffre une dévastation pire que toutes celles qui l'avaient anciennement frappé. Le récit de ces événements devient moins fastidieux pour nous, parce que les principaux faits sont déjà consignés dans le chapitre où nous avons raconté l'histoire de la guerre du Nord, à laquelle ils appartiennent comme épisode. Les malheurs que la Pologne éprouva au commencement du dix-huitième siècle, nous préparent à la perte de son indépendance politique, qui fut le résultat des troubles domestiques, de l'esprit factieux et du vertige de l'ambition. Puissent ses malheurs servir d'exemple à d'autres !

Dans une *cinquième* section que nous ajoutons à l'histoire de Pologne, nous donnerons quelques détails sur un petit état séparé, quoique tenant à ce royaume ou à cette république par le lien vassalitique ; état qui avait pris naissance dans le seizième siècle : le

duché de Courlande. Ce pays qui a une longueur de quatre-vingts lieues sur une largeur de vingt-cinq, ou moins encore, est, par la richesse des produits de son sol, et par sa position sur un grand fleuve et sur la mer, très-propre au commerce : aussi a-t-il joué dans la politique un rôle auquel il ne paraissait pas appelé par la grandeur de sa surface. Son histoire offre plusieurs événemens intéressans, mais ce qui nous étonne le plus, c'est de trouver dans un coin de terre rétrécie entre la Livonie et la Pologne, une puissance maritime, ayant une possession en Amérique, et faisant la traite des noirs avec les Antilles.

Un nouveau royaume naquit dans le Nord de l'Europe après le milieu du dix-septième siècle, état faible encore, mais gouverné par des princes guerriers et habiles, qui, profitant sagement des circonstances, firent de ce petit pays le berceau d'une grande monarchie : nous voulons parler de la Prusse. Le duc de Prusse qui était en même temps électeur de Brandebourg, obtint en 1657, que le lien vassalitique qui liait son duché à la Pologne, fût rompu et qu'il fût reconnu souverain. Comme il ne jouissait pas de cet avantage pour son électorat, on s'accoutuma dès-lors à regarder la Prusse comme sa principale possession ; ce fut en effet celle qui lui assigna une place dans le conseil des monarques européens. La fondation de la monarchie prussienne et l'érection d'une armée permanente, furent l'ouvrage d'un prince doué d'un grand génie, moins brillant que solide, et tel qu'il le fallait aux circonstances. La Providence lui donna un

règne de près d'un demi-siècle, pour qu'il eût le temps d'achever son ouvrage. Les poètes ne l'ont pas chanté ; aucun orateur célèbre n'a prononcé son panégyrique ; mais il a trouvé de bons historiens, et les plus puissans monarques recherchèrent son amitié ; l'existence de la monarchie est son plus beau monument, et la postérité lui a décerné le nom de grand électeur, sous lequel on connaît Frédéric-Guillaume. Habile général, sans être guerrier par goût, il s'est montré sur tous les théâtres où la guerre se faisait de son temps, sur le Rhin comme sur la Vistule et l'Oder. Ami de la paix, il n'a cessé de négocier pour la maintenir ou pour faire la guerre avec vigueur s'il fallait s'y résoudre ; administrateur sage et actif, la prospérité de ses états fut son ouvrage. Sans être savant, il connaissait et appréciait les sciences, particulièrement celles qui sont en rapport avec le bien-être des peuples.

L'éclat d'une couronne manquait aux électeurs de Brandebourg. Le fils du grand électeur posa ce diadème sur sa tête, et se fit reconnaître roi de Prusse. Ce qui de la part de ce prince ne fut peut-être qu'un acte de jalousie et de vanité, devint par la suite la pierre angulaire de la monarchie prussienne, et pour les descendans du premier roi une obligation de se montrer dignes de tant de grandeur. Trois sections du *dix-septième chapitre* sont consacrées à l'histoire de la monarchie prussienne jusqu'à la paix d'Utrecht ; l'auteur de ce Cours espère qu'elles ne sont pas les moins intéressantes de ce livre. C'est avec complai-

sance qu'il s'est arrêté auprès du berceau d'une monarchie au sein de laquelle, après une vie fort agitée, il a trouvé dans sa vieillesse liberté, sûreté et protection sous l'empire des lois, et parmi un peuple qui, à des sentimens religieux, réunit une instruction solide et générale.

Il nous reste un seul état indépendant dont l'histoire a été, jusqu'à la fin du dix-septième siècle, presque étrangère à l'Europe; c'est la Russie. Jusqu'alors ce vaste empire n'a eu que peu de rapports avec notre partie du monde dont la civilisation et les mœurs étaient inconnues aux descendans des Slaves et des Waraigues, qui avaient si long-temps gémi sous le sceptre des barbares de la Moyenne-Asie. Un homme d'un génie extraordinaire, élevé lui-même dans l'ignorance et les maximes du despotisme, devina les bienfaits de la civilisation, et se décida à la donner à sa nation. C'est un spectacle intéressant que de voir ce barbare, plein d'enthousiasme pour une conception si belle, lutter contre les difficultés que lui opposent l'ignorance et les préjugés dont lui-même ne peut pas entièrement se détacher, consacrer tous les momens d'un règne de quarante ans, renoncer même quelquefois aux jouissances du pouvoir, et se condamner aux travaux d'un manœuvrier pour l'exécution d'un plan qui a placé sa nation au rang des Européens, et valu à lui-même le titre de créateur de l'empire russe. Nous partageons l'histoire de Pierre-le-Grand en trois époques; dans la première, qui est celle de son enfance, nous pourrons placer le tableau politique de la Russie

telle qu'elle était lorsqu'il entreprit de la régénérer; dans la seconde, qui se termine avec le dix-septième siècle, nous verrons se développer son plan de civilisation; il l'achèvera dans la troisième, autant que la nature des choses et l'étendue de son génie lui permettront de l'exécuter. Ce fut dans cette dernière partie de sa vie qu'il réunit à sa domination les belles provinces de la Baltique, à la possession desquelles la Russie doit le premier rôle que, depuis un siècle, elle joue parmi les puissances du Nord, comme anciennement le Danemark, plus tard la Pologne, et ensuite la Suède, lui avaient été redevables de leur grandeur. Pour achever le tableau des grandes choses opérées par Pierre-le-Grand, nous avons été obligés, en élargissant de quelques années le cadre de notre septième période de l'histoire européenne, de faire entrer dans le *dix-huitième chapitre* quelques années de la huitième, et la conduire jusqu'en 1725.

Nous aurons ainsi achevé la partie de la tâche que nous nous étions proposée dans cette période, qui nous prépare à l'histoire du dix-huitième siècle. Toutefois nous nous sommes aperçus que le tableau du dix-septième siècle resterait imparfait, si nous ne remplissions une lacune que nous y avons laissée. Dans la cinquième section de notre premier chapitre nous avons donné le précis historique d'une trentaine de maisons d'Allemagne qui ont joui de cette espèce d'indépendance qu'en droit public on nomme supériorité territoriale ou quasi-souveraineté, ordinairement confondue avec la souveraineté. Nous n'avons conduit ce

précis, qui devait nous servir d'introduction nécessaire pour l'intelligence des dispositions des traités de Westphalie, que jusqu'à la moitié du dix-septième siècle, et en avons ajourné la suite à notre huitième livre. Néanmoins, en donnant dans les chapitres suivans l'histoire des guerres de Louis XIV et celle de la grande guerre du Nord, nous avons senti la nécessité de placer dans ce livre la suite de l'histoire de quelques-unes de ces maisons, soit jusqu'à la paix d'Utrecht, soit jusqu'à l'année 1720. Ce sont les deux lignes de la maison de Wittelsbach, savoir les électeurs Palatin et de Bavière, la ligne Albertine de la maison de Saxe, c'est-à-dire les électeurs avec leurs branches collatérales, et enfin la maison électorale de Brunswick-Lunebourg. Nous avons réuni le précis de leur histoire dans un *dix-neuvième chapitre*, qui sert ainsi de supplément à la première aussi bien qu'à la troisième partie de notre histoire du dix-septième siècle. Nous aurions été dans le cas d'y ajouter l'histoire de la maison électorale de Brandebourg, si elle ne se trouvait jointe à celle de la monarchie prussienne, qui fait la matière de notre dix-septième chapitre.

---

CHAPITRE XIV.

*Histoire de Suède, de 1618 à la paix de  
Nystadt, 1721<sup>1</sup>.*

SECTION I.

*Suite du règne de Gustave-Adolphe. Guerre de  
Pologne jusqu'à la trêve d'Altmark.*

L'histoire de Suède, sous le règne de Gustave-Adolphe, a été suspendue à la trêve que ce prince conclut en 1618, pour deux ans, avec Sigismond, roi de Pologne. La guerre entre les deux états durait depuis 1600, et son objet était le trône de Suède, que la branche de Wasa, régnante en Pologne, contestait à Charles IX et à son fils Gustave. Son théâtre était la Livonie, et cette province devait être le prix de la victoire. On était convenu que pendant l'intervalle que fournissait l'armistice, on tâcherait de terminer d'une manière définitive tous les différends. Sigismond ayant laissé passer le temps de l'armistice sans faire aucun pas pour un rapprochement, Gustave-Adolphe équipa une flotte, la plus grande que la Suède eût possédée jusqu'alors, et se transporta en

<sup>1</sup> Suite du vol. XXII, p. 345.

événements  
à guerre en  
1.

Livonie au mois d'août 1621, avec une armée de 24,000 hommes, la plupart d'infanterie, la meilleure qu'il y eût peut-être alors en Europe. Elle était commandée par le jeune roi en personne, ayant sous lui le feldmaréchal Jacques de la Gardie, les généraux Horn, Banner, Wrangel, Mansfeld, dont les noms devinrent célèbres dans l'histoire des guerres de ce siècle. Axel Oxenstierna accompagnait aussi le roi. Les troupes débarquèrent le 4 août. Les Polonais n'osant s'y opposer, s'enfermèrent dans Riga. On s'empara de Dünamünde. Riga fut assiégé par terre et par mer; ses habitans se défendirent avec persévérance et courage. Une armée polonaise, commandée par Christophe Radzivil, Palatin de Lithuanie, s'approcha pour débloquer cette place importante, mais elle trouva le roi dans une si bonne position qu'elle ne put l'attaquer. La retraite des Polonais hâta la reddition de la ville qui capitula le  $\frac{15}{26}$  septembre 1621. Le roi confirma à la bourgeoisie tous ses privilèges, et promit de rendre la ville à la Pologne, si la paix était conclue dans l'espace de trois ans. Le clergé catholique fut obligé de quitter Riga, dont les églises furent rendues au culte luthérien.

événements  
1-1024.

Après la prise de Riga, Gustave-Adolphe entra en Courlande et s'empara de Mitau. Cependant, quoiqu'il fut victorieux, il ne cessait d'offrir la paix à Sigismond et se montra même disposé à se dessaisir de ses conquêtes en Livonie, si Sigismond voulait renoncer formellement à la couronne de Suède et à l'Esthonie; ce prince ne put se résoudre à ce sacrifice; ainsi l'on se



contenta de prolonger l'armistice jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1624, et ensuite, par une convention signée au château de Dahlen, sur les frontières de la Livonie, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1625. Gustave profita de l'intervalle pour renforcer de plus en plus son armée : le succès de la première campagne avait animé le courage des Suédois. Les États firent, pour soutenir la gloire de leurs armes, tout ce qu'il était possible d'attendre d'un pays pauvre et qui venait d'être désolé par une maladie épidémique. Les yeux de la nation étaient fixés sur le roi que la Providence lui avait donné pour l'élever à un rang auquel elle ne paraissait pas destinée par une nature marâtre.

Gustave-Adolphe recommença les hostilités au mois de juillet 1625. La discorde qui régnait parmi les généraux polonais, facilita les progrès des Suédois; Kokenhausen, Dünamünde, Salsbourg, Dorpat, dernières places qui fussent restées aux Polonais en Livonie, tombèrent successivement. Stanislas Sapieha, jeune homme sans expérience, fut surpris et défait à Walmoïs. Gustave-Adolphe pénétra en Lithuanie et prit Birsén; de là il rentra en Courlande, et s'empara de nouveau de Mitau, ainsi que de Bäusen. L'armée polonaise, commandée par Léon Sapieha et par Alexandre-Corvinus Gosiewski, étant venue à sa rencontre, il se donna, le 7 janvier 1626, dans une plaine du pays de Sémigalle, près d'un village nommé Wallhoff, une bataille dans laquelle Gustave-Adolphe remporta une victoire complète. Ce fut la première qu'il gagna en personne. Il fut en-

Événement  
de la guerre  
1625.

suite conclu un armistice jusqu'au 20 avril, et le roi alla passer cet intervalle en Suède, pour hâter les préparatifs de la campagne qui devait être décisive.

En 1636.

La Prusse était destinée à en être le théâtre. Plusieurs motifs portèrent le roi à cette résolution. Les grands projets qu'il méditait dès-lors lui faisaient désirer de se rapprocher de l'Allemagne, et il jugea que le coup le plus sensible qu'il pouvait porter à la Pologne, c'était de s'emparer de l'embouchure de la Vistule, de couper toute communication entre ses ennemis et la mer, et de s'assurer la possession des côtes que la Suède pourrait toujours secourir facilement. Le <sup>25 juin</sup>/<sub>4 juillet</sub> la flotte de Gustave-Adolphe, forte de cent cinquante voiles, et portant 26,000 hommes, arriva devant Pillau, dont le roi se rendit maître; entré dans le Frischhaff, il débarqua ses troupes à l'embouchure de la Passarge, Braunsberg, Frauenbourg<sup>1</sup>, Elbing, Marienbourg, Stuns, Meve, se rendirent successivement. George-Guillaume, électeur de Brandebourg et duc de Prusse, beau-frère de Gustave-Adolphe, fut obligé, par les États, d'embrasser la neutralité. Dirschau ayant été pris, le  $\frac{10}{20}$  juillet, Dantzig fut bloqué par terre et par mer.

Négociations  
de 1636.

Enfin, le roi de Pologne assembla à Graudenz une

<sup>1</sup> Gustave-Adolphe enrichit la bibliothèque d'Upsala qu'il avait fondée, des collections appartenant aux Jésuites, qu'il avait trouvées dans cette ville. Jean Skytte, qui avait été son précepteur, fut pendant vingt-trois ans chancelier de l'université d'Upsala, et un de ses bienfaiteurs.

armée destinée à secourir Dantzic; son fils Wladislaw en prit le commandement. Le prince Adolphe de Holstein-Gottorp, frère du duc Frédéric III, lui amena un secours de 5,000 Autrichiens. Le 17 septembre, Wladislaw assiégea Meve, place importante par sa position sur la Vistule. Le roi de Suède fit attaquer le camp polonais par le comte de Thurn, et parvint ainsi à jeter dans la ville assiégée des renforts et un convoi de vivres; ce revers engagea les Polonais à lever le siège.

Sigismond fit alors proposer à Gustave-Adolphe de nommer des commissaires pour régler leurs différends. On convint que les conférences se tiendraient sous des tentes entre les deux camps; les plénipotentiaires polonais proposèrent les conditions suivantes: 1°. Gustave-Adolphe rendra la Livonie; 2°. le roi de Pologne renoncera à la Finlande et à l'Esthonie; 3°. si Gustave-Adolphe meurt sans héritier mâle, un des fils de Sigismond sera roi de Suède; 4°. Sigismond continuera à porter le titre de roi de Suède, mais seulement pour la forme; 5°. le plus proche héritier de Gustave-Adolphe, autre qu'un fils, possédera à perpétuité le duché de Sudermanie à titre d'apanage. Le roi de Suède, de son côté, offrit de rendre ses conquêtes en Prusse, en Courlande et en Lithuanie, à condition que la Livonie lui serait cédée, et que Sigismond renoncerait, pour lui et ses descendants mâles, à toutes prétentions sur la Suède. On ne put pas s'accorder sur des propositions si divergentes; les conférences furent rompues au mois de novembre,

et les deux armées prirent leurs quartiers d'hiver.

Stanislas Konicpolski, auquel Sigismond avait laissé le commandement de son armée, profita de l'absence du roi de Suède pour s'emparer le 2 avril 1627, de Pautzke ou Putzig, et enferma à Hammerstein, un corps de 8,000 Allemands que des officiers de cette nation amenaient à Gustave et qui fut obligé de capituler.

Le roi de Suède fit encore deux campagnes en Prusse pendant lesquelles il se maintint dans la plus grande partie des places qu'il avait conquises, sans cependant pouvoir réduire Dantzig. Nous nous bornerons à indiquer seulement les principaux événemens de ces années où Gustave-Adolphe développa tous les talens d'un grand capitaine<sup>1</sup>. On lui reprocha cependant d'avoir exposé sa personne plus qu'il ne convient à un général et à un souverain; aussi fut-il deux fois dangereusement blessé en 1627, et cette circonstance n

<sup>1</sup> Voici le jugement de l'historien de Vladislav sur la manière de faire la guerre de Gustave-Adolphe. « Mihi bellum istud consideranti videtur Gustavum, summi bellatoris artibus instructissimum Martiam in Prussia aperuisse palæstram, in qua Polonos campatibus assuetos præliis, ad eam formare militiam quæ in muniendis oppugnandisque urbibus, castellis excitandis, castris tuto secureque locandis exquisitam requirit solertiam: ostenderatque non tantæ hostem numerosis prævalidum copiis, sedet regnorum opes ab eo quo milite tutis incluso receptaculis alteri frangique posse. Et hæc quidem cunctabunda pugnandi methodus moderna viget temporatissimo certe invento, si bellum trahere non gerere generi mortuum conduceret. КОБИРАЗЬСКО КОБИРАЗЬСКИ, *Hist. Vladislav principis*, p. 324.

l'aisa pas que de retarder les succès des Suédois.

Les Dantzickois, que Gustave-Adolphe pressait vigoureusement, équipèrent une flotte de douze grands vaisseaux, dont ils donnèrent le commandement à Arend Dirkmann, Danois. Celui-ci se mit en mer pour chercher la flotte suédoise, commandée par le vice-amiral Niclas Stiernskiöld. Le 28 novembre 1627, les deux escadres se livrèrent une bataille à quelques lieues de la rade de Dantzic. Les Suédois furent mis en déroute; et leur amiral, entouré et prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, se fit sauter en l'air et périt avec tout son équipage. L'amiral Dirkmann avait été tué dans la mêlée. Le 19 octobre, Gustave-Adolphe prit Wormdit en Prusse, fait d'armes dont nous parlons seulement, pour dire qu'à ce siège on fit pour la première fois usage de canons de cuir, invention du colonel suédois Wurmbrand.

Cependant les États-généraux avaient tenté, pendant l'hiver de 1627 à 1628, de terminer par leur médiation une guerre si longue et si désastreuse. Les sénateurs polonais pressaient Sigismond de renoncer à un titre qui rendait tout accommodement impossible. Il paraissait vouloir céder à leurs instances, lorsque les vaines promesses des cours de Vienne et de Madrid le firent changer de résolution. Ces deux cours prévoyaient que Gustave-Adolphe, débarrassé des Polonais, se mêlerait des affaires de l'Empire, où l'Autriche et le parti catholique dominaient en maîtres. L'empereur promettait à Sigismond de le faire rétablir sur le trône de Suède par le général Waldstein.

Négociations  
de 1627.

Le roi d'Espagne avait envoyé à Varsovie une ambassade composée du comte de Solre et du baron d'Auchi ; elle annonça qu'une flotte espagnole arriverait dans la Baltique pour protéger l'expédition de Waldstein. Cette flotte devait en même temps ruiner le commerce avantageux que les Hollandais faisaient dans cette mer ; mais l'Espagne ne parvint pas à réunir une flotte assez puissante pour exécuter de si grands desseins. Les villes Hanséatiques, auxquelles elle demanda des vaisseaux ne voulurent pas en fournir, et ceux que les Espagnols s'étaient procurés réussirent à la vérité à débloquent Dantzic ; mais ils furent bientôt pris ou ruinés par les Suédois et les Danois.

l'expédition de  
1658.

Vers la fin de mai 1628, Gustave-Adolphe vengea l'outrage que le pavillon suédois avait essuyé dans la journée du 28 novembre 1627. La flotte qui le transportait lui-même en Prusse avec de nouveaux renforts rencontra, à l'embouchure de la Vistule, sept vaisseaux dantzickois, les attaqua, en prit ou coula les plus grand nombre. Le roi leva le blocus de Dantzic, dans l'espoir d'en venir à une action générale avec Koniespolski ; mais celui-ci, résolu d'attendre le corps auxiliaire promis par l'empereur, se borna à la petite guerre à laquelle ses troupes étaient infiniment plus propres que les Suédois, dont l'excellente infanterie n'était pas soutenue par de la cavalerie. Cependant un des meilleurs généraux de Gustave, nommé Baudissin, exécuta un coup hardi. A la tête d'un petit corps, il entreprit une course dans la Grande Pologne, poussa jusqu'aux portes de Varsovie,

fit un immense butin, et rejoignit l'armée sans avoir éprouvé le moindre échec <sup>1</sup>.

Le 12 février 1629, le feld-maréchal Herrman Wrangel défit, à Gorzno, le corps d'Étienne Potocki, <sup>Campagne de 1629.</sup> mais il échoua dans son entreprise sur Thorn. Au mois de juin, le roi de Suède vint se placer avec 13,000 hommes à Quidzin, tandis que le corps autrichien, promis depuis si long-temps, vint se réunir près Graudenz, à l'armée de Koniecpolski. Ce corps était fort de 10,000 hommes et commandé par ce même général Arnheim <sup>2</sup>, qui, quelque temps après, passa au service de l'électeur de Saxe. Une grande bataille fut livrée, le 26 juin, près de Stum; les Suédois furent repoussés, et leur roi, que son ardeur avait porté au milieu des Croates, faillit à être tué, et aurait été fait prisonnier si on l'avait connu : son chapeau resté entre les mains des Autrichiens, fut envoyé comme un trophée à Waldstein. Il se retira avec 9,000 hommes dans son camp de Quidzin, près Marienbourg, qu'il fit retrancher, et empêcha les Polonais de tirer aucun avantage de leur succès. Cette défaite tourna à la gloire de Gustave-Adolphe par les grands talens militaires qu'il montra pendant l'action et après.

Cependant la désunion se mit bientôt entre les Polonais et les Autrichiens. Ces derniers, que Waldstein avait accoutumés à vivre dans la plus grande licence, indignèrent les habitans de la Prusse polonaise

<sup>1</sup> Ce général fut surpris, peu après son retour, à Strasbourg ou Brodnitz.

<sup>2</sup> Ou plutôt Arnim. Voy. vol. XXV, p. 88.

Grande-Bretagne, comme médiatrice, le chevalier Thomas Roc; mais le baron de Charnacé y joua le principal rôle.

Le roi de Pologne s'étant décidé à donner à Gustave-Adolphe le titre de roi de Suède, en se réservant néanmoins, par un acte secret, ses droits à cette couronne, on parvint à signer, le  $\frac{16}{25}$  septembre 1629, une trêve de six ans.

En voici les stipulations.

La trêve durera pendant six ans, à compter du jour de la signature du présent traité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1635. Dans l'intervalle, on s'abstiendra de toute hostilité de part et d'autre. *Art. 1 et 2.*

Le roi de Suède restitue au roi et à la couronne de Pologne les places suivantes: Strasbourg, Dirschau, le Werder de Dantzig, Guttstadt, Wormbdt, Mehl-sack, Frauenbourg. Mittau avec son territoire est rendu au duc de Courlande, sous la clause que Neumünde et Spilwe, avec leurs dépendances, reviendront à la ville de Riga. Le port de Frauenbourg et les rives du Frischhaff resteront au pouvoir du roi de Suède. *Art. 5.*

Chaque partie retiendra en Livonie ce qu'elle y possédait lors de la trêve. En Prusse les Suédois conserveront Braunsberg, Tolkemit, Elbing, avec leurs territoires et tout le Fischauerwerder; dans le Grand-Werder, toute la rive du Frischhaff, depuis le territoire d'Elbing jusqu'à l'embouchure de la Vistule, avec les villages de Stobendorff, Habersdorf et Allendorf; Tiegenort, auprès de la Vistule, et delà en ti-



rant une ligne jusqu'à la digue du Werder, y compris cette digue, ainsi que Kukukskrug, jusqu'à Iankendorf; de là tout ce qui est entre le Grand-Werder et le district ou la péninsule de Nehrung, de même ce qui est situé entre cette péninsule, Stegen et Pillau, avec le port de Pillau. *Art. 4.*

Mariembourg, avec le Grand-Werder, Stum et le fort de la Vistule (Weichselmünde), sont mis, durant la trêve, entre les mains de l'électeur de Brandebourg, qui les restituera au roi de Suède un mois avant l'expiration de la trêve si la paix n'a pas lieu. *Art. 5.*

Pour plus grande sûreté de cette restitution, l'électeur de Brandebourg laissera entre les mains du roi de Suède Fischhausen et Lochstett, avec leurs territoires et une partie du territoire de Schaaken, la Curisch-Nehrung ou péninsule de Courlande, avec la ville et la citadelle de Mémel. *Art. 6.*

---

## SECTION II.

*Suite du règne de Gustave-Adolphe, 1628—1652.*

Guerre de  
trente ans; pro-  
jets de Gustave-  
Adolphe.

La part que Gustave-Adolphe prit à la guerre de trente ans, les circonstances qui l'empêchèrent de se déclarer quelques années plus tôt le défenseur des Protestans d'Allemagne, les événemens qui ont immédiatement précédé son expédition, d'Allemagne, tel que le siège de Stralsund; les négociations de ce prince avec le cardinal de Richelieu, son débarquement en Poméranie; le cours rapide de ses victoires et sa mort glorieuse à Lützen, le 16 novembre 1634, ont été rapportés<sup>1</sup>.

On demande où se serait arrêté Gustave-Adolphe, si la destinée n'avait mis un terme, dans les plaines de Lützen, à sa course triomphante? Cette question est liée à une autre. Quel était le but que Gustave s'était proposé? Il est probable qu'en entrant dans sa carrière de gloire, il n'en avait d'autre que d'assurer l'existence et la prospérité de son royaume de Suède par quelque possession sur la côte méridionale de la Baltique, soit la Livonie, ce grenier d'abondance du Nord, soit la Prusse, dominatrice des fleuves qui portent dans la mer les richesses de la Pologne, soit enfin la Poméranie, qui l'aurait fait entrer dans la confédération germanique. On voit, par ses premières guerres, qu'il visait successivement à chacune de ces

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 102—133.

conquêtes, et il est très-probable qu'à la fin son ambition les comprenait toutes les trois. Ce n'est peut-être pas le juger trop sévèrement que de lui attribuer même le projet de se rendre maître de l'Allemagne, au moins de la partie protestante, y compris le cours du Mein et une partie du Rhin. Ses admirateurs rejettent cette supposition, qu'ils regardent comme inconciliable avec la probité et avec les sentimens religieux du héros scandinave, comme si la probité résistait toujours aux suggestions perfides de l'ambition et aux séductions d'un bonheur non troublé par l'adversité; comme si la religion n'avait pas pu fournir des motifs de fixer l'empire du protestantisme, en enlevant à l'influence de la cour de Rome des provinces qui lui étaient soumises, ou qui, après s'être soustraites à son obéissance, risquaient d'y retomber. L'idée de rétablir en Italie l'empire des Goths, dont on lui disait qu'il était l'héritier, était certainement flatteuse pour un homme dont le caractère était composé de sentimens religieux et d'une exaltation chevaleresque. Peut-être Gustave-Adolphe possédait-il toutes les qualités requises pour exécuter un si grand projet; mais peut-être aussi la Providence l'a-t-elle retiré du théâtre du monde à l'époque où sa réputation intacte encore allait se souiller des écarts où entraîne l'ambition.

Ce qui est indubitable, c'est que Gustave-Adolphe s'occupa sérieusement du projet de réunir sur la même tête les couronnes de Suède et de Pologne. Un des derniers historiens de Gustave-Adolphe dit, sur la foi d'un

manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de Greifswald<sup>1</sup>, que Gustave-Adolphe traita, en 1631, de projet avec Alexandre-Corvinus Gosiewski, Palatin de Smolensk, qui se montra très-disposé à faire passer la couronne de Sigismond sur le roi de Suède, à l'exclusion de Wladislas, fils du roi de Pologne, et offrit cent suffrages de magnats dont il pouvait disposer. Puffendorf ne sait rien de cette négociation, mais ce qu'il rapporte ne contredit nullement le récit précédent. Voyant approcher la mort de Sigismond, Christophe Radzivil offrit à Gustave le trône de Pologne. Le roi de Suède envoya Jacques Russel pour sonder les dispositions des Sarmates. Ce négociateur maladroit proposa formellement aux États d'élire Gustave du vivant de Sigismond, ce que ne permettait pas la constitution polonaise. Malgré l'impression défavorable que cette imprudence fit sur les Polonais, Gustave, immédiatement après la mort de Sigismond (30 avril 1632), envoya Sten Balke et Jean Liljeström à Varsovie pour contrarier l'élection du fils de Sigismond. Cette négociation n'eut pas de succès, ainsi que nous le verrons dans l'histoire de Pologne.

✓ Son portrait.

Voici le portrait que Puffendorf a tracé de Gustave-Adolphe. « Quoique sa taille fût élancée, la vigueur et l'agilité de ses membres supportaient facilement les fatigues de la guerre. Tous ses mouvemens et ses gestes étaient accompagnés d'une grâce particulière; sur sa physionomie se peignait la majesté tempérée par la bonté; en le regardant on était pénétré à la fois d'a-

<sup>1</sup> M. Röhns.

our et de respect. Il était affable envers tout le monde, sans rien perdre de sa grandeur; personne n'a jamais mieux connu l'art d'enchanter tout le monde. Il avait appris dans sa jeunesse le latin, le français et l'italien; il savait parfaitement l'histoire ancienne et moderne, et avait une teinture des belles lettres, telle que convient à un roi; il savait faire valoir ces qualités par une éloquence entraînant. Le ciel lui avait donné une sagacité admirable, et une perspicacité qui savait aplanir toutes les difficultés, qui dans un instant voyait ce qu'il y avait à faire. Son âme était inaccessible à la peur, son courage s'accroissait avec les dangers. Il possédait à fond l'art militaire, sachant employer, selon les circonstances, la ruse et la force. Très-libéral, il était très-exigeant sur le service. Notre siècle n'a pas produit un général qu'on puisse lui préférer. Il a aboli dans les charges de cavalerie, la manœuvre d'après laquelle le cavalier, après avoir tiré le premier coup, faisait un mouvement circulaire; il voulait qu'aussitôt il tirât le sabre allât droit à l'ennemi. Le premier aussi il donna à l'infanterie une profondeur de trois à six hommes seulement, mêlant adroitement des mousquetaires parmi les halbardiers. J'aurais dû parler avant tout de sa piété et de son respect pour le culte. Mille faits ont prouvé que sa dévotion ne fut pas affectée pour se mériter la faveur de la multitude, mais vraie et sincère. Qu'il me soit permis de citer un mot qui peint en son caractère. Au camp de Werben il fut un jour assis dans sa chambre, ayant les portes fermées, ce

qui était contre sa coutume. Un de ses conseillers qui avait une affaire à lui rapporter, ayant doucement entr'ouvert la porte, l'aperçut lisant dans la Bible. Il referma aussitôt la porte pour ne pas le troubler, mais le roi qui par hasard avait jeté les yeux sur lui, le vit et lui dit d'entrer. Le conseiller ayant demandé pardon d'avoir interrompu ses méditations, le roi lui dit qu'il avait cherché des consolations dans la parole de Dieu, parce qu'il sentait que le diable n'était jamais plus empressé de dresser des embûches qu'à ceux qui ne devaient compte de leurs actions qu'à Dieu seul.

« Après les devoirs de la religion rien ne lui parut plus important que de surveiller l'administration de la justice et l'exécution des lois; ensuite le soin de ses finances et de la prospérité de ses sujets par le moyen de l'industrie et du commerce. L'amour du peuple qu'il gagna par un gouvernement si paternel, ne s'effacera jamais. »

« On lui a reproché qu'oubliant à quel point élevé Dieu l'avait placé, et combien de choses dépendaient de sa vie, il exposa souvent sa personne, et se conduisit en soldat plutôt qu'en général. Il partage ce reproche avec tous ceux qui doivent leur grandeur à la guerre; il ne leur est pas permis d'avoir soin de leur vie comme ceux qui possèdent depuis long-temps leur puissance, et, couverts de leur grandeur, gouvernent par des délégués, tandis que les autres doivent encourager tout le monde par leur présence et leur exemple<sup>1</sup>. »

<sup>1</sup> Le cardinal de RICHELIEU, dans ses Mémoires qui étaient cer-

« Il se montrait quelquefois emporté, mais sa colère passa rarement les paroles, et, aussitôt qu'elle ait passée, il demandait pardon, même aux personnes des plus basses classes. Ce défaut était d'ailleurs racheté par l'inaltérable bonté de son cœur, qui fut capable de garder rancune. Et comment un tempérament de feu comme le sien ne devait-il pas quelquefois s'irriter au milieu du tumulte des affaires et de l'agitation perpétuelle de son esprit ? Il disait souvent que, puisqu'il était forcé de supporter les défauts des autres, il était juste de lui pardonner aussi ses moments de vivacité. Dans les derniers temps de sa vie, le changement qu'il apercevait dans les dispositions de ses anciens amis, le tourmentait extrêmement, et il désirait la mort, parce qu'il prévoyait qu'il se verrait obligé de faire la guerre avec des amis qui lui enviaient envie. »

Plaçons ici un mot de Gustave-Adolphe, que l'écrivain de qui nous le tenons assure avoir été dit devant lui. « Quelqu'un louait, rapporte *Caillères*<sup>1</sup>, ses grands progrès en Allemagne, et soutenait en sa présence que sa valeur, ses grands desseins et ses hauts talents inconnus à Puffendorf, fait la même observation. « Ceux, dit-il, qui cherchent les ténèbres dans la lumière du soleil et reviennent à reprendre dans la vertu même, le blâment d'être mort en soldat, mais ils ne se souviennent pas que tous les princes conquérants sont obligés de faire non-seulement l'office de capitaine, mais de simple soldat, et d'être les premiers dans les périls pour y animer les soldats qui ne s'y hasarderaient pas sans eux. » Il cite ensuite les exemples d'Alexandre et de César.

<sup>1</sup> Fortune des gens de qualité, sect. II, chap. X, p. 199.

faits d'armes étaient les ouvrages les plus accomplis de la Providence qui furent jamais ; que, sans lui, la maison d'Autriche s'acheminait à la monarchie universelle et à la destruction de la religion des Protestans ; qu'il paraissait bien, par les miracles de sa vie que Dieu l'avait fait naître pour le salut des hommes et que cette grandeur démesurée de son courage était un présent de sa toute-puissance, et un effet visible de sa bonté divine. Dites plutôt, répartit le roi, qu'il est une marque de sa colère. Si la guerre que je fais est un remède, il est plus insupportable que vos maux. Dieu ne s'éloigne jamais de la médiocrité pour passer aux choses extrêmes sans châtier quelqu'un. C'est un coup d'amour envers les peuples, quand il ne donne aux rois que des âmes ordinaires. Celui qui n'a point d'élévation excessive, ne conçoit que des desseins à sa portée, la gloire et l'ambition le laissent en repos ; s'il s'applique à ses affaires, ses états en deviennent plus heureux, et s'il se décharge de ses soins sur quelqu'un de ses sujets à qui il fait part de son autorité, le plus qui en peut arriver est qu'il fait sa fortune aux dépens de son peuple ; qu'il impose quelque subside pour en tirer de l'argent et pour avancer ses amis ; qu'il fait gronder ses égaux, qui ont peine à souffrir son autorité. Mais ces maux sont bien légers, ils ne peuvent être en aucune comparaison, si on les compare à ceux que produisent les humeurs d'un grand roi. Cette passion extrême qu'il a pour la gloire lui faisant perdre tout repos, l'oblige nécessairement à l'ôter à ses sujets. Il tient pour ennemis ceux qui ne veulent point



être ses vassaux. C'est un torrent qui désole les lieux par où il passe, et portant ses armes aussi loin que ses espérances, il remplit le monde de terreur, de misère et de confusion. »

Après les guerres de Livonie, de Prusse et d'Allemagne, il ne nous reste que quelques faits moins importants à consigner ici.

La Suède doit à Gustave-Adolphe l'accise qui fut pour la première fois établie en 1620. Cet impôt éprouva, de la part des États, la plus vive opposition. C'était certainement, dans un petit état, une charge très-onéreuse pour le peuple; mais, comme elle était aussi celle qui rapportait davantage, on la conserva, quoique, dans l'origine, le roi ne l'eût demandée que pour un temps limité.

Établissement de l'accise.

Gustave-Adolphe trouva en Suède une seule université, celle d'Upsal; le trône des Wasa était dorénavant assez bien établi pour que le roi pût aliéner les domaines de sa famille; il les donna à l'université. Ils se composaient de trente-six seigneuries, trente-deux métairies et quatre moulins. Il fonda aussi les universités d'Åbo et Dorpat.

Fondations d'universités.

A la diète d'Örebro de 1617, on détermina le rang des États et l'ordre dans lequel les affaires devaient être traitées dans les assemblées nationales; car jusqu'alors, la législation de ces matières de droit public était vague. On assigna aux princes de la maison royale, à la noblesse, au clergé, aux militaires, aux bourgeois et aux paysans, le rang que chacun devait occuper. Il fut statué que l'initiative des lois appartenait

Lois fondamentales.

au roi , et qu'en cas de partage d'opinions , celle du roi serait décisive. En 1626 , la noblesse fut divisée en trois classes , et chaque classe obtint une voix collective (*votum curiatum*) ; la première classe , celle des seigneurs , comprenait les comtes et barons ; à la seconde ou des chevaliers , appartenaient les descendants des sénateurs ; la troisième classe renfermait le reste des nobles.

Pour l'avantage du commerce intérieur , Gustave-Adolphe reconstruisit ou pourvut de nouveaux privilèges , les villes de Nystadt , Ny-Carlby , Sala , et autres ; pour favoriser le commerce étranger , il reconstruisit Gothembourg , que les Danois avaient détruit dans la dernière guerre.

Traité de 1624  
avec le Danemark.

Ce fut un grand bienfait pour les Suédois que le traité du 1<sup>er</sup> juin 1624 , que Gustave-Adolphe conclut avec le Danemark , tant parce qu'il mit fin aux défiances qui , malgré la paix de Siöröd , régnaient entre les deux nations , et dont la durée n'aurait probablement pas permis au roi d'entreprendre son expédition en Allemagne , que parce que le traité renferme des stipulations avantageuses à la Suède. Celle-ci promit de rendre tous les paysans que , pendant la dernière guerre , elle avait emmenés de l'île d'Ôsel , pourvu que le roi de Danemark les réclamât avant l'expiration de trois ans. Tout différend au sujet des droits de péage fut aboli ; liberté absolue de commerce et immunité de tout droit de péage pour les sujets réciproques , avec la réserve que les Danois ne fréquenteraient que les villes et marchés de Suède qui

ont désignés pour cela , et que les Suédois seraient exclus du commerce de terre en Danemark et Norvège. Le roi de Suède pourra se servir de la navigation du Sund pour faire venir des munitions de guerre, pourvu qu'il avertisse le Danemark. Les Danois ayant des terres en Suède , seront soumis pour ces terres aux lois du Danemark.

Lorsqu'à la suite des malheureuses campagnes le 1626 et 1627 Christian IV se vit abandonné de tous ses alliés du cercle de Basse-Saxe, et que ses provinces de Sleswick et de Jutland allaient être envahies par Waldstein, le magnanime Gustave-Adolphe conclut avec lui l'alliance de Stockholm, du 28 avril 1628, par laquelle il s'engagea à fournir au roi de Danemark, pour la défense de son royaume, mais non pour celle des états de la Basse-Saxe, huit vaisseaux de guerre, armés et équipés, dont le commandement pourrait être donné à un amiral danois. On convint de tenir cette alliance secrète.

Alliance de Stockholm de 1628 avec le Danemark.

Outre les innovations que Gustave-Adolphe fit dans l'état de la guerre, et dont il a été question ci-dessus dans le passage emprunté de Puffendorf, nous devons observer que, sous ce prince, la Suède eut pour la première fois une armée permanente. Son érection fut décrétée par les États en 1625. Pour son entretien on établit une taxe sur tous les grains qui étaient conduits aux moulins : c'était en eximer la classe des pauvres, qui avait l'habitude de moudre son grain par le moyen de moulins portatifs.

Érection d'une armée permanente.

En 1627, Gustave-Adolphe ouvrit un asyle aux

Asyle ouvert

1667.  
1667.

L'abolition de tous les pays qui souffrent quelques particularités venant de leur état civil ou de la Suède. Il leur accorde divers avantages et une exemption de toute imposition pendant un certain nombre d'années; il y ajoute la permission de vendre dans leur patrie nouvelle qu'ils en viennent à vendre. C'était prouver que l'intérêt de son royaume n'était pas l'aiguillon seul de son hospitalité; en effet la charité chrétienne et l'attachement pour sa religion y eurent beaucoup de part.

1667.

Guillaume-Adolphe est l'auteur d'un code militaire. Cette législation n'est pas d'un jet; elle est le résultat de l'expérience, et se compose d'ordonnances publiées à différentes époques. En 1661, on en eut un règlement qui fut corrigé en 1671, en 1672 et 1673, enfin augmenté de nouvelles ordonnances et publié en 1675.

1667.  
1667.  
1667.  
1667.

Guillaume-Adolphe conçut le plan d'une grande compagnie de commerce, à laquelle les provinces-Liées des Pays-Bas et l'Allemagne protestante devaient prendre part comme la Suède. Guillaume Uxellus, flamand, passa pour lui en avoir obtenu la permission. Le privilège en fut accordé que la loi accorda à cette société, en 1670. Il est noté sur la confirmation que la loi dit avoir été par des gens instruits de l'existence de plusieurs riches provinces et îles en Afrique, en Asie, en Amérique et dans la Magellanique ou l'océan austral, dont quelques-unes sont habitées par un peuple civilisé, d'autres par des nations puissantes et sauvages, quelques-unes enfin sont des

sertes et peu connues ; ces gens ont parlé au roi de la possibilité d'établir avec ces pays un grand commerce par le moyen duquel ces peuples puissent être mieux civilisés, et instruits dans la connaissance du christianisme. La compagnie obtint pour douze ans le privilège exclusif de faire le commerce dans ces régions. Tout sujet suédois et étranger pouvait, dans un délai déterminé, être reçu membre de la société pour telle somme que chacun voudrait y verser : néanmoins, pour avoir voix délibérative, il fallait être actionnaire de 1,000 écus de Suède. A raison de 100,000 écus de fonds, il devait y avoir un administrateur, nommé par les actionnaires de 1,000, parmi les membres qui seraient actionnaires de 2,000. Un actionnaire de 100,000 aurait droit de nommer seul un administrateur. L'étranger qui se rendrait actionnaire de 25,000 écus, obtenait le droit de cité en Suède : si quelque ville entrait dans la compagnie, ou si plusieurs se réunissaient pour y entrer avec 300,000 écus, elles formeraient une chambre particulière. Tous les vaisseaux sortiront ensemble du port de Gothenbourg, et y retourneront. Les marchandises que la compagnie rapportera ne paieront que quatre pour cent de droit d'entrée ou de sortie, après quoi ces marchandises pourront être transportées d'un port du royaume à l'autre sans payer le moindre droit. Le roi promit de protéger la compagnie et de construire des forts dans les pays où elle formerait des établissemens. Il lui était expressément recommandé d'éviter toute hostilité avec l'Espagne. Indépendamment du droit d'impor-

tation de quatre pour cent, le roi se réserva le cinquième de tous les métaux que fourniraient les mines qu'on exploiterait et la dîme des fruits de la terre. Un pour mille de toutes les marchandises achetées ou vendues par la compagnie, est alloué à Usselina à titre de récompense de ses services.

Le privilège reçut quelque extension par un publicandum du 16 octobre 1652, daté de Nuremberg, et le terme dans lequel il faudrait se faire inscrire fut prolongé. La valeur de l'écu de Suède y fut déterminée à quatre mares, dont six et demi équivalaient à un écu d'Empire<sup>1</sup>. Le roi renonça pour quatre ans au droit : Gustave-Adolphe lui-même entra dans la compagnie pour 400,000 écus d'Empire (650,000 écus de Suède).

Projet de  
constitution.

Avant de mourir, le roi de Suède fit dresser, dit-on, un projet d'acte renfermant une constitution pour le royaume de Suède. Ce projet existe, mais il n'est pas sûr qu'il soit du roi; le chancelier Oxenstierna qui le produisit après la mort de Gustave-Adolphe, le donna pour tel, et le sénat de Suède le reçut de confiance. Il y a cependant plusieurs écrivains qui disent que le chancelier, d'accord avec le sénat, l'a dressé lui-même. Et il est vrai que ce projet dont l'original s'est conservé, est écrit de la main d'Oxenstierna. Comme nous ne sommes pas à même de juger cette question, nous regardons cette pièce comme authentique, jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'elle ne l'est pas. En réfléchissant sur les causes des

<sup>1</sup> Ainsi l'écu de Suède valait environ 40 sous.

troubles qui anciennement avaient déchiré le royaume, l'auteur dit avoir reconnu que les deux principales causes, savoir l'éligibilité de la couronne et la différence de religion, avaient disparu, mais qu'il subsistait encore une cause de désordre dans le vague et l'incertitude de la forme de gouvernement. Les soixante-cinq articles que Gustave-Adolphe se proposait, dit-on, de porter à la diète et de faire approuver par elle, sont destinés à remédier à cette imperfection. Nous allons donner le précis des articles les plus importants de ce document.

La religion luthérienne est seule tolérée en Suède.

La succession au trône est déterminée par l'Union héréditaire de 1544 <sup>1</sup>, confirmée à Norkiöping en 1604 <sup>2</sup>, et étendue en 1617 à Stockholm, à Christine, fille de Gustave-Adolphe.

Le roi règne sur les châteaux et les provinces, et exerce tous ses droits régaliens d'après les lois.

Le roi nomme, selon les lois de Suède, la coutume du royaume et son bon plaisir, les sénateurs, officiers et employés dont il a besoin à cause de l'étendue du royaume et la multiplicité des affaires.

Les sénateurs sont les premiers après le roi; il les nommera parmi la noblesse du royaume. Leur nombre n'est pas fixé, mais il y en aura ordinairement vingt-cinq, y compris les cinq grands officiers, savoir le drost, le maréchal, l'amiral, le chancelier et le trésorier. Leur devoir est de rappeler au roi les

<sup>1</sup> L'acte de Wewersås. Voy. vol. XXII, p. 282.

<sup>2</sup> Voy. *ibid.*, p. 339.

droits du royaume, de lui conseiller ce qui peut tendre à son bien et à celui du royaume, de confirmer l'obéissance des États et du peuple, et de veiller toujours et partout aux droits, à la dignité, à l'utilité et au salut du roi et de l'état.

L'administration du royaume est partagée entre le dicastère royal (la haute cour de justice), le collège militaire, le collège de l'amirauté, la chancellerie et la cour des comptes, tous placés sous l'autorité souveraine du roi, et chacun présidé par un des grands officiers de la couronne; c'est ce que, dans d'autres pays, on dirait cinq ministères.

Il y a quatre tribunaux d'appels : celui du royaume de Suède, sous la présidence du drost, à Stockholm (le même qui est aussi dicastère royal), celui de la Gothie à Jönköping, celui de la Finlande et des deux Carélies à Åbo; celui de la Livonie à Dorpat. Un cinquième sera érigé en Prusse. S'il s'agit de prononcer sur la trahison d'un grand seigneur ou sur un crime très-grave, le roi pourra réunir ses quatre tribunaux en un seul, auquel il appellera les sénateurs, les gouverneurs présents et les bourguemaîtres des villes de Stockholm, d'Upsal, de Gothenbourg, Norkiöping, Åbo et Wiburgh. Personne ne pourra récuser la juridiction de cette cour.

Aux grands officiers appartient encore le grand-maréchal du royaume, chef du maréchal de la cour, du grand-maître de la cour, du grand-écuyer et de tous les officiers et domestiques de la cour.

Il y aura un grand-maître de l'artillerie, membre



du collège militaire ; un grand-écuyer , un grand-veneur qui sera aussi grand-maître des forêts.

Le royaume est divisé en vingt-trois gouvernemens, savoir 1°. Stockholm ; 2°. Uplande ( résidence Stockholm ) ; 3°. Westrogothie ( résidence Skara ) ; 4°. Finlande et Åland ( résidence Åbo ) ; 5°. Livonie et Ingrie ( résidence Dorpat ) ; 6°. Prusse ( résidence Elbing ) ; 7°. Smålande ( résidence Cröneberg ) ; 8°. Westmanie ( résidence Westerås ) ; 9°. Carélie, Nyslot et Kymenegard ( résidence Wibourg ) ; 10°. Ostrogothie ( résidence Linköping ) ; 11°. Sudermanie ( résidence Nyköping ) ; 12°. Tawastland et Nylande ( résidence Tawasthus ) ; 13°. Elfsbourg et Dalie ( résidence Gothembourg ) ; 14°. Calmar et OËlande ( résidence Calmar ) ; 15°. Dalecarlie et montagnes de cuivre ( résidence Fahlun ) ; 16°. Néricie et Werme-lande ( résidence OËrebro ) ; 17°. Norlande et Lapponie ( résidence Hudwikwall ) ; 18°. Ostrobothnie ( résidence Uleaborg ) ; 19°. Esthonie ou Harie, Wirlande, Wycke et Iarrie ( résidence château de Revel ) ; 20°. Ingrie et Alentakie ( résidence Narwa ) ; 21°. Kexholm ( résidence Kexholm ) ; 22°. Livonie, district de Werden et Parnow ( résidence Riga ) ; 23°. Dorpat , à Dorpat.

Les gouverneurs surveilleront l'administration de la justice et le maintien de la paix publique ; ils exerceront la haute police, dirigeront la levée des troupes, la régie des domaines de la couronne ; mais ne se mêleront aucunement des affaires ecclésiastiques et militaires.

Il y aura quatorze tribunaux de seconde instance ou de *lagmans*.

Le roi nommera immédiatement les commandans de places fortes et villes fortifiées ; ils seront changés dans la règle tous les trois ans.

L'armée sera divisée en huit régimens de cavalerie et vingt d'infanterie. Une province ou un canton est assigné à chaque régiment pour le recrutement. Tous les colonels et lieutenans-généraux, les majors et les capitaines sont appelés aux États, s'ils sont indigènes.

Les autorités militaires ne se mêleront nullement dans les affaires civiles.

Tous les grands officiers de la couronne, les présidens des cours de justice, gouverneurs de provinces et colonels, se présenteront annuellement le 6 janvier devant le roi, pour rendre compte de leur conduite. Ceux de Finlande, d'Ingrie, de Livonie et de Prusse paraîtront par procuration le 7 septembre ; mais, au bout de trois ans, ils ne pourront se dispenser de venir eux-mêmes.

Les cinq collèges du royaume s'occuperont, depuis le jour de l'Épiphanie jusqu'à la Chandeleur, de l'examen de la gestion de tous les collèges qui leur sont subordonnés, et en rendront compte au roi, ou, s'il est empêché, aux cinq grands officiers. Tous les délinquans seront traduits en justice de la manière qui est déterminée. Le roi pourra consulter les gouverneurs et autres officiers venant annuellement à sa cour, sur les besoins de la province ; mais si les matières exigent l'assemblée générale des États, on appellera tous les sénateurs, qui seront obligés de venir, à moins qu'ils ne soient excusés par maladie ou par une mission

reçue du roi. On convoquera ensuite tous les comtes, barons, chevaliers et nobles domiciliés dans le royaume, et leurs fils ayant l'âge requis; les évêques et surintendans avec deux membres de chaque chapitre et un ecclésiastique pour deux territoires, ensuite les colonels, lieutenans-colonels, majors et un capitaine par régiment, un bourguemaitre, ou membre du conseil, ou citoyen notable de chaque ville, et tous les paysans de la Suède et de la Finlande. Ils formeront les États-généraux du royaume, et il ne sera pas permis de désobéir aux lois qu'ils rendront.

Il faut avoir son domicile dans les anciennes provinces de Suède pour siéger à la diète : le droit de tout noble Suédois qui aura pris son domicile en Livonie ou en Ingrie est suspendu. Le roi peut accorder l'indigénat.

Si le roi est obligé de s'absenter du royaume, s'il tombe dans une grave et longue maladie, ou s'il meurt sans qu'il ait des fils ou filles majeurs, la régence du royaume et la tutèle seront confiées aux cinq grands dignitaires. Les régens ajourneront au retour, au rétablissement ou à la majorité du roi, toute affaire qui par sa nature est susceptible d'un retard. Il ne pourra, pendant la minorité, être rendu aucune loi qui soit préjudiciable aux droits et aux revenus du roi. Les régens ne pourront dans aucun cas, que le roi soit absent, malade ou mineur, n'accorder à qui que ce soit la noblesse, ni aliéner aucun domaine de la couronne; les bénéfices qu'ils conféreront ne seront censés conférés que pour le temps de la régence. Si pendant

l'absence ou la maladie du roi, les régens d'accord avec le sénat et les collèges changent les lois, ou donnent à une fonction dont le roi dispose ordinairement, ou donnent des ordonnances sur des affaires graves, par exemple sur les monnaies, tous ces actes ne vaudront après le retour ou le rétablissement du roi que s'il les approuve expressément ; mais ce que les régens auront fait comme tuteurs du souverain mineur, aura force de loi après la majorité, si le roi ne le casse expressément ; néanmoins ce que les régens auront fait avec le concours de la diète, ne pourra être cassé qu'avec le même concours.

Si le roi ne laissait pas d'héritier légitime et que de son vivant on n'ait pas disposé de la succession, les cinq grands officiers se chargeront du gouvernement jusqu'à ce que les sénateurs et tous les ordres du royaume aient élu un roi.

Mort et famille de Gustave-Adolphe.

Gustave-Adolphe, tué à la bataille de Lützen, le 6 novembre 1632, avait eu de son épouse Marie-Éléonore, fille de Jean-Sigismond, électeur de Brandebourg, deux enfans, un fils qui ne vécut qu'un instant et une fille qui mourut à onze mois. Le 8 décembre 1626, la reine lui donna encore une fille, nommée Christine, que les États du royaume reconnurent en 1627, son héritière présomptive.

Il laissa un fils naturel, Gustave-Gustafson qui par la suite fut nommé comte de Wasaborg et en 1634, évêque d'Osnabrück. Dans l'histoire de la paix de Westphalie nous avons vu que ce prince fut obligé de résigner son évêché. Sa descendance mâle s'est éteinte en 1754.

SECTION III.

*Règne de Christine jusqu'à sa majorité,*  
1632—1644.

La nouvelle de la mort de Gustave-Adolphe fit <sup>Avènement</sup> <sup>de Christine en</sup> <sup>Suède.</sup> dans les cours de l'Europe une impression bien différente selon qu'elles étaient alliées à la Suède ou à l'Autriche. Quoique les Protestans d'Allemagne, depuis quelque temps, fussent las du joug étranger auquel ils étaient soumis pour échapper à la domination de l'empereur, ils furent saisis de la plus grande consternation quand tout-à-coup ils se virent sans protecteur. Si à Vienne et à Munich on se réjouissait d'une mort achetée par une défaite et par la perte du brave Palatin de Rhénanie, les réjouissances publiques restèrent dans les bornes de la décence; elles les passèrent à Madrid, où, pendant onze jours, on régala la populace de farces théâtrales dont le roi de Suède était le héros. Il serait difficile de dire quel sentiment la mort de Gustave-Adolphe produisit dans l'âme du cardinal de Richelieu; certainement elle déranger tous ses plans, mais il est impossible que le génie de ce grand politique n'ait pas prévu le moment où la France serait obligée de tourner ses armes contre l'ambition de celui qui maintenant était encore un allié utile. En Pologne on se flattait que l'instant était venu de réunir de nouveau les deux couronnes. Le roi de Danemark espérait parvenir au même but, mais d'une autre

manière, par le mariage d'un de ses fils avec la fille de Gustave-Adolphe.

Régnée.

La nouvelle du désastre du 6 novembre 1632 fut un coup de foudre pour les Suédois. Tout l'édifice de la grandeur de cette monarchie paraissait devoir s'ébranler et crouler avec la mort de l'architecte qui l'avait élevé ; mais les hommes qui avaient gouverné avec Gustave, ceux auxquels en partant pour l'Allemagne il avait remis le salut de la Suède, se montrèrent dignes de sa confiance. Les sénateurs convoquèrent les États pour le mois de janvier 1633. Dans cette assemblée, le chancelier proposa de recevoir comme reine Christine, fille du monarque que la nation pleurait si amèrement. Alors un paysan, nommé Laurens, s'avança et dit : « Quelle est donc cette fille de notre roi ? nous ne la connaissons point, et nous ne l'avons jamais vue. » — « Vous l'allez voir à l'instant, reprit le chancelier. » En même temps il présenta la princesse. Laurens, après l'avoir considérée, poursuivit avec une ingénuité merveilleuse : « Elle a les yeux, le nez et le front de Gustave ; qu'elle soit donc notre reine ! » Ce discours fut suivi d'un applaudissement général, et Christine, fille de Gustave-Adolphe, âgée de six ans fut reconnue héritière du royaume avec la réserve que, quand elle prendrait les rênes du gouvernement, elle jurerait le maintien des libertés et des privilèges de la nation. Le chancelier Oxenstierna, ayant produit, comme étant l'ouvrage du monarque décédé, le projet de constitution dont nous avons donné un extrait, les cinq grands dignitaires ou mi-

istres furent reconnus régens du royaume et tuteurs de la jeune reine. Ces cinq hommes étaient trois individus de la famille d'Oxenstierna, Gabriel, qui était chancelier<sup>1</sup>, Axel, son frère, qui était chancelier, et Gabriel Bengtson, cousin-germain des deux autres, qui était trésorier; Jacques comte de la Gardie, maréchal, suédois d'une famille originairement française<sup>2</sup>, et Charles Gyllenhielm, baron de Berqueras, qui était frère naturel de Gustave-Adolphe et grand-amiral. La direction des affaires étrangères, et particulièrement de celles d'Allemagne, fut déferée au chancelier avec un pouvoir presque illimité, et nous avons vu comment ce grand ministre s'en est acquitté. Ces arrangements durent déplaire à un homme qui s'était flatté d'être revêtu d'un grand pouvoir et d'exercer une grande influence; c'était Jean-Casimir, comte Palatin de Deux-Ponts, l'époux de la sœur de Gustave-Adolphe<sup>3</sup>, héritière du trône si Christine mourait sans enfans. Feu le roi avait beaucoup de confiance en lui; en partant pour l'Allemagne, il lui avait laissé l'intendance des finances de Suède, et les personnes qui rejettent le projet de constitution comme apocryphe, prétendent qu'il lui avait destiné la régence. Les cinq dignitaires le traitèrent avec beaucoup d'égards, mais l'écartèrent entièrement des affaires. L'éducation de Christine fut laissée à sa mère.

Une seconde diète, convoquée au commencement

<sup>1</sup> Celui-ci étant mort au commencement de 1641, fut remplacé par le comte Pierre Brahe, que le sort désigna pour cette place.

<sup>2</sup> Voy. vol. XXII, p. 300.

<sup>3</sup> Voy. vol. XXV, p. 265.

Adoption de la prétendue constitution Gustave-Adolphe, 1634.

Dans la nuit du 29 juillet 1644, elle sortit par le jardin, traversa sur une barque le lac de Mälär, prit des chevaux de poste, et, sans être reconnue, se rendit sur la côte où un yacht danois l'attendait pour transporter en Gottland : un vaisseau de guerre qu'elle trouva dans cette île la conduisit à Nyköpings dans l'île de Falster. Cette évasion excita en Suède un grand mécontentement contre le roi de Danemark que la prévention accusait de jo ne sais quel dessein, tandis qu'il paraît n'avoir agi en cela que par un sentiment d'humanité. Les régens firent exclure des prières publiques la veuve du grand Gustave, et cessèrent de lui payer sa pension annuelle. Par l'intervention des ministres de Brandebourg, cette affaire fut arrangée : Marie-Éléonore eut la permission de se retirer en Prusse, avec tous ses effets, et on promit de lui payer annuellement 30,000 écus. Elle revint auprès de sa fille en 1649.

*Suite de la  
guerre de trente  
ans.*

Immédiatement après la mort de Gustave-Adolphe, le sénat et le gouvernement avaient pris la résolution de rester fidèles à son système politique, et de poursuivre la guerre d'Allemagne. Nous avons rapporté les efforts que fit la Suède, nommément jusqu'à la bataille de Nordlingue. Les Suédois la perdirent aussitôt ils furent abandonnés par l'électeur de Saxe, c'était le moment où la trêve d'Altmarck allait expirer. Il était à craindre que le roi de Pologne qui venait de faire sa paix avec les Russes et les Turcs, ne profitât de l'occasion pour recommencer la guerre

<sup>1</sup> Voy. p. 43 de ce vol.



contre la Suède. Une diversion si puissante aurait forcé les Suédois à abandonner la cause des princes d'Empire, pour aller défendre leur propre territoire. C'en était fait, dans ce cas, de ce système politique de l'Europe dont la liberté germanique devait faire la base.

La France, plus particulièrement intéressée au maintien de ce système, envoya le comte d'Avaux à Stockholm, avec la double mission de resserrer les nœuds de son alliance avec la Suède et d'empêcher que la guerre ne se renouvelât dans le Nord.

Les régens étaient peu disposés à entrer dans les vues de la cour de France. La conduite ingrate et peu réfléchie des princes d'Allemagne, lâches déserteurs du parti de la Suède, avait décidé les régens à ne plus s'occuper des affaires de ce pays, et à porter plutôt leurs soins vers les conquêtes que Gustave-Adolphe avait faites en Livonie et en Prusse. Ils désiraient de préférence consolider celle de la Prusse qui garantissait les côtes suédoises de toute invasion de la part de la Pologne, et, privant cette république de toute communication avec la mer, l'empêchait de se mêler des affaires de la Scandinavie. Conformément à ce plan, ils avaient résolu de ne faire la paix avec la Pologne qu'à condition que tout ce que la Suède occupait, soit en Livonie, soit en Prusse, lui fût cédé, et que le roi Wladislaw renouçât à ses prétentions sur la couronne suédoise. Le comte d'Avaux leur représenta que, si la guerre de Pologne offrait à la Suède un plus grand intérêt que celle d'Allemagne, il leur serait pourtant difficile de soutenir toutes les deux à la

fois, et que, dans le cas qu'il fallût opter, il vaudrait mieux traiter avec les Polonais, en leur cédant même quelque chose, que de compromettre la gloire nationale en abandonnant les conquêtes en Empire que Gustave-Adolphe avait payées de son sang.

Congrès de  
Stumshorf.

Les démarches du gouvernement français auprès de celui de Suède pour lui inspirer des sentimens pacifiques envers la Pologne, furent merveilleusement secondées par les instances que les sénateurs de cette république ne cessaient de faire à leur roi pour qu'il mit un terme aux sacrifices qu'ils avaient faits et aux maux qu'ils avaient endurés, pour assurer à son père et à lui-même un vain titre dont il ne pouvait revenir aucun avantage à leur patrie. Ils l'exhortèrent en conséquence à conclure la paix, ou à renouveler au moins la trêve. Les ministres de la Grande-Bretagne, ceux des États-généraux et de l'électeur de Brandebourg ayant aussi interposé leurs bons offices, on tomba d'accord de rouvrir des conférences dans une ville de la Prusse.

Celle de Hollande-Prussienne fut d'abord choisie pour le lieu du congrès. Ce fut dans l'église de cette ville qu'on tint successivement plusieurs conférences depuis le  $\frac{14}{24}$  janvier 1635; mais, après s'y être disputé inutilement pendant deux mois sur la forme des pleins-pouvoirs, on trouva bon de transférer le congrès à Stumshorf. Les commissaires polonais établirent leur quartier à Marienwerder, les Suédois à Ionasdorf, et les médiateurs à Marienbourg. Des tentes furent dressées dans le village même de Stumshorf, pour y tenir les conférences.

Quatre puissances s'étaient chargées de cette médiation : la France, la Grande-Bretagne, l'électeur de Brandebourg et les Provinces-Unies. *Claude de Mesmes*, comte d'*Avaux*, qui se rendit ensuite célèbre au congrès de Westphalie, parut à celui de Stumsdorf comme ambassadeur de France, et le chevalier *George Douglas* comme ministre d'Angleterre. L'électeur avait envoyé comme son premier plénipotentiaire un prince de sa maison, *Sigismond*, margrave de Brandebourg <sup>1</sup> ; il était assisté de cinq conseillers électoraux. Le chevalier *Roch de Honnœrt*, le bourguemaitre *André Biker*, et *Joachim Andreæ*, représentèrent les États-généraux.

Les plénipotentiaires polonais furent *Jacques Zadzik*, évêque de Culm et grand-chancelier de la couronne ; *Raphael* comte de *Lesno*, palatin de Belsk ; *Magnus-Ernest de Dönhoff*, castellan de Pernau ; *Remy de Othob Zaleski*, référendaire de la couronne ; et *Jacques Sobieski*, grand-tranchant de la couronne, père du célèbre roi de Pologne <sup>2</sup>. Celui-ci n'arriva que vers la fin des négociations.

*Pierre* comte de *Brahe*, *Hermann Wrangel*, *Och* (Achatius) *Axelson*, sénateurs ; *Jean Oxenstierna*, fils du chancelier, et *Jean Lillieström* (nommé, selon l'usage suédois, Nicodemi, c'est-à-dire fils de Nicodème), secrétaire de la reine, furent les plénipotentiaires suédois <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Grand-oncle de l'électeur.

<sup>2</sup> *JACQUES SOBIESKI* est l'auteur des *Commentarii Chotinensis belli*. Gedani, 1646, in-4<sup>o</sup>.

<sup>3</sup> On trouve des détails intéressans sur les négociations de Stums-

Pour donner plus de poids à la négociation et pour se mettre à tout événement en état de défense, la Suède envoya sur les côtes de la Prusse une flotte qui y débarqua une armée de 20,000 hommes sous les ordres de Jacques de la Gardie. D'un autre côté, la trêve ne fut pas plus tôt expirée, qu'une armée lithuanienne, commandée par Christophe Radzivil, entra dans la Livonie suédoise.

Le congrès s'étant ouvert à Stumsdorf, au commencement de mai, les mêmes contestations qui avaient été cause que les conférences de Hollande restèrent infructueuses, se représentèrent. On était convenu à Hollande, que les plénipotentiaires produiraient des pleins-pouvoirs rédigés dans une autre forme ; mais ces nouveaux pouvoirs occasionèrent de nouveaux débats. Les Suédois trouvaient à redire que, dans ceux des Polonais, le roi Wladislaw prit tous les titres que les rois de Suède portaient ordinairement, tandis qu'il n'accordait à Christine que la simple qualité de reine de Suède ; ils se plaignaient surtout que, par une clause particulière, ce prince se fût réservé ses droits à cette couronne. Pour mettre fin à ce différend, on convint de déposer les pleins-pouvoirs, quelque

dorff, dans un livre rare et curieux intitulé : *CAR. OGERII Ephemerides, seu iter Danicum, Suecicum, Polonicum; cum esset in comitatu illustr. Claudii Memmii comitis Avauxii ad septentrionis reges extraordinarie legati*. Lutet. Paris., 1656, in-12. Ogier était secrétaire du comte d'Avaux. Son ouvrage, écrit dans un latin très-pur et fort élégant, renferme un tableau précieux des mœurs des cours du nord du dix-septième siècle.

défectueux qu'ils fussent, entre les mains des médiateurs, et de mettre à couvert par des protestations les droits des souverains respectifs.

Cette difficulté ayant été écartée, on allait ouvrir des conférences générales ; mais les Suédois refusèrent d'entrer en discussion immédiate avec les ministres polonais : on convint, en conséquence, que les commissaires des deux nations ne traiteraient que par l'entremise des ministres médiateurs.

On essaya d'abord de s'accorder sur un traité de paix définitif. La première proposition des Suédois portait que le roi de Pologne renonçât purement et simplement, pour lui et ses frères, aux droits qu'il prétendait sur le trône de Suède ; ils offraient de restituer la Prusse contre le paiement des frais de la guerre, mais à condition qu'on leur laisserait la Livonie. Les médiateurs proposèrent aux deux parties les conditions suivantes :

1°. On abrogera les lois rendues en Suède contre la maison de Sigismond, de manière qu'il soit libre aux Suédois de prendre leurs rois dans cette maison.

2°. Les terres de Livonie serviront de satisfaction au roi Wladislaw et à ses frères, de la manière qu'il sera convenu entre le roi et les États de la république.

3°. Il y aura une liaison étroite entre les deux états. La reine Christine choisira un mari qui ne soit pas l'ennemi du roi et de la république de Pologne : Wladislaw, à son tour, en agira de même.

4°. Les enfans qui naîtront de Wladislaw épouseront ceux de Christine.

5°. On s'assiètera réciproquement contre les ennemis l'un de l'autre.

Les Suédois et les Polonais rejetèrent également ce projet. Les premiers déclarèrent qu'ils n'entreraient dans aucune négociation sans une renonciation préalable pure et simple du roi de Pologne. Les Polonais, sommés par les médiateurs de leur confier leurs véritables intentions, demandèrent :

1°. Qu'à l'instant même où Wadislaw aurait renoncé au trône de Suède, les Suédois l'éussent pour leur roi ; de manière qu'il lui fût libre d'administrer le royaume par lui-même ou par un lieutenant ;

2°. Que la Finlande fût donnée à Jean-Casimir, frère du roi, et une dot à sa sœur ;

3°. Que la Livonie et la Prusse fussent rendues à la Pologne, et en outre l'Esthonie, qui avait dû être remise aux Polonais par suite du traité conclu avec le roi Jean, père de Sigismond ;

4°. Que les vaisseaux et l'artillerie enlevés fussent rendus ;

5°. Que les Suédois restituassent tout ce qu'ils avaient illégalement perçu à titre de droit de péage ;

6°. Qu'ils restituassent les fruits illégalement perçus ;

7°. Que les exilés suédois qui avaient été dépouillés de leurs biens pour être restés fidèles à Sigismond, recouvrassent leur patrimoine.

Quant à la reine Christine, Wladislaw promit d'en avoir soin comme de sa parente.

On peut se représenter l'étonnement que de pareilles demandes occasionèrent aux médiateurs. Ils

ne voulurent pas même les communiquer aux Suédois, mais ils convinrent d'essayer de porter ceux-ci à se relâcher en quelque chose de leurs demandes, afin de pouvoir exiger ensuite la même condescendance de la part des Polonais ; on proposa en conséquence aux premiers de renoncer à la Livonie contre le paiement d'une forte somme ; mais ils persistèrent dans leurs premières propositions. Aucune des deux parties n'ayant voulu céder, le congrès fut interrompu le 8 juin ; les ministres suédois se retirèrent à Elbing, et ceux de la Pologne à Thorn, où se trouvait le roi Wladislaw. Les ministres des médiateurs se rendirent également auprès de ce prince.

Le roi et les sénateurs qui étaient avec lui, penchaient pour la paix, pourvu que les Suédois restituassent les places de Prusse ; mais le grand-général de Lithuanie empêcha que cet avis ne fût adopté, en déclarant, au nom des États du grand-duché, que la paix ne serait pas ratifiée si elle ne stipulait la restitution de la Livonie.

Le résultat de cette délibération ayant été communiqué aux commissaires suédois, ceux-ci déclarèrent à leur tour qu'ils rompraient plutôt la négociation que d'entrer dans aucune discussion relativement à la Livonie. Convaincus dès-lors de l'impossibilité d'accorder les parties pour la conclusion d'une paix définitive, les médiateurs proposèrent une trêve de cinquante ans, à condition que les places de Prusse seraient rendues aux Polonais sans réserve. Cette proposition fut faite aux Suédois, le 13 juillet, et quel-

ques jours après aux Polonais. Ceux-ci voulurent pas prolonger la trêve au-delà de douze ans; ils réservèrent à leur maître le titre de roi de Suède, et demandèrent qu'on lui laissât au moins une ville ou un château en Livonie, pour faire voir aux habitans de cette province qu'il n'y renouçait pas entièrement.

Les Suédois consentirent à la restitution des places de la Prusse sous les conditions suivantes : 1°. Que le roi de Pologne, toutes les fois qu'il traiterait avec la reine, durant la trêve, s'abstiendrait des titres de Suède, et qu'il les accorderait à la reine; 2°. que les Polonais paieraient les frais de l'évacuation des places de Prusse, évalués par les Suédois à trois millions de rixdalers; 3°. que le roi s'engagerait à ne point faire sortir de flottes des ports de Prusse, et à ne rien entreprendre d'hostile de ces ports contre la Suède.

On fut long-temps sans pouvoir s'accorder sur ces différens points. Wladislaw consentait à ne prendre envers la reine que le simple titre de *roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie*, suivi de trois *etc.*, pourvu que cette princesse se bornât, à son égard, à celui de *reine de Suède désignée grande-duchesse de Finlande*, également suivi de trois *etc.*<sup>1</sup>; mais il persistait à ne vouloir rien payer pour la restitution des places de la Prusse. Enfin on trouva l'expédient de

<sup>1</sup> Ce fut là l'origine des *etcéterations* dont il fut souvent question pendant la vie de Wladislaw et de ses fils. Dans les transactions entre les rois de Pologne et de Suède, les premiers essayèrent quelquefois de prendre le triple *etcetera*, tandis qu'ils ne le donnaient à leurs adversaires que simple ou tout au plus double.



laisser aux Suédois, jusqu'à l'entière évacuation de ces places, la jouissance des péages qu'ils avaient introduits dans les ports de Prusse, et dont le produit était fort considérable.

Une question combinée avec la précédente fut celle de l'époque à laquelle cette évacuation devait se faire. Les Suédois soutenaient qu'elle ne devait avoir lieu que lorsque la trêve aurait été ratifiée par la diète de Pologne, puisqu'elle ne pouvait être regardée comme consolidée que depuis cette ratification. Ce fut avec peine qu'on les disposa à restreindre cette condition aux seules places de Pillau et d'Elbing<sup>1</sup>, et à évacuer les autres immédiatement après la ratification du traité par le roi de Pologne.

Ce point réglé, on tâcha de fixer le temps de la durée de la trêve. Les Polonais ayant insisté sur vingt-cinq ans, et les Suédois sur trente, on finit par s'en remettre à la décision des médiateurs, qui déterminèrent vingt-six ans.

La négociation touchait à sa fin, lorsqu'il s'éleva une difficulté inattendue, qui faillit entraîner la rupture du congrès. L'évêque de Culm, premier plénipotentiaire polonais, demanda l'exercice public de la religion catholique en Livonie. Les Suédois alléguèrent quatre motifs pour refuser cette demande : parce que cette province ne renfermait que peu ou point de Catholiques ; parce que les lois du royaume de Suède

<sup>1</sup> Ces places ne furent effectivement évacuées par les Suédois qu'au mois de janvier 1636, à la suite de la ratification du traité de Stumsdorf par la diète polonaise.

ne permettaient pas l'exercice public de la religion catholique ; parce que, dans les traités précédens, il n'en avait pas été question ; et enfin parce que les prêtres catholiques, auxquels on permettrait l'exercice de leur culte, dépendraient nécessairement d'évêques polonais, ce qui serait contraire au bon ordre. Sobieski répondit que, devant Dieu, le petit nombre de Catholiques des dernières classes qui se trouvaient en Livonie était aussi précieux que le serait le plus grand nombre d'hommes d'une extraction illustre ; que les lois de la Suède ne pouvaient s'appliquer à la Livonie, qui n'était pas incorporée à ce royaume ; que l'on avait pu passer sous silence cet objet, lorsqu'il ne s'était agi que d'une trêve de peu d'années, mais que la question changeait de face, lorsqu'on stipulait pour un quart de siècle, enfin qu'on pourrait envoyer en Livonie des prêtres munis de tels pouvoirs, qu'ils ne dépendraient pas des évêques de la Pologne. L'ambassadeur de France ayant vivement appuyé la demande des Polonais, les esprits s'échauffèrent au point que, dans la dispute, on prononça le mot de guerre, qui, ayant été entendu par des personnes placées près des tentes, répandit l'alarme : aussitôt les Suédois firent sonner la retraite ; les troupes des deux nations en vinrent aux mains ; plusieurs individus furent blessés, et on eut de la peine à séparer les combattans.

Le calme s'étant rétabli, les médiateurs essayèrent de nouveau, quelques jours après, de porter les Suédois à une concession à la laquelle le roi de Pologne

tachait une si haute importance, qu'il avait tracé au moins corrigé de sa main la phrase qui devait être insérée dans le traité en faveur des Catholiques de la Livonie; mais les plénipotentiaires suédois déclarèrent qu'ils risqueraient de porter leurs têtes sur l'échafaud, en admettant une stipulation de ce genre. Ils promirent cependant qu'on laisserait les Catholiques de cette province jouir de la liberté de conscience et de religion, et qu'on leur accorderait leur évocation; mais ils ne voulurent pas que cette stipulation fût insérée dans le traité. Les plénipotentiaires anglais et hollandais signèrent, le 12 septembre, une déclaration portant que les plénipotentiaires suédois avaient pris envers eux cet engagement de bonne foi, en donnant la main en signe de confirmation; enfin n'ils avaient consenti à ce que cette déclaration fût mise par écrit.

Lorsqu'il fut question de signer la paix, il s'éleva une contestation sur la préséance entre les ministres des puissances médiatrices. L'ambassadeur d'Angleterre prétendit signer avant celui de France, et les ministres des États-généraux refusèrent de céder le pas à ceux de l'électeur de Brandebourg. Pour couper court à cette difficulté, on convint qu'aucun des ministres médiateurs n'apposerait sa signature au traité, et qu'on se bornerait à les nommer dans le préambule. Douglas consentit à ce que l'ambassadeur de France fût nommé le premier dans les deux expéditions du traité. On rédigea le préambule de manière que les ministres de l'électeur de Brandebourg fussent nom-

més comme médiateurs de la part de la Pologne, et ceux des États-généraux, à la suite de ceux de France et d'Angleterre, comme médiateurs pour la Suède.

La trêve fut signée à Stumadorf, entre les plénipotentiaires polonais et suédois, le  $\frac{9}{12}$  septembre 1655, aux conditions suivantes :

Trêve de  
Stumadorf,  
86.

La trêve durera vingt-six ans, à dater du jour de la signature jusqu'au  $\frac{1}{10}$  juillet 1661. *Art. 1.*

Il y aura armistice parfait et cessation de toutes hostilités. *Art. 2.*

La Suède restitue au roi et à la république de Pologne la partie de la Prusse dont elle a fait la conquête; Pillau sera néanmoins rendu à l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, pour le posséder au même droit qu'avant la guerre. *Art. 3.*

Aussitôt que la ratification du roi de Pologne et l'acte de cautionnement des sénateurs et commissaire polonais auront été délivrés aux commissaires suédois Mariembourg avec le Grand-Werder, Stum, Braumberg, Tolkemit, avec leurs territoires, seront rendus aux commissaires polonais; le fort de la Vistule et celui de Junkertreil seront rasés; Elbing, avec son ancien territoire, le Petit-Werder et les forts y construits, de même que Pillau, avec cette partie de la Nehrung qui y appartient, resteront entre les mains de la Suède, jusqu'à ce que la ratification de la trêve par la république de Pologne aura pu se faire, et que l'acte en aura été délivré. *Art. 4.*

Après la restitution de toutes les places, les douanes seront remises dans l'état où elles étaient avant l

guerre, en observant en toutes choses une parfaite égalité. *Art. 5.*

On possédera de part et d'autre dans la Livonie, sur le même pied qu'on y possédait en vertu de la dernière trêve. *Art. 6.*

Le roi et la république de Pologne n'emploieront ni flotte ni vaisseaux contre la Suède ; ils n'en enverront non plus au secours de qui que ce soit durant la trêve. Les ducs de Prusse et de Courlande, et les grandes villes de la Prusse royale, s'engageront à ne point permettre qu'il soit exercé aucune hostilité de leur part contre la Suède, ni contre les pays et provinces de la dépendance de cette couronne. *Art. 21.*

Dans l'intervalle de la trêve on traitera d'une paix perpétuelle, par l'entremise des puissances médiatrices, aux lieu et temps dont on conviendra. *Art. 22.*

Ce traité blessait essentiellement les intérêts politiques de la Suède, en lui faisant perdre la Prusse, dont la possession était de la plus haute importance, tant pour affermir sa domination dans le nord, que pour donner une plus grande extension à son commerce maritime. Les régens de Suède firent un si grand sacrifice pour sortir avec honneur de la guerre d'Allemagne, dans laquelle ils se trouvaient engagés. Toutes les puissances médiatrices gagnaient à ce que la Suède abandonnât ses places et ports de Prusse.

Conclusion.

La France s'attachait par de nouveaux liens un allié qui, n'ayant plus de diversion à craindre dans le nord, pouvait seconder efficacement les efforts qu'elle faisait pour réduire à de justes bornes la

prépondérance acquise par la maison d'Autriche.

L'électeur de Brandebourg rentra dans les places de son duché de Prusse, qu'il avait été obligé de laisser entre les mains de la Suède. Il n'était pas fâché de se voir débarrassé d'un voisin incommode, qui probablement ne se serait pas contenté de ce qu'il possédait dans la Prusse royale ou polonoise, mais aurait travaillé à s'y agrandir et peut-être à mettre la Prusse ducale dans sa dépendance.

Enfin l'Angleterre et la Hollande obtinrent, par le traité de Stumshorf, l'assurance d'être affranchies, après la retraite des Suédois, du paiement des gros droits, que ces derniers avaient introduits dans les ports de Prusse, et qui mettaient des entraves au commerce lucratif qu'elles faisaient, par ces ports, avec la Pologne.

C'est cet intérêt commercial et la jalousie que le succès des armes suédoises avait inspirée à l'Angleterre et à la Hollande, qui furent cause que les ministres de ces puissances montrèrent la plus grande partialité pour la Pologne pendant tout le cours de la négociation dont nous venons de parler.

---

## SECTION IV.

*Suite du règne de Christine jusqu'à la paix de  
Brösebro 1645.*

Christine ayant achevé sa dix-huitième année, les régens, en présence de tous les États, lui remirent les rênes du gouvernement, le 7 décembre 1644. On ajouta à son serment la promesse d'avoir des égards pour le sénat, de gouverner avec son avis, de ne pas s'offenser si les conseils qu'on lui donnerait, ne lui étaient pas toujours agréables, de ne pas les attribuer à de mauvaises intentions, ni de rendre les auteurs responsables des effets qu'ils auraient produits.

Christine  
prend les rênes  
du gouverne-  
ment, 1644.

Aussitôt il se forma à la cour deux partis, celui du chancelier et un parti d'opposition, à la tête duquel se plaça le comte Magnus-Gabriel de la Gardie, jeune homme de vingt-cinq ans, d'une belle figure et de qualités plus brillantes que solides, récemment revenu d'une tournée dans les cours européennes. Ses manières nobles et élégantes firent une grande impression sur le cœur de la jeune reine. Le comte Palatin et tout ce qui appartenait à sa cour, le sénateur Pierre de Brahe avec sa famille, et Torstenson, se rangèrent du côté de ce parti. On tâchait de rendre le chancelier odieux à la reine, en lui disant que ce ministre, dans la crainte de voir son pouvoir diminuer à la paix, travaillait à perpétuer la guerre. Il avait pour lui sa puissante maison ainsi que Gustave Horn, son gendre,

prépondérance

L'édic

de son

ser e

ne

]

*Il n'est pas  
certain, 1643*

Pendant trente ans la Suède et le Danemark avaient vécu en paix, lorsqu'en 1643 la guerre s'alluma entre ces deux états rivaux, dont la jalousie n'avait pas diminué depuis 1616. Christian IV qui depuis plus de quarante ans occupait le trône de Danemark, ne vit qu'avec une vive inquiétude les progrès que faisait la puissance de la Suède, et la prépondérance marquée que lui donnaient les affaires du nord. S'il faut en croire les écrivains suédois, ce fut pour contrarier les projets d'agrandissemens du gouvernement suédois, que ce prince offrit sa médiation pour le rétablissement de la paix entre la Suède et l'Autriche. Elle fut acceptée, et le roi de Danemark fut l'auteur du traité de préliminaires que les puissances belligérantes signèrent à Hambourg le 26 décembre 1644, et par lequel on s'accorda de tenir un congrès à Munster et à Osnabruck. Christian IV envoya à ce congrès une ambassade brillante, composée du chancelier Juste Hög, de Grégoire Krabbe, et des conseillers Christophe von der Lippe et Laurent Langermann. La cour de

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 310.



ienne avait formé à cette époque le projet de faire une paix séparée avec la Suède. Cet espoir et le refroidissement qui régnait entre l'Autriche et le Danemark, depuis que Christian IV avait refusé de s'allier avec la première puissance contre la Suède, furent cause que le cabinet impérial se rapprocha de celui de Stockholm. On assure que les ministres de l'empereur dévoilèrent à Oxenstierna le secret des bases sur lesquelles le médiateur se proposait de faire conclure la paix à Osnabruck. Au lieu des provinces d'Allemagne que le gouvernement suédois espérait s'attribuer à titre d'indemnité, ou, comme on disait alors, de satisfaction pour les sacrifices que la nation avait faits en faveur de la cause des États d'Allemagne, on se proposait de lui offrir une somme d'argent : au lieu de renvoyer l'armée suédoise dans sa patrie, où chaque compagnon de Gustave-Adolphe espérait rapporter au milieu de sa famille la récompense du sang qu'il avait versé, on se proposait de la détruire en la divisant en petits corps que divers princes d'Allemagne prendraient à leur solde.

Pour se débarrasser d'une médiation si partielle, la reine Christine, ou plutôt ses tuteurs (car à cette époque elle n'avait pas encore atteint sa majorité) résolurent de rompre avec le Danemark. Comme on ne pouvait avouer ce motif, on chercha des prétextes : ils ne manquent jamais entre des états limitrophes. L'évasion de Marie - Éléonore, veuve de Gustave-Adolphe, en fournit un. Cette princesse avait déclaré que le roi de Danemark non seulement ne lui avait

Charles-Gustave Wrangel et tous ceux qui croyaient faire preuve de patriotisme en affectant de la haine pour les étrangers, c'est-à-dire pour le comte Palatin. Oxenstierna pouvait aussi compter sur la faveur du clergé, mais l'armée ne l'aimait pas ; le soldat déteste toute autorité civile à laquelle il doit obéir. Christine cacha soigneusement aux yeux du monde la répugnance avec laquelle elle supportait l'autorité que le chancelier avait prise.

Guerre du Danemark, 1643

Pendant trente ans la Suède et le Danemark avaient vécu en paix, lorsqu'en 1643 la guerre s'alluma entre ces deux états rivaux, dont la jalousie n'avait pas diminué depuis 1615. Christian IV qui depuis plus de quarante ans occupait le trône de Danemark, ne vit qu'avec une vive inquiétude les progrès que faisait la puissance de la Suède, et la prépondérance marquée que lui donnaient les affaires du nord. S'il faut en croire les écrivains suédois, ce fut pour contrarier les projets d'agrandissemens du gouvernement suédois, que ce prince offrit sa médiation pour le rétablissement de la paix entre la Suède et l'Autriche. Elle fut acceptée, et le roi de Danemark fut l'auteur du traité de préliminaires que les puissances belligérantes signèrent à Hambourg le 25 décembre 1641<sup>1</sup>, et par lequel on s'accorda de tenir un congrès à Munster et à Osna-bruck. Christian IV envoya à ce congrès une ambassade brillante, composée du chancelier Juste Hög, de Grégoire Krabbe, et des conseillers Christophe von der Lippe et Laurent Langermann. La cour de

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 249.

Vienne avait formé à cette époque le projet de faire une paix séparée avec la Suède. Cet espoir et le refroidissement qui régnait entre l'Autriche et le Danemark, depuis que Christian IV avait refusé de s'allier avec la première puissance contre la Suède, furent cause que le cabinet impérial se rapprocha de celui de Stockholm. On assure que les ministres de l'empereur dévoilèrent à Oxenstierna le secret des bases sur lesquelles le médiateur se proposait de faire conclure la paix à Osnabruck. Au lieu des provinces d'Allemagne que le gouvernement suédois espérait s'attribuer à titre d'indemnité, ou, comme on disait alors, de satisfaction pour les sacrifices que la nation avait faits en faveur de la cause des États d'Allemagne, on se proposait de lui offrir une somme d'argent : au lieu de renvoyer l'armée suédoise dans sa patrie, où chaque compagnon de Gustave-Adolphe espérait rapporter au milieu de sa famille la récompense du sang qu'il avait versé, on se proposait de la détruire en la divisant en petits corps que divers princes d'Allemagne prendraient à leur solde.

Pour se débarrasser d'une médiation si partielle, la reine Christine, ou plutôt ses tuteurs (car à cette époque elle n'avait pas encore atteint sa majorité) résolurent de rompre avec le Danemark. Comme on ne pouvait avouer ce motif, on chercha des prétextes : ils ne manquent jamais entre des états limitrophes. L'évasion de Marie - Éléonore, veuve de Gustave-Adolphe, en fournit un. Cette princesse avait déclaré que le roi de Danemark non seulement ne lui avait

pas fourni les moyens de quitter la Suède, mais qu'il l'avait même dissuadé de ce projet; il convenait au gouvernement suédois de ne pas ajouter foi à cette déclaration. Il prétendait que Christian IV avait entendu ou suivi cette intrigue, pour fournir à la douairière le moyen de répondre impunément des bruits calomnieux.

Le second prétexte qu'on alléguait était plus grave; il concernait les changements que, depuis plusieurs années, le gouvernement danois avait introduits dans l'administration des droits du Sund, tant pour les augmenter que pour empêcher les fraudes qui en diminuaient le produit. Comme les Hollandais souffraient également de ces mesures, les États-généraux avaient envoyé à Stockholm Guillaume Baruel et Albert Bouch, pour examiner s'il n'existait pas un moyen d'entrer dans la Baltique sans passer par le Sund, en réunissant, par exemple, par des canaux, les fleuves qui versent leurs eaux dans la mer du Nord, avec ceux qui déchargent les leurs dans la Baltique. Ces députés devaient exciter les Suédois à demander que le Danemark renouât tout-à-fait au péage du Sund, qui était préjudiciable aux habitans de la Suède, puisqu'il augmentait le prix des denrées que les Hollandais leur amenaient. Le gouvernement suédois fournit aux ministres des États-généraux la preuve de l'impossibilité de creuser les canaux qui seraient nécessaires pour établir la jonction des fleuves. C'était l'époque où ce gouvernement envoyait encore avoir

Alliance de  
1640 avec les  
États-généraux.

beaucoup de la médiation danoise pour faire sa paix avec

l'empereur, il ne voulut donc pas se brouiller ouvertement avec Christian IV. Néanmoins il fut conclu, le 10 septembre 1640, un traité d'alliance qu'Axel Oxenstierna, chancelier, Jean Skytte, président de la cour suprême de justice de Gothie <sup>1</sup>, l'amiral Claude (ou Cläs) Flemming et le sénateur Jean Oxenstierna signèrent au nom de la Suède; Guillaume Boreel et Albert Sonck, pour les États-généraux. Le but de cette alliance est, d'après les *art. 1 et 2*, le maintien de la liberté du commerce et de la navigation dans la mer Baltique et dans la mer du Nord jusqu'à la Manche. Cette navigation sera protégée contre tout empêchement ou entrave qu'on voudrait lui opposer contrairement au droit des gens; et si l'une ou l'autre des parties contractantes était hostilement attaquée, l'autre lui prêterait secours et assistance. *Art. 3 et 4*.

Il est réservé cependant aux sujets réciproques de faire librement le commerce dans le pays ennemi de l'une des puissances. *Art. 7*.

La durée du traité est limitée par l'*art. 16* à quinze ans.

Une seconde convention conclue le même jour, détermine le montant des secours réciproques qu'on se fournira : ce sont 4,000 hommes que la partie requise entretiendra à ses frais. Il dépendra de chaque allié de demander ce secours, ou une partie d'icelui, en argent, à raison de 1,000 rixdalers par mois pour chaque mille hommes, ou en munitions navales.

<sup>1</sup> Le même qui avait été précepteur de Gustave-Adolphe et avait dirigé l'éducation de Christine. Voy. vol. XXII, p. 343.

L'amitié entre les Suédois et les Hollandais fut resserrée par l'intérêt. Les Suédois qui, en vertu de l'article 4 du traité de Siöröd <sup>1</sup>, jouissaient d'une entière exemption de droits au passage du Sund, vendirent leur pavillon aux Hollandais. La fraude fut découverte; trois navires suédois chargés de marchandises hollandaises, furent saisis et confisqués. Les Suédois prétendirent voir dans cet acte de justice une infraction de la paix de Siöröd. Ce fut là le second motif qu'ils alléguèrent pour faire la guerre au Danemark.

Invasion du  
Holstein, par  
Torstenson.

Un comité des États de la Suède la résolut le 4 novembre 1645; mais on cacha cette résolution, même à l'assemblée générale des États, et le secret fut parfaitement gardé. Le chancelier Oxenstierna avait, depuis plusieurs mois, préparé tout ce qui devait faire réussir le coup qu'on méditait. Le 25 mai, il avait ordonné à Torstenson de se borner, pendant tout l'été, à faire une guerre défensive en Allemagne, afin que, lorsqu'en automne il aurait conclu un armistice de trois mois avec Gallas, qui commandait les troupes impériales, il pût employer cet intervalle pour envahir les états danois. Le feld-maréchal entra admirablement dans les vues du chancelier. Après avoir répandu le bruit qu'il allait envahir le Haut-Palatinat, il sortit subitement de la Silésie, traversa à marches forcées Torgau et Havelberg, et arriva, le 12 décembre 1645, d'une manière inopinée, dans le duché de Holstein <sup>2</sup>. Il n'y éprouva aucune résistance; en peu de jours il s'empara de toutes les provinces danoises

<sup>1</sup> Voy. vol. XXII, p. 388.

<sup>2</sup> Voy. vol. XXV, p. 236.

depuis l'Elbe jusqu'à Kolding en Jutlande, à l'exception de Krempe et de Glückstadt, seules places qui fussent en état de se défendre. Ce ne fut qu'après la conquête de la Chersonnèse Cimbrique que la couronne de Suède déclara la guerre le 16 janvier 1645.

Une autre armée suédoise, commandée par le feld-<sup>Campagne de</sup>maréchal Gustave Horn, entra en Scanie, et prit, au mois de février 1644, Helsingborg; elle s'empara de quelques autres places en Blekingie et en Halland, pendant qu'Annibal Sehested, gouverneur de la Norvège, dévastait les provinces suédoises d'Helsingland, Medelpad et Angermanland. Christian IV lui-même s'étant présenté avec sa flotte devant Gothenbourg, Horn fut obligé de marcher au secours de cette place. Mais, avant son arrivée, elle avait été dégagée par la flotte que Louis de Geer, riche négociant hollandais, avait équipée à ses frais, et dont il avait confié le commandement à un marin expérimenté, Martin Thyssohn <sup>1</sup>.

La flotte suédoise, commandée par l'amiral Cläs Flemming, rencontra, le 1<sup>er</sup> juillet 1644, sur les côtes de Sleswick <sup>2</sup>, la flotte danoise commandée par Christian IV en personne, et sous ses ordres par les amiraux Wind et Galt. Le combat dura dix heures, et fut quatre fois renouvelé. L'amiral Wind fut tué, et le roi grièvement blessé par un éclat d'obus, qui

<sup>1</sup> Thyssohn fut depuis anobli sous le nom d'Ankarhielm, sous lequel nous le désignerons à l'avenir.

<sup>2</sup> On appelle ce parage *die Colberger Heide*, la hauteur de Colberg.

lui creva l'œil droit. Néanmoins il continua à commander, et força la flotte suédoise de se retirer maltraitée dans la baie où sont les ports de Kiel et Christianpreis. Il l'y fit bloquer par Galt; des troupes de terre qu'il appela de la Fionie débarquées en Holstein, se retranchèrent à Bülick, d'où ils bombardèrent la flotte suédoise, et tuèrent, le 26 juillet, l'amiral Flemming; mais Torstenson ayant pris le large, le 29 juillet, les retranchemens de Bülick et la flotte suédoise profita de l'obscurité d'une nuit et de la négligence de Galt pour sortir du golfe et se saisir à Elsnabben, port de la Sudermanie.

Nous avons raconté ailleurs<sup>1</sup> par quel événement la péninsule danoise fut délivrée, au mois d'août 1713, de la présence de Torstenson. Nous devons ajouter que ce qui engagea ce général à transporter de nouveau le théâtre de la guerre en Allemagne, fut moins la crainte de Gallas que le mécontentement que la France avait montré de l'invasion du Danemark, et son refus de continuer à la Suède le paiement de subsides que celle-ci employait contre une puissance amie de la France, au lieu de faire une guerre vigoureuse à l'ennemi commun.

La flotte suédoise, réparée avec une activité extraordinaire, reparut en mer dès le mois d'octobre. Gustave Wrangel la commandait; Ankarhielm avait amené à Calmar vingt-deux vaisseaux appartenant à de Geer. Pors Mundt, l'amiral danois, était inférieur en forces, s'était placé entre les îles de

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 236.



and et de Femern : il y fut attaqué le 15 octobre , entièrement défait. Cinq vaisseaux danois seulement échappèrent à ce désastre ; Mundt fut tué, et le vice-amiral Iasmund fait prisonnier.

Après avoir anéanti à Niemeck l'armée de Gallas , <sup>Campagne de 1645.</sup> Forstenson avait envoyé en Holstein un corps de troupes commandé par un homme très-entreprenant, le colonel Helmut Wrangel, qui s'empara de nouveau de Kiel, de Hadersleben et de Ribe, et se retrancha à Sanders. Le général Kœnigsmark entra dans l'archevêché de Brême, dont l'administrateur, fils de Christian IV, commandait une petite armée danoise en Holstein. Il prit Stade, Boxtehude et Bremerharde; rentré de là dans la péninsule, il mit le siège devant Rendsbourg.

Le 8 juin 1645, l'amiral Wrangel s'empara de l'île de Bornholm. Le 19 du même mois, une flotte hollandaise de cinquante vaisseaux arriva au Sund, suivie d'un grand nombre de bâtimens marchands, auxquels elle fit passer le détroit sans payer de droit. Elle était destinée à se joindre aux Suédois, pour faire cause commune contre le Danemark. Pour expliquer cet événement, il faut remonter à l'année 1644.

Tous les revers que Christian IV avait éprouvés en 1644, n'avaient pu abattre le courage de ce prince ; toutefois ils lui faisaient désirer la fin d'une guerre aux dépenses de laquelle ses états épuisés ne suffisaient plus. Nous avons dit par quels motifs la France désapprouvait la politique de la Suède, son alliée. Elle se décida à offrir sa médiation au Danemark pour

Négociations.

l'accommodement de ses différends avec la Suède. Gaspard Coignet de la Thuillerie, ambassadeur du roi T. Ch. à la Haye, eut ordre de se rendre à Copenhague et de là à Stockholm, pour proposer aux deux monarques l'ouverture d'un congrès. Les États-généraux entrèrent dans les vues de la France; et pour donner du poids à leur médiation, ils envoyèrent une flotte dans la Baltique. Cette flotte, composée de vingt-neuf vaisseaux de guerre, escortant 520 bâtimens marchands, était commandée par Witt Corneliussohn Witt; elle arriva devant Copenhague au mois de juillet 1644. Elle portait six députés des États-généraux, dont trois, Jacques de Witt, petit du célèbre Jean de Witt, André Bicker, Cornelius Stavenis, se rendirent à Stockholm; les autres, savoir Gérard Schæp, Albert Souck et Joachim Andrea, à Copenhague. Christian IV accepta la médiation de ces députés, après qu'ils eurent consenti à renvoyer la flotte, à la réserve de six vaisseaux.

Les députés des États-généraux qui s'étaient rendus à Stockholm, trouvèrent la reine et une grande partie des États dans des dispositions pacifiques. Leur médiation fut facilement agréée. Il fut conclu, le 8 novembre 1644, une convention préliminaire entre la Suède et le Danemark. Par ce traité, les deux puissances belligérantes acceptèrent la médiation de la France et des États-généraux. On choisit pour lieu de congrès Brömsbro, lieu situé en Småland, sur la frontière de la Blekingie, et on fixa pour son ouverture le 14 décembre 1644, terme qui fut ensuite pro-

ogé au  $\frac{8}{17}$  février 1645. Cependant le chancelier Oxenstierna contraria de toutes ses forces le projet de médiation. Il représenta aux députés hollandais que non-seulement le quatrième article du traité de Stockholm du  $\frac{1}{10}$  septembre 1640 leur imposait l'obligation de soutenir la querelle des Suédois, mais que leur intérêt devait les engager à profiter de l'occurrence pour arracher au Danemark des concessions en faveur de leur commerce. Ses discours firent tant d'impression sur les députés, que deux d'entre eux, Bicker et Stavenis, retournèrent à la Haye pour les communiquer à leurs commettans. Malgré l'opposition de quelques provinces et celle du prince d'Orange, les États-généraux résolurent de renvoyer une flotte dans la Baltique. Ce fut celle qui arriva, le 19 juin, devant Copenhague. Les députés hollandais avaient reçu, dès le 19 avril, de nouvelles instructions qui leur prescrivaient de quitter le rôle de médiateurs pour se déclarer en faveur de la Suède.

Le congrès de Brömsebro avait été ouvert le  $\frac{13}{22}$  février 1645. L'ambassadeur de France, chargé de la médiation, *Gaspard Coignet de la Thuillerie*, et les plénipotentiaires danois prirent leurs quartiers à Christianstad. Ces derniers étaient le comte *Corfitz Ulfeld*, grand-chancelier et premier personnage du royaume après le roi, *Christian Thomsen Sehestedt*, et deux sénateurs. La légation suédoise, composée du chancelier *Axel Oxenstierna* et de trois sénateurs, s'établit à Söderåkra, près Calmar. Les ambassadeurs des États-généraux se partagèrent entre les deux séjours.

Congrès de  
Brömsebro.

La première question qui s'éleva fut relative au mode qu'on suivrait en traitant. Pour éviter les discussions trop animées, les Danois proposèrent que la négociation se fit par écrit et par l'entremise des médiateurs auxquels chaque partie remettrait les notes qu'elle destinait à l'autre partie. Les Suédois ayant déclaré que l'une ou l'autre manière leur convenait également, de la Thuillerie se décida pour la proposition danoise.

Toute la négociation, qui fut longue et épineuse, roulait sur trois objets principaux : 1°. la navigation du Sund et de la mer Baltique, dont la Suède demandait la liberté ; 2°. les sûretés que la même couronne exigeait comme garanties de cette liberté de navigation contre les attents des Danois ; 3°. la restitution des conquêtes faites par la Suède.

Première point  
de négociation  
l'immunité du  
sund.

Les ambassadeurs de cette puissance soutenaient que, depuis les temps les plus reculés, les Suédois avaient joui des droits de faire le commerce, de naviguer et de passer de la mer Baltique dans l'Océan, et *vice versa*, par les détroits qui séparent les îles danoises, sans être arrêtés ni payer aucun péage ; que, lorsque les Danois avaient, avec ou sans raison, commencé à limiter la navigation de ces mers à l'égard de quelques autres nations, et à exiger des péages, ils ne s'étaient pourtant pas avisés d'étendre ces réglemens aux Suédois ; qu'au contraire ils avaient reconnu, par plusieurs traités, l'immunité de cette nation ; qu'ayant commencé, en 1651, d'établir des péages sur l'Elbe et dans l'île de Ruden, située en Poméranie, à l'em-

bouchure de la Peene, cette première tentative leur inspira, en 1637, l'idée de s'enrichir en augmentant les droits du Sund; que, s'apercevant néanmoins que cette augmentation ne s'accordait pas avec l'exemption dont les Suédois jouissaient, et que des traités même avaient reconnue, ils avaient résolu de les priver de cette prérogative; qu'alors ils imaginèrent ces vexations qui étaient devenues l'origine de la guerre. Les plénipotentiaires suédois conclurent de ces faits, qu'avant tout, le roi de Danemark devait renoncer au droit qu'il s'arrogeait sur la navigation du Sund.

Les ministres danois auraient désiré qu'on s'occupât, de préférence à toute autre discussion, de la restitution des conquêtes faites par la Suède; mais, voyant qu'il fallait se résoudre à discuter d'abord le droit de leur couronne sur le Sund, il remirent le <sup>26 février</sup><sub>6 mars</sub> 1645, un mémoire dans lequel ils s'étaient efforcés de prouver ce qu'ils appelaient le droit de supériorité, c'est-à-dire de souveraineté du Danemark sur ce détroit, et ils donnèrent à ce prétendu droit une extension qui rendait leur souverain le maître absolu de la navigation dans ces parages. Cet écrit révolta beaucoup les Suédois, ainsi que les Hollandais qui avaient le même intérêt qu'eux; il fut aussi fortement désapprouvé par le ministre de France qui, dans cette négociation, ne montra pas moins d'impartialité que de talens. Les Suédois regardèrent le mémoire danois comme injurieux à toutes les nations, et exigèrent que le roi de Danemark renonçât à une souveraineté qu'il avait quelquefois

affectée, mais qu'il n'avait jamais osé réclamer et pressément. Le médiateur leur représenta que c'était nuire à leurs propres intérêts que de vouloir plaider la cause des autres nations, et qu'il valait mieux pour eux, en regardant le mémoire comme non avenue, consentir à une proposition que les Danois avaient faite secondairement ; savoir de discuter le droit d'immunité prétendu par la Suède. Les Suédois eurent de la peine à accepter ce biais.

La question de droit ayant été entamée, les Danois reconnurent que les traités assuraient l'immunité à la Suède, y compris la Finlande ; mais ils la refusèrent à l'Ingrie, à l'Esthonie, à la Livonie, à la Poméranie et au Mecklembourg, c'est-à-dire, à la ville de Wismar, possessions acquises par la Suède, depuis la conclusion de ces traités. Ils établissaient aussi des distinctions entre les marchandises ; ils soutenaient que le passage de certaines marchandises avait été libre, mais que pour les autres on avait toujours pris des licences particulières du roi de Danemark. De cette classe étaient les effets militaires et les munitions de guerre. Les Suédois convinrent qu'à une époque où à défaut de manufactures, leur pays n'exportait que peu d'objets de ce genre, on n'avait pas fait difficulté de prendre des saufs-conduits danois ; qu'on avait même continué à se conformer à cet usage, lorsqu'après par suite de l'augmentation de l'industrie, ces objets avaient commencé à être regardés comme de simples marchandises ; mais que la guerre ayant interrompu les anciennes coutumes, on demandait maintem

me liberté par elle. Les Danois exigèrent qu'on adoptât des mesures propres pour éviter la fraude, et empêcher que les marchandises des autres nations n'empruntassent le pavillon suédois pour se soustraire au paiement des droits : les Suédois répondirent qu'ils n'enviaient à personne la même immunité, mais qu'ils ne voulaient pas, pour l'amour d'autres nations, être soumis à des réglemens gênans. Ils demandèrent même expressément que les Hollandais pussent jouir des mêmes exemptions qu'eux-mêmes.

Le premier point de la négociation ayant été réglé ; Second point des négociations. Sécurité des Suédois. ainsi que nous le dirons, on passa au second, c'est-à-dire aux sûretés à allouer à la Suède : ce fut celui qui présenta le plus de difficultés au médiateur, parce qu'il s'agissait de porter le Danemark à faire des sacrifices, et d'inspirer de la modération aux Suédois que leurs victoires avaient enorgueillis. Cette discussion, commencée le 29 mars, occupa les ministres pendant trois mois.

Les Suédois déclarèrent qu'il ne pouvait exister de sûreté pour leur commerce, aussi long-temps que les Danois seraient maîtres des deux côtes du Sund, et que par conséquent il dépendrait d'eux d'ouvrir ou de fermer à leur gré ce canal. Ils demandèrent en conséquence la cession des provinces maritimes de Scanie, le Halland et de Blekingie, que Dieu et la nature avaient destinées, disaient-ils, à la Suède, et qui lui avaient anciennement appartenu. Ils promirent, en revanche, de restituer le Jutland et le Holstein, à l'exception toutefois du comté de Pinneberg. Cette de-

mande, qui compromettait la sûreté du royaume mettait la capitale à découvert, éprouva la plus vive opposition de la part des Danois. La négociation étant arrivée à ce point, lorsque les plénipotentiaires hollandais, avec lesquels, depuis long-temps, les Suédois concertaient toutes leurs mesures, abdiquèrent le 13 mai, leur rôle de médiateurs, et déclarèrent qu'ils avaient ordre de leur gouvernement de prendre fait et cause pour la Suède. Celle-ci ne gagna pourtant rien par cette accession ; les Hollandais qui, dans toute cette transaction, n'avaient eu en vue que l'intérêt de leur commerce, firent promptement leur arrangement avec le Danemark ; ils ajournèrent cependant la signature de leur traité jusqu'à ce que les deux principales puissances fussent d'accord entre elles.

Pressés par le médiateur de faire un pas pour satisfaire la Suède, les plénipotentiaires danois lui offrirent la cession de l'Emplic. Les Suédois ayant dédaigné cette province comme étant couverte de montagnes et de marais, et ne pouvant nullement contribuer à la sûreté du commerce de leur pays, de la Thuillerie commença à leur représenter sévèrement que les obligations qu'ils avaient contractées envers la France par leur alliance avec cette puissance, ne leur permettaient pas de se livrer à leurs projets de ruiner le Danemark, mais que le roi de France avait droit d'exiger qu'ils terminassent leur querelle avec cet état à des conditions honorables. Il engagea ensuite les Danois à offrir, outre l'Emplic, l'île d'Osæl et Halmstad, ville de la Halland.



Enfin, le 7 juin, les ministres de Suède firent une triple proposition, en laissant aux Danois le choix, 1°. de leur céder à perpétuité la Scanie et la Blekingie, en tirant la limite entre les deux monarchies au milieu du Sund, entre la Scanie et la Scélande; ou 2°. la Halland et la Blekingie proprement dite, avec Bahus et l'Emptie; ou enfin 3°. la Halland, la Blekingie, l'Emptie et les îles de Gottland et d'OEsel. Aucune de ces alternatives n'ayant été admise par les Danois, le congrès allait se dissoudre, lorsque M. de la Thuilleries proposa un expédient, qu'après beaucoup de peines et d'exhortations il réussit à faire adopter. Les Danois cédèrent à perpétuité aux Suédois l'Emptie, avec les îles de Gottland et d'OEsel, et leur donnèrent, à titre de sûreté pour leur immunité des droits du Sund, pour un temps déterminé, la province de Halland, en y ajoutant une clause qui rendait cet abandon équivalant à une cession. Cet arrangement fut convenu le 18 juillet.

Il ne restait plus que le troisième point de la négociation, la restitution des conquêtes de la Suède. Les plénipotentiaires de cette puissance consentirent à rendre toutes celles qui n'étaient pas cédées à leur souveraine par l'arrangement sur lequel on venait de s'accorder; mais le médiateur désirait qu'ils consentissent au rétablissement de l'archevêque de Brême, fils de Charles IV, que Kœnigsmark avait dépouillé de son archevêché et de l'évêché de Verden. Les Suédois refusèrent de traiter sur cette prétention, parce que leurs pleins-pouvoirs ne les y autorisaient pas; et en

Troisième point de la négociation. Mesures.

effet , l'expédition de Königsmark avait eu lieu après la signature de ces pouvoirs. D'ailleurs la couronne de Suède comptait bien se faire céder, par la paix de Westphalie, les provinces de Brémén et de Verden, qui lui donnaient un port sur la mer du Nord. Le chancelier Oxenstierna dit que l'archevêque devait s'adresser à la reine, et solliciter auprès d'elle son rétablissement; mais, sommé par le médiateur de promettre que cette requête ne serait pas infructueuse, il refusa cet engagement. Tout ce qu'il accorda, fut que l'archevêque, ses ministres et officiers seraient réintégré dans leurs biens et propriétés.

Telle fut l'issue du congrès de Brümsebro, qui donna, le 13 août 1645, la paix au nord de l'Europe. L'ambassadeur de France, en sa qualité de médiateur, fut invité à apposer le premier son nom à l'instrument. Quoique les ministres hollandais eussent renoncé à la qualité de médiateurs, ils prétendirent cependant le signer comme tels; mais M. de la Thuillerie, qui avait supporté tout le poids de la médiation, s'y opposa. Voici les conditions du traité.

Paix de  
Brümsebro.  
Articles du  
traité.

Les rois de Suède, les sujets et habitans du royaume de Suède, du grand-duché de Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, auront le droit de naviguer librement avec toute sorte de navires, de guerre ou marchands, par les détroits du Sund et du (grand) Belt, sans qu'on puisse y mettre aucun empêchement. *Art. 1.* On voit qu'il n'est plus question de la Poméranie ni du Mecklembourg, pour les habitans desquels les Suédois avaient demandé la même immunité.

Ils pourront transporter, par ces détroits, toute sorte de marchandises et biens sans différence, exception ou limitation quelconque, nommément des armes de toute espèce et des munitions de guerre, soit que ces choses soient transportées de la mer Baltique dans les terres de l'Océan, soit qu'elles viennent de ces endroits dans la mer Baltique. *Art. 2.*

Tous les vaisseaux et marchandises appartenant au roi ou aux habitans et sujets de Suède, Finlande, Ingrie, Esthonie et Livonie, seront exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de tous droits et impositions qui y sont maintenant établis ou qui pourraient l'être par la suite du temps. Les vaisseaux qui appartiendraient à des étrangers, ou auxquels les étrangers auraient quelque part et qui seraient conduits par des sujets de Suède, paieront au roi de Danemark, dans le détroit du Sund et du Belt, ce qu'il faudra, selon les traités et la coutume, soit de tout le vaisseau, soit d'une partie à proportion, sauf l'immunité des Suédois quant aux vaisseaux, personnes et biens. *Art. 3.*

Les vaisseaux suédois, leurs biens et personnes, seront libres et exempts, dans les détroits du Sund et du Belt, de toutes recherches, visites, mesurages, et autres vexations quelconques, et il ne sera exercé à leur égard aucun droit de préférence ni de juridiction. *Art. 4.*

Pour mieux distinguer les vaisseaux libres de Suède de ceux qui sont sujets aux droits, les vaisseaux marchands suédois montreront leurs certificats rédigés d'après les formules insérées dans le traité, à Helsingör.

(Elseneur), lorsqu'ils passeront le Sund, et à Nyeborg, lorsqu'ils passeront le détroit du Belt. Les vaisseaux de guerre suédois ne seront assujétis à cette formalité que dans le cas où ils jetteront l'ancre dans l'un ou l'autre détroit. *Art. 5, 6, 8.*

Les vaisseaux loués par des marchands et habitans de Suède, n'étant chargés que de marchandises suédoises, ne paieront, après avoir montré leurs certificats, que ce qui sera dû pour les vaisseaux, comme étant étrangers, sauf l'immunité des personnes et marchandises suédoises. *Art. 7.*

Les vaisseaux qui seront chargés de marchandises et de biens en partie suédois et en partie étrangers, seront munis de certificats particuliers de toutes les marchandises et biens qu'ils porteront pour des marchands et habitans de la Suède, de la Finlande, de l'Ingrie, de l'Esthonie et de la Livonie, comme étant exempts du paiement de tout droit quelconque : ces vaisseaux, au surplus, ne pourront, pour raison des marchandises sujettes aux droits, être détenus au-delà de huit jours. *Art. 9.*

Si des vaisseaux suédois étaient chargés uniquement pour le compte des étrangers, les marchandises paieront les droits ; mais les vaisseaux, les patrons et les Suédois qui s'y trouveront, jouiront de la franchise. *Art. 10.*

La Suède, toutes les fois qu'elle voudra faire passer, par le détroit du Sund et du Belt, au-delà de cinq vaisseaux de guerre à la fois, en avertira le gouvernement de Danemark trois semaines auparavant. *Art. 15.*

Cette dernière puissance renonce au péage de l'île de Rügen, et promet de ne plus en faire usage à l'avenir. *Art. 16.*

Quant aux droits de douane danoise perçus à Glückstadt, les sujets et habitans de Suède, de Finlande, d'Ingrie, d'Esthonie et de Livonie, faisant commerce sur l'Elbe, en sont aussi déclarés exempts. *Art. 17.*

En compensation des provinces, villes et territoires qui doivent être restitués, la couronne de Danemark cède à celle de Suède la province d'Emptie avec la partie de l'Hériédalie, qui est située en-deçà des montagnes du côté de la Suède; elle lui cède de même l'île de Gottland avec la ville de Wisby et les îles en dépendantes; l'île d'Œsel avec la ville d'Arnsbourg et ses dépendances; enfin le Danemark remettra à la Suède, à titre d'hypothèque et de gage, pour les franchises et libertés accordées à la navigation des Suédois, toute la province de Halland, avec ses places, forts, et ses annexes et dépendances; et cela pour l'espace de trente ans, à l'expiration desquels cette province restera comme gage à la Suède ou sera remplacée par une caution équivalente, dont la Suède puisse s'accommoder. *Art. 25.*

La Suède restitue au Danemark tout ce que ses troupes occupaient en Jutland, Sleswick, Holstein, Stormarn, Ditmarsen, Scanie, Blekingie et dans l'île de Bornholm; comme aussi les postes qui peuvent avoir été occupés dans la Norvège. *Art. 26.*

Les traités de Stettin de 1570 et de Siöröd de 1615

sont confirmés dans tous les points qui ne sont point changés par le présent traité. *Art. 32.*

Les villes de la Poméranie et Wismar dans le Mecklembourg, sont comprises dans la paix, et leurs habitans jouiront à l'avenir pleinement dans leur navigation et dans leur commerce, des droits que leur donne le traité d'Odensée fait le 23 juillet de l'année 1560. *Art. 34.*

Quant à la restitution du prince Frédéric de Danemark dans l'archevêché de Brème et l'évêché de Verden, il en sera traité séparément avec la reine de Suède. Ce prince cependant est compris dans le traité, ses officiers et ministres sont réintégrés dans leurs biens, et tous les prisonniers sont rendus sans rançon. *Art. 38* <sup>1</sup>.

Le duc de Holstein-Gottorp, les comtés d'Oldenbourg et de Delmenhorst, sont compris dans ce traité. *Art. 39 et 40.*

Sont également comprises dans ce traité toutes les villes Hanséatiques, de manière qu'elles jouiront de la liberté du commerce dans les deux royaumes. Quant aux conventions, dit l'*art. 41*, qui existent entre les deux royaumes et les villes Hanséatiques, leur observation sera réservée jusqu'à des temps plus heureux.

La ville de Dantzic est nommément comprise dans

<sup>1</sup> On ne convint jamais de cette restitution qui n'entrait pas dans les plans de la Suède, puisque cette puissance voulait se faire accorder les pays de Brème et de Verden par la paix de Westphalie.

e traité. Elle jouira également de la liberté du commerce comme auparavant. *Art. 42.*

Deux jours après la signature de la paix de Brömsebro, il fut conclu à Söderåkra entre la Suède et les États-généraux un traité de garantie, par lequel le traité de Stockholm du  $\frac{1}{10}$  septembre 1640 fut renouvelé et confirmé : les deux parties se garantiront réciproquement les stipulations de la paix de Brömsebro.

Traité de Söderåkra entre la Suède et les États-généraux, 1645.

Pour donner une preuve de reconnaissance à l'homme qui, après avoir été l'ami et le ministre du grand Gustave, dirigea la jeunesse de Christine, et fut l'âme des négociations de Brömsebro, Christine l'éleva le 27 novembre 1645, à la dignité de comte, et lui donna une terre considérable à laquelle elle attacha le titre de comté.

## SECTION V.

*Suite du règne de Christine jusqu'à son abdication en 1654.*

suite de la  
 ren de trente  
 , sous la di-  
 tion d'Oxen-  
 1722.

Quinze ans s'étaient écoulés depuis la mort de Gustave-Adolphe, et la guerre que la révolte des Bohémiens avait allumée en 1618, continuait à ravager l'Allemagne. C'est l'époque où les grands talens politiques d'Axel Oxenstierna, et la valeur des généraux suédois se déployèrent surtout. Le chancelier de Suède fut pendant tout ce temps l'âme du parti protestant de l'Empire germanique. Son génie, sa persévérance firent conclure en 1633, l'alliance de Heilbronn dont il fut nommé le directeur <sup>1</sup>. Bernard, duc de Saxe-Weimar, et Gustave Horn, commandaient les armées qui se couvrirent de gloire. En 1634, la victoire devint infidèle à la Suède, et la bataille de Nordlingue du 4 septembre de cette année, parut avoir privé la Suède du fruit de tant d'efforts <sup>2</sup>. Les électeurs de Saxe et de Brandebourg l'abandonnèrent, le premier devint son ennemi déclaré. L'alliance de la France, le courage d'Oxenstierna et la bataille de Witstock que Banier gagna le 4 octobre 1636 <sup>3</sup>, rétablirent les affaires suédoises.

Les années suivantes, les pays héréditaires de l'empereur devinrent le théâtre de la guerre. Ce ne fut

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 116.

<sup>2</sup> Voy. *ibid.* p. 102.

<sup>3</sup> Voy. *ibid.*, p. 303.



en 1640, que Banier fut forcé de se retirer de la Bohême. Ce héros succomba aux fatigues en 1644 ; un grand capitaine le remplaça, ce fut Torstenson. La seconde bataille de Leipzig <sup>1</sup> rendit les Suédois de nouveau la terreur de l'Autriche. L'expédition presque manquée de Torstenson dans la Chersonnèse Cimrique donna à l'empereur le temps de refaire son armée ; mais à peine l'année 1645 a-t-elle commencé que Torstenson reparaît en Bohême, défait le 24 février l'armée impériale à Iankow <sup>2</sup>, entre en Autriche, menace Vienne. Forcé par ses souffrances corporelles à retourner en Suède, il remet le commandement à Charles-Gustave Wrangel. Celui-ci prend Prague en 1647, mais, son armée ayant été affaiblie, il est obligé de se retirer jusqu'au Wésér, se réunit le 25 mars en Franconie avec l'armée française de Turenne, parcourt la Bavière en la dévastant <sup>3</sup>. Le général Denigsmarck qu'il avait détaché pour ravitailler Égra, non-seulement exécute heureusement cette commission, mais, par une entreprise hardie, surprend le 15 juillet la partie de la capitale de la Bohême qu'on appelle le Petit-Prague, où ses troupes firent un butin immense en pillant les maisons et les églises <sup>4</sup>. Charles-Gustave, comte palatin de Deux-Ponts, fils de Jean-Sismir, et cousin-germain de la reine, ayant été nommé généralissime des troupes suédoises en Allemagne, arriva devant Prague avec de nouvelles troupes et entreprit le bombardement de cette ville ; mais un corps

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 234.

<sup>2</sup> Voy. *ibid.* p. 238.

<sup>3</sup> Voy. *ibid.*, 241.

<sup>4</sup> Voy. *ibid.*, 244.

de 8,000 Autrichiens ayant pris une position qui empêchait le prince de se procurer des fourrages pour ses chevaux, il leva, le 24 octobre, le siège de Pragnoy, c'était le jour même où fut signé la paix qui termina la guerre de trente ans.

Congrès de  
Westphalie.

Le congrès d'Osnabrück s'était ouvert pendant qu'on négociait encore à Brömschbro. Jean Oxenstierna, fils aîné du chancelier, et Adler Salvius, chancelier de la cour, y furent envoyés de la part de la Suède. Ces deux ambassadeurs ne se dirigeaient pas d'après les mêmes principes. Le père de Jean Oxenstierna voulait continuer la guerre, à moins que la Suède n'obtint l'indemnité la plus complète de tous ses sacrifices; Salvius qui avait le secret de la reine, travaillait à la paix qui pouvait être honorable et avantageuse à la Suède, quand même elle renoncerait à quelques-unes des conditions qu'elle avait exigées d'abord. Il existe une lettre foudroyante que Christine écrivit le 10 avril 1647 à ces deux ministres, où elle leur fait des reproches de ce que la négociation de la paix traînait en longueur, et leur ordonne de conclure promptement, puisque la satisfaction de la couronne était réglée. « Si cela va autrement, leur dit-elle, ce sera votre affaire de voir comment vous en répondrez devant Dieu, devant les États du royaume, et devant moi. Ne vous laissez pas détourner de ce but par les imaginations de quelques personnes ambitieuses, à moins que vous ne vouliez encourir une plus grande disgrâce et indignation, et n'en être responsables. Vous pouvez compter qu'alors ni autorité, ni appui de grandes sa-

milles ne m'empêcheront de montrer à l'univers le déplaisir que j'ai de procédures destituées de raison. Car je suis assurée que si le traité allait mal, je me trouverais par votre faute dans un labyrinthe d'où ni vous ni l'esprit de ceux qui fomentent de pareilles trames ne me tireront. C'est pourquoi vous devez bien prendre garde à vous. etc. »

Cette lettre ne regardait qu'Oxenstierna; dans la lettre particulière à Salvius, la reine lui ordonna de lui apprendre quelles grimaces son collègue aurait faites à la lecture d'une telle épître.

La paix de Westphalie fut enfin signée. La Suède devint État d'Empire par les cessions qui lui furent faites, savoir la Poméranie antérieure avec l'île de Rügen; une partie de la Poméranie postérieure renfermant Stettin, Garz, Damm, Golnow et l'île de Wollin avec les embouchures de l'Oder, de la Pécre et de la Swine; la ville de Wismar avec les bailliages de Pöhl et Neukloster; l'archevêché de Brême avec l'évêché de Verden, à titre de duchés; le bailliage de Wilshausen et une somme d'argent pour le paiement de ses troupes qu'il fallait licencier.

Paix de Westphalie, 1648.

Cependant Christine avait vingt-deux ans et ne paraissait pas disposée à se marier. Elle en fut pressée à différentes reprises par les États du royaume, et plusieurs princes s'étaient présentés pour rechercher sa main. Nous nommerons avant tout celui à qui Gustave-Adolphe l'avait destinée: Frédéric-Guillaume, le grand électeur de Brandebourg. Les États de Suède, qui craignaient de voir un étranger sur le trône des

Délibération sur le mariage de Christine.

Wasa, s'opposèrent à cette union. Par les mêmes sons on écarta le prince royal de Danemarck. C de tous les concurrens qui avait le plus d'espoir réussir, était le cousin-germain de la reine, Charles Gustave, comte Palatin de Deux-Ponts, fils de la tante. Elle avait été élevée avec ce prince, son aîné quatre ans, et, dans son enfance, elle lui avait promis de l'épouser; mais, parvenue à un âge adulte, elle ne plaisait trop dans une liberté qui lui laissait la faculté de satisfaire l'inconstance de ses goûts, et elle avait trop de fierté et d'indépendance dans son caractère pour désirer un mariage. Elle ne refusa pourtant son parent; mais, comme elle ne vit dans sa retraite que l'ambition de porter une couronne, elle satisfit ses caprices en lui donnant alternativement des espérances et les lui ôtant. Il est possible aussi que l'ambition native de brouilleries et de réconciliations avec les Français eut de l'influence sur ses résolutions. En 1650 elle demanda aux États si le choix du prince Palatin leur plairait; ils l'assurèrent de la satisfaction qu'ils éprouveraient; mais elle ne donna pas suite à la chose. Enfin Charles - Gustave, nommé généralissime des troupes suédoises, déclara qu'il ne partirait pas pour l'Allemagne tant qu'il serait incertain des dispositions que la reine avait pour lui. Christine répondit qu'elle ne prendrait une résolution que lorsqu'elle aurait atteint vingt-cinq ans, et que le temps de son couronnement serait venu; elle ajouta que, si elle n'épousait pas Charles - Gustave, elle ne se marierait de sa vie et travaillerait à le faire déclarer son successeur.

prince protesta que si elle refusait de l'épouser, il n'accepterait pas les offres qu'elle lui faisait et ne retournerait jamais en Suède. Elle répliqua que cela sentait le roman, et, comme le prince persistait dans ce qu'il avait dit, elle ajouta que s'il arrivait qu'il mourût avant le terme qu'elle lui avait fixé, c'était toujours beaucoup d'honneur pour lui que d'avoir été estimé digne d'épouser une reine comme elle. Christine lui permit de lui faire parler quelquefois par son père, ou par l'évêque Jean Mathias, pour lui rappeler sa promesse.

Au mois de février 1649, la reine déclara au sénat qu'elle sentait beaucoup de répugnance pour les suggestions du mariage, mais qu'elle trouvait utile pour le bien du royaume que les États lui nommassent un successeur, et qu'elle proposait pour cela son cousin, Charles-Gustave, issu du sang royal, et digne par ses qualités de porter une couronne. Les sénateurs ayant fait à Christine de fortes représentations contre sa résolution, soit parce qu'ils répugnaient à voir régner en Suède une famille étrangère, soit parce qu'ils auraient voulu rendre le gouvernement aristocratique, la reine la communiqua aux États. La noblesse fut le seul des quatre ordres qui fit des difficultés; enfin elle approuva cependant la résolution, et le sénat y consentit unanimement, si ce n'est que le grand chancelier Oxenstierna protesta contre cette mesure comme pernicieuse. Les États ayant exprimé leur consentement par un acte du 10 mars 1649, Oxenstierna le signa par respect pour l'unanimité. L'affaire ne fut ce-

pendant condescendit que le 18 octobre 1650, après le retour du généralissime en Suède. Il signa une espèce de capitulation, par laquelle il promit de ne pas mêler des affaires du gouvernement, à moins que ce fût par ordre exprès de la reine, de ne point demander une principauté héréditaire, mais de se contenter de ce que la reine lui assignerait pour sa subsistance, de posséder les terres qu'il avait ou qui lui devraient à lui et à ses héritiers, sur le même pied que le roi de la noblesse possédait les siennes, de rester continuellement en Suède, de ne se marier qu'avec le consentement de la reine et du sénat, et, dans tous les cas, de n'épouser qu'une princesse luthérienne; s'il parvenait au gouvernement, il promit de donner à la nation les assurances accoutumées. Il promit encore particulièrement de bouche, et se trouvant dans les appartements de la reine, de laisser aux sénateurs toutes les donations qui leur avaient été ou leur seraient accordées.

Immédiatement après, le 30 octobre 1650, Christine fut couronnée avec une pompe qui parut extraordinaire pour un royaume qui n'a pas de grandes ressources, et que les guerres avaient appauvri. Le prince successeur se retira dans l'île d'Oseland que la reine lui avait assignée, et s'y amusa à bâtir et à chasser, sans montrer la moindre ambition. Il venait quelquefois à la cour, mais c'était toujours sans appareil, et il resta avec la souveraine dans les rapports de la plus grande soumission. Cependant l'oisiveté lui devint à charge et il supplia Christine de le charger du gouvernement des provinces allemandes; elle refusa

sa requête, mais elle voulait le marier successivement à différentes personnes qu'elle lui proposait. Il déclara qu'il ne prendrait pas d'épouse tant qu'il serait possible que la reine changeât de résolution à son égard.

Cette princesse, douée de connaissances qui lui assignaient un rang parmi les savans, possédant parfaitement le grec et le latin, parlant, écrivant les langues les plus cultivées, instruite dans plusieurs branches de sciences, trouvait son plaisir dans les occupations littéraires et dans la société des savans que de tous les pays de l'Europe elle attira à sa cour. Nous en nommerons plusieurs parce que si leur séjour à Stockholm contribua pas au bien-être de la Suède, la vanité et la jalousie dont ces savans étaient dominés, donnèrent lieu à des disputes et à des tracasseries par lesquelles quelques-uns de ces hommes célèbres ont dégradé leur caractère.

Nous devons nommer, avant les autres, le seul entre eux qui mérite l'épithète de grand homme, parce qu'il a frayé de nouvelles routes à l'esprit humain : René Descartes. Ce fut par Pierre Chanut, ambassadeur de France à Stockholm, depuis 1645 jusqu'en 1649<sup>1</sup>, que Christine connut la philosophie qui était alors ignorée en France, et persécutée en Hollande : le spirituel Chanut qui était lié d'amitié avec

Vie privée de  
Christine.

<sup>1</sup> Les dépêches de Chanut existent en manuscrit à la bibliothèque du roi de France. LINAGE DE VAUCIENNE en a publié un extrait sous le titre de Mémoires sur ce qui s'est passé en Suède depuis 1645 jusqu'en 1655. 3 vol. in-12 qui appartiennent aux principales sources de l'histoire de Christine.

Descartes, le mit d'abord en correspondance avec la reine, qui, par les questions qu'elle lui proposa, lui fournit l'occasion d'écrire plusieurs de ses dissertations les plus estimées. Christine était digne de connaître la nouvelle philosophie ; elle invita celui qui l'avait créée à venir à sa cour. Descartes arriva à Stockholm au mois d'octobre 1649. La reine lui accorda la faveur d'être exempté de tout cérémonial, et de ne paraître à la cour que quand il y serait appelé ; mais elle demanda qu'il vînt l'entretenir tous les jours, à cinq heures du matin dans sa bibliothèque. Descartes qui avait une santé faible ne put soutenir un genre de vie si opposé à ses habitudes : il mourut le 11 février 1650, n'ayant pas encore cinquante-quatre ans. Ses ossements furent transportés à Paris en 1666.

La première place, parmi les étrangers réunis à Stockholm, après Descartes, appartient à Hugo Grotius. Ce n'est pourtant pas Christine qui l'y appela ; Gustave-Adolphe et Oxenstierna qui, l'un et l'autre, faisaient le plus grand cas de ses ouvrages, l'avaient fait entrer au service de Suède, et l'avaient envoyé comme ambassadeur en France<sup>1</sup>. Il revint de ce poste en 1645, et fut très-bien accueilli par Christine qui désirait le retenir auprès d'elle ; mais il partit de Stockholm, la même année, pour revoir sa patrie : il mourut en route à Rostock.

Jean Freinsheim d'Ulm, auteur des *Supplémens de Quinte-Curce* et de *Tite-Live*, était bibliothécaire de Christine : cette place fut remplie, quelque temps,

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 185.



par Gabriel Naudé qui avait formé la magnifique bibliothèque de Mazarin, que, dans les troubles civils, le parlement de Paris avait fait vendre. Marc Meibom du duché de Sleswick, l'éditeur des auteurs de l'antiquité sur la musique, passa aussi quelque temps à la cour de Stockholm. Un grand savant d'un génie étonnant et d'une présomption insupportable, Claude de Saumaise, né à Semur; l'élégant abbé Pierre-Daniel Huet, par la suite évêque d'Avranches; Isaac Vossius, Nicolas Heinsius, Samuel Bochart, tous célèbres dans les différentes parties de la littérature classique, et beaucoup d'autres furent attirés à Stockholm par la réputation ou par les bienfaits de la Miserie du Nord.

L'érudition n'était pas la seule récréation de Christine, quand elle put se débarrasser des affaires publiques qui lui étaient odieuses. C'était à Jacobsdal (aujourd'hui Ulricsdal), château du comte Jacques de la Gardie, qu'elle passait les plus heureux momens de sa vie, au milieu des fêtes, des spectacles, des bals et des mascarades; inaccessible aux ministres et aux affaires, visible à ses seuls favoris et aux hommes qui savaient contribuer au plaisir de la société, car les femmes n'y furent guère admises. Christine n'aimait pas les personnes de son sexe : la seule Ebba Sparre, belle et spirituelle, sut gagner son amitié qui était exaltée jusqu'à la passion.

L'esprit seul n'était pourtant pas occupé dans les fêtes de Christine; nous l'avons dit, elle avait des favoris, et nous sommes fâchés d'être obligés d'ajou-

Favoris de  
Christine.

respect pour les chrétiennes ; et si elle pratiquait les mœurs morales, c'était plutôt par fantaisie que par sentiment. Mais elle était savante à l'égal des hommes les plus savans ; et jusque là elle avait conservé une haute réputation dans sa cour, parmi ses peuples, et dans toute l'Europe. »

Après le retour de son ambassade, la Gardie eut la charge de grand trésorier, et fut logé au château royal comme grand maître de la maison de la reine ; il était le seul à qui l'on s'adressait pour obtenir une grâce de Christine. Sa faveur diminua ensuite ; en 1653 il tomba dans une disgrâce complète, et fut obligé de s'éloigner de la cour.

Un médecin l'avait depuis long-temps supplanté. C'était Pierre Bourdelot, Bourguignon, que Suumaise, son compatriote, avait recommandé à la reine. A peine arrivé à Stockholm, Bourdelot gagna les bonnes grâces de Christine par son esprit, sa souplesse et son aimable étourderie. Il possédait tous les talens de la société, chantait de petits airs, s'accompagnait de la guitare, savait faire des parfums, et se connaissait en cuisine. Christine en fut infatuée. Ce fut lui qui perdit le comte de la Gardie dans son esprit. Les grands qui détestaient ce parvenu, employèrent toute sorte d'intrigues contre lui, et la reine ne sut d'autre moyen de le soustraire à la persécution, que de le renvoyer en France, comblé de présens. Dès qu'il fut parti, il lui devint indifférent, et bientôt odieux.

Antoine Pimentelli, ambassadeur d'Espagne à la cour de Stockholm, le remplaça dans la faveur de la

ne, ou plutôt, depuis le départ du médecin, il jouit de cette faveur qu'auparavant il avait partagée avec lui et avec le grand trésorier. C'était un homme de bon sens, rempli d'esprit et très-aimable. Le dernier favori de Christine pendant qu'elle était en Suède, fut Claude comte de Tott, jeune homme agréable et insinuant. La reine voulait lui donner l'île d'OElande qui rapportait plus de 100,000 écus.

La prodigalité de Christine envers ses favoris passa au-delà des bornes de la modération. Elle leur donna plusieurs domaines de la couronne, exempts de toutes contributions. Elle en vendit d'autres à très-bas prix, ce qui fit ainsi un tort irréparable aux revenus de la couronne. Sa conduite fut inconcevable jusqu'à ce qu'elle-même donnât le mot de l'énigme en déclarant, le 25 octobre 1651, en plein sénat, la résolution qu'elle avait prise d'abdiquer la couronne. Cependant les représentations que lui firent le sénat, le chancelier Oxenstierna en particulier et les États, la persuadèrent de ne pas abandonner le gouvernement, mais elle y mit pour condition qu'on ne lui parlerait jamais de mariage.

Cependant voyant, disent les historiens qui veulent expliquer sa démarche, voyant les embarras des finances augmenter de jour en jour et l'impossibilité de remédier par des impôts, tourmentée du désir de vivre sous un autre climat et de jouir de la vie d'une manière plus indépendante, Christine revint au bout de quelques années à son premier projet, convoqua à nouveau le sénat, dont elle avait porté les membres à l'écart, et, le 11 février 1654, elle annonça à ce

Abdication  
de Christine,  
1654.

corps sa résolution comme une chose sur laquelle rien ne pouvait la faire revenir. Effectivement toutes les représentations du sénat, du prince de Suède et des États du royaume furent en vain, et il ne s'agissait plus que de régler les conditions de son abdication. Elle demandait deux choses que les États ne purent lui accorder, et dont elle finit par se désister; l'une que les provinces qu'on lui assignerait pour sa subsistance ne fussent abandonnées en toute souveraineté, de manière qu'elle pût en disposer librement, les hypothéquer ou les aliéner; l'autre qu'elle fût substituée au prince de Suède, pour le cas où il mourrait sans descendance légitime. On prétend que son intention était de faire passer dans ce cas le trône à son favori, le comte Tott, qui tirait son origine du roi Éric XIV. Pour lui en frayer le chemin, elle voulait lui conférer le titre de duc, et élever en même temps à cette dignité le chancelier Axel Oxenstierna et le comte Brahe, premier sénateur; mais ces deux seigneurs refusèrent cette élévation, en déclarant que, d'après leur avis, au lieu d'augmenter les titres, il conviendrait mieux de supprimer ceux de comtes et de barons, en remettant l'ordre de la noblesse sur le pied où il était, lorsque le royaume était électif. On assigna à la reine, pour son entretien, la ville et le château de Norrköping, les îles d'Öland, de Gottland et d'Ösel, Wollin, Usedom, la ville et le château de Wolgast avec quelques autres terres en Poméranie, ainsi que Pole et Neukloster dans le Mecklembourg, le tout d'un produit d'environ 240,000 rthal., et on lui ac-

orda la faculté de vendre, engager ou donner trois bailliages de la Poméranie et un de l'île d'OEsel, survu que ce fût à des sujets du royaume. Elle avait déjà fait embarquer à Gothembourg ses meubles les plus précieux, quantité de joyaux, plusieurs vases d'or et d'argent massif, deux cabinets de médailles antiques très-complets, beaucoup de tableaux de grands maîtres, et sa bibliothèque, riche en livres et manuscrits.

Tout ayant été réglé, le 16 juin 1654 Christine se rendit au sénat, et fit donner lecture de son acte d'abdication, par lequel elle céda la couronne au prince Charles-Gustave, en se réservant la jouissance de l'appanage convenu, ainsi que pour sa personne la pleine souveraineté et indépendance entière, *avec pouvoir de juridiction plénière sur ses commensaux et sur les domestiques de sa maison*. Ensuite le prince royal fit lire un autre acte, par lequel il assurait à la reine la possession des terres qu'elle s'était réservées. Après cela, les grands officiers du royaume revêtirent la reine de ses habits royaux, lui mirent la couronne sur la tête, et lui présentèrent le sceptre et le globe d'or. Ainsi parée, elle entra dans la grande salle du château, où tous les ordres du royaume, les ministres étrangers et toute la cour, étaient assemblés, monta sur une estrade élevée de trois degrés, et s'assit sur un trône d'argent massif. Lecture ayant été donnée des deux actes, la reine se dépoilla de tous les ornemens royaux, et, s'étant avancée sur le bord de l'estrade, elle fit aux États une harangue d'adieu fort touchante,

à laquelle Schering Rosenhane répondit au nom des États. Elle descendit alors les trois degrés, donna sa main à baiser aux chefs des quatre ordres, et adressa à Charles-Gustave un discours par lequel elle lui recommandait sa mère, qui depuis long-temps était venue en Suède, et résidait à Nyköping. Le prince ayant répondu dans les termes convenables, reconduisit la reine dans son appartement. Le même soir il fut couronné.

Le 30 juin 1654, Christine s'embarqua, sous prétexte d'aller prendre les eaux de Spa. A Helmsed, elle écrivit une lettre latine au célèbre Gassendi, avec le brevet d'une pension et une chaîne d'or à laquelle pendait une médaille. Arrivée sur les frontières du royaume, elle reçut un message du roi qui offrit encore une fois à la simple particulière son cœur et sa main, qu'elle refusa.

Puffendorf, l'historien de trois rois de Suède, finit dans les termes suivans son récit des événemens arrivés sous la reine Christine.

Caractère du  
règne de Chris-  
tine.

« Ce fut ainsi que Christine mit fin à un règne qui ne fut pas moins glorieux qu'avantageux à la Suède, comme il fut le plus brillant que le Nord eût jamais vu. Un ennemi puissant, la terreur de toute l'Europe, fut réprimé, les chaînes qu'il allait mettre à l'Allemagne furent brisées; il les aurait portées dans d'autres pays, si les armes de la Suède n'avaient rompu ses forces énormes. Un voisin dont la haine avait fait tant de mal à la Suède, et qui ne voulait pas la laisser jouir des fruits de ses efforts, lui fournit l'occasion de

porter sur lui les plus grandes victoires. Par tous ses exploits, la renommée de la nation suédoise, de sa discipline militaire, acquit un grand accroissement. Le prix de ces victoires consistait en plusieurs belles provinces, la Poméranie, les duchés de Brandebourg et de Verden, Wismar, la Halland, l'Empire, l'Hériédalie, les îles de Rügen, de Gottland et de Helgoland, riches en produits et le plus ferme boulevard de la Suède, soit pour la garantir des attaques de ses voisins, soit pour en sortir afin de porter ses armes ailleurs. Les succès guerriers n'ont pas moins contribué à augmenter la prospérité intérieure, car, tandis que les guerres prolongées plongent les peuples dans la barbarie, la nation suédoise, au milieu des travaux de guerre, est parvenue à une haute civilisation ; elle doit ce bienfait non moins à l'exemple de sa reine et à ses soins et aux institutions de la reine, ainsi qu'à ses récompenses qu'elle accorda aux arts de la paix. En effet, il serait difficile de dire si le règne de Christine a été plus avantageux à la Suède par l'accroissement dont elle fut redevable au bonheur de ses guerres, ou par la sagesse des mesures par le moyen desquelles les arts de la paix ont été provoqués. Sans doute il est glorieux d'étendre les limites d'un empire, mais il n'est pas moins utile de protéger, par de bons lois et de sages institutions, la tranquillité de l'intérieur, et d'assurer la fortune et la prospérité des citoyens. La Suède doit aux dispositions, aux exhortations, aux encouragemens de Christine, la vaste navigation qu'elle a prise sa navigation, qui, auparavant

presque nulle, s'étendit sous son gouvernement non seulement sur toute l'Europe, mais aussi jusqu'en Afrique et Amérique. En même temps les arts manuels, et surtout l'exploitation des mines, ont été poussés à un degré qu'on ne connaissait pas; on a étendu et perfectionné l'art d'employer les métaux dans la fabrication de toutes sortes de meubles, aussi les mines n'ont jamais fourni une si grande quantité de métaux. Un seul exemple peut suffire pour prouver la vérité : les mines de cuivre qui, avant Christine produisaient que 2,400 à 2,700 milliers, en produisent en 1650 plus de six mille. Pour ces causes beaucoup d'autres que nous passons sous silence, le règne de Christine est regardé comme une époque heureuse, et la postérité révère le nom de cette princesse.

Portrait de Christine.

Les auteurs contemporains ont tracé à l'artiste le portrait de Christine; nous allons réunir les traits sur lesquels ils s'accordent.

Elle était d'une taille médiocre ou même au-dessous; elle avait le front large, les yeux vifs, mais le regard doux; le nez un peu aquilin, la bouche bien faite. Une de ses épaules était plus haute que l'autre, et elle tâchait de masquer ce défaut par sa manière de s'habiller. Elle n'avait rien de féminin que sa voix, sa manière de parler, sa démarche, son pas; ses goûts étaient mâles. Elle ne prenait aucun soin de sa toilette; la négligence de sa parure allait jusqu'à la malpropreté. Sa nourriture était très-simple et frugale, et elle ne buvait que de l'eau. Elle était insensible au froid et au chaud, ne dormait jamais plus d'une



ures, se couchait très-tard, et se levait à cinq heures le matin. Elle aimait beaucoup à monter à cheval, et était excellente et infatigable écuyère et chasseresse. Quoique les affaires lui fussent désagréables, elle s'en occupa avec le plus grand soin et une activité extraordinaire. Tout lui passait par les mains ; elle lisait tout, répondait elle-même les ambassadeurs, répondait aux lettres, en un mot, ce fut vraiment elle qui gouverna. Elle assistait régulièrement à son conseil, qu'elle tenait dans un respect et une soumission comme pen de monarques. Quoiqu'elle sût et parlât bien plusieurs langues, elle préférait s'entretenir en français. Sa conversation était familière, mais elle prenait un air grave dès qu'il s'agissait d'affaires ; elle ne parlait presque jamais à ses dames d'honneur, qui n'étaient à la cour que pour la parade. Elle était esclave de sa parole, bienveillante et compatissante, libérale à l'excès. Elle avait un penchant pour la défiance. L'ambition et le désir de la gloire étaient ses passions prédominantes.

A peine Christine eut-elle quitté la Scandinavie, c'est-à-dire à la fin d'août 1654, que mourut le plus grand homme d'état que la Suède ait produit, celui dont la conduite sage et prudente, après la mort de Gustave-Adolphe, mérita que les Suédois lui appliquassent le mot de Virgile : *Restituit rem* ; le grand-chancelier Axel Oxenstierna. Éric, son second fils, lui succéda dans sa charge.

L'abdication volontaire d'une souveraine âgée de vingt-huit ans, soumise à quelques-unes des faiblesses

de son sexe, mais les compensant par des qua-  
 rures parmi les personnes d'un sexe plus fort, a  
 porté son empire au faite de la grandeur, comblé  
 gloire, et jouissant d'une considération presque  
 comme aucun prince de son temps (car Louis  
 n'était qu'au commencement de son règne), resp  
 par sa nation, n'y ayant aucune faction à crain  
 cette abdication est un phénomène si extraordin  
 que beaucoup d'historiens se sont efforcés d'en  
 couvrir le vrai motif. Il faut d'abord en de  
 deux qu'on a fait valoir quelquefois, celui de  
 voir professer plus librement la religion catholi  
 qu'elle allait embrasser, et celui d'épouser le j  
 roi des Romains, Ferdinand IV, qui vivait en  
 lorsqu'elle déposa la couronne. Il est bien prouv  
 si, au moment de cet acte solennel, Christine éta  
 cidée de changer de religion, parce que ce chang  
 entraînait dans le plan de vie qu'elle s'était trac  
 n'était pourtant pas un motif religieux qui lui  
 inspiré la résolution d'abdiquer; elle ne quitta  
 trône pour pouvoir se déclarer Catholique; elle  
 fessa la religion catholique, parce qu'elle ne p  
 plus la couronne; quant au projet qu'on lui att  
 de régner en Allemagne, il ne se fonde que su  
 suppositions forgées dans le cabinet des écrivains.  
 goût des affaires peut avoir contribué à affermir Clu  
 dans son dessein; mais, en considérant l'extrême fi  
 que la nature lui avait donnée, et le temps que  
 sa manière de vivre, elle gagnait pour la vouer  
 plaisir, on a de la peine à se persuader qu'il s

sez fort pour vaincre un autre penchant de Christine, celui de dominer et de jouir de la gloire dont sa manière de gouverner l'entourait. Il est vrai que son administration des finances lui avait attiré des embarras dont il était difficile de sortir, à moins de renoncer à son excessive libéralité. Mais n'a-t-on pas vu des princes doués de moins de moyens, se tirer de situations plus difficiles ?

Il y a des historiens qui ont pensé qu'éprouvant un besoin invincible de vivre d'une manière entièrement indépendante, elle a senti qu'en avançant en âge, son légout pour les affaires se changerait en incapacité, et que la seconde partie de son règne obscurcirait la gloire acquise dans la première. Aucun fait ne vient à l'appui de cette hypothèse, mais elle est fondée dans le caractère humain. Qui peut nier que l'espoir de voir admirer une action si extraordinaire n'ait flatté la vanité de cette jeune reine ?

L'auteur couronné des Mémoires pour servir à l'histoire de Brandebourg, en parlant de l'abdication de Christine, dit : « Les politiques, qui n'ont l'esprit rempli que d'intérêt et d'ambition, condamneront beaucoup cette reine; les courtisans, qui cherchent des finesses partout, débitaient que l'aversion qu'elle avait pour Charles-Gustave, qu'on lui voulait faire épouser, avait poussé cette princesse à quitter la souveraineté; les savans la louèrent trop de ce qu'elle avait renoncé aux grandeurs par amour de la philosophie; si elle avait été véritablement philosophe, elle ne se serait point souillée du meurtre de Monaldeschi, et elle

n'aurait point regretté, comme elle le fit à Rome, les grandeurs qu'elle avait quittées. Aux yeux des sages la conduite de cette reine ne parut que bizarre; elle ne méritait ni louange, ni blâme d'avoir quitté le trône; une action pareille n'acquiert de grandeur que par l'importance des motifs qui la font résoudre, par les circonstances qui l'accompagnent, et par la magnanimité dont elle est soutenue. »

Établissement  
et société de  
commerce sous  
Christine.

Avant de finir l'histoire du règne de Christine, nous reste à dire un mot des établissemens que les Suédois formèrent à cette époque en Amérique et en Afrique.

Des Suédois et des Hollandais réunis s'établirent au commencement de ce règne sur les côtes septentrionales de l'Amérique, entre les fleuves Delaware et Hudson : les Suédois cultivaient la terre et les Hollandais se chargeaient de la vente des produits. Ces colonies prospérèrent, et, en 1642, Christine leur envoya un gouverneur nommé Jean Prinzen. Ce pays, qui a une étendue de cinquante lieues, fut nommé la *Nouvelle-Suède*. On y bâtit quatre villes, Gothenbourg, Helsingbourg, Christine et Bergen. Bientôt il s'éleva des contestations entre ces colonies et les Hollandais établis dans le New-York d'aujourd'hui, et, une année environ après l'abdication de Christine, Jean Rising, qui était alors gouverneur suédois dans ce pays, l'abandonna aux Hollandais qui le joignirent à la Nouvelle-Hollande. Pendant la guerre de 1665 entre les États-généraux et les Anglais, ceux-là furent dépouillés de la Nouvelle-Hollande; ils la cédèrent

ar la paix de Breda de 1667, et la Nouvelle-Suède  
t alors nommée *New-Yersey*. Ainsi finirent les  
ablissemens suédois en Amérique.

Sous le règne de Christine il se forma une société  
: Suédois pour faire le commerce de la Guinée, qui  
vait être particulièrement avantageux à un pays  
ont le sol est riche en fer et en cuivre, métaux pour  
squels les habitans des côtes d'Afrique donnent vo-  
ntiers leur inutile or. Le chancelier Axel Oxenstier-  
fut un des principaux actionnaires de cette so-  
été. Isaac Melville bâtit, en 1652, la forteresse de  
arlabourg, nommée depuis Cap Corse, avec les forts  
Johannisbourg, d'Aflana et d'Annamabao. Nous  
rrons dans l'histoire de la paix de Copenhague de  
1660, ces forts donner matière à une vive querelle.

---

## SECTION VI.

*Dernière époque de la vie de Christine , depuis son abdication jusqu'à sa mort , 1654 — 1689.*

Abjuration de  
Christine.

Avec son abdication Christine cesse d'appartenir à l'histoire de Suède , à la réserve de quelques négociations qui eurent lieu entre elle et les rois , ses successeurs ; cependant le caractère de cette princesse offrait tant de singularités , et sa vie particulière renfermait tant de choses remarquables , que nous croyons devoir interrompre l'histoire de Suède pour consacrer encore une section à la fille de Gustave-Adolphe.

En quittant la Suède , Christine , habillée en homme , traversa le Danemark , passa par Hambourg , et *incognito* par les Provinces-unies des Pays-Bas , reprit à Anvers les habits de son sexe , fit , le 23 décembre 1654 , son entrée à Bruxelles , où le lendemain elle fit secrètement profession de la foi catholique entre les mains du P. Guarnes , dominicain , en présence de l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche , frère de l'empereur , et d'un petit nombre de personnes. Les écrivains catholiques et protestans s'efforcent de prouver , les premiers que la conversion de Christine fut sincère et opérée par la grâce divine , les autres qu'elle ne fut qu'une comédie , et provenait de la légèreté de la reine et de son indifférence pour toute religion. Quelques-uns parmi les derniers ont dévoilé les intrigues que les Jésuites ont employées pour séduire la reine ; leurs se-

ions ne renferment rien qui ne soit conforme au vœu de l'institution de Loyola ; mais nous pensons qu'il est vrai que Christine n'agit en tout cela que par des motifs mondains , ces pères n'ont pas eu beaucoup de peine à opérer sa conversion. Ce que la discussion entre les deux partis a fait ressortir comme évident , c'est que ce n'est pas un attachement aveugle de Christine pour la religion catholique qui a inspiré en elle le désir de quitter la couronne. Dieu peut juger les mouvemens du cœur humain ; mais il est à désirer de se voir traitée avec égard dans le pays où elle se propose de passer le reste de ses jours , peut avoir un motif suffisant pour une personne du caractère de Christine. D'ailleurs , s'il était vrai que l'ambition fût un objet d'admiration pour ses contemporains , et qu'elle se décidât à descendre du trône , combien cette ambition ne devait-elle pas s'accroître , si son abdication paraissait être un sacrifice fait par l'ambition à la religion catholique. Enfin , en rentrant dans le giron de l'église catholique , Christine s'assurait un puissant appui pour le cas où le gouvernement suédois ne remplit pas exactement envers elle les engagements qu'il avait contractés.

À Bruxelles , la reine écrivit au pape Innocent X , pour lui faire connaître son désir de se fixer à Rome. Elle fut envoyée à Inspruck , où résidait l'archiduc Ferdinand III<sup>e</sup> , elle fit , le 3 novembre 1655 , profession publique de la religion catholique entre les mains du docteur Lucas Holstenius , proto-notaire apostolique, voy. vol. XXV, p. 251.

que le pape y avait envoyé pour la recevoir. Le 19 décembre elle entra *incognito* à Rome dans une voiture que le pape avait envoyée à sa rencontre par les cardinaux de Médicis et de Hesse <sup>1</sup>. Quelques jours après, elle y fit une entrée solennelle, reçut des mains d'Alexandre VII, qui venait d'être élevé à la papauté, la confirmation, joignit à son nom celui d'Alexandra, et alla se loger au palais Farnèse, que le duc Rainier avait fait préparer pour elle. Rome fut, depuis ce moment, son séjour habituel; elle y partagea son temps entre les amusemens, l'étude et la politique <sup>2</sup>.

Son premier  
yago ou  
saco, 1686.

En 1656 elle fit un voyage en France, et y fut magnifiquement traitée. Deux dames de la cour de France nous ont peint l'impression que cette reine fit sur elles, mademoiselle de Montpensier et madame de Motteville. « J'avais tant ouï parler de la manière bizarre de son habillement, dit la première, que je mourais de peur de rire lorsque je la verrais. Comme on cria gare ! et que l'on me fit place, je l'aperçus; elle me surprit, et ce ne fut pas d'une manière à me faire rire. Elle avait une jupe grise avec de la dentelle d'oret d'argent, un justaucorps de camelot couleur de feu, avec de la dentelle de même que la jupe; au cou, un mouchoir de point de Gênes, noué avec un ruban couleur de feu; une perruque blonde, et derrière un rond comme les femmes en portent, et un chapeau avec des plumes noires qu'elle tenait. Elle est blanche, a les yeux bleus; dans des momens ell

<sup>1</sup> Frédéric, fils de Louis V, landgrave de Hesse-Darmstadt.

<sup>2</sup> Voy. vol. XXXII, p. 74.



es a doux, et dans d'autres, fort rudes ; la bouche assez agréable, quoique grande, les dents belles, le nez grand et aquilin ; elle est fort petite, son justaucorps cache sa mauvaise taille : a tout prendre, elle me parut un joli petit garçon. Elle m'embrassa et me dit : « J'ai la plus grande joie du monde d'avoir l'honneur de vous voir ; je l'ai souhaité avec passion. » Elle me donna la main pour passer sur le banc, et me dit : « Vous avez assez de disposition pour sauter. » Je me mis dans la chaise à bras. Il y avait une porte par laquelle on voyait un enfoncement pour voir un ballet. Elle me dit : « Je vous ai attendue. » Je me voulais excuser de voir ce ballet, parce que je portais le deuil de ma sœur de Chartres, qui était morte il n'y avait que quinze jours ; elle me pria de demeurer : ce que je fis. Ce ballet fut fort joli. »

« Après ce ballet, nous allâmes à la comédie ; là, elle me surprit pour louer les endroits qui lui plaisaient. Elle jurait Dieu, se couchait dans sa chaise, jetait ses jambes d'un côté et de l'autre, les passait sur les bras de sa chaise ; elle faisait des postures que je n'ai jamais vu faire qu'à Trivelin et à Jodelet, qui sont deux bouffons, l'un italien et l'autre français. Elle répétait les vers qui lui plaisaient ; elle parla sur beaucoup de matières, et ce qu'elle dit, elle le dit assez agréablement. Il lui prenait des rêveries profondes : elle faisait de grands soupirs, puis tout d'un coup elle revenait comme une personne qui s'éveille en sursaut ; elle est tout-à-fait extraordinaire. Après la comédie, on apporta une collation de fruits et de confitures ;

ensuite on alla voir un feu d'artifice r l'eau. Elle me tenait par la main à ce feu , où il y eut des fusées qui vinrent fort près de nous ; j'en eus peur ; elle se moqua de moi et medit : « Comment ! une demoiselle qui a été aux occasions , et qui a fait de si belles actions , a peur ! » Je lui répondis que je n'étais brave qu'aux occasions , et que c'était assez pour moi. Elle parla tout bas à mademoiselle de Guise , qui lui dit : « Il faut le dire à mademoiselle. » Elle disait que la plus grande envie qu'elle aurait au monde serait de se trouver à une bataille , et qu'elle ne serait point contente que cela ne lui fût arrivé ; qu'elle portait une grande envie au prince de Condé de tout ce qu'il avait fait. Elle me dit : « C'est votre bon ami ? » Je lui répondis : « Oui , madame , et mon parent très-proche. » — « C'est le plus grand homme du monde , dit-elle : on ne lui saurait ôter cela. »

Ailleurs , Mademoiselle dit : « Elle alla communier à Notre-Dame , où ceux qui la virent furent mal édifiés de sa dévotion , pour une nouvelle catholique qui devait être encore dans le premier zèle ; elle causa tout le temps de la messe avec des évêques , et fut toujours debout ». L'évêque d'Amiens , qui la confessa , m'a conté que l'abbé Le Camus , aumônier du roi , qui la servait , lui avait demandé à qui elle voulait se confesser. Elle lui dit : « A un évêque ; choisissez m'en un ». Il alla quérir M. d'Amiens. Il était dans son cabinet avec son bonnet carré et son rochet. Elle y entra , se mit à genoux , et le regarda toujours entre deux yeux : ce qui est assez extraordinaire. Il fallait au

moins un extérieur aussi pénitent que le cœur pour s'approcher de ce sacrement. M. d'Amiens dit qu'elle : confessa fort bien et avec beaucoup de dévotion , et qu'il fut plus édifié de ses sentimens que de sa mine. »

« Elle proposa à madame de Thianges de s'en aller Rome avec elle, et que c'était une sottise de s'amuser à son mari ; que le meilleur ne valait rien , et qu'il était fort à propos de le quitter. Elle pesta fort contre le mariage, et me conseilla de ne jamais me marier; elle trouvait abominable d'avoir des enfans. Elle se mit à parler des dévotions de Rome d'une manière assez libertine (c'est-à-dire libre). »

Madame de Motteville dit : « Quoique les descriptions si particulières que l'on avait faites de la reine de Suède me l'eussent figurée dans mon imagination , j'avoue néanmoins que d'abord sa vue me surprit. Les cheveux de sa perruque étaient ce jour-là défrisés ; le vent, en descendant de carrosse , les enleva ; et comme peu de soin qu'elle avait de son teint lui en faisait perdre la blancheur ; elle me parut d'abord comme une Égyptienne dévergondée qui, par hasard, ne serait pas trop brune. En regardant cette princesse , tout ce qui dans cet instant remplit mes yeux me parut extraordinairement étrange , et plus capable d'effrayer que de plaire. Son habit était composé d'un petit corps qui avait à moitié la figure d'un pourpoint d'homme , et l'autre moitié celle d'une hongreline de femme , mais qui était si mal ajusté sur son corps , qu'une de ses épaules sortait tout d'un côté , qui était celle qu'elle avait plus grosse que l'autre. Sa

chemise était faite à la mode des ..... : elle avait un collet qui était attaché sous sa gorge d'une épingle seulement, et lui laissait tout le dos découvert; ce corps, qui était échancré sur la gorge beaucoup plus qu'un pourpoint, n'était point couvert de ce collet. Cette même chemise sortait par en bas de ses demi-pourpoint, comme celle des hommes, et elle faisait sortir, au bout de ses bras et sur ses mains, la même quantité de toile que les hommes en laissent voir alors au défaut de leur pourpoint et de leurs manches. Sa jupe, qui était grise, chargée de petits passemens d'or et d'argent, de même que sa hongreline, était courte; et au lieu que nos robes sont traînantes, la sienne lui faisait voir les pieds découverts. Elle avait des rubans noirs, renoués en manière de petite oie sur la ceinture de sa jupe. Sa chaussure était tout-à-fait semblable à celle des hommes, et n'était pas sans grâce. Le roi la mena dans une grande salle, où madame la maréchale de la Motte avait fait préparer une grande collation. Le roi, les deux reines et Monsieur, en entrant, s'assirent à table, et nous l'environnâmes pour voir cette personne en tout si différente des autres femmes, et dont la renommée avait fait tant de bruit. Après l'avoir regardée avec cette application que la curiosité inspire en de telles occasions, je commençai à m'accoutumer à son habit, et à sa coiffure et à son visage. Je trouvai qu'elle avait les yeux beaux et vifs, qu'elle avait de la douceur dans le visage, et que cette douceur était mêlée de fierté. Enfin je m'aperçus avec étonnement qu'elle

ne plaisait, et d'un instant à un autre je me trouvais entièrement changée pour elle. Elle me parut plus grande qu'on nous l'avait dite, et moins bossue ; mais ses mains, qui avaient été louées comme belles, ne s'étaient guère : elles étaient seulement assez bien faites, et pas noires ; mais ce jour-là, elles étaient si crasseuses qu'il était impossible d'y apercevoir quelque beauté.»

« On la mena à la comédie italienne. Elle la trouva fort mauvaise, et le dit librement. On l'assura que les comédiens avaient accoutumé de mieux faire. Elle répondit froidement qu'elle n'en doutait pas, puisqu'on les gardait. Après cela on la mena dans la chambre, où elle fut servie par les officiers du roi. Il fallut qu'on lui donnât jusqu'à des valets de chambre pour la servir et pour la déshabiller, car elle était seule, et n'avait ni dames, ni officiers, ni équipages, ni argent ; elle composait elle seule toute sa cour. Chanut, qui avait été résident pendant son règne, était auprès d'elle, et deux ou trois hommes mal bâtis, à qui par honneur elle donnait le nom de comtes. On pouvait dire avec vérité qu'elle n'avait personne ; car, outre ces médiocres seigneurs, nous ne lui vîmes que deux femmes, qui ressemblaient plutôt à des revendeuses qu'à des dames de quelque condition. Enfin je serais tentée, en faisant la description de cette princesse, de la comparer aux héroïnes des Amadis, dont les aventures étaient belles, dont le train était presque pareil au sien, et de qui la fierté avait du rapport à celle qui paraissait en elle. Je pense même, vu son équipage et sa pauvreté, qu'elle ne faisait pas

plus de repas, et ne dormait pas mieux que Marfise ou Bradamante, et qu'à moins d'arriver par quelque hasard chez quelque grand roi comme le nôtre, elle ne faisait pas souvent bonne chère. Le premier jour, elle observa de parler peu ; ce qui paraissait marquer en elle de la discrétion. Le comte de Nogent, selon sa coutume, s'empressant devant elle de dire de vieux contes, elle lui dit fort gravement qu'il était fort heureux d'avoir beaucoup de mémoire. Le cardinal Mazarin, le lendemain, l'alla visiter en camail, et tous les évêques la saluèrent en cérémonie. Ce jour elle parut avec un justaucorps de camelot de couleur de feu et une jupe grise, l'un et l'autre chamarrés de passemens d'or et d'argent : sa perruque était frisée et poudrée, son teint, par le repos de la nuit, avait quelque beauté ; ses mains étaient décrassées ; et, si elle eut été capable de se soucier des louanges, je crois qu'on lui en aurait pu donner en ce moment avec justice, car elle parut à tous plus aimable qu'elle ne le voulait être. Elle vint voir la reine le matin, et la reine lui rendit sa visite aussitôt après dîné. La conversation y fut gaie, et dans plusieurs rencontres cette étrangère fit voir qu'elle était spirituelle et de bonne compagnie. Elle railla le chevalier de Gramont<sup>1</sup> sur la passion qu'il avait alors pour madame de Mercœur, et ne l'épargna nullement sur le peu de reconnaissance qu'il en pouvait espérer. De là elle fut à la chasse du sanglier où le roi la convia d'aller. Elle lui avait dit néanmoins, quand il lui proposa d'aller,

<sup>1</sup> Philibert, chevalier puis comte de Gramont.

qu'elle ne l'aimait point, parce qu'elle était périlleuse, et qu'elle ne pouvait souffrir qu'on s'exposât à quelque péril que pour acquérir de la gloire. Le soir, à la Comédie française, elle montra d'avoir l'âme passionnée : elle s'écria sur les beaux endroits, paraissant sentir de la joie ou de la douleur, selon les différens sentimens qui étaient exprimés par les vers qui se récitaient devant elle, puis, comme si elle eût été toute seule dans son cabinet, se laissant aller sur le dos de sa chaise, après ses exclamations, elle demeurait dans une rêverie profonde. La reine même ne l'en pouvait tirer, quoique souvent elle voulût lui parler. Le soir, étant retirée avec quelques hommes de la cour, entr'autres Comminges, qui n'était pas ignorant, ils parlèrent de beaucoup de choses, et ensuite de la fidélité qu'on devait aux rois, et quelqu'un lui disant que tous les honnêtes gens en avaient, elle répondit qu'en tous les pays cela était vrai, mais qu'elle avait remarqué qu'en France ce n'était pas un défaut que d'y manquer, et qu'il était commun parmi les personnes de mérite et de qualité. Enfin cette journée lui attira beaucoup d'approbation, et chez la reine, ce même soir, on ne parla que d'elle. Plusieurs de nos rudes railleurs avaient eu le dessein de la tourner en ridicule, et d'accabler par là ceux qui, si légèrement, l'avaient encensée ; mais ils ne purent alors en trouver les moyens, soit par son mérite ou par la hauteur qu'elle eut pour eux, ou soit enfin parce qu'elle fut soutenue par l'estime que le ministre témoigna d'en faire, et par la bonne réception du roi et de la reine.

Le peu de temps qu'elle étoit à la cour lui étoit favorable ; car ses défauts , qui étaient grands , furent offusqués par les belles et brillantes qualités qu'elle avoit en elle , et par le plaisir de la nouveauté qu'elle étoit d'un grand prix dans le cœur des hommes. Elle lui verra bientôt perdre honteusement tous ses avantages : car comme les rois sont exposés au public , et que ce qu'ils ont de bons les rend célèbres , et même leurs défauts savent en peu de temps de croître ou diminuer leur réputation. »

« Son extérieur, à qui en eût voulu juger à son avantage, étoit digne de risée et de moquerie ; toutes ses actions avoient quelque chose d'extravagant et on pouvoit avec justice la blâmer, comme on pouvoit avec sujet la louer extrêmement. Elle ne se blâmoit en rien à une femme, elle n'en avoit pas même la modestie nécessaire, elle se faisoit servir par des hommes dans les heures les plus particulières ; elle se faisoit paraître homme en toutes ses actions ; elle se mesuroit à la comédie italienne, lorsque par hasard les bouffonneries en étoient bonnes ; elle se mesuroit de même en louanges ou en soupirs, comme je l'ai dit, quand les sérieuses lui plaisaient. Elle étoit souvent en compagnie ; elle rêvoit, et sa rêverie étoit jusqu'à l'assoupissement ; elle paroissoit inégale et libertine en toutes ses paroles, tant sur la religion que sur les choses à quoi la bienséance seule l'obligeoit d'être retenue ; elle jurait le n

\* Nous avons déjà remarqué que ce mot étoit pris alors d'un autre sens qu'aujourd'hui.



Dieu, et son libertinage s'était répandu de son  
 et dans ses actions. Elle ne pouvait demeurer long-  
 es en même place. En présence du roi, de la reine  
 : toute la cour, elle appuyait ses jambes sur des  
 s aussi hauts que celui où elle était assise, et les  
 ait voir trop librement ; elle faisait profession de  
 riser toutes les femmes, à cause de leur ignorance,  
 renait plaisir de converser avec les hommes sur les  
 vaises matières, de même que sur les bonnes ; elle  
 observait nulle règle de toutes celles que les rois ont  
 outumé de garder à l'égard du respect qu'on leur  
 . Ses deux femmes, toutes hideuses et misérables  
 elles étaient, se couchaient sur son lit familière-  
 et, et faisaient avec elle à moitié de tout. Cepen-  
 et la reine, qui était au contraire la plus régulière  
 sonne du monde, trouvait des charmes dans l'a-  
 ment de son visage et dans la manière libre de  
 tes ses actions. En effet il était difficile, quand on  
 ait bien vue et surtout écoutée, de ne lui pas par-  
 mer toutes ces irrégularités, particulièrement celles  
 ne paraissaient point essentiellement blâmables.  
 te douceur et cet agrément étaient mêlés d'une  
 le fierté, et la politesse si naturelle à notre nation  
 se rencontrait point en elle. »

Une année après son retour, c'est-à-dire au mois de  
 tembre 1657, Christine revint en France. On ne  
 vit pas avec plaisir, elle eut ordre de s'arrêter à  
 ntainebleau ; après quelques mois d'ennui dans ce  
 our, où peu de personnes vinrent la voir, elle obt  
 t la permission de se rendre à Paris.

*Second séjour  
 de Christine en  
 France, 1657.*

Meurtre de  
Monaldeschi.

Ce fut pendant le séjour de Christine à Fontainebleau qu'elle commit une action qui a été diversement jugée, et peut fournir matière à beaucoup de discussions de droit public. Ayant obtenu la preuve que le marquis Jean de Monaldeschi, son grand-écuyer trahissait, elle le condamna à mort, et le fit exécuter par Santinelli, capitaine de ses gardes, et par quelques-uns de ses domestiques, dans la partie du château de Fontainebleau qu'on nomme Galerie aux Cerfs. Les circonstances qui accompagnèrent cette exécution rapportées avec le plus grand détail par le P. Le Prieur des Mathurins de Fontainebleau, qui y avait été appelé pour consacrer le marquis. Celui-ci souffrit beaucoup, les exécuteurs de la sentence eurent de la peine à lui donner la mort, parce qu'il portait une cotte de mailles sous ses habits, et parce qu'on fut obligé de le blesser. On ne connaît pas la nature du crime qu'il avait commis, mais on voit par le réquisitoire de Lebel, le seul authentique, qu'il fut grave, et que le coupable fut convaincu par ses propres lettres. Christine prononça sa condamnation sans passion, comme un juge consciencieux; qu'elle se croyait parfaitement autorisée à agir comme elle a fait, et qu'elle était persuadée que son devoir ne lui permettait pas de faire grâce au coupable. Elle la refusa au confesseur qui l'en sollicita à genoux; voyant qu'il ne pouvait fléchir Christine de cette manière, le P. Lebel représenta quelle offense elle allait commettre vers le roi; mais elle lui dit qu'elle avait le

l'en agir ainsi, et qu'elle le ferait savoir au roi.

On peut se représenter le bruit que cette exécution, qui avait quelque chose des formes orientales, fit à la cour de France. Sans doute, on en exagéra l'horreur, et nous comptons parmi les circonstances ajoutées, celle que rapporte madame de Motteville, savoir qu'après l'action, la reine demeura dans sa chambre à rire et à causer; ce fait avait besoin d'être prouvé par un témoin oculaire. Quelque mécontent qu'on fût de son procédé à la cour, on lui permit, trois mois après l'événement, de venir à Paris voir le ballet que le roi dansa cette année (1658) pour le carnaval. On la logea dans le Louvre, dit madame de Motteville, à l'appartement du cardinal Mazarin; ce qui fut concerté exprès, pour lui montrer qu'il fallait qu'elle le quittât promptement. Malgré toutes les précautions de la reine, elle y passa les jours gras, qu'elle employa le mieux qu'elle put. Rien ne parut en elle de contraire à l'honneur, je veux dire à cet honneur qui dépend de la chasteté; et, si elle s'était laissée entamer sur ce chapitre, les charitables gens de la cour n'auraient pas oublié de le publier; mais en tout le reste, elle montra peu de sagesse, peu de conduite et beaucoup d'emportement pour le plaisir. Elle courait les bals en masque, elle allait sans cesse à la comédie avec des hommes toute seule, dans les premiers carrosses qu'elle rencontrait, et jamais personne n'a paru plus éloignée de la philosophie que celle-là. Elle partit enfin les premiers jours du carême, ayant reçu quelque argent du roi, et s'en retourna à Rome, où l'action

qu'elle avait faite en France ne la fit pas estimer.)

Christine crut sa conduite envers le grand-écuyer conforme aux principes, d'abord parce que le jugement qu'elle prononça était juste en lui-même, et ensuite parce que, par l'acte de son abdication, elle s'était réservée la souveraineté pour sa personne et le droit de juridiction suprême sur les personnes de la suite<sup>1</sup>. Nous ne contesterons pas sa bonne foi, qui sans doute peut rendre excusable aux yeux de la morale un crime même. Mais, malgré la décision de grands jurisconsultes, nous voyons dans ce fait un grave délit politique. Nous récusons toutes les inductions qu'on a tirées en faveur de la ci-devant reine de Suède des droits dont jouissent dans les pays étrangers les ambassadeurs des puissances souveraines. Sans examiner ici jusqu'où s'étendent ces droits, nous observerons que les ambassadeurs jouissent de ces droits, quelle que soit leur étendue, non en vertu de l'autorité que leur souverain leur a accordée, mais parce que celui auprès duquel ils résident a consenti expressément, ou par une observance constante, à les en laisser jouir, comme représentans d'un souverain. Mais la souveraineté est, par sa nature, une et indivisible, c'est-à-dire qu'elle peut bien appartenir à plusieurs personnes ou corps, en tant que le concours de ces personnes et corps est nécessaire pour l'exercer; mais elle ne peut pas être l'apanage individuel de plusieurs. Ce principe étant généralement admis, il s'ensuit que la reine Christine, depuis son abdication, n'était pas souve-

<sup>1</sup> Voy. p. 123 de ce vol.

me. L'acte de 1654 a pu lui donner la haute juridiction sur ses domestiques, parce que cette juridiction, quoiqu'un acte de souveraineté, n'est pas la souveraineté même; il a pu la déclarer indépendante souveraine pour sa personne, c'est-à-dire exempte, pour ses actions, de la juridiction de tout tribunal; mais ces concessions ne pouvaient s'étendre que sur la Suède. Hors de ce pays, Christine ne pouvait prétendre qu'aux honneurs et au traitement que l'usage accorde à des personnes de son rang et à d'anciens souverains; et elle ne pouvait pas se réclamer des stimulations de son acte d'abdication. Accordons que l'action qu'elle se permit à Fontainebleau eût été permise soit à un souverain étranger voyageant en France avec permission du roi (l'incognito ne change rien à la chose), ou à l'ambassadeur reconnu d'un souverain, il ne s'ensuit pas qu'elle ait été licite à Christine, qui n'appartenait ni à l'une ni à l'autre de ces classes. Nous ne parlons pas des convenances, car tout le monde est d'accord pour dire que Christine n'en a observé aucune; mais nous répétons que nous rejetons tout exemple analogue, qui prouverait qu'en d'autres cas semblables, on a agi de même que Christine, parce que nous ignorons les circonstances exactes, et que celles que nous connaissons établissent bien une ressemblance des cas, mais non une identité.

Christine fit deux voyages en Suède, l'un en 1660, l'autre en 1667. Tous les deux tiennent à l'histoire de ce royaume où il en sera question. Les désagréments qu'elle éprouva pendant son dernier séjour en

Ses voyages  
en Suède.

Suède contribuèrent peut-être à lui faire prendre la résolution de se mettre sur le rang des personnes qui prétendirent au trône de Pologne en 1668, lorsque Jean-Casimir, le dernier Wasa, donna sa démission. Le récit de cette négociation appartient au chapitre XVI.

Christine vécut à Rome au milieu des hommes de lettres et de tout ce que cette ville renfermait de plus distingué par sa naissance ou par ses talens. Son esprit actif ne lui permit pas d'être spectatrice tranquille des événemens qui se passaient tant à Rome que dans le reste de l'Europe. Son nom se trouva mêlé dans toutes les intrigues, dans toutes les négociations qui occupèrent alors les grands de la terre. Les difficultés et les retards qu'elle éprouva dans le paiement de son apanage, surtout lorsque la Suède perdit la Poméranie, lui firent plus d'une fois regretter la démarche qu'elle avait faite dans sa vingt-huitième année. Elle fut réduite à vivre d'une pension de 12,000 écus romains que la cour pontificale lui faisait. Son dénuement engendra divers projets qu'elle forma pour se faire payer les arrérages de sa pension suédoise.

La brouillerie  
de Christine  
et Innocent  
XI.

Elle eut une grave brouillerie avec le pape Innocent XI. Lorsque ce pontife résolut d'abolir la franchise des quartiers, elle s'y prêta volontiers pour sa part, et renouça aux franchises dont jouissaient ses palais et le quartier environnant; mais peu de temps après les sibirres ayant enlevé d'une manière violente et outrageante pour elle un accusé qui s'était sou-

lans sa remise, elle le fit délivrer par ses gens : le tribunal du trésorier condamna deux de ceux-ci à la mort ; Christine les prit publiquement sous sa protection et écrivit au trésorier une lettre violente qui fit grand bruit à Rome. Le pape lui ayant fait savoir par le cardinal Azzolini qui dirigeait les finances de la reine, qu'il lui retirerait la pension que le pape de Rome lui faisait, elle écrivit au cardinal la lettre suivante : « Je puis vous assurer que vous m'avez donné la plus agréable nouvelle du monde ; je vous conjure par vous-même de me rendre cette justice. Dieu qui connaît le fond de mon cœur sait que je ne vous mens pas. Les 12,000 écus que le pape ne donnait étaient l'unique tache de ma vie, et je la recevais de la main de Dieu comme la plus grande mortification par laquelle il pût humilier mon orgueil. Je vois bien que je suis entrée en grâce avec lui, puisqu'il me fait cette faveur singulière que de me les ôter si glorieusement pour moi. Dieu m'a récompensée en cette occasion du peu qu'il m'a inspiré de faire pour lui. Cette grâce que Dieu me fait vaut mille royaumes, et je le prie de me préserver de la vanité dont je suis tentée dans une si belle occasion. Le seul regret que j'ai, c'est qu'on n'ait pu m'ôter 100,000 écus par mois : cela serait pour l'empereur un secours digne d'un pape, et j'aurais un peu plus le mérite de m'en réjouir : mais le pape ne m'ôte rien, il en prive bien des gens qui en ont plus besoin que moi. Je vous prie de remercier le cardinal Cibò et le pape de ma part de la grâce qu'il m'a faite de me

décharger de cette obligation. J'étais seule quand votre billet m'a été rendu. J'aurais souhaité dans ce moment que toute la terre eût pu voir dans le fond de mon cœur la joie dont il m'a remplie; mais Dieu le sait, c'est assez. Priez-le pour moi qu'il me préserve de la vanité que me donnent les sentimens qu'il m'inspire. J'ose dire qu'ils sont dignes de lui, et qu'il m'a fait aujourd'hui une grâce qui est une des plus signalées dont il ait comblé ma vie. »

à mort.

Cette lettre est de l'année 1687. Christine mourut le 19 avril 1689, à l'âge de soixante-trois ans, après avoir reçu le pardon du pape. Elle avait institué le cardinal Azzolini son légataire; mais sa succession fut dispersée. Alexandre VIII acheta sa bibliothèque dont les manuscrits, au nombre de dix-neuf cents, sont dans celle du Vatican; une partie des livres appartient à celle d'Ottoboni. Livio Odescalchi, neveu d'Innocent XI, acheta les tableaux et les pierres gravées; deux cent cinquante des premiers furent acquis ensuite par le régent Philippe d'Orléans.

Il existe beaucoup d'ouvrages de Christine, presque tous écrits en français. Le plus intéressant est sa Vie écrite par elle-même et dédiée à Dieu. L'auteur y parle souvent au créateur pour lui exprimer sa reconnaissance et confesser ses fautes. Christine commença à l'écrire en 1681 et en rédigea huit chapitres qui vont jusqu'au dernier temps de la régence. Il faut y joindre deux Mémoires qu'elle fit rédiger sous ses yeux par ses secrétaires, nommément par André Guldeblad, et accompagnés de notes. Ils portent les titres



le Histoire de ce qui s'est passé après la mort du Grand Gustave tant en Allemagne qu'en Suède, jusqu'à la résignation de la couronne par Christine en 1654, et Mémoires de ce qui s'est passé durant le règne de la reine. Nous avons aussi une foule de lettres de Christine de l'époque postérieure à son abdication<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voy. aussi vol. XXVIII, p. 211.

---

## SECTION VII.

*Règne de Charles X, 1654—1660. Introduction.*

reconn-  
et mariage  
arles X.

Le règne de Charles-Gustave ou Charles X n'em-  
brasse pas tout-à-fait six ans, mais l'histoire du monde  
n'offre peut-être pas d'autre époque aussi riche en  
grands événemens et en révolutions que ce court es-  
pace de temps, et certainement celle de la Suède n'en  
fournit, nous ne disons pas de plus heureuse, mais de  
plus brillante. Louis XIV dans sa grandeur n'a pas  
attiré à un plus haut degré les regards de l'Europe; il  
n'a pas plus occupé la politique de tous les cabinets  
qu'un prince issu du sang des Wittelsbach, assis sur  
le trône des Wasa. Dans ces six ans nous verrons  
toutes les nations du Nord en mouvement, un mo-  
narque puissant chassé de son royaume, un autre ren-  
fermé et assiégé dans sa résidence; un héros parcourir  
en conquérant tous les pays bordant la mer Baltique,  
et menaçant de soumettre à sa domination les nations  
scandinaves aussi bien que slaves, avec quelques-unes  
de race germanique; nous verrons six états se réunir  
pour mettre des bornes à l'ambition d'un prince dont  
toute la force consiste dans son génie et son courage.  
Abandonné de ses alliés, ce prince résistera à tant  
d'ennemis; la mort viendra l'arrêter au milieu de sa  
course victorieuse, mais les fruits de ses victoires res-  
teront à sa nation, et une triple paix les lui assurera.

Aussitôt après son couronnement, Charles X qui

Il s'était montré jusqu'alors que comme un sujet soumis et obéissant, doué à la vérité de talents militaires qu'il avait cultivés sous Torstenson, et de toutes sortes de connaissances acquises par une bonne éducation, mais aimant la retraite et les études, prit d'une main ferme les rênes du gouvernement.

Une de ses premières affaires fut de se marier, peut-être parce qu'il sentait bien que dans sa position il fallait qu'il donnât un héritier au trône pour qu'il fut raffermi lui-même. Après avoir une dernière fois offert sa main à Christine au moment où elle quittait le territoire de la Suède, il envoya son ami Laurent de Linde à la cour de Frédéric III, duc de Holstein-Gottorp, pour demander la main de sa quatrième fille, Hedwige-Éléonore, qui avait dix-huit ans. Eric Bengtstierna fut envoyé pour conduire cette princesse en Suède. Le mariage eut lieu le 24 octobre 1654, avec toute la pompe, ainsi qu'il convenait à l'état des finances du royaume et à celui du palais royal, où à peine Christine avait-elle laissé un lit.

Avant de penser à l'exécution des grands desseins que Charles X s'était proposés, il fallut terminer deux autres affaires de moindre importance, celle du Portugal et celle de la ville de Brême.

Après avoir été fort long-temps en rapports d'amitié avec le Portugal, redevenu en 1640 un état indépendant, Christine, quelques jours avant son abdication, par un caprice qu'on ne peut expliquer que par le projet qu'elle avait formé alors de passer le reste de ses jours sous la domination espagnole dans

Affaire du Portugal.

les Pays-Bas, fit signifier au ~~moment~~ de la cour de Lisbonne que son emploi cessait, puisqu'elle était résolue de ne plus reconnaître pour roi le duc de Brême, qui n'était qu'un usurpateur. Charles X, comprenant avec raison que cette boutade ne fit du tout commerce suédois, s'empressa de raccommo-der faire par l'entremise de Picques, ministre résident en France. On n'entra dans aucune explication: la détermination de Christine fut regardée comme non avenue.

Affaire de Brême.

L'affaire de Brême appartient à ces événemens dont les circonstances du moment donnent une importance qu'ils perdent au bout de peu de temps. Il s'agit de la contestation qui s'éleva, après la conclusion de la paix d'Osnabruck, entre la Suède et la ville de Brême, sur le sens d'un article de cette paix qui, d'après l'interprétation de la reine Christine, privait la ville de son immédiateté. Il en était résulté une guerre entre la Suède et la ville. Cette affaire qui fut plutôt ajournée à d'autres temps qu'arrangée par une transaction conclue le 14 décembre 1654, à Stade, dont nous avons parlé dans l'histoire d'Allemagne <sup>1</sup>.

Projets ambitieux de Charles X.

Pendant que la Suède marchait à grands pas vers la grandeur, le Danemark et la Pologne tombaient de plus en plus dans une décadence qui faisait pressentir leur ruine, si, par un effort courageux, leurs gouvernemens ne parvenaient à secouer les entraves qui arrêtaient toutes leurs opérations. Dans ces deux royaumes une noblesse remuante et passionnée s'était em-

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVI, p. 409.

pouvoir, et, sous le prétexte d'une liberté chimérique, contrariait les vues les plus sages des monarques. Les deux pays manquaient d'armées permanentes et disciplinées, qui pussent être opposées à ces belles bandes suédoises, formées dans la guerre de trente ans par les premiers capitaines du siècle. Charles X, élevé dans les camps, se trouvant dans la fleur de l'âge, plein d'ardeur et d'ambition, brûlait d'envie d'exécuter les plans que la mort de Gustave-Adolphe avait interrompus, et d'étendre son empire sur tous les pays qui bordent la mer Baltique. Le Danemark, barré entre les possessions de la Suède, depuis qu'elle citenait en Allemagne les deux provinces qui lui traient le chemin de la Chersonèse Cimbrique, et que la paix de Brömsebro l'avait rendue maîtresse d'une partie des côtes du Sund, paraissait offrir une conquête sûre et facile, mais qui, par cette raison même, pouvait être ajournée à une époque où la suite de plans plus importants laisserait le loisir de travailler. Parmi les projets qui occupaient l'imagination active de Charles-Gustave, il n'y en avait aucun dont l'exécution pût mieux consolider la puissance suédoise, que l'acquisition des provinces situées sur la Baltique qui, se trouvant entre les mains des Polonais et de la maison de Brandebourg, interrompaient la communication entre la Livonie et la Poméranie. Il fallait forcer les ducs de Courlande et de Prusse à se reconnaître vassaux de la Suède comme ils l'étaient de la Pologne; il fallait s'emparer des bouches de la Vistule, soumettre au sceptre de la

Suède la Prusse polonaise et la ville de Dantzig jouait le rôle d'une puissance indépendante; il fallait fin offrir à la maison de Brandebourg une compensation en Pologne pour la Poméranie orientale, destinée à lier entr'elles toutes ces conquêtes. Dès-lors le Danemark seul manquerait à l'empire de la Suède en Baltique.

Reduction de  
166.

Mais pouvait-on se permettre de penser à l'exécution de ces plans avec des finances délabrées comme celles que trouva Charles X en montant sur le trône? Il fallait compter sur l'esprit militaire de sa nation, sur la confiance que les victoires remportées sous Gustave-Adolphe et Christine avaient donnée aux Suédois pour mettre la main à une entreprise si gigantesque. Peut-être aussi une guerre était-elle l'unique moyen pour sortir d'embarras pécuniaires, que ne pouvait vaincre aucun moyen ordinaire suggéré par la sagesse du gouvernement et par le raffinement des finances d'alors. Après avoir achevé la tournée que, d'un usage que la tradition fait remonter à S. Éric, le roi de Suède doit faire dans son royaume<sup>1</sup>, Charles convoqua les États en 1655, et leur représenta la nécessité de pourvoir à la sûreté des frontières de Livonie, compromise par la guerre qui avait éclaté entre la Russie et la Pologne, d'où il dérivait la nécessité de fournir à la couronne un secours extraordinaire, et put la mettre en état d'augmenter ses forces de terre et de mer. L'unique moyen qui, d'après lui, pouvait procurer les fonds requis, était d'ordonner une

<sup>1</sup> Voy. vol. XI, p. 316.

quête relative aux aliénations des domaines de la couronne qui avaient eu lieu sous le gouvernement précédent. L'ordre de la noblesse voulut empêcher une pareille recherche, qui, disait-on, ne pouvait faire espérer que des ressources éloignées; il fallait par conséquent avoir recours pour le moment à un subside extraordinaire. L'assentiment des trois ordres à la proposition de Charles X força la noblesse de céder; mais le roi mit de sages bornes à l'étendue de la permission qui fut ordonnée. Elle ne devait pas remonter au-delà de la mort de Gustave-Adolphe; la solution de la diète de Norrköping de 1604 fut confirmée pour valoir comme une loi fondamentale; tous les domaines que Christine avait concédés à titre fief, furent changés en fiefs, et les possesseurs obligés d'en rendre le quart, ou d'en payer la valeur<sup>2</sup>.

Charles X, décidé à faire la guerre, balança quelque temps contre qui, du Danemark ou de la Pologne, il tournerait d'abord ses armes; il nous fournit ainsi le premier exemple d'une guerre entreprise par une simple convenance; le dix-huitième siècle, si mal armé pour sa politique vacillante, nous en fournira plusieurs. Charles était encore incertain, lorsque la conduite imprudente de Jean-Casimir III, roi de Pologne, le décida. Ce prince, qui à peine se maintenait sur le trône de Pologne contre les factions auxquelles ce pays était livré, et qui n'avait su défendre ses frontières contre les incursions des Cosaques, ses

<sup>1</sup> Voy. vol. XXII, p. 340.

<sup>2</sup> On appelle cette opération *la réduction* de 1655.

sujets, et des Tatars, ses vassaux, fournirent au roi suédois un prétexte pour l'attaquer. Jean-Casimir éprouvait un vif chagrin de voir la couronne suédoise que son père avait portée, passer dans une main étrangère. Trop faible pour revendiquer ses droits, et les armes à la main, il crut les mettre en sûreté par une protestation. En se réservant le vain titre d'un roi sur lequel un autre était assis, ce prince se contenta d'un usage qu'on a vu souvent pratiquer en Europe dans des occasions semblables, sans qu'il fût de ce motif d'une guerre; mais Charles-Gustave ne put de regarder la démarche du roi de Pologne comme un outrage qui ne pouvait se laver que dans le sang, et qui ne put inspirer les mêmes sentimens aux États de son royaume. Il fut résolu qu'on attaquerait la Pologne impliquée alors dans une guerre contre les Russes et les Cosaques révoltés.

La Pologne et la Prusse furent d'abord le théâtre des hostilités qui bientôt s'étendirent sur les provinces suédoises en Allemagne, sur la Chersonnèse Cimbrique, les îles danoises, la Norvège, la Livonie, l'Ingrie et la Carélie. Pendant que les Russes, après avoir ajourné, par la trêve de Wilna, leurs différends avec les Polonais, envahirent les provinces suédoises situées à leur portée, Charles X se vit attaqué dans ses propres possessions par une ligue formée de l'Autriche, la Pologne, l'électeur de Brandebourg et le Danemark. Les États-généraux, la Grande-Bretagne et la France furent obligés d'interposer leur médiation pour rétablir la tranquillité dans le nord.



Europe. Après beaucoup de peines et de longs efforts, on parvint à faire signer deux traités : celui d'Oliva rétablit la paix entre la Suède d'une part, la Pologne, l'Autriche et l'électeur de Brandebourg, duc-souverain de la Prusse, de l'autre; le traité de Copenhague mit fin aux hostilités entre les deux puissances de la Scandinavie.

Nous allons donner l'histoire de ces trois traités fondamentaux que nous partagerons en cinq sections; savoir la section VIII de ce chapitre s'occupera de la guerre de Pologne, jusqu'au milieu de l'an 1657; la section IX, de la première guerre du Danemark et de la paix de Roskild 1658; la section X, de la seconde guerre du Danemark et de la paix de Copenhague de 1660; la section XI, de la paix d'Oliva; la section XII, de l'histoire de la guerre entre la Suède et la Russie, et de la paix de Kardis.

Comme le traité de paix d'Oliva fut signé le 3 mai, le traité de Copenhague le 5 juin 1660, et celui de Kardis le 30 juin 1661, et que Charles X était mort le 23 février 1660, il s'ensuit qu'il ne vit pas la fin de la triple guerre que son ambition avait allumée, néanmoins nous conduirons l'histoire de ces guerres jusqu'aux traités qui les ont terminées, nous réservant de revenir dans une section particulière qui sera la treizième de ce chapitre, à la personne de Charles X et aux affaires intérieures de la Suède pendant son règne.

---

## SECTION VIII.

*Règne de Charles X. Guerre de Pologne.*

Origine de la  
guerre de Po-  
logne de 1655.

Campagne de  
1656.

Lorsqu'on ne put plus douter que les préparations de la guerre qu'on faisait en Suède ne fussent dirigées contre la Pologne, Jean-Casimir essaya de détourner l'orage qui le menaçait, en envoyant à Stockholm Jean comte de Leszno<sup>1</sup>, et Daniel Naruszewicz, eurent des conférences avec le chancelier Éric Ostierna et avec Magnus-Gabriel de la Gardie, Gus Bielke et Laurent Canterstein. On leur donna naissance de plusieurs motifs qui justifiaient la guerre. Tous, à l'exception d'un seul, étaient si futiles, qu'il serait inutile de les rapporter ici<sup>2</sup>. Le titre de roi de Suède, pris par Jean-Casimir, était le seul prétexte un tant soit peu plausible. En vain les ambassadeurs polonais alléguèrent-ils l'exemple des rois d'Asie, qui portaient le titre de rois de France; du roi de Danemark qui s'appelait roi des Goths et des Vandales, et enfin l'exemple de Henri III de France, qui s'était servi jusqu'à la fin de ses jours du titre de roi de Pologne, quoiqu'il eût abandonné le trône. Charles-Gustave manquait d'un autre prétexte, il fallut donc faire valoir celui-ci.

Indépendamment des motifs d'ambition qui m

<sup>1</sup> Ou Leszcinski.

<sup>2</sup> Charles X se plaignait entre autres de ce qu'en lui écrivant Jean-Casimir l'avait nommé roi de Suède avec deux étectéras au lieu de trois.

ses armes entre les mains de ce prince, il en avait de  
 crets qui le décidèrent à les tourner préférable-  
 ment contre la Pologne. Il existait dans ce pays un  
 parti puissant qui désirait un changement dans le  
 gouvernement. Jean-Casimir, ancien jésuite et cardi-  
 nal, aveuglément soumis à l'empire de la reine Louise-  
 Marie de Gonzague, et préférant les mœurs françaises  
 à la barbarie qui régnait dans son pays natal; parais-  
 sait à ce parti indigne d'être le chef d'une république  
 imposée d'une noblesse qui n'estimait que la guerre.  
 La tête de ce parti se trouvait Jérôme Radzieiowski,  
 ex-chancelier de Pologne, qui vivait en exil auprès  
 de Charles X, et l'excitait à délivrer les Polonais d'un  
 joug marqué de pusillanimité et d'une femme impérieuse.  
 Parmi les mécontents sur lesquels les Suédois pou-  
 vent compter, il y avait aussi les nombreux dissim-  
 ulés ou protestans : un des plus zélés de cette classe  
 était Janusz Radzivil, grand-général de la Lithuanie.  
 Le feld-maréchal Arfwid comte de Wittemberg,  
 gouverneur de la Poméranie suédoise, entra, au mois  
 de juillet 1655, dans la Grande-Pologne, à la tête  
 d'une armée de 17,000 hommes; le transfuge Rad-  
 ziewski qui l'accompagnait, employa son influence  
 et l'esprit de ses compatriotes pour leur faire détes-  
 ter la cause d'un roi qui régnait par leur choix. Une  
 armée polonaise, commandée par Christophe Opa-  
 uski et par Grudinski, palatins de Posnanie et de  
 Plesch, avait occupé Uscz, et paraissait vouloir  
 empêcher les Suédois de passer la Netze; mais les ex-  
 hortations de Radzieiowski les portèrent à signer, le

15 juillet, une capitulation par laquelle les dem  
latinats qu'ils gouvernaient se soumirent pour  
jours à la protection du roi de Suède; et l'armée  
la Grande-Pologne se débanda.

Charles X lui-même débarqua le 29 juillet à  
tin, avec une armée de 15,000 hommes de vi  
troupes. La flotte qui l'y avait porté, forte de  
rante vaisseaux de guerre, et commandée par Cha  
Gustave Wrangel, fut renvoyée pour bloquer la  
de Dantzic, et assujétir la navigation de ce port.  
obligation de payer des droits d'entrée et de sortie  
roi entra en Pologne au commencement d'août, à  
la Netze à Czarnikow, et opéra, à Konin sur la W  
sa jonction avec Wittemberg. Jean-Casimir a  
quitté Varsovie pour se rendre à Cracovie, le 27  
Suède le fit poursuivre dans sa marche par le feld-  
réchal; lui-même, avec le corps de l'armée  
rendit à Varsovie, où il entra le 30 août. Après  
très-court séjour, il suivit Wittemberg, et arriva  
15 septembre, devant Cracovie. Jean-Casimir  
abandonné son royaume pour chercher une retraite  
à Oppeln en Silésie, que l'empereur Ferdinand  
avait engagé, en 1645, pour cinquante ans, aux  
de Pologne. Sa fuite ayant été connue, Cracovie  
les troupes réglées de la Pologne, qu'on appelle  
*Quartians* <sup>1</sup>, se soumirent aux Suédois, la première  
le 9, et les autres le 16 octobre; leur exemple

<sup>1</sup> On les appelait ainsi parce que le roi Sigismond avait, en  
affecté à leur entretien le quart des revenus des domaines de la  
couronne. Voy. vol. XXII, p. 144.

mi, le 28, par l'armée de Stanislas Potocki et Stanislas Landskorowski, que Jean-Casimir avait envoyés contre les Cosaques.

Pendant que ces événemens se passaient dans la partie occidentale de la Pologne, le feld-maréchal Éric Banbock, que Charles X avait laissé à Varsovie, avec 10,000 hommes, le Bug, près de Nowodwor, à son confluent avec la Vistule, défit l'armée de Masovie, et soumit cette province. Henri Horn, marqué à Stettin avec un renfort de troupes, occupa Poméranie, et assura ainsi les derrières du roi. Magnus-Gabriel de la Gardie avait été envoyé en Linné avec le titre de lieutenant du roi. Janusz Radziwiłł commandait l'armée de Lithuanie, agissant contre les Russes; mais il n'avait pu empêcher ceux-ci de s'emparer de Grodno et de Wilna. Son armée traita avec les Suédois, signa, le 31 juillet, une capitulation, reconnut Charles X comme grand-duc de Lithuanie. Les États de cette province, et ceux de la Samogitie, signèrent leur soumission à Kaïdan, le 10 octobre.

Charles X était maître d'une grande partie de la Pologne, mais il n'avait pas atteint le but de son expedition tant qu'il ne possédait pas la Prusse. La conduite de cette province trouvait des obstacles dans la haine des habitans de Dantzic et dans la politique de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg.

Le roi entra en pour-parler avec ce prince pour l'entraîner dans son parti. Il y eut à ce sujet, depuis le commencement de juillet 1655, des conférences à

Négociations  
de Stettin.

Stettin. Les plénipotentiaires brandebourgeois tâchèrent d'abord de dissuader le roi de ses projets. Quand ils se furent convaincus de l'inutilité de leurs efforts, il fut question d'une alliance entre les deux princes. Le grand électeur aurait volontiers consenti à joindre ses troupes à celles du roi, si celui-ci avait voulu garantir la rupture du lien vassalitique qui attachait la Prusse à la Pologne, et l'acquisition de l'évêché de Warmie. Charles X ne put se résoudre à reconnaître l'indépendance de la Prusse, qui contrariait ses projets; et, comme ses armes eurent un brillant succès, il devint de jour en jour moins conciliant, de manière que la négociation n'eut aucun résultat.

Traité de  
Sulzborg du  
janvier 1686;  
duché de  
Saxe devient  
l' suedois.

Après avoir renforcé son armée de 7,000 hommes de troupes quartianes, commandées par Koniecpolski, porte-drapeau de la couronne, et s'être réuni au corps de Stenbock et Henri Horn, Charles X entra en Prusse vers la mi-novembre. Thorn et Elbing, dont les habitans favorisaient secrètement le parti suédois, lui ouvrirent leurs portes, la première le 25 novembre, l'autre le 10 décembre. De là, Charles X marcha contre l'électeur, s'empara, le 15 décembre, de Wéslau sur le Prégel, et força Frédéric-Guillaume à s'enfermer dans la capitale de son duché. Cédant aux circonstances, et ne pouvant tirer aucun parti de son alliance avec les États-généraux, à cause de la lenteur des délibérations qui tenait à la forme de gouvernement de cette république, et à cause de la défaveur que cette liaison éprouvait de la part de la faction anti-Orangiste, l'électeur autorisa ses ministres à signer

Le 17 janvier 1656, à Königsberg, un traité par lequel le roi de Suède reconnut vassal de la Suède. Voici les principales conditions de cette convention.

Les Polonais ayant laissé sans secours le duché de Prusse, l'électeur renonce pour lui-même, ses héritiers et successeurs, au lien vassalitique qui attachait ce duché au roi et à la république de Pologne.

*Art. 1.*

Ce lien est transféré sur la Suède, et l'électeur reconnaît qu'il tient son duché, comme fief de cette couronne, aux mêmes conditions qu'il le tenait de la Pologne, sauf les changemens convenus dans les articles suivans. *Art. 2.*

*Art. 2.*

Dans le courant de l'année après la ratification de cette convention, l'électeur ou ses héritiers et successeurs demanderont au roi de Suède, ou à ses héritiers et successeurs au trône, l'investiture du duché de Prusse, d'après une formule convenue et avec le cérémonial usité jusqu'à présent, avec ce changement néanmoins qu'il pourra s'y faire représenter par un ambassadeur. *Art. 3.*

A chaque renouvellement d'investiture, le duc paiera une somme de 4,000 ducats. *Art. 6.*

Chaque fois que la Suède sera impliquée en une guerre pour les possessions qu'elle aura acquises par la présente guerre, le duc de Prusse l'assistera de 1,000 hommes de pied et de 500 cavaliers, et les entretiendra pendant qu'ils se trouveront dans son duché, et six semaines après qu'ils auront passé la frontière. *Art. 7.*

Stettin. Les plénipotentiaires brandebourgeois tentèrent d'abord de dissuader le roi de ses projets. Quand ils se furent convaincus de l'inutilité de leurs efforts, il fut question d'une alliance entre les deux princes. Le grand électeur aurait volontiers consenti à joindre ses troupes à celles du roi, si celui-ci avait voulu garantir la rupture du lien vassalitique qui attachait la Prusse à la Pologne, et l'acquisition de l'évêché de Warmie. Charles X ne put se résoudre à reconnaître l'indépendance de la Prusse, qui contrariait ses projets; et, comme ses armes eurent un brillant succès, il devint de jour en jour moins conciliant, de manière que la négociation n'eut aucun résultat.

Tout le  
saule de  
Sveborg du  
janvier 1656;  
duche de  
suède devient  
l'anglais.

Après avoir renforcé son armée de 7,000 hommes de troupes quartianes, commandées par Koniecpol, porte-drapeau de la couronne, et s'être réuni au corps de Stenbock et Henri Horn, Charles X entra en Prusse vers la mi-novembre. Thorn et Elbing, dont les habitans favorisaient secrètement le parti suédois, lui ouvrirent leurs portes, la première le 25 novembre, l'autre le 10 décembre. De là, Charles X marcha contre l'électeur, s'empara, le 15 décembre, de Wéslau sur le Prégel, et força Frédéric-Guillaume à s'enfermer dans la capitale de son duché. Cédant à ces circonstances, et ne pouvant tirer aucun parti de son alliance avec les États-généraux, à cause de la lenteur des délibérations qui tenait à la forme de gouvernement de cette république, et à cause de la défiance que cette liaison éprouvait de la part de la faction orangiste, l'électeur autorisa ses ministres à signer



7 janvier 1656, à Königsberg, un traité par lequel le duc de Prusse reconnut vassal de la Suède. Voici les principales conditions de cette convention.

Les Polonais ayant laissé sans secours le duché de Prusse, l'électeur renonce pour lui-même, ses héritiers et successeurs, au lien vassalitique qui attachait le duché au roi et à la république de Pologne.

*Art. 1.*

Le lien est transféré sur la Suède, et l'électeur reconnaît qu'il tient son duché, comme fief de cette couronne, aux mêmes conditions qu'il le tenait de la couronne, sauf les changemens convenus dans les articles suivans. *Art. 2.*

Dans le courant de l'année après la ratification de cette convention, l'électeur ou ses héritiers et successeurs demanderont au roi de Suède, ou à ses héritiers ou successeurs au trône, l'investiture du duché de Prusse, d'après une formule convenue et avec le cérémonial usité jusqu'à présent, avec ce changement néanmoins qu'il pourra s'y faire représenter par un ambassadeur. *Art. 3.*

A chaque renouvellement d'investiture, le duc de Prusse paiera une somme de 4,000 ducats. *Art. 4.*

Chaque fois que la Suède sera impliquée en une guerre pour les possessions qu'elle aura acquises par la présente guerre, le duc de Prusse l'assistera de 900 hommes de pied et de 500 cavaliers, et les entretiendra pendant qu'ils se trouveront dans son duché, et six semaines après qu'ils auront passé la frontière. *Art. 5.*

L'*art. 8* assure au roi de Suède le libre passage de ses troupes par le duché de Prusse.

Par l'*art. 9*, le roi de Suède réserve l'usage des ports prussiens, tant pour les bâtimens marchands, à condition qu'ils paieront les droits de péage convenus que pour les vaisseaux de guerre, à condition qu'ils jetteront l'ancre hors de portée de canon.

Les ennemis de la Suède seront exclus des ports de la Prusse, et on ne leur accordera pas de passage par ce duché. *Art. 10.*

Les ducs ne formeront aucune prétention sur aucun partie de la Prusse royale; ils ne lanceront pas de vaisseaux de guerre dans la mer Baltique, sans le consentement exprès des rois de Suède. *Art. 11.*

Le produit des péages établis dans les ports du duché sera partagé par portion égale entre les rois de Suède et les électeurs. *Art. 12.*

En cas d'extinction des héritiers mâles de l'électeur les prétentions de chacun à la succession restent dans l'état où elles étaient lors de la dernière invasion polonoise. *Art. 13.*

L'électeur est déchargé du canon ordinaire et extraordinaire qu'il payait jusqu'à présent aux rois de Pologne, et de l'obligation de fournir quatre vaisseaux pour la garde des côtes. *Art. 14.*

L'électeur pourra établir un tribunal d'appel, seront dorénavant portés les appels qui, jusqu'à présent, allaient au tribunal des rois de Pologne. Il maintiendra les privilèges des ordres et l'exercice libre de la confession d'Augsbourg non variée. *Art. 15.*

➤. Les procès entre l'électeur et les États seront jugés par des austrégués ou par des arbitres. *Art. 18.*

➤. L'administration économique est réservée à l'électeur. *Art. 19.*

➤. Le roi pourra recruter des troupes dans la Prusse ducale, et le duc dans la Prusse royale. *Art. 20.*

➤. Le roi confère à l'électeur, pour lui et ses descendants mâles, l'évêché de Warmie à titre de fief séculier de la couronne de Suède, pour le tenir aux mêmes conditions que le duché de Prusse. *Art. 23.*

➤. Par une convention particulière, signée le même jour, le roi se réserva Frauenbourg, siège du chapitre de l'évêché de Warmie, dont cette ville et son bailliage furent séparés. Braunsberg est laissé à l'électeur, à condition que les fortifications de cette place seront démolies.

Après la signature de ces traités, l'électeur visita le roi à Bartenstein, où les deux souverains passèrent ensemble cinq jours en se donnant des marques réciproques d'amitié; amitié à laquelle on aurait pu présager une longue durée, dit l'historien de Frédéric-Guillaume <sup>1</sup>, si elle avait été fondée sur des convenances plutôt que sur la violence, ou si la fortune avait continué de favoriser les Suédois.

Après la soumission de la Prusse, rien ne paraissait manquer à Charles X pour être reconnu roi de Pologne, si ce n'est la cérémonie du couronnement, lorsque Jean-Casimir se présenta de nouveau pour lui disputer cette couronne. Les Polonais, mécontents des

Campagne de  
1656.

<sup>1</sup> PUFFENDORF, l. c. p. 301.

désordres que les troupes suédoises ne cessent de commettre, avaient formé, le 29 décembre 1655, Tyskowicz, une confédération que Jean-Casimir confirma le 2 janvier 1656. Ce monarque s'obligea solennellement à remédier, en cas de succès, aux maux sous lesquels le peuple gémissait. Les troupes quarteniennes, commandées par Stanislas Potocki, donnèrent le premier exemple de la défection; ces soldats mercenaires déclarèrent qu'en se soumettant à la protection de la Suède, dans le dessein de sauver leur vie et leurs fortunes, ils s'étaient tacitement réservé de n'être fidèles au roi de Suède que jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion de retourner à l'obéissance de leur prince légitime. En un clin d'œil le soulèvement devint général, et les détachemens de troupes suédoises furent égorgés partout où ils n'étaient pas en majorité. En même temps, le khan des Tatars de la Crimée approchait avec ses hordes que Jean-Casimir avait appelées à son secours.

Aussitôt que le roi de Suède fut instruit de ces mouvemens, il quitta la Prusse pour marcher contre les Polonais par Rawa, Lowicz et Radom; il passa la Vistule sur la glace près de Kasimierz, et défit, le 8 février, près de Columbo (?), le général Czarnecki, commandant 12,000 hommes de troupes quarteniennes. Après cette victoire, le roi parcourut et soumit les palatinats de Lublin, de Belz et de Sandomir, ainsi que la Grande-Pologne; mais à mesure qu'il avait quitté une province, les habitans se soulevaient de nouveau, de sorte que le nombre de ses ennemis ne fit

## ET. VIII. CHARLES X. GUERRE DE POLOGNE. 169

augmenter. Abandonné enfin de tous ses partisans, il se mit en retraite le 12 mars, et atteignit Varsovie, le 15 avril, après une marche pénible et dangereuse. Le margrave Frédéric VI de Bade, son beau-frère, qui lui apportait des renforts, fut défait, le 28 mars, près de Orsha, sur la Pilcza. De Varsovie, Charles X retourna le 15 avril, en Prusse, dans le dessein de soutenir Dantzic; mais tous ses efforts furent inutiles, puisqu'il se fût rendu maître du fort de Grebbin et de ses environs.

Le fut à cette époque que Charles X, désespérant de se maintenir à la longue en Pologne, projeta un traité de Marienbourg du 16 juin 1656. Il voulait se réserver seulement la couronne royale, le véritable objet de la guerre, donner à l'électeur de Brandebourg la Grande-Pologne avec le titre de roi, et abandonner la Petite-Pologne et la Lithuanie aux Russes, aux Cosaques et à George Razi, prince de Transilvanie. Pour engager le grand électeur à se joindre à lui avec toutes ses forces, le roi convoqua, depuis le mois d'avril, des conférences à Marienbourg, d'où elles furent ensuite transférées à Breslau. Le 15 juin les plénipotentiaires suédois signèrent dans cette ville un traité aux conditions suivantes.

Amitié ferme entre les deux souverains, alliance étroite et réunion de leurs forces pour la pacification de la Pologne. *Art. 1.*

Le *second* article dénomme les provinces de la Pologne qui seront abandonnées à l'électeur pour faire une province commune avec le roi. La Podolie, la Wolhynie

et Braclau sont nommément exceptés, de même tout ce que les Russes possèdent ou prétendent en Lithuanie, ainsi que le duc de Courlande.

Le roi promet d'assister de la même manière l'électeur, s'il était attaqué dans son duché de Prusse ou en Warmie. *Art. 3.*

L'*art. 4* étend ces secours réciproques sur les possessions des deux princes en Allemagne, voisines de la Pologne.

Le roi est chargé de la direction suprême de la guerre, excepté si les états de l'électeur en deviennent le théâtre. *Art. 5.*

L'électeur se réserve de pouvoir agir séparément avec son armée ou une partie de ses troupes dans les lieux et provinces à l'égard desquels on en sera pressé, de manière cependant que toutes les places et forteresses dont l'électeur s'empêchera dans les districts réservés au roi, seront remplies par ses troupes suédoises; ou si cela ne se peut pas, qu'il faille occuper les places par des troupes allemandes ou bourgeoises, l'électeur les remettra au roi, dès qu'il en sera requis. *Art. 6.*

Lorsque les deux armées, celle du roi et celle de l'électeur, seront réunies, le roi restera chargé de la direction suprême, de manière cependant que, si l'électeur est présent, ses généraux recevront directement par lui-même les ordres pour l'exécution de ce qui aura été convenu par les deux souverains. Les deux armées seront traitées avec une parfaite égalité, quant aux fatigues, au butin, etc. *Art. 7.*

L'électeur tiendra toujours prêt un corps de 4,000 hommes de troupes choisies allemandes ou étrangères, moitié infanterie, moitié cavalerie, pour se rendre aux ordres du roi aussitôt qu'il le demandera. *Art. 8.*

Aussitôt que l'électeur sera attaqué dans ses positions, et avant que le roi puisse, s'il est nécessaire, venir à son secours, il lui enverra 6,000 hommes les mettra à sa disposition. *Art. 9.*

Si deux généraux, l'un Suédois, l'autre Brandebourgeois, se trouvent réunis, le commandement sera dévolu à celui qui sera supérieur en grade, et, en cas d'égalité, au général suédois. *Art. 10.*

Les *art. 11* et *12* règlent ce qui concerne le passage des troupes et les quartiers d'hiver.

Aucune des deux parties contractantes ne traitera la paix sans la participation de l'autre. *Art. 13.*

Ce traité ne préjudiciera en rien à la paix de Westphalie et aux traités subsistans avec la Russie. *Art. 14.*

Par deux articles séparés, il est convenu que, pendant l'année courante, l'électeur réunira toutes ses forces à l'armée suédoise; mais le roi ne pourra pas appeler à lui le corps auxiliaire de 4,000 hommes.

Le même jour il fut signé un traité secret renfermant les conditions suivantes.

Le roi cède à l'électeur, en toute souveraineté et propriété, les quatre palatinats de Posnanie, Kalisch, Senczic et Siéradz, avec la terre de Wielun, mais à l'exception du district situé sur la rive gauche de la Netze, et au nord d'une ligne tirée de Driesen à Ro-

gozno (laissant cette ville à l'électeur), et de la Schermensel et au point le plus rapproché de la Cujavie vers Gambitz. *Art. 1.*

Le roi garantit à l'électeur ses possessions contre toute attaque. *Art. 2.*

Le roi se réserve l'artillerie et les munitions qui se trouvent dans les provinces cédées. *Art. 3.*

Par *Part. 4*, il réserve la liberté du culte aux catholiques et luthériens de la confession d'Augsbourg non-variés.

Enfin, une autre convention règle divers objets qui n'étant pas clairement exprimés dans la convention de Königsberg, auraient pu donner lieu à des discussions.

site de la  
pagne de  
l.

Aussitôt que ces traités furent signés, le roi, l'électeur et Charles-Magnus, prince de Bade, qui arrivait de la Poméranie avec des troupes fraîches, marchèrent par trois routes différentes au secours de Varsovie, où depuis six semaines le feld-maréchal Wittemberg était assiégé par des forces supérieures que commandait Paul Sapieha, palatin de Witepsk, et que la présence de Jean-Casimir animait à la constance. Mais, avant l'arrivée de ce secours, Wittemberg avait été obligé de signer, le 20 juin, une capitulation par laquelle Varsovie avait été remise au roi de Pologne. Ce prince avait si peu d'autorité parmi les siens, qu'il ne put empêcher que la capitulation ne fût violée; Wittemberg et plusieurs autres généraux suédois furent arrêtés et retenus captifs, quoique la capitulation leur eût assuré une libre retraite sur Thorn.



Le 17 juillet (v. st.), le roi de Suède et l'électeur firent leur jonction à Nowodwor, à l'embouchure du Bug dans la Vistule. Ils passèrent le Bug le 18, marchèrent sur Praga, faubourg de Varsovie, situés sur la rive droite de la Vistule. Ce fut près de ce point qu'ils livrèrent aux Polonais et aux Tatars réunis une bataille qui dura trois jours. Quoique Jean-Casimir encourageât ses troupes par des exhortations et des promesses, elles ne résistèrent pas à la longue à la tactique supérieure et à la bravoure des Suédois et des Allemands. Leur défaite fut si complète, qu'ils ne se tinrent pas même dans Varsovie. Les Suédois occupèrent de nouveau cette ville le 21 juillet. Jean-Casimir se sauva à Lublin. La victoire de Praga fut brillante, mais le roi de Suède n'en tira pas tous les fruits qu'il pouvait en espérer, parce que l'électeur de Brandebourg ne montra pas beaucoup de courage à poursuivre les fuyards; les incursions que les Polonais faisaient en Prusse lui servirent de prétexte pour y ramener son armée. Frédéric-Guillaume espérait qu'après la défaite de Varsovie, le roi de Pologne se prêterait à un arrangement. Ce prince n'eut point, en effet, des dispositions pacifiques envers le roi de Prusse. M. d'Avaugour et de Lombrès, ministres de France, allèrent le trouver à Lublin, et offrirent leur médiation pour le rétablissement de la paix; mais bientôt l'espoir d'être soutenu par l'empereur, et l'invasion de la Livonie par les Russes, lui inspirèrent d'autres sentimens <sup>1</sup>.

Nous parlerons ailleurs de la guerre de Russie.

raité de La-  
du 30 no-  
bre 1656,  
à Prusse  
ont souve-  
e.

Frédéric-Guillaume profita habilement de l'em-  
barras que la guerre de Russie occasionait à Charles X  
pour obtenir enfin ce qui faisait l'objet principal de  
ses vœux, et le motif secret de toute sa politique : la  
souveraineté de son duché de Prusse. Le roi de Suède  
et le chancelier Éric Oxenstierna eurent beaucoup de  
peine à consentir à un arrangement qui rompait à  
jamais la contiguïté des possessions suédoises sur les  
côtes méridionales de la Baltique. Ce ne fut qu'après  
une négociation de près de deux mois que les pléni-  
potentiaires suédois et brandebourgeois signèrent, le  
10 novembre 1656, à Labiau, une convention dont  
nous allons rapporter les principales dispositions.

La convention de Königsberg du 17 janvier ayant  
détaché le duché de Prusse et la principauté de War-  
mie du royaume de Pologne, ces pays en restèrent  
détachés, de manière que le lien vassalitique qui les  
unissait soit à jamais rompu. *Art. 1.*

En conséquence le pacte de féodalité susdit et  
la convention de Mariembourg du 15 juin sont abrogés.  
*Art. 2.*

Frédéric-Guillaume et ses descendants mâles et lé-  
gitimes sont reconnus ducs souverains et indépen-  
dants de la Prusse et princes de Warmie. *Art. 3.*

L'électeur ni ses successeurs ne formeront à jamais  
aucune prétention sur la Prusse royale. *Art. 5.*

Frauenbourg et son bailliage resteront détachés de  
la principauté de Warmie et sous la souveraineté du  
roi, qui renonce à toutes les terres que l'évêque et  
le chapitre possédaient ou pouvaient prétendre, he

dit bailliage, dans la principauté de Warmie. *Art. 5.*

La réunion des armes des deux souverains, convenue par le traité de Mariembourg du 15 juin, est confirmée, en tant qu'elle n'est pas contraire aux articles patens et secrets de la présente convention, ni la souveraineté acquise par l'électeur; il y aura à jamais, entre l'électeur et ses successeurs et le royaume de Suède, la plus étroite union et alliance; toute alliance à ce contraire est annulée, et les deux souverains réuniront leurs efforts pour que le roi de Suède obtienne du royaume de Pologne et du grand-duché de Lithuanie la satisfaction exprimée dans l'art. 1 secret, et que l'électeur et ses héritiers soient reconnus ducs-souverains de Prusse et princes-souverains de Warmie. *Art. 6-8.*

L'électeur promet de ne rien changer aux droits et coutumes réciproques entre la Prusse ducale et la Prusse royale; chacune des deux parties accordera passage par son territoire aux troupes de l'autre; les vaisseaux suédois appartenant au commerce entreront librement dans les ports du duché de Prusse, et n'y paieront pas de droits plus forts que ceux des indigènes; et ceux du roi, qui ne font pas de commerce, n'en paieront pas du tout; la même chose aura lieu dans les ports de la Prusse royale, à l'égard des vaisseaux prussiens. Les vaisseaux de guerre se tiendront hors de la portée de leur canon. *Art. 9-11.*

Aucune des deux parties n'accordera le passage par son territoire, ni l'entrée de ses ports aux ennemis de

l'autre, sauf néanmoins la liberté du commerce, qui toutefois ne s'étend pas aux marchandises dites de contrebande, et dont l'art. 12 renferme la liste. *Art. 12.*

En cas d'extinction des héritiers mâles et légitimes de l'électeur, le duché de Prusse et la principauté de Warmie passeront aux rois de Suède, et les États de ce pays prêteront serment que, le cas échéant, ils ne reconnaîtront pas d'autre souverain. La prétention des margraves de Brandebourg au duché de Prusse restera dans le même état qu'elle se trouvait à la dernière investiture donnée par les rois de Pologne; elle ne s'étendra pas toutefois à la principauté de Warmie, moins encore à la souveraineté du duché de Prusse et de la principauté de Warmie, qui n'a été acquise par l'électeur que pour lui et ses descendants mâles. En cas d'extinction de ceux-ci, la Suède paiera aux princesses descendues de l'électeur, et les plus prochaines en degré, la somme de 500,000 rixdalers, pour laquelle le bailliage d'Iusterbourg leur est hypothéqué avec tous les domaines qui y appartiennent. *Art. 13.*

Pour atteindre le but que les deux partis se proposent, et s'assurer la possession de ce qui, par ce traité, est assigné à chacune d'elles, elles se prêteront, pendant la guerre de Pologne actuelle, le secours convenu par la convention de Marienbourg, dont les stipulations resteront en vigueur, en tant qu'elles ne sont pas contraires au présent traité ni à la souveraineté de la Prusse. Dans les guerres futures, on s'accordera sur la quantité du secours réciproque, et, en attendant,

se fournira réciproquement 2,500 hommes de pied  
1,500 cavaliers. *Art. 15.*

Par le *premier article secret*, le roi de Suède promet que, s'il n'est pas possible de porter le roi et la république de Pologne à de plus grandes cessions, il se contentera de la Prusse royale, de la Poméranie, avec la partie de la Cassubie qui y appartient, de la Courlande, de la souveraineté de la Courlande et de la Sémigalle, sauf les droits du duc, et d'une cession formelle de la Livonie, à laquelle la république de Pologne n'avait pas encore renoncé.

De même l'électeur promet de renoncer aux quatre palatinats de la Grande-Pologne, qui lui avaient été abandonnés par le traité de Marienbourg, en cas que la prétention sur ces provinces fût un empêchement à la paix, et qu'on ne pût pas obtenir au moins la cession d'une partie de ces pays. *Art. 2.*

Le roi de Suède renonce à la moitié du produit des douanes, que le traité de Königsberg lui avait accordées; et, pour lui donner une marque de sa reconnaissance pour cette renonciation, l'électeur lui paiera une somme de 120,000 rixdalers, dont 20,000 quinze jours après la signature du traité, et le reste dans les six semaines qui en suivront la ratification. L'électeur conservera la moitié du produit de la douane d'Elbing. *Art. 3.*

Les États de la Prusse ducale prêteront, pendant la durée de la guerre actuelle, le serment éventuel prescrit par l'art. 12 patent. Le secours que l'électeur doit au roi de Suède en vertu de l'art. 14 patent, s'é-

tendra sur la Prusse royale, la Poméranie, la Casubie, ainsi que sur la Samogitie. Il ne s'étendra pas à la Livonie, à la Courlande et à la Sémigalle. *Art. 4.*

Après la bataille de Varsovie, l'électeur avait ramené ses troupes, et les avait distribuées dans les différentes places du duché de Prusse. Le roi, après avoir envoyé Stenbock au secours de Riga, dont les Russes pressaient le siège, s'était transporté avec une partie de son armée dans la Prusse royale, pour travailler à la réduction de Dantzic, où Jean-Casimir avait amené lui-même des troupes fraîches. Les négociations avec l'électeur arrêtaient Charles X sur la rive droite de la Vistule; et, lorsqu'enfin il voulut passer sur la rive gauche de ce fleuve, la saison ne le lui permit pas avant la fin de l'année. Jean-Casimir profita de ces retards pour renforcer son armée qu'il porta jusqu'à 30,000 hommes.

insultante  
à justes.

Pendant le séjour du roi de Pologne à Dantzic et en Poméranie, le baron d'Avaujour et M. de Lombrès, ministres de France, s'efforcèrent de rétablir la paix entre la Pologne et la Suède; ils furent contrariés par le baron de Lasole, plénipotentiaire de la cour de Vienne. La France désirait la fin de la guerre de Pologne, dans l'espoir que le roi de Suède se déciderait à attaquer la maison d'Autriche en Allemagne, afin de l'empêcher d'envoyer des secours au roi d'Espagne, avec lequel la France était encore en guerre. Pour l'y engager, les deux ministres qu'elle avait envoyés auprès de lui ne cessèrent d'exagérer les atteintes que la

<sup>1</sup> L'auteur du *Bouche d'état et de justice*. Voy. vol. XXVIII, p. 118.

jour de Vienne portait, disaient-ils, à la constitution germanique, et les dangers dont elle menaçait la liberté des États d'empire; ils offraient au roi de renouveler le traité d'alliance de 1647, et de lui octroyer les subsides. Charles X écouta ces propositions sans les accepter ni les refuser, parce qu'il était persuadé qu'on ne parviendrait pas, par de simples négociations, à arracher aux Polonais la cession des provinces maritimes, sans laquelle il était bien résolu de ne pas faire la paix. Lorsque les ministres de France lui offrirent pour la première fois leur médiation, ce qui fut au commencement de l'année 1656, il ordonna à son chancelier de la décliner adroitement.

Le roi de Pologne, de son côté, ne voulait entendre à aucune paix par laquelle les Suédois ne s'engageraient pas à rétablir tout en Pologne sur l'ancien pied. Pendant qu'il était à Dantzic, Avaugour le fit consentir au moins à un cartel pour l'échange et la rançon des prisonniers; mais, quoiqu'il n'eût pas d'enfant, on ne put en obtenir qu'il promît de renoncer au titre de roi de Suède. Il demanda aussi que la paix future fût garantie par l'empereur, la France et le Danemark, et que l'électeur de Brandebourg traitât séparément de la sienne: Charles X rejeta la médiation de l'Autriche et du Danemark, dont les ministres n'étaient pas sur les lieux; tandis que ceux de France et des États-généraux, présens, se déclaraient disposés à se charger de cette tâche. Il demanda que non-seulement les commissaires de l'électeur fussent admis au congrès, mais qu'on y reçût aussi ceux du prince de

Transilvanie et des Cosaques, avec lesquels ses ambassadeurs pouvaient, dans l'intervalle, avoir conclu des traités; et comme, à ce que dirent le 17 décembre ses ministres, Benoît Oxenstierna et Biörnklö, il était sur le point de livrer bataille à Jean-Casimir, il désirait que celui-ci, avant sa fuite prochaine, nommât des commissaires pourvus de pleins-pouvoirs pour négocier en son absence. Ces négociations furent rompues par les événemens qui se passèrent en 1657, et n'eurent aucun résultat.

allé entre  
les X et  
1657.

Les liaisons de Charles X avec George Ragozy, prince de Transilvanie, avaient commencé par une ambassade que Ragozy lui avait envoyée au commencement de l'année 1656, sous prétexte de lui offrir sa médiation pour la paix avec le roi de Pologne, et pour s'informer si, le cas échéant, il pouvait compter sur l'assistance du roi contre les entreprises des Autrichiens, « ces ennemis jurés du protestantisme, » mais dans le fait pour sonder les projets de Charles X à l'égard de la Pologne dont il désirait arracher une partie, si toutefois il ne pouvait pas réussir à monter sur le trône de Pologne, qu'un parti de mécontents lui avait offert. Charles X, sentant combien lui serait utile la liaison avec un prince qui aurait intérêt à cultiver l'amitié de la Suède pour se maintenir contre l'Autriche, mais ne se doutant pas des véritables projets de cet ambitieux, envoya à Claudiople, Gotthard Welting et Célestin Sternbach, chargés d'offrir à Ragozy les provinces de la Pologne qu'il ne s'était pas réservées à lui-même ou à l'élec-



de Brandebourg , savoir : comme fief de la Suède, mté de Zips , et, à titre de souveraineté indépendante, les terres de Halicz et de Léopol , ou la Russie , à l'exception de Przemysl , Sanok , Chelm et , avec leurs districts, dont le roi voulait disposer ment. Les envoyés furent encore autorisés à er à leurs offres celle de la Podolie. Il leur fut nmandé de stipuler que la religion protestante t favorisée en Pologne préférablement aux autres s, sans que pour cela les Catholiques ni les Grecs issent gênés dans l'exercice de leur religion. Le bandonnait au prince de Transilvanie le choix du qu'il voudrait attacher à ses possessions en Po- e ; seulement il ajouta , par forme d'avis , que le le plus convenable lui paraissait celui de grand- de Halicz ( Galicie ). Les commissaires furent en- chargés d'offrir à Kemini-Ianos , ministre , géné- t favori de Ragoczy , le district de Sambor avec pension annuelle de 5,000 ducats , affectée sur alines de Wieliczka , et le droit de faire entrer les ans en Pologne trois cents pièces de vin d'Hon- , sans en payer aucun droit.

informé depuis que Ragoczy désirait prendre le titre oi de Pologne , Charles X , dont les états venaient re envahis par les Russes , autorisa ses plénipoten- es à consentir à ce que le prince de Transilvanie un titre qui flattait tant son ambition , et à aug- ter , s'il le fallait , le lot qu'on lui offrait , en ré- ant néanmoins à la Suède la Cujavie , ainsi que la sse royale , la Pomérellie , la Podlachie , la Samo-

gitie, la Courlande et les salines de Wieliczka. Le Palatinat de Nowogrodek ou la Russie-Noire devait former une souveraineté indépendante pour Radzivil; l'Ukraine ou la Petite-Russie était destinée, à pareil titre, aux Cosaques, alliés de Ragoczy, et avec lesquels le roi était entré en liaison. Enfin, comme Ragoczy montrait le plus grand désir d'être mis en possession de la ville de Cracovie, le roi consentit à la lui remettre.

Les ministres de Suède arrivèrent au mois d'août à la cour de Transilvanie, où ils trouvèrent tous les alentours du prince contraires au projet de se mêler de la guerre de Pologne. Ragoczy traita en personne avec eux, ne se fiant pas à ses ministres, qui étaient catholiques. Quoiqu'il brûlât d'envie d'unir ses forces à celles du roi, il était pourtant bien décidé à vendre cher son alliance. Il ne voulut pas consentir à laisser Wieliczka entre les mains des Suédois, et ceux-ci furent obligés de céder sur ce point, en stipulant qu'il serait payé au roi une somme d'argent à titre d'indemnité. Ils consentirent à ce que Ragoczy prît le titre de roi, à condition qu'il ne se nommerait pas *roi de Pologne*; ils ne s'opposèrent pas à ce qu'il s'intitulât roi de la Petite-Pologne ou de la Pologne orientale, et grand-duc de Lithuanie. Aussitôt que les ministres suédois eurent accédé à toutes les demandes de Ragoczy, et que le traité fut signé, ce qui fut le 20 novembre, il se mit en marche avec 18,000 hommes à cheval et 5,000 hommes d'infanterie de ses propres troupes, auxquelles se joignirent 20,000 Co-

saques, 6,000 Valaques et Moldaviens, ses alliés.

Instruit de la marche du prince de Transilvanie, <sup>Campagne 1697.</sup> Charles X quitta la Prusse pour aller à la rencontre de son allié. Ragoczy passa par Léopol, et se porta sur Cracovie, que le grand-maréchal Lubomirski assiégeait depuis cinq mois. De Cracovie, les Transilvains marchèrent sur Sandomir, et leur jonction avec l'armée suédoise eut lieu le 2 avril, dans les environs de cette ville. Les deux armées réunies s'emparèrent, le 7 mai, de Brzesc-en-Lithuanie. Ce fut au siège de cette ville que Charles X reçut la nouvelle que le roi de Danemark avait envahi le duché de Brême. Sur-le-champ il résolut de reprendre le chemin de la Prusse, de confier le commandement de cette province, avec une partie de ses troupes, à son frère Adolphe-Jean, et d'aller avec le reste de son armée au secours de ses états allemands, avant que les Danois, soutenus par les Autrichiens, lui coupassent la retraite. Lorsque Ragoczy apprit cette nouvelle, qui l'exposa au danger le plus éminent, il accabla le roi de reproches; rien ne l'y autorisait cependant, parce que, dans l'espoir de traiter séparément avec les Polonais et la cour de Vienne, il n'avait pas ratifié le traité que Welling et Sternbach avaient conclu avec lui, quoique Charles X l'en eût sommé à plusieurs reprises.

Les deux armées se séparèrent le 13 juin. Depuis Brzesc jusqu'à Thorn, l'armée suédoise brûla tout ce qui se trouvait à droite et à gauche de son chemin, pour empêcher les Polonais de la poursuivre. De

Thorn, elle marcha par Stargard à Stettin, où elle arriva dans les premiers jours de juillet, réduite à 6,000 hommes, dénués de vêtemens, mais pleins de courage et brûlant d'envie de se venger des Danois. Après le départ du roi, Ragoczy se hâta de gagner les frontières de ses états. Poursuivi par Czarnicki, il fut forcé de signer une capitulation honteuse, par laquelle il promit d'envoyer des ambassadeurs auprès de la république de Pologne, auprès du roi d'Hongrie et auprès de la Porte Ottomane, pour excuser sa conduite, et de payer, en réparation des dommages qu'il avait causés, une somme de 400,000 ducats. Pour se disculper aux yeux du monde de cette catastrophe, dont on le taxait d'être l'auteur, Charles X crut nécessaire de faire publier une relation officielle de ce qui s'était passé entre lui et le prince de Transilvanie.

Outre le Danemark qui venait d'attaquer la Suède, il se présenta encore un autre ennemi très-puissant.

La maison d'Autriche n'avait pu voir qu'avec une extrême inquiétude les progrès des Suédois, qui menaçaient et ses états héréditaires et l'état de la religion catholique en Pologne. Les insinuations de ses émissaires avaient principalement contribué à exciter le czar Alexis Mikhaïlowitsch à l'attaque de la Livonie; elle avait favorisé de toutes les manières les intérêts des Polonais, et accordé à Jean-Casimir un asile d'où il pût continuer ses intelligences avec les Polonais mécontents, et préparer les moyens de rentrer dans son

yaume. Enfin Léopold conclut, le 27 mai 1657, à Vienne, avec Jean-Casimir, une alliance en vertu de laquelle il vint au secours de la Pologne avec un corps de 16,000 hommes <sup>1</sup>.

Depuis le départ de Charles X, la guerre languit en Pologne. Les Polonais mirent, immédiatement après, le siège devant Thorn. Ce siège occupa 40,000 hommes pendant dix-huit mois. Benoît Oxenstierna prit cette place, le 31 décembre 1658, par une capitulation d'autant plus honorable que la garnison se trouvait réduite à 300 hommes.

Nous suspendons ici l'histoire de la guerre de Pologne, pour voir ce qui se passa sur un autre théâtre. L'électeur de Brandebourg n'avait jamais sincèrement favorisé la cause des Suédois, qu'il ne pouvait reconnaître maîtres de la Prusse royale, sans prévoir le moment où il serait dépouillé de son duché de Prusse et de sa part de la Poméranie, provinces qui auraient été de véritables enclaves de la monarchie suédoise, si Charles X consommait ses projets gigantesques. La cour de Vienne comptait sur ces dispositions de Frédéric-Guillaume, lorsqu'elle fit entrer ses troupes en Pologne. On avait recommandé à l'armée autrichienne de ne rien entreprendre contre l'électeur, et, lorsqu'elle rencontrait des troupes brandebourgeoises, de ne pas exercer d'hostilités contre elles. Le roi Léopold fit envoyer auprès de l'électeur le baron de Lisola, chargé de lui offrir sa médiation pour le réconcilier avec Jean-Casimir. Il fut ouvert un congrès à Vienne. Voy. les détails du traité, vol. XXXII, p. 231.

## SECTION IX.

*Suite du règne de Charles X. — Première guerre  
Danemark, et paix de Roskild, de 1658.*

Convention  
d'Albing du 11  
septembre 1660.

Nous avons dit qu'avant d'entreprendre son expédition en Pologne, Charles X avait délibéré avec ses ministres s'il ne convenait pas aux intérêts de la Suède d'attaquer plutôt le Danemark. Il était possible que la cour de Copenhague ignorât qu'il y avait un hasard qui l'avait préservée de cette guerre ; mais il était naturel encore que Frédéric III profitât de l'absence du roi de Suède, pour mettre le Danemark en état de défense et pour se fortifier par des alliances. Comme Charles X n'ignorait pas que Jean-Louis de Mecklenbourg traitait avec les États-généraux, pour les engager à envoyer une flotte dans la Baltique, il fut difficile de présenter au roi de Danemark les inconvénients qui résulteraient pour lui-même d'une pareille expédition et lui offrir son alliance. La négociation à laquelle donna lieu cette proposition dura deux ans ; elle fut sincère ni de la part de la Suède ni de celle du Danemark ; les deux souverains ne voulaient gagner du temps : Charles X, pour empêcher le Danemark de prendre fait et cause pour la Pologne ; Frédéric III, pour attendre le résultat de l'expédition du roi de Suède et prendre ses mesures en conséquence. Cependant, pour ne pas manquer d'un prétexte lorsqu'il voudrait éclater, Frédéric III ne

se plaindre de ce que le roi de Suède avait établi péage à l'embouchure de la Vistule. On prétendaitopenhague que ce péage était préjudiciable aux intérêts du Danemark, parce qu'il gênait la navigation la Baltique, et diminuait par conséquent le produit droits du Sund.

L'établissement du péage de Dantzig était bien plus judiciaire au commerce des Hollandais. Les États-généraux qui ne connaissaient pas de plus grand intérêt que celui du commerce qui faisait la base de la prospérité de la république, envoyèrent dans la Baltique un ordre commandée par Jacques de Wassenær, seigneur d'Obdam. Cet amiral traversa le Sund; son arrivée à l'embouchure de la Vistule, le 25 juin 1656, fit lever le blocus de Dantzig. Des plénipotentiaires que les États-généraux avaient envoyés à Copenhague y conclurent, le 14 août 1656, un traité pour la défense de la navigation de la Baltique. Frédéric fit sortir dix vaisseaux qui joignirent la flotte hollandaise devant Dantzig.

A la même époque, les États-généraux avaient envoyé une ambassade au roi de Suède. De Stettin, où ils avaient débarqué, ces plénipotentiaires passèrent par Dantzig avant d'aller à Elbing, où étaient le chancelier Éric Oxenstierna, Steno Bielke et Gustave Baner, que Charles X avait délégués pour écouter les propositions qu'on devait leur faire. Comme il importait aux Provinces-unies que l'état de guerre cessât à l'égard de la ville de Dantzig, afin que la navigation de la Baltique ne souffrît pas d'entraves, leurs minis-

tres exigeaient que cette ville fût comprise dans le traité d'alliance avec la Suède, qui subsistait depuis 1640 et 1645. Les Dantzickois protestèrent contre cette *inclusion*, dans la crainte qu'elle ne compromît aux yeux de la république de Pologne, laquelle ils étaient attachés, parce que la dépendance dans laquelle ils se trouvaient envers cette république sans gêner leur liberté, était favorable à leur industrie. Après une négociation de plus de deux mois, il fut conclu, à Elbing, le 11 septembre 1656, un traité aux conditions suivantes :

Le traité du 15 août 1645 est renouvelé et confirmé.

Comme le principal but de ce traité avait été le maintien de la liberté de la navigation dans la Baltique et la mer du Nord, il est convenu que la navigation et le commerce des sujets respectifs ne seraient troublés dans ces mers et dans les fleuves qui s'y déchargent, à l'occasion de la guerre actuelle en Pologne, Prusse et dans les pays voisins, ni pour quelque cause qui pourrait naître par la suite.

Chaque partie ramènera les péages à peu près aux taux qui avaient lieu au temps des précédents traités dans les premières années subséquentes, *sauf néanmoins ses droits régaliens et autres.*

Les sujets réciproques seront à cet égard traités comme la nation la plus favorisée.

S'il devenait nécessaire qu'une des parties contractantes établît de nouveaux ou de plus forts péages, les sujets de l'autre ne paieront pas plus que les pro-



ste de celui qui les a établis, sauf *les privilèges spéciaux* accordés à des sociétés ou particuliers. Les rois de France et de Danemark, le protecteur d'Angleterre et l'électeur de Brandebourg sont compris dans ce traité, s'ils veulent l'être ; « de même que l'île de Dantzic, avec tous ses droits, sauf la fidélité qu'elle doit au roi de Pologne, et sauf son incorporation dans la Prusse, de manière que de ce jour toute hostilité cessera entre le roi et ladite ville, et que personne ne soit troublé, ni par l'une ni par l'autre partie, dans la navigation et la liberté du commerce de ces fleuves. »

Les États-généraux désapprouvèrent cette convention. On accusa les députés hollandais d'avoir outre-passé leurs instructions ; on se plaignit de l'emploi des mots à *peu près* et de la *réserve des droits réels et autres*, sur lesquels on demandait une explication, ainsi que sur les *privilèges spéciaux*. On finit par refuser la ratification du traité.

Les finances du Danemark étaient à cette époque fort délabrées, les forteresses se trouvaient dans le plus mauvais état, il n'existait d'autre armée régulière que quelques compagnies, parce que la noblesse, craignant que le roi ne se servît un jour des troupes pour annuler la capitulation qu'on lui avait imposée, travaillait de tout son pouvoir la formation d'une armée respectable. Malgré le peu de succès que promettait un tel état de choses, la diète, assemblée à Odense au commencement de l'année 1657, crut le moment favorable pour conquérir les provinces que la paix de

Guerre de 1659 entre la Suède et le Danemark.

Brömsebro avait détachées de la monarchie dan  
La guerre fut donc résolue , et le roi de Danema  
déclara par un manifeste qui parut au mois de  
1657, et dont les motifs étaient peu importan  
vraiment futiles.

Charles X en-  
dit la Cherso-  
ne cimbrique.

Charles X était arrivé à Stettin au commence  
de juillet 1657, avec 6,000 hommes seulement,  
aller défendre le duché de Brême que les D  
avaient envahi <sup>1</sup>. Frédéric III s'était persuadé q  
monarque avec une armée affaiblie comme la si  
ne tenterait pas de marcher au secours de ses  
allemands, et que s'il le tentait, le roi de Polog  
l'électeur de Brandebourg l'en empêcheraien  
crovait plutôt que Charles X s'empresserait de re  
ner en Suède pour y chercher des secours. Dans  
poir de l'intercepter en mer, lui-même dans le  
grand secret se rendit sur sa flotte, composée de  
neuf vaisseaux qui cingla vers Dantzig. Arrivé  
rade de cette ville, il apprit que Charles X était  
au milieu de la Poméranie, et se hâta de s'en re  
ner dans son royaume.

Les Danois avaient passé l'Elbe dans les pre  
jours de juillet à Glückstadt et à Harbourg, et s'ét  
emparés de Bremerlehe et de Bremerföhrde. U  
cond corps danois avait fait une excursion ju  
Wismar, et dévasté les environs de cette ville. I  
de Suède ayant renforcé sa petite armée, mar  
Ottensen, près Altona, où il fit habiller et éq  
ses troupes par les Hambourgeois. De là le feld

<sup>1</sup> Voy. p. 183 de ce vol.

hal et amiral Charles-Gustave Wrangel se tourna vers le duché de Brême, s'empara des divers postes occupés par les Danois, et assiégea Bremerfährde. Attaqué dans ses possessions allemandes, Charles X se vit fondé à réclamer l'assistance du corps germanique. La cour de Vienne, qui était sur le point d'entrer dans une alliance contre lui, éluda sa réquisition sous divers prétextes; toutefois les États du cercle de Basse-Saxe mirent leurs contingens sur pied; mais, à la suite des lenteurs qui étaient inséparables de la constitution de l'Empire et de celle des cercles, ce corps ne fut prêt à marcher que lorsque Charles X en eut plus besoin.

L'armée danoise, composée de nouvelles levées et conduite par des officiers inexpérimentés, n'était pas en état de résister aux vétérans suédois. Laissant en arrière Glückstadt et Krempe, dont le siège aurait pu arrêter, Charles X se tourna vers Itzehœ, dont il s'empara le 6 août: 5,000 Allemands, servant dans l'armée danoise, qu'il avait fait prisonniers, furent incorporés dans ses troupes. Il traversa le Holstein et le Sleswick, et entra dans le Jutland sans trouver de résistance; car le feld-maréchal André Bildt, qui commandait l'armée danoise, s'était retiré à marches précipitées, et avait embarqué ses troupes pour les transporter en Fionie. Arrivé à Fridericia ou Fridericsodde, place régulièrement fortifiée et dominant le Petit-Belt, le roi de Suède remit le commandement de son armée au feld-maréchal Wrangel, qu'il chargea d'achever la conquête de la Chersonèse, d'assiéger

Fridericia, et de s'emparer de l'île de Fionie, et la flotte suédoise devait le transporter. Lui-même se rendit à Wiemar. Wrangel détacha le général Bøger pour achever la conquête du Jutland septentrional prit Fridericia d'assaut, dans la nuit du 24 octobre le feld-maréchal Bildt y tomba entre ses mains<sup>1</sup>, la flotte qui devait le porter en Fionie n'arriva. Cette flotte que commandait Claude Biolkerstin tellement maltraitée dans un combat qu'elle livra le 12 et 13 septembre aux Danois dans les parages de l'île de Møn, qu'elle dut se retirer dans le port de Hiddensnes, petite île près de Rügen, et de là à la mer. La flotte danoise, non moins maltraitée et renforcée par dix-huit vaisseaux, qu'en exécution du traité de Copenhague, du 28 juillet, les États-généraux avaient envoyés dans le Sund sous le commandement de Wittson Witt, elle resta maîtresse du port tant que la saison permit de la tenir.

<sup>1</sup> Signé à l'issue  
de Copenhague.

Cependant, pour rétablir la paix dans le nord, le roi de France, le protecteur d'Angleterre, l'électeur de Brandebourg offrirent leur médiation. Charles X refusa celle du dernier, il soupçonnait les liaisons avec ses ennemis. Il accepta que conditionnellement la médiation de France, dont il se croyait en droit de réclamer

<sup>1</sup> Jean-Georges, prince d'Anhalt-Desau, qui commandait la cavalerie suédoise, déploya un grand courage à cet assaut. La Fridericia fut prise par Casarski, général polonois qui, avec 12,000 hommes de cavalerie, avait passé l'Oder pour la défense du Holstein, rebroussa chemin.

ours pour la garantie de la paix de Brömsebro. rs la fin d'août, Louis XIV envoya Claude de ulles à Copenhague ; Philippe Meadow y arriva de part de Cromwell : ces deux ministres étaient urgés de travailler à la pacification. Ils furent conriés par van Beuningen, ministre des États-géné-ix. Cet homme d'un caractère violent avait contri- s à la détermination qu'avait prise le roi de Dane- rk d'envahir le duché de Brême, et pouvait par conséquent être regardé comme l'auteur de la guerre.

baron de Gœs, ministre d'Autriche, travailla ssi à traverser la négociation des médiateurs. Le otecteur envoya Guillaume Jepson auprès de Char- . X, qui, à son tour, députa Jean-Frédéric Frie- rdorf à Londres. La France et l'Angleterre dé- aient vivement la paix du Nord ; il leur importait e le Danemark ne fût pas écrasé, et elles espéraient e le roi de Suède pourrait être engagé à tourner utôt ses armes contre l'Autriche. Le gouvernement nois ne crut pas devoir précipiter la paix, parce x'il se flattait de reprendre bientôt, à l'aide de ses liés, les provinces dont Charles X s'était emparé. Il emanda en conséquence qu'on appelât aux négocia- ons les États-généraux, le roi de Pologne, celui 'Hongrie et de Bohême, et que le congrès fût ouvert Lubeck, ville située à portée de toutes ces puis- nces. Charles X ne désirait pas non plus la paix ; il spérait bien rendre les conférences infructueuses. Il désigna comme ses plénipotentiaires Sten Bielke et : comte Corfitz Ulfeld : le choix de ce dernier

était un outrage pour les Danois. En effet, Ulel après avoir été tout-puissant en Danemark son règne de Christian IV, qui lui avait donné en ma sa fille naturelle, avait été disgracié par Frédéric accusé de malversations et finalement proscrit co criminel de lèze-majesté. Reçu à la cour de St holm, où il avait trouvé un accueil favorable, laissa échapper aucune occasion de manifester haine passionnée contre le Danemark. Le r Suède ne voulut pas que tous les ministres des sances intéressées et médiatrices s'assemblaient une seule ville; les siens devaient se réunir à F bourg, ceux du Danemark à Sonderbourg; il r aussi absolument d'admettre les alliés aux négocia

elation  
des X  
ronwell.

Pendant qu'il entravait sourdement l'œuvre pacification, il négociait vivement avec le protec Il lui demanda une somme d'argent à titre de ] une flotte de trente vaisseaux et son consentem l'ancantissement de la monarchie danoise. Mais C well n'avait nulle envie de se mêler de la guer Nord; son intention était, au contraire, de fo une triple alliance entre la Grande-Bretagne, le nemark et la Suède; alliance qui serait dirigée c les deux branches de la maison d'Autriche régn en Allemagne et en Espagne. Il voulut cepet profiter du besoin d'argent qu'éprouvait Char pour acquérir, en Allemagne, quelque territoire donnât à l'Angleterre le droit de se mêler des af de ce pays; ce fut dans cette vue qu'il demanda le duché de Brême lui fut engagé. Charles 2

rit Oldenbourg, l'Ostfrise et une partie du ducé de Holstein; ensuite il projeta successivement deux plans pour le partage du Danemark. D'après le premier, le royaume de Danemark devait être conservé, mais réduit dans des bornes étroites; le Halland, la Scanie et la Blekingie devaient être cédés à la couronne de Suède, avec un district du Holstein situé sur la rive droite de l'Elbe, de manière que toute l'embouchure de ce fleuve ferait partie du ducé de Brême. Le roi de Danemark devait modérer le péage du Sund, et le protecteur être mis en possession d'Oldenbourg et de Delmenhorst, de l'Ostfrise et de l'évêché de Münster qui serait sécularisé. A ces offres le roi de Suède ajouta celle d'une partie de la Poméranie avec la forteresse de Haupt, située près de Dantzic. Le second plan faisait disparaître le Danemark du rang des puissances. Le protecteur aurait eu le Jutland septentrional, avec Lysen-Dyb et les îles de Skylt et de Röm, mais sans Kolbing et Hopsens, que le roi se réservait avec toute la rive orientale ou septentrionale de l'Elbe. Le reste du Holstein avec le Sleswick, le Jutland méridional et l'île de Fionie devaient former un royaume indépendant pour le duc de Holstein-Gottorp, chef de la branche cadette de la maison d'Oldenbourg, et beau-père de Charles X; Bohus et le bailliage ou évêché de Drontheim, être réunis à la Suède. On formerait diverses petites principautés ou républiques dans les îles danoises.

Cromwell rejeta les deux projets; car, dit-il à

Nieupoort, plénipotentiaire des États-généraux, temps sont passés où l'on permettait de détruire monarchies entières. Il se déclara disposé à une liance avec la Suède et les États protestans d'Allemagne, contre la maison d'Autriche; il promit d'envoyer une flotte dans la Baltique, mais il termina cette négociation en longueur jusqu'à ce que la Suède lui fournît un prétexte pour renvoyer à l'année suivante l'exécution de sa promesse.

Débats sur  
la correspon-  
dence interceptée.

Il y eut aussi, dans les six derniers mois de l'année 1657, une négociation entre la Suède et les États-généraux, que nous passerions sous silence, s'il n'était présenté un incident qui donna lieu à une discussion relative à un point du droit des gens. Appelbom, résident du roi de Suède à la Haye, toujours avec les Provinces-unies pour la ratification de la convention d'Elbing <sup>1</sup>. Une de ses dépêches dans laquelle il s'expliquait avec franchise ou plutôt avec indiscretion sur la vénalité des fonctionnaires de la république, en disant que si le roi suédois lui envoyait assez d'argent, il procurerait au roi de Suède beaucoup d'amis en Hollande, où les Danois et les Espagnols avaient corrompu bien des personnes fut interceptée par les Danois, traduite en hollandais

<sup>1</sup> Voy. p. 169 de ce vol.

<sup>2</sup> Appelbom a prétendu que la traduction n'était pas exacte; mais on sait qu'on se sert ordinairement de ce subterfuge quand on veut désavouer une pièce rendue publique; il y a toujours moyen de trouver une inexactitude dans la traduction la plus fidèle.



imprimée. Cette pièce fit beaucoup de bruit à la Haye; et les États-généraux, se croyant personnellement offensés, résolurent de rompre leurs communications avec le résident suédois. Appelbom s'opposa à tout examen de la vérité ou de la fausseté de son assertion; d'après lui, il s'agissait uniquement de savoir si l'on devait compte de sa correspondance à un autre qu'à son gouvernement. Il soutint que la publication de ses dépêches, que le Danemark s'était permise avant d'avoir déclaré la guerre à la Suède, était une violation du droit des gens et d'un exemple dangereux. Il exigea en conséquence que les États-généraux désapprouvassent l'impression de cette lettre. Au surplus il désavoua la dépêche telle qu'elle avait été imprimée.

Les États-généraux, de leur côté, se plaignirent au roi de la conduite d'un agent qui, au lieu d'entretenir la bonne intelligence entre son gouvernement et celui auprès duquel il était accrédité, calomniait celui-ci par sa correspondance; en conséquence, ils en demandèrent le rappel. Appelbom leur ayant présenté un mémoire relatif aux événemens du temps, ils refusèrent d'y répondre.

Charles X déclara aux trois ministres plénipotentiaires que, sous le prétexte de lui offrir leur médiation, les États-généraux avaient députés auprès de lui à Flensburg, qu'il se regardait offensé dans la personne de son résident, et qu'il ne les admettrait pas si les États-généraux ne déclaraient auparavant que, s'en rapportant au roi pour juger la conduite de son

ministre, ils continueraient provisoirement à communiquer avec celui-ci, leur annonçant qu'un refus leur part serait regardé comme une rupture. Le roi ajouta qu'au surplus il approuvait la conduite d'Appelhom, qui lui avait écrit la vérité.

Les États-généraux prétendirent qu'il n'y avait aucune proportion entre leur refus de recevoir une note présentée par un simple résident, et celui de ne pas communiquer avec trois ministres plénipotentiaires; mais on leur répondit que le droit des légations était le même pour tous les envoyés de tous les degrés.

Pendant ces discussions, le roi de Suède avait fait la conquête de la Chersonèse; et les États-généraux craignant que, si leur médiation était refusée, on fût imposé au Danemark des conditions d'autant plus dures, résolurent de céder. Ils acceptèrent donc une nouvelle note qu'Appelhom leur présenta; et le grand-pensionnaire Jean de Witt lui déclara tout ce qui s'était passé serait enseveli dans l'oubli. Ainsi finit cette contestation; mais Charles X déclina pas moins la médiation de la république.

Au commencement de l'année 1658, le roi de Danemark de ce prince n'était pas dans une situation brillante. Il manquait absolument d'argent, et n'avait pu acheter une flotte assez forte pour balancer la supériorité que les Danois avaient acquise par mer, et pour porter son armée en Fionie et en Scéland. Cette armée était réduite à 5,000 hommes de cavalerie et d'infanterie. Une partie de la Livonie était tombé

pouvoir des Russes : le roi de Pologne avait repris la plupart des places de la Prusse ; soutenu par les forces de l'Autriche et de l'électeur de Brandebourg, Jean-Sismir se préparait à attaquer le roi de Suède dans presque l'île Cimbrique, où il était facile de l'enfermer. Le Danemark faisait, pour continuer la guerre, des préparatifs aussi vigoureux que les vices de sa constitution le lui permettaient. Comme la noblesse était trop jalouse de son autorité pour confier au monarque la direction de la guerre, on établit un comité ou directoire chargé de cette tâche : si l'institution d'un tel comité était vicieuse, on en corrigea la défectuosité en le composant au moins de quatre personnes très-capables, le feld-maréchal Ernest-Libert d'Éberstein, Ulric-Christian Gyldenlöwe, Adolphe Fuchs et Hans de Schack ; ce dernier, qui était formé au service de France, s'appliqua à discipliner et à exercer l'armée danoise, qui, très-supérieure en nombre à celle de la Suède, ne pouvait pas se mesurer avec elle en rase campagne.

Pendant que Charles X, contemplant l'avenir, était en proie à l'anxiété qui le tourmentait, un froid rigoureux qui couvrit de glace la mer Baltique, fit naître dans son esprit le projet de transporter sans vaisseaux son armée en Fionie et en Séeland. Jamais jusqu'alors entreprise si téméraire n'avait été tentée : ces personnes que le roi consulta la jugèrent impraticable ou au moins extrêmement périlleuse ; mais leur opinion ne fit qu'enflammer l'imagination de Charles X ; son ambition l'excitait à exécuter une

action qui élèverait son nom au-dessus de celui de tous les conquérans des siècles passés. Il assembla ses troupes à Heilsen, sur le Petit-Belt, laissant à Kiel Philippe comte Palatin de Sulzbach avec cinq régimens, pour défendre l'entrée du Holstein aux alliés s'ils voulaient la tenter.

Après avoir fait sonder la force des glaces, le roi avec la cavalerie et l'artillerie, traversa, le 30 janvier 1658, le bras de mer, large de quatre lieues, qui sépare le continent de l'île de Brandsöe, pendant que le comte Jacques de la Gardie conduisit l'infanterie directement de Stenderup à Tybring en Fionie. De Brandsöe, la cavalerie, en ordre de bataille, commandée par le roi et par Wrangel, traversa le second bras de mer, et arriva à Iversnäs (aujourd'hui Wedelsborg), non sans avoir éprouvé quelques pertes<sup>1</sup>. Un corps danois, commandé par le colonel Jonas de Hadersleben, dit Löwenklau<sup>2</sup>, qui, sorti de ses retranchemens, voulut arrêter la marche des Suédois sur la glace, fut culbuté. L'île de Fionie fut occupée sans autre résistance. Le baron Fabian Berends et le comte d'Aschberg eurent ordre de prendre possession, le premier de l'île de Langeland, l'autre de celle de Laaland, afin que l'armée pût passer entre ces îles, le courant de l'eau y étant moins violent qu'entre Nyeborg et Korsör, où le Grand-Belt a une largeur de huit lieues.

<sup>1</sup> La voiture du roi et la calèche du chevalier de Terlon, ambassadeur de France, et plusieurs escadrons de cavalerie furent engloutis.

<sup>2</sup> Le général danois Gyldenlöwe était tombé malade à Odense, où il fut fait prisonnier.

Le roi passa sur la glace dans l'île de Langeland la nuit du 5 février, et traversa de la même manière, le 6, le détroit entre cette île et Laaland, qui de six lieues, et, le 8, celui de Gylborg, qui sépare Laaland de l'île de Falster. Le temps s'était raccourci au point que la neige, qui auparavant couvrait la glace, se fondait; néanmoins il fallut attendre dans l'île l'infanterie et l'artillerie, qui arrivèrent le 10 à Rbkiöping. Le 11 et le 12, toute l'armée passa dans l'île de Séeland. On peut se faire une idée de la consternation qu'un événement si peu attendu répandit à Copenhague, et de l'étonnement qu'il causa dans toute l'Europe.

Le 5 février, avant le départ de Charles X de Nyeborg, en Fionie, il avait reçu des lettres du chevalier <sup>Négociations de Wording-</sup> <sup>borg.</sup> Dow, ambassadeur de Cromwell à Copenhague, qui l'assuraient que le roi de Danemark désirait la paix; il avait en conséquence nommé le grand-maître de l'artillerie et le sénateur Christian Skiel pour en traiter avec les plénipotentiaires que le roi de Suède désignait, soit dans l'île de Sprøe, située au milieu du Sund-Belt, soit à Rudkiöbing en Langeland. Charles X consentit à traiter sous la médiation de la France et de l'Angleterre; mais il annonça que les négociations ne le devaient pas empêcher de continuer sa marche. Arrivé en Séeland, il hésita s'il mettrait fin à la monarchie danoise, en l'incorporant à la Suède, ou s'il se contenterait de lui arracher quelques belles provinces. On assure que, parmi les motifs qui le décidèrent au dernier parti, il s'en trouva un qui prou-

verait que la gloire du conquérant ne l'aveuglait pas sur les suites de ses entreprises. Il craignait, dit-on, que le climat plus agréable du Scéland n'engageât un jour quelqu'un de ses successeurs à y établir le siège de son empire, et qu'ainsi la Suède ne finît par devenir une province danoise.

Les négociations pour la paix commencèrent à Wordingborg, endroit par lequel les Suédois étaient entrés en Scéland. Charles X chargea de ses pouvoirs le sénateur *Sten Bielke* et le comte d'*Utefeld* : celui-ci, qui désirait que le Danemark fût réuni à la Suède, soit par haine pour Frédéric III, soit, comme prétendent ceux qui veulent excuser sa trahison, parce qu'il espérait que sa nation jouerait le premier rôle dans l'union des trois couronnes, se proposa de faire manquer la paix, s'il était possible.

Les ministres du Danemark commencèrent par offrir la cession de la Scanie, de Halland et de la Blekingie; mais Utefeld leur déclara, avec ironie et amertume, qu'ils n'en seraient pas quittes à si bon marché. Il demanda de plus les îles de Bornholm, d'Anholt, de Lessöe, de Hween et de Saltholm, la partie du Holstein qu'on nomme Ditmarse, et le comté de Pinneberg; en Norvège, les bailliages de Bohus, Drontheim et Aggerhuus; la moitié du produit du péage du Sund, douze des meilleurs vaisseaux de guerre danois, et un million de rixdalers. Il exigea de plus que le Danemark renonçât à toutes ses alliances dirigées contre la Suède; qu'il interdît l'entrée du Sund à toute flotte étrangère; qu'il donnât satisfaction,

duc de Holstein-Gottorp et à lui-même, comte Ule-  
 shold; enfin que ce qui restait de troupes allemandes  
 au service du Danemark passât à celui de la Suède.

Des conditions si dures révoltèrent les Danois; il y  
 eut même un moment où le chevalier Meadow, qui,  
 en sa qualité de médiateur, était obligé à la plus im-  
 possible impartialité, ne put maîtriser l'indignation  
 qu'elles lui inspiraient. Les négociateurs de Frédé-  
 ric III demandèrent un armistice de trois jours, afin  
 qu'ils pussent rendre compte à leur souverain des pré-  
 tentions du roi de Suède. Mais Charles X, qui savait  
 que l'électeur de Brandebourg se préparait à venir au  
 secours du Danemark, refusa toute suspension d'ar-  
 mes, et marcha sur Copenhague. Ainsi les confé-  
 rences de Wordingborg furent rompues.

Il y avait dans la capitale du Danemark un peu  
 plus de 2,000 hommes de cavalerie réglée, 800  
 hommes d'infanterie, et un millier de marins et quel-  
 ques volontaires mal exercés. Il régnait la plus grande  
 désunion entre la noblesse et la bourgeoisie, qui s'ac-  
 cusaient réciproquement d'être la cause du dénuement  
 dans lequel se trouvait le royaume : cette désunion  
 était montée au point qu'elle ne permettait aucun  
 espoir de préparer les moyens de résistance. En con-  
 séquence, les plénipotentiaires danois et le chevalier  
 Meadow reçurent des instructions pour terminer aux  
 conditions les plus supportables. Ils allèrent à la ren-  
 contre du roi de Suède, qu'ils trouvèrent le  $\frac{13}{25}$  février  
 à Tostrup, village à quatre lieues de Copenhague.  
 Les conférences recommencèrent avec les plénipoten-

Preliminaires  
 de Tostrup.

tiars suédois et avec le chevalier de Terlon, ambassadeur de France, qui accompagnait le roi. Les médiateurs s'efforcèrent de faire renoncer Charles à quelques-unes des conditions les plus dures qu'il exigea d'abord, et Ulfeld, qu'on soupçonne avoir secrètement favorisé les Danois, se montra beaucoup plus conciliant qu'auparavant. Il avait même persuadé Charles de se désister de sa prétention l'évêché de Drontheim, pour lequel les Danois offrent une somme d'argent. Une imprudence des potentiaires danois fut cause que le roi insista de nouveau sur cette cession. On s'accorda, le 12 fév sur les articles préliminaires de la paix qui furent signés sur le papier en termes généraux, et ratifiés le lendemain à Toralunde-Magle par Charles X, et à Copenhague par Frédéric III.

Traité de paix  
Roskild, du  
mars 1658.

Les commissaires des deux parties et les médiateurs se rendirent de là dans la ville de Roskild, ancienne capitale du Danemark, pour y mettre la dernière main au traité de paix et en dresser une rédaction définitive. Conrad van Beuningen, ministre des Affaires générales, fit tout ce qui dépendait de lui pour rompre la paix, en protestant, au nom de ses collègues, contre quelques dispositions des préliminaires; mais les deux rois commencèrent à exécuter diverses conditions convenues, et montrèrent par leurs dispositions pacifiques. Cependant on faillit

\* Ils causèrent sur la marche de la négociation dans une pièce qui fut écoutée par un officier suédois qui rapporta au roi ce qu'il avait entendu.



ouiller sur l'article de la satisfaction demandée pour le duc de Holstein-Gottorp. Elle devait consister, après les Suédois, dans la place de Rendsbourg, le village de Schwabstadt, et l'abolition de la souveraineté danoise sur le Sleswick, ainsi que de la communauté subsistant entre les deux branches de la maison de Holstein. Les plénipotentiaires danois profitèrent habilement de la circonstance qu'il n'y avait pas sur les lieux de députés du duc de Holstein, pour soutenir que la discussion des matières, où il était partie intéressée, fût ajournée. Ainsi la paix fut signée à Roskild, le  $\frac{27 \text{ février}}{8 \text{ mars}}$  1658, aux conditions suivantes :

Rétablissement de la paix, de l'amitié et de la bonne intelligence entre les deux parties contractantes. *Art. 1.*

Renonciation réciproque à toute liaison ou alliance contraire à la bonne intelligence entre les deux contractans. *Art. 2.*

Les deux parties empêcheront qu'aucune flotte étrangère ne puisse entrer dans la Baltique. *Art. 5.* C'était contre ces deux articles que van Beuningen avait protesté.

Les vaisseaux suédois de guerre ou autres, chargés ou non de marchandises, sont exempts de tout droit de douanes en passant par le Sund ou Grand-Belt, et dispensés de toute formalité autre que l'exhibition de leurs passeports à Helsingör (Elseneur) ou Nyeborg. Les marchandises suédoises, sous pavillon étranger, seront également exemptes, pourvu qu'elles soient accompagnées de certificats suffisans. *Art. 4.* Cet article n'ac-

corde rien de nouveau aux Suédois, il ne fait qu'ajouter un droit dont ils jouissaient.

Le roi de Danemark cède à la Suède le Halland que celle-ci avait reçu à titre de garantie, la Scanie, la Blekingie, Bornholm, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Cette cession est faite à titre de satisfaction et de compensation pour les provinces occupées par le roi de Suède, et qu'il restituera en dédommagement pour les frais de la guerre, ainsi pour écarter d'ulérieures difficultés. *Art. 5.*

Il cède de même la ville et le bailliage de Bohuslän, la ville et le bailliage de Drontheim, de la manière que ces cessions sont plus amplement détaillées dans l'acte particulier. *Art. 6.*

Il cède de même la juridiction ecclésiastique et civile qu'il avait sur quelques biens situés dans la principauté de Rügen. *Art. 7.*

Les nobles, ecclésiastiques et autres habitans des provinces cédées, prêteront serment de fidélité au roi de Suède. *Art. 8.*

Les États et sujets de ces provinces seront maintenus dans leurs possessions, droits et lois, et auront le même traitement que les Suédois indigènes, à tous les honneurs et emplois. *Art. 9.*

Tous les papiers et documens appartenant aux provinces cédées seront remis aux commissaires suédois. *Art. 10.*

Toutes les provinces ou endroits enlevés pendant la guerre au royaume de Suède, seront restitués, ainsi que trois bâtimens suédois que les Danois avaient

Le Sund au commencement de la guerre. On aura aussi tous les vaisseaux qui, pris avant la conclusion de Tostrup, n'auront pas été conduits, avant signature de cette convention, dans un port du Danemark. *Art. 11.*

La Suède cède au Danemark tous les droits ou prétentions qu'elle peut avoir aux îles, provinces, villes et forteresses qu'elle a occupées pendant cette guerre au Danemark, en Norvège ou dans le duché de Holstein. *Art. 12.*

Le roi de Suède cède et transfère aux rois de Danemark et aux ducs de Holstein-Gottorp tous les droits et prétentions qu'il peut avoir, comme duc de Brême, au comté de Delmenhorst et à la Ditmarse, ou à quelques terres nobles du Holstein. *Art. 13.*

Les forteresses des deux parties qui ont été occupées pendant la guerre ou qui sont cédées par la paix, sont remises sans artillerie et munitions, que la partie qui les remet pourra emmener dans un délai déterminé. *Art. 14 et 15.*

Aussitôt que le roi de Danemark aura fourni au roi de Suède 2,000 cavaliers, l'armée suédoise quittera le Danemark. Les autres évacuations sont déterminées après la remise successive des places cédées. *Art. 16-18.*

Tous les prisonniers de guerre seront mutuellement remis sans rançon. *Art. 19.*

Il sera permis aux sujets des provinces cédées de les quitter. *Art. 20.*

Les traités de Stettin, de Siöröd et de Brömsebro

sont renouvelés en tous les articles auxquels il n'a été expressément dérogé. *Art. 21.*

Le roi de Danemark accordera une juste satisfaction au duc de Holstein-Gottorp : les commissaires des deux parties s'en occuperont, de manière toutefois que le travail soit fini avant le 2 mai, c'est-à-dire avant le terme où, d'après l'art. 16, Frédéric Pinneberg et Hals devront être restitués par le Suède. *Art. 22.*

Toutes les dissensions entre le roi de Danemark et le duc de Holstein-Gottorp seront entièrement éteintes. *Art. 23.*

Le comte Corfitz Ulfeld, son épouse, belle-mère et ses amis et serviteurs, seront restitués dans la jouissance de leurs biens avant le 2 avril, et, avant le 24 juin, on lui accordera une satisfaction et compensation suffisante pour les pertes qu'il a souffertes et rendra à son épouse le titre qui lui est dû. *Art. 24.* Ce titre était celui de comtesse de Sleswick et de Holstein, qu'avait porté sa mère, Christine Munk, sa mère et épouse de Christian IV.

Le manifeste danois, et une déduction qui avait été publiée, le 3 juin 1657, sous le titre de *Jus formulæ Daniæ*, sont supprimés. *Art. 26.*

Les deux rois et les sénateurs des deux royaumes signeront le traité. *Art. 27.*

Les ratifications seront échangées, le 2 avril, à Copenhague (Elseneur). *Art. 28.*

Par deux articles secrets, signés le lendemain,

\* THÉODORE REINKING était l'auteur de ces pièces.

eld, cousin et beau-frère de Corfitz, qui avait impliqué dans sa chute, fut rétabli dans la jouissance de ses biens, et le roi de Danemark promit que les tapisseries ignominieuses à la Suède, qu'on voyait en Danemark, seraient couvertes d'autres couleurs. La question ici des tapisseries du château de Frederborg, où Christian IV avait fait représenter ses succès sur les Suédois.

---

## SECTION X.

*Suite du règne de Charles X; seconde guerre de Danemark et paix de Copenhague de 1660.*

Renouvellement de la guerre entre la Suède et le Danemark.

Après la paix de Roskild, et après la signature du traité de Copenhague du 12 mai 1658, entre Frédéric III, roi de Danemark, et Frédéric III, duc de Holstein-Gottorp, qui fut une suite de la paix de Roskild, Wrangel quitta le Sécland; mais il eut ordre de s'arrêter en Fionie, et de ne pas rendre Frédéric III, parce que Charles X était résolu de recommencer la guerre. Des commissaires des deux puissances étaient réunis, depuis le mois de mars, à Copenhague, pour aplanir diverses difficultés qui arrêtaient l'exécution de la paix de Roskild. On s'occupait alors en secret, du projet d'abolir la constitution vicieuse du Danemark, et de conférer au roi un pouvoir absolu. Le chevalier de Terlon, témoin des événements qui s'étaient passés, attribuait tous les désastres que le royaume avait éprouvés à un régime qui arrêta, dans les momens les plus pressans, l'action du gouvernement; il stimulait Frédéric III à se débarrasser de l'aristocratie de sa noblesse. Pour en préparer les moyens, Frédéric III voulut lever une armée permanente de 10,000 fantassins et 6,000 cavaliers. Le roi de Suède, qui était intéressé à prolonger l'anarchie de

<sup>1</sup> Il en sera question, ainsi qu'en général du différend entre les deux lignes de la maison de Holstein, au chap. XV de ce livre.

emark , affecta de croire que ces préparatifs étaient dirigés contre lui. A la demande du chevalier de Ter- , ce prince avait retiré ses pouvoirs au comte Ule- , dont la personne était odieuse aux Danois , et mit nommé à sa place Pierre-Jules Coyet , pour traiter à Copenhague. Tout en employant des formes moins dures , ce plénipotentiaire , qui avait le secret de son maître , auquel son collègue Bielke n'était pas initié , eut le talent de susciter une difficulté après l'autre , tantôt en prétendant que les Danois exécutent mal les conditions de la paix , tantôt en formant de nouvelles demandes qu'ils ne pouvaient accorder. Nous sortirions des bornes de cet ouvrage , en rapportant tous ces objets de discussions , n'ayant pour but que de traîner la négociation en longueur ; néanmoins nous consignerons ici quelques points des contestations qui occupaient les négociateurs.

1°. Il avait été convenu à Roskild que les deux parties interdiraient à toute flotte étrangère l'entrée de la Baltique. Les propos indiscrets que tenait van Beuningen fournirent aux Suédois un prétexte pour exiger qu'avant que les deux flottes , danoise et suédoise , fussent réunies pour exécuter cet article , les Danois se chargeassent seuls d'empêcher toute flotte étrangère de passer par le Sund , ou , si elle forçait le passage , de l'en faire sortir.

2°. On avait oublié de régler à Roskild ce qui serait observé à l'égard du salut dans le Sund ; le roi de Suède demanda que , puisqu'il était maître d'une des

côtes de ce détroit, il fût aussi reconnu seigneur de mer, et qu'en conséquence les vaisseaux danois passent, en passant, le fort de Helsingborg, de même que les Suédois saluaient Kronembourg. Il exigea aussi la abolition de l'art. 15 de la paix de Brömsebro, qui obligeait la Suède à notifier au Danemark son intention de faire passer une flotte de guerre par le Sund.

3°. La Suède réclama la possession de l'île d'Hiwec, située au milieu du Sund, célèbre pour avoir été la demeure de Tycho Brahe. Cette île avait toujours appartenu au Sécland; mais parce qu'en 1611 l'unique village qu'elle renferme avait été subordonné à la juridiction du tribunal de la Scanie, Charles X prétendit qu'elle était censée lui avoir été cédée avec cette province. Les Danois craignaient que ce prince n'eût le projet de construire une forteresse dans l'île. Les plénipotentiaires danois alléguèrent, pour refuser cette île aux Suédois, qu'aux négociations de Wordingborg les Suédois en avaient nommément demandé la cession, et que néanmoins le traité de Roskild n'en faisait pas mention. Cette circonstance paraissait en effet décider la question en sa faveur.

4°. Un événement arrivé en Afrique fournit matière à de nouvelles contestations qui devinrent fort animées. Henri Karlof, directeur de la société suédoise qui, sous le règne de Christine, avait formé des établissemens sur la côte de Guinée, ayant eu quelques démêlés avec ses associés, avait quitté la Suède, et s'était fixé à Emden. La guerre de 1657 paraissant



fournir un moyen de se venger de ses anciens associés, il se fit donner des lettres de marque par le roi de Danemark, équipa un vaisseau de dix-huit canons, rendit en Guinée, et, après avoir emprunté des Hollandais du cap des Trois-Pointes quelques canots et esclaves, il s'empara, le 28 janvier 1658, du fort suédois de la Mina et de celui de Carlsbourg, ou Cap Orse, qu'il surprit, se mit en possession des établissemens danois de Johannisbourg, Annemabao et Flana, où il fit arborer le pavillon danois, embarqua ses marchandises qu'il y trouva, et dont la valeur était estimée à 500,000 rixdalers, et retourna en Europe. Il arriva le 8 juin à Glückstadt. Vincent Möller, résident de Suède au cercle de Basse-Saxe, exigea l'arrestation de Karlof comme sujet suédois, et la remise de ses bâtimens, en exécution de l'art. 11 de la paix de Roskild. Le gouverneur danois ne refusa pas absolument de faire droit à la demande du résident ; mais Karlof embarqua précipitamment ses effets les plus précieux, et se mit en sûreté. Le 12 juin, Charles X exigea du roi de Danemark le paiement de 500,000 rixdalers, à titre d'indemnité, pour le tort que Karlof avait fait à ses sujets ; et, sans entrer dans aucune discussion, Coyet déclara que son maître ne retirerait pas ses troupes avant qu'on ne lui eût payé cette somme, ou cédé le Norland avec les Finmarks<sup>1</sup>. Il ajouta que, si on ne se hâtait de lui donner cette satisfaction, il regarderait ce qui venait d'arriver comme

<sup>1</sup> C'est-à-dire cette partie de la Laponie à laquelle la Suède avait renoncé par la paix de Siörod. Voy. vol. XXII, p. 308.

une rupture de la paix. Les plénipotentiaires s'engagèrent, le 25 juin, à payer les 300,000 rixdalers; le même jour ils accédèrent à la plupart des demandes suédoises, à l'exception d'une seule, le paiement de toutes les troupes. Le 28 juin, ils firent aux Suédois des traites pour une somme de 50 rixdalers.

Ce fut la facilité même avec laquelle les Danois cédaient aux prétentions exorbitantes de la Suède, qui décida Charles X à recommencer la guerre à ce moment, et qui en même temps lui en fournit le prétexte. Elle lui inspira la conviction que le Danemark se trouvait dans un tel état de détresse, qu'il ne pourrait pas faire une longue résistance, et il se permit de croire que Frédéric III ne lui avait opposé toutes ses demandes qu'afin qu'il retirât promptement ses troupes, après quoi on l'attaquerait dans sa capitale. Coyer, qui connaissait les intentions de son roi, trouva un prétexte pour quitter Copenhague et se rendre à Kiel, où il croyait encore trouver Charles X, roi de Danemark y envoya Owe Juell pour accélérer la conclusion d'un arrangement; ce ministre déclara que le roi de Suède n'attendait que l'arrivée de sa flotte pour envahir le Sésland; le chevalier de Holten avertit aussi Frédéric III du danger qui le menaçait. Charles X avait prié ce ministre de quitter Copenhague et de venir le trouver à Kiel, en lui disant qu'il méditait une expédition en Prusse pour débloquer Thorn, que Jean-Casimir et les Russes assiégeaient.

Charles X s'embarqua, le 6 août, avec 4,000 hommes d'infanterie et 1,200 cavaliers. On connaît les projets de ce prince par les confidences partielles qu'il fit à l'ambassadeur de France. Il destinait à Wrangel le gouvernement du Séeland; mais il voulait prendre des précautions pour que ce général ne pût s'arroger une autorité qui devint redoutable à la Suède. Il est difficile d'entendre ce monarque avouant à l'ambassadeur de France, dans ses momens d'abandon, qu'il se sentait par lui-même que l'ambition ne connaît pas de mesure, et que la fidélité ne résiste pas à la force de la passion. Charles X se proposait donc de descendre de fond en comble Copenhague, et de ne laisser en place qu'un fort pour protéger le port et la flotte. La population de cette ville devait être répartie entre Copenhague et Landscrona. Lui-même voulait fixer sa résidence en Scanie. Il espérait alors être maître de la Baltique, avoir une flotte de cent vaisseaux de ligne, 80,000 hommes de pied et 40,000 chevaux. Du nord, il se proposait d'aller avec une puissante armée de mer et de terre en Italie, et, de là, d'y fonder une seconde monarchie des Goths. Tous ces projets gigantesques furent formés, le jour que Dieu avait déjà marqué le terme de la vie de ce prince ambitieux, qui avait coutume de dire qu'il fallait que le grand prince fit toujours la guerre, et ne se reposât jamais en paix, pour occuper ses sujets, faire de nouvelles conquêtes et se rendre formidable à ses voisins. Sans doute, comme il fallait quelques prétextes pour annoncer la rupture de la paix, Charles X adressa,

le 21 août, au roi de France et aux États-généraux des lettres pour justifier sa conduite par deux raisons. Il prétendit d'abord que Frédéric III n'avait pas rempli les conditions du traité de Roskild, et que, conséquent, ce traité devait être regardé comme nul. Il lui reprocha ensuite d'être la cause directe ou indirecte de l'oppression des Protestans de la Livonie par les Russes, de la prise de Thorn par les Polonois et de l'élection de l'empereur Léopold, ennemi de Suède.

Siège de Copenhague en 1658.

Charles X débarqua, le 8 août 1658, à Koebenhavne et surprit la plupart des postes danois en Séc. Frédéric III ayant envoyé au-devant de lui des députés pour connaître les motifs de son arrivée, il déclara que, puisque, par la mauvaise foi des négociateurs danois, les négociations de Copenhague avaient été rompues, la paix de Roskild devait être regardée comme non avenue, et que, par conséquent, il ne faisait que continuer une guerre depuis longtemps commencée. L'invasion des Suédois répandit d'abord la consternation à Copenhague; mais le roi, qui déploya dans ce moment difficile toute la force de son caractère, réussit à inspirer à la garnison le courage dont il était plein lui-même. Il résolut de se défendre, quoique la garnison qui lui restait ne passât pas mille hommes. Charles X commença le siège le 14 août. Il détacha le général Wrangel pour s'emparer de Kronenborg. La garnison de ce fort, qui capitula le 6 septembre, procura à Suède l'artillerie et la munition dont il avait

pour investir la capitale. Les assiégés, commandés Schack, firent de fréquentes sorties, et réussirent à détruire, à plusieurs reprises, les ouvrages des Suédois. Une tentative que Wrangel fit, le 6 octobre, pour s'emparer de l'île d'Amak, d'où Copenhague tirait ses provisions, échoua complètement. L'approche d'une flotte hollandaise engagea Charles X à lever le siège, le 25 novembre, le siège en blocus : ses troupes entrèrent dans un camp retranché, distant de six lieues de Copenhague.

Le renouvellement de la guerre du Nord par Charles X fut désapprouvé par toutes les cours européennes; mais ce fut surtout dans les Provinces-unies qu'il excita un mécontentement universel. Il ne fut pas facile à van Beuningen et au grand-pensionnaire de Witt de décider les États-généraux à envoyer au roi de Danemark les secours qu'on lui devait par les traités. On équipa une flotte de trente-quatre grands vaisseaux de guerre, dont le commandement fut confié à l'amiral Jacques Wassenær, seigneur d'Abdam, sous les ordres duquel furent mis les vice-amiraux Witt Cornéliusson de Witt et Pierre Floris. La flotte était accompagnée d'un grand nombre de transports chargés de soldats et de vivres. Favorisée par les vents, elle entra le 29 octobre dans le Sund, passant à une égale distance entre les forts de Kronborg et de Helsingborg, dont le canon ne put atteindre. L'amiral Wrangel alla à la rencontre de la flotte hollandaise. Il avait quarante-deux vaisseaux, mais trente-quatre seulement prirent part au combat.

Bataille du  
Sund, 29 oc-  
tobre 1660.

Un accident sépara son vaisseau du reste de sa flotte, de manière qu'il fut entouré par sept vaisseaux ennemis, et eut beaucoup de peine à se sauver à Kronenborg. La flotte suédoise fut battue, et se retira à Landscrona, après avoir fortement endommagé celle des Hollandais, qui perdit ses deux vice-amiraux. Les Hollandais, réunis aux Danois, bloquèrent la flotte suédoise à Landscrona, et firent une tentative infructueuse de la brûler et de ruiner l'entrée du port, en y faisant enfoncer des vaisseaux chargés de pierres. Ce fut après que Copenhague eut été ravitaillée par l'amiral Obdam que le roi de Suède changea, comme nous l'avons dit, le siège en blocus.

Pendant ces événemens, les alliés attaquèrent le roi de Suède en Holstein. Le grand électeur de Brandebourg fut l'âme de cette expédition; mais les liaisons qui existaient entre ce prince et la France furent cause qu'il ne voulut pas l'entreprendre sans s'être assuré auparavant de l'agrément de Louis XIV. Ces liaisons se fondaient sur un traité d'alliance qui avait été conclu, le 24 février 1656, à Kœnigsberg, pour le maintien de la paix de Westphalie, et dont il sera question au chapitre XVIII.

Cette alliance était très-utile à l'électeur de Brandebourg en couvrant, contre toute entreprise hostile, les possessions qu'il avait sur le Rhin. Il lui importait donc que la bonne intelligence qui régnait entre lui et la France ne fût pas troublée par l'expédition qu'il méditait contre le roi de Suède, l'allié de cette puissance. Il fit en conséquence sonder les dispositions

la cour de France, et les trouva telles qu'il les dé-  
 -vait. Le cardinal Mazarin était très-mécontent de ce  
 - Charles X eût renouvelé la guerre; il ne voulait  
 - que le Danemark fût entièrement opprimé. D'un  
 - autre côté il ne voyait pas sans quelque déplaisir les  
 - raisons subsistantes entre l'électeur et l'Autriche, et  
 - l'avertit le premier d'être sur ses gardes, et de ne  
 - pas se faire l'instrument de l'agrandissement de cette  
 - maison.

Rassuré du côté de la France, l'électeur se mit en  
 - marche au commencement de septembre 1658. L'ar-  
 - mée des alliés qu'il commandait se composait de  
 - 10,000 Polonais à cheval, sous les ordres de Czarnecki,  
 - et 11,000 Autrichiens, sous ceux du comte de Spork,  
 - et de 16,000 Brandebourgeois, dont 4,000 seulement  
 - à pied et 3,000 dragons. Le comte de Dohna com-  
 - mandait les troupes de l'électeur. Celles des Suédois  
 - dans Holstein étaient sous les ordres de Philippe,  
 - comte Palatin de Sulzbach, et de George-Frédéric,  
 - comte de Waldeck. A l'approche des alliés, ces deux  
 - généraux se retirèrent à Fridericsodde et dans l'île  
 - d'Alsen. Le duc de Holstein conclut, le 15 novembre,  
 - avec les alliés, une convention par laquelle il leur  
 - promit de leur payer une somme d'argent, et s'enga-  
 - gea à observer la plus stricte neutralité. Les deux  
 - places de Norborg et Sonderborg, dans l'île d'Alsen,  
 - furent prises au commencement de décembre; mais  
 - la rigueur de la saison empêcha les alliés de s'embar-  
 - quer sur la flotte que Frédéric III leur envoya, et  
 - qui devait les transporter en Séeland.

Invasion du  
 Holstein par le  
 grand électeur.

Un accident sépara son vaisseau du reste de sa flotte de manière qu'il fut entouré par sept vaisseaux ennemis, et eut beaucoup de peine à se sauver à Kronenborg. La flotte suédoise fut battue, et se retira à Landscrona, après avoir fortement endommagé ceux des Hollandais, qui perdit ses deux vice-amiraux. Les Hollandais, réunis aux Danois, bloquèrent la flotte suédoise à Landscrona, et firent une tentative infructueuse de la brûler et de ruiner l'entrée du port, et y faisant enfoncer des vaisseaux chargés de pierres. Ce fut après que Copenhague eut été ravitaillée par l'amiral Obdam que le roi de Suède changea, comme nous l'avons dit, le siège en blocus.

Pendant ces événemens, les alliés attaquèrent le roi de Suède en Holstein. Le grand électeur de Brandebourg fut l'âme de cette expédition; mais les liaisons qui existaient entre ce prince et la France furent causes qu'il ne voulut pas l'entreprendre sans s'être assuré auparavant de l'agrément de Louis XIV. Ces liaisons se fondaient sur un traité d'alliance qui avait été conclu, le 24 février 1656, à Kœnigsberg, pour le maintien de la paix de Westphalie, et dont il sera question au chapitre XVIII.

Cette alliance était très-utile à l'électeur de Brandebourg en couvrant, contre toute entreprise hostile les possessions qu'il avait sur le Rhin. Il lui importait donc que la bonne intelligence qui régnait entre lui et la France ne fût pas troublée par l'expédition qu'il méditait contre le roi de Suède, l'allié de cette puissance. Il fit en conséquence sonder les dispositio-



la cour de France, et les trouva telles qu'il les dé-  
 nit. Le cardinal Mazarin était très-mécontent de ce  
 que Charles X eût renouvelé la guerre; il ne voulait  
 que le Danemark fût entièrement opprimé. D'un  
 autre côté il ne voyait pas sans quelque déplaisir les  
 divisions subsistantes entre l'électeur et l'Autriche, et  
 avertit le premier d'être sur ses gardes, et de ne  
 pas se faire l'instrument de l'agrandissement de cette  
 maison.

Assuré du côté de la France, l'électeur se mit en  
 marche au commencement de septembre 1658. L'ar-  
 mée des alliés qu'il commandait se composait de  
 10,000 Polonais à cheval, sous les ordres de Czarnecki,  
 14,000 Autrichiens, sous ceux du comte de Spork,  
 et 16,000 Brandebourgeois, dont 4,000 seulement  
 étaient pied et 5,000 dragons. Le comte de Dolna com-  
 mandait les troupes de l'électeur. Celles des Suédois  
 de Holstein étaient sous les ordres de Philippe,  
 électeur Palatin de Sulzbach, et de George-Frédéric,  
 comte de Waldeck. A l'approche des alliés, ces deux  
 généraux se retirèrent à Fridericsodde et dans l'île  
 d'Alsen. Le duc de Holstein conclut, le 15 novembre,  
 avec les alliés, une convention par laquelle il leur  
 permit de leur payer une somme d'argent, et s'enga-  
 gea à observer la plus stricte neutralité. Les deux  
 garnisons de Norborg et Sonderborg, dans l'île d'Alsen,  
 furent prises au commencement de décembre; mais  
 le manque de la saison empêcha les alliés de s'embar-  
 quer sur la flotte que Frédéric III leur envoya, et  
 devait les transporter en Séeland.

Invasion du  
 Holstein par le  
 grand électeur.

et de Danemark que leurs instructions leur prevaient de négocier le rétablissement de la paix Roskild, à l'exception du 5<sup>e</sup> article, et de se déclarer contre celui des deux monarques qui refuserait le rétablissement. Frédéric III ayant déclaré itérativement qu'il ne traiterait pas sans ses alliés, les deux rois anglais entrèrent en pourparlers avec Charles pour une alliance intime entre la Suède et la Grande-Bretagne; mais comme les conditions auxquelles il offrait au roi l'assistance de la flotte anglaise furent exagérées, les négociations traînèrent jusqu'à la fin de mai, où il y eut en Angleterre une révolution par la suite de laquelle Richard Cromwell fut obligé de donner sa démission. Le nouveau gouvernement déclara qu'il ne prendrait aucune part à la guerre du Nord.

suite de  
 l'administration  
 de Cromwell

La France, qui désirait la fin d'une guerre dans laquelle la Suède ne pouvait plus que s'affaiblir, se voyait vaillamment aidée par l'Angleterre. En février 1659, elle avait conclu avec Richard Cromwell un traité, par lequel on convint que les deux gouvernements se porteraient médiateurs entre la Suède et le Danemark, et tâcheraient de leur imposer des intentions pacifiques. Si ces soins sont inutiles, si l'on juge du commun intérêt de donner des secours au roi de Suède, chaque gouvernement s'engage à le faire, dit l'art. 4, selon que ses forces et ses affaires le permettront.

Si l'une ou l'autre partie était attaquée à cause de son secours qu'elle donnera ou a déjà donné au

le , et nommément la Grande-Bretagne , à cause  
 a flotte qu'elle a envoyée dans le Sund , les deux  
 vernemens feront cause commune. *Art. 16.*

On insistera auprès des États-généraux pour qu'ils  
 avoient plus de secours au roi de Danemark.  
*§. 17.*

On tâchera d'engager l'électeur de Brandebourg et  
 roi de Pologne à sortir de la ligue contre la Suède.  
*§. 18.*

Après la révolution du mois de mai , les États-gé-  
 aux prirent part aux négociations entre la France  
 la Grande-Bretagne , pour le rétablissement de la  
 tranquillité dans le Nord. Mais , pour les soustraire à  
 union publique en Angleterre , qui s'était forte-  
 ment prononcée pour la Suède , ils demandèrent et  
 eurent qu'elles fussent transférées à la Haye.

On convint d'abord que la flotte hollandaise dans  
 Baltique , que l'escadre de l'amiral Ruyter allait  
 forcer , observerait la neutralité ; après quoi , les  
 députés de la province d'Hollande demandèrent l'a-  
 lition de la paix de Roskild et le rétablissement de  
 le de Brömsebro. Cette proposition ayant été re-  
 ée par les Anglais , on s'accorda , le  $\frac{11}{21}$  mai 1659 ,  
 un arrangement qui est connu sous la dénominati-  
 on de *premier concert de la Haye*.

Premier con-  
 cert de la Haye  
 du 21 mai 1659.

Les parties contractantes promirent de s'employer  
 conjointement et séparément pour rétablir la paix  
 entre la Suède et le Danemark , sur les bases du traité  
 de Roskild. *Art. 1.*

Néanmoins l'article 3 en sera retranché , ou telle-

Suède et le Danemark. Godefroi van Slingela Pierre de Huybert se rendirent auprès du r Suède, qui chargea Schering Rosenhan, G Soop, Pierre-Jules Coyet et Édouard Ehrenstéi couter leurs propositions. Pierre Vogelbang et laume de Haren se rendirent, de la part des généraux, à Copenhague. Il y eut dans cette vi conférences générales, sous la médiation du ch Hugues de Terlon, ambassadeur de France, quatre ministres anglais, Robert Honeywood, nou Sidney, Thomas Bonn et Édouard Mon Ces négociations échouèrent complètement, que les médiateurs voulurent traiter sur les bi concert de la Haye, et dicter les conditions de l tandis que les plénipotentiaires suédois deman l'abolition entière du péage du Sund, et la con Kronenborg et de la Norvège.

Accord con-  
ert de la Haye  
u 21 juillet  
1660.

Pendant les négociations infructueuses de C hague, le peuple des Provinces-unies manifeste ment son mécontentement : la cessation de li gation de la Baltique paralysait un commer faisait une des principales sources de la riches Hollandais. Les États-généraux craignant les su l'effervescence, chargèrent leur ministre à Lon nommé Nicupoort, d'engager le parlement d' terre à consentir à ce que le premier concert Haye fût changé. Pour leur complaire, George

<sup>1</sup> Puffenbory, *de reb. gest. Car. Gust.*, p. 549, dit que nistres anglais étaient fort ignorans sur tout ce qui s'était | Suède depuis le temps de Gustave-Adolphe.

Le comte de Thou, ministre de la Grande-Bretagne à la Haye, fut, le  $\frac{14}{24}$  juillet, sans la participation du comte de Thou, ministre de France, qui déclara être sur ses instructions, un nouvel arrangement avec Urgen, député des États-généraux. Il y fut convenu que les ministres envoyés auprès des rois de Suède et de Danemark recevraient l'ordre d'employer tous leurs soins pour que la paix entre ces deux princes fût conclue dans le délai de quinze jours, et que, si on n'y parvenait pas, les parties contractantes mettraient à exécution le traité de Roskild (excepté toujours l'art. 5), de manière toutefois que le bailliage de Brême restât au roi de Danemark, et que ce prince fût dispensé du paiement des 400,000 rixdallers qui avaient été mis à sa charge, à cause du dommage souffert dans la Guinée.

Enfin, le  $\frac{4}{14}$  août suivant, George Downing et le député hollandais Holck conclurent une troisième convention dans laquelle on stipula, au nom des trois puissances, dans la supposition que le comte de Thou serait autorisé à y accéder. Ce traité ne change rien aux conditions essentielles des deux premiers concertats; il statue seulement que, si le premier jour des quinze jours mentionnés dans la convention du 24 juillet avait été commencé avant que les ministres eussent reçu la réponse, lesdits quinze jours commenceront dans l'espace de vingt-quatre heures après ladite réponse; que si la paix n'était pas conclue entre les deux puissances avant l'expiration des quinze jours, les médiateurs déclareront incontinent *refusant ou refusans*

Troisième  
concert de la  
Haye du 14 août  
1659.

celui ou ceux des deux rois qui n'auront pas les conditions mentionnées dans la convention juillet, et leurs flottes seront employées à lester, sans attendre de nouveaux ordres. Il fut convenu que les ministres médiateurs se concertent pour renvoyer une partie des deux flottes, anglaise et hollandaise.

Quoique les deux souverains du Nord fussent indignés de la manière dont on prétendait forcer à soumettre leurs différends à l'arbitrage des puissances maritimes, cependant les représentations que leur firent les médiateurs les engagèrent à consentir à ce qu'il fût ouvert une négociation dans des tentes qui furent dressées entre la Haye et le camp suédois. Ces négociations durèrent après neuf mois, pour résultat, la paix entre la Suède et le Danemark; avant d'en donner les détails, nous devons rapporter divers événements antérieurs à la conclusion de la paix.

Campagne de  
1659.

Depuis que Charles X s'était vu trompé dans son espoir de prendre Copenhague de force, son principal objet était de s'emparer des îles d'où cette ville tirait ses subsistances. Il ne réussit pas dans son projet sur Langeland; mais il se rendit, le 25 avril 1659, à Falster, et, le 28, à Mön. Il trouva plus de succès à Laaland. La place de Naskow ne se rendit que le 15 juillet, qu'après un siège de dix mois qui coûta 1,800 hommes aux Suédois. Le grand roi continua à déloger les Suédois du Jutland; et ils abandonnèrent Friedrichsodde, dernière

Il y tenaient ; mais Frédéric-Guillaume ne put s'en servir à transporter son armée en Fionie, comme il avait projeté, parce que la flotte hollandaise, liée au concert de la Haye, lui refusa son ministère. Sa présence dans la Chersonèse étant ainsi devenue inutile, il y laissa 4,000 hommes, et marcha avec le reste des troupes, et avec les Impériaux que commandait le comte de Matucculi, dans la Poméranie suédoise, où il prit, le 5 septembre, la ville de Tribsees. Une circonstance qui le décida surtout à cette expédition fut que le comte de Vienne avait envoyé en Poméranie un détachement commandé par le comte de Souches, qui y arriva le 6 août, et s'empara en peu de temps de Stettin, Greiffenhagen et Wollin. Les Autrichiens et les Brandebourgeois réunis assiégèrent ensuite pendant six semaines Stettin, sans pouvoir se rendre maîtres de cette ville, où commandait le général de Würtz.

La flotte anglaise partit le 6 septembre pour s'en retourner en Angleterre, quoique Montagu eût reçu l'ordre du parlement de laisser quinze vaisseaux avec la flotte hollandaise. L'amiral désobéit à cet ordre, parce qu'il prévoyait la révolution par laquelle ce parlement fut dissous, le 26 octobre. Obdam le suivit avec vingt vaisseaux hollandais, laissant le commandement de sa flotte à l'amiral Ruyter. Comme Charles X n'avait pas accepté à cette époque le concert de la Haye, Ruyter commença à agir hostilement envers ce prince. Il se transporta à Kiel, où il embarqua 4,900 hommes de troupes danoises, brandebourgeoises, po-

lonaises et impériales, commandées par le feld-marshal Schack, qu'il porta en Fionie; elles débarquèrent à Kartemynde, pendant que le feld-maréchal L'stein, sorti de Friedrichsodde, passa le Petit-Belt et s'empara de Medelfar (Middelfahrt), en Fionie. Deux corps réunis livrèrent, le 14 novembre, au comte Palatin de Sulzbach et au maréchal Gustave-Stenbock, une bataille près de Nyeborg. Le suédois de 6,000 hommes fut entièrement taillé en pièces ou obligé de se jeter dans la ville. Le général Ruyter força Nyeborg à se rendre, le 15 novembre, après que le comte Palatin et Stenbock se fussent échappés sur une nacelle. Charles X qui, étant allé à Korsör, avait vu de loin la bataille de Nyeborg sans pouvoir porter des secours aux Suédois, éprouva une agitation cruelle qui dut produire une altération dans sa constitution physique. Il se retira à Gothenbourg, où la diète suédoise fut assemblée. Attaqué, le 4 janvier 1660, d'une fièvre maligne, il expira le 12 février, laissant un fils mineur pour lequel il avait nommé une régence composée de son père et de son frère et de quatre sénateurs.

Le traité de Nyeborg du 29 novembre 1660.

Charles X s'était persuadé, dans les dernières années de sa vie, qu'il ne parviendrait jamais à conclure une paix telle qu'il la désirait s'il ne donnait aux généraux la satisfaction qu'ils lui demandaient. Il garda le traité d'Elbing <sup>1</sup>. Il envoya d'abord C. de la Haye pour se rendre favorable la république. Le ministre proposa qu'on donnât à son souverain,

<sup>1</sup> Voy. p. 189 de ce vol.



renoncement pour Drontheim et Bornholm, l'évêché d'Aggerhuus et le district de Würden dans le comté Oldenbourg. A cette condition, il promit de déviner le port de Copenhague, et de remettre aux Hollandais Oldenbourg, Glückstadt et Nyeborg avec l'empire du Belt, qui remplacerait le Sund pour le commerce de la Baltique. Coyet trouva un accueil peu favorable, et on refusa même d'entendre ses propositions avant que les *élucidations* du traité d'Elbing eussent été convenues. En conséquence on signa, le <sup>29 novembre</sup> <sup>9 décembre</sup> 1659, à Helsingborg, une convention par laquelle tous les points litigieux du traité d'Elbing furent décidés. Les avantages que ce traité avait accordés aux citoyens des Provinces-Unies furent étendus aux sujets des rois de France et de Danemark, et à ceux de la république anglaise. L'électeur de Brandebourg et la ville de Dantzic furent compris dans le traité.

Le même jour, les mêmes ministres signèrent un second traité par lequel l'alliance de 1640, confirmée en 1645, mais ensuite interrompue par les événemens, fut de nouveau confirmée et remise en pleine vigueur.

Les négociations pour la paix entre la Suède et le Danemark commencèrent le 25 août 1659. Les ministres des États-généraux se rendirent auprès des Danois; les Anglais se partagèrent entre les deux parties; le chevalier de Terlon resta avec les Suédois. Les plénipotentiaires des deux puissances belligérantes qui, l'une et l'autre, abhorraient le *concert de la Haye*, étaient convenus entre eux qu'ils ne le prendraient pas pour base des négociations, et qu'ils traiteraient di-

Négociations  
de Copenhague.

rectement, sauf à recourir aux bons offices des médiateurs lorsqu'ils ne pourraient pas s'accorder. Mais ce cas arriva dès la première conférence, où il s'éleva des discussions sur des points peu essentiels. Les Danois refusèrent au roi de Suède le titre de seigneur de Scanie, province qui lui avait été cédée par la paix de Roskild, parce qu'ils regardaient cette paix comme rompue; les Suédois ne voulurent pas que le roi de Danemark fût appelé roi des Goths, parce que ce titre ne pouvait indiquer que les provinces de Halland, de Scanie et de Blekingie, formant la Suède Gothie. Il fallut que les médiateurs aplanissent cette difficulté, en décidant qu'on ne se servirait que des titres abrégés. Après cela, les commissaires danois firent la première proposition; ils demandèrent la restitution des provinces cédées par la paix de Roskild, une indemnité pour les frais de la guerre, et l'inclusion des alliés du Danemark dans la paix. Les commissaires suédois rejetèrent cette proposition, et commencèrent, le 27 août, à discuter, article par article, le traité de Roskild. Les plénipotentiaires danois protestèrent contre cette forme de négociations; ils rompirent les conférences le 14 septembre, en déclarant qu'ils ne les reprendraient que lorsque le roi de Suède aurait accepté le *second concert de la Haye*. Le mécontentement que l'électeur de Brandebourg avait témoigné des négociations, fit imaginer à Frédéric III ce moyen de les terminer.

Les ministres des médiateurs étant allés trouver Charles X à Nyckjöbing, dans l'île de Falster, obtin-

Et qu'il promît, le 25 octobre, d'accepter la médiation des trois puissances, à condition qu'elles garantiraient l'observation de la paix par les Danois, et qu'elles procureraient à la Suède la paix avec tous ses ennemis, ainsi que la restitution de tout ce qu'elle avait perdu sur les côtes de la mer Baltique. Les médiateurs consentirent à se charger de la garantie de la paix ; mais ils insistèrent sur ce que Drontheim restât au Danemark en indemnité du tort qu'il avait souffert par le renouvellement des hostilités. Ils exigèrent aussi que les troupes suédoises évacuassent le Danemark ; ce que le roi refusa de faire tant que ses ennemis se rouvreraient en Poméranie. Ainsi, la tentative des médiateurs resta sans succès. On espéra en vain que l'échec éprouvé en Fionie par les troupes de Frédéric rendrait ce prince plus conciliant ; tout ce qu'on put obtenir, fut qu'il consentît aux *élucidations* de la convention d'Elbing et à la conclusion du traité du 9 décembre, dont il se réserva néanmoins la ratification, pour ne la donner que lorsqu'on serait d'accord sur les articles de la paix. Cependant la négociation n'avancait pas, et Algernon Sidney, qui n'aimait pas la Suède, y prit un ton que Charles X trouva inconvenable pour un médiateur.

On reprit les négociations après la mort du roi de Suède. Le 29 février 1660, les médiateurs obtinrent des régens une déclaration par laquelle ils acceptèrent la médiation et le second concert de la Haye. En conséquence, les plénipotentiaires des États-généraux ordonnèrent, le 7 mars, à Ruyter, qui bloquait la flotte

suédoise à Landscrona , de cesser toute hostilité. Les ministres des trois puissances s'efforcèrent alors à porter Frédéric III à une semblable démarche ; mais il persista dans son refus , et obtint même des États-généraux un ordre pour Ruyter d'empêcher les vaisseaux suédois de bloquer le port de Copenhague. Cependant une déclaration vigoureuse faite à la Haye par le ministre de la Grande-Bretagne , engagea la république à donner à ses ministres à Copenhague des instructions qui leur prescrivaient d'inspirer au roi de Danemark des dispositions pacifiques. Ils lui arrachèrent enfin , le 18 mars , la déclaration qu'on lui demandait , et les conférences recommencèrent le 25.

Les prétentions réciproques des Suédois et des Danois ne furent pas la seule difficulté qu'il fallut écarter dans ces négociations ; la désunion qui se mit entre les médiateurs causa aussi divers retards. L'ambassadeur de France avait toujours travaillé de bonne foi à rétablir la paix entre les deux puissances du Nord ; les ministres de la république anglaise étaient aussi portés depuis quelque temps à y contribuer , parce qu'ils craignaient que la révolution qui se préparait dans leur patrie ne leur enlevât l'honneur de terminer cette négociation. Ils prévoyaient leur rappel dans le cas où Charles II serait rétabli sur le trône. Ainsi le chev. de Terlon, Algernon Sidney et Robert Honynwood agirent de concert ; mais cette harmonie fut troublée par une expression qui se trouva dans une note des plénipotentiaires hollandais. Ils y faisaient la remarque que

convention d'Elbing n'autorisait pas la république assister un jour la Suède contre les attaques de la France ou de la Grande-Bretagne. Cette indiscretion naître dans l'esprit des ambassadeurs de ces deux puissances le soupçon que les États-généraux projetent de conclure une ligue secrète avec la Suède ou avec le Danemark contre la France ou la Grande-Bretagne. La méfiance fut augmentée par une demande que ces plénipotentiaires formèrent : ils prétendirent que les Danois leur remboursassent les frais qu'avait coûtés l'envoi de leurs flottes dans la Baltique ; cette prétention paraissait viser à se faire céder, à titre de compensation , l'évêché de Drontheim. Algernon Sidney imagina un moyen de faire tomber cette prétention ; il demanda à la Suède le remboursement des dépenses anglaises qui se montoient à 600,000 livres sterling ; et , comme ce royaume épuisé n'était pas en état d'y satisfaire, il se déclara prêt à renoncer à cette demande , si les États-généraux voulaient renoncer à la leur sur le Danemark.

Cet incident étant écarté, les Hollandais, qui ne pouvaient s'accoutumer à l'idée de ne pas être les arbitres de la paix en Europe , dressèrent un projet de traité pour la paix ; les ambassadeurs de France et d'Angleterre le rejetèrent , en disant que c'était plutôt à eux , qui avaient maintenu leur neutralité entre les partieselligérantes , à rédiger un pareil projet. Le chevalier de Terlon, Sidney et Honywood convinrent alors que , dans le cours de la négociation , rien ne serait fait qu'après un accord arrêté dans une conférence gé-

nérale des médiateurs, et que la discussion relative à la Guinée, sur laquelle on paraissait ne pas pouvoir s'entendre, fût entièrement mise de côté et renvoyée à l'arbitrage des trois gouvernemens. Les plénipotentiaires des États-généraux continuèrent alors à agir de leur propre chef, et ordonnèrent, le 25 avril, à Ruyter, d'arrêter neuf vaisseaux de guerre suédois qui étaient sortis du port de Landscrona, dans l'espoir que la crainte de perdre ces vaisseaux porterait la régence suédoise à accepter leur projet.

Cette action violente mit la désunion parmi les médiateurs qui se menaçaient réciproquement de guerre. Terlon et Algernon Sidney dressèrent un projet de traité qu'ils se proposèrent de faire accepter aux parties belligérantes, et dans lequel on les accusa d'avoir inséré plusieurs clauses en faveur des sujets de leurs gouvernemens. Ce fut dans cet état de choses qu'Annibal Sehested, cet ancien ministre danois, qui, dans la retraite où il vivait, avait su inspirer de la confiance aux Suédois, s'entremisit comme médiateur entre les deux parties. Il représenta aux plénipotentiaires danois et suédois combien il était honteux et préjudiciable pour les deux nations d'accepter la paix que des étrangers voulaient leur dicter; il leur montra que ces médiateurs n'avaient en vue que l'avantage de leurs gouvernemens; enfin il leur arracha la promesse de se réunir sans les médiateurs, d'abjurer leur haine et de travailler sincèrement à une réconciliation. En effet, ils s'assemblèrent pour la première fois le 7 mai. Après s'être accordés sur

as les points litigieux, ils demandèrent aux médiateurs une conférence, signèrent le traité en leur présence le  $\frac{27 \text{ mai}}{6 \text{ juin}}$  1660, et invitèrent les médiateurs à y poser aussi leur signature; ce que ceux-ci firent. Ainsi, la paix fut rétablie entre les puissances scandinaves. Voici les conditions de ce traité.

Les *art.* 1, 2 et 3 sont la répétition des *art.* 1, 2 et 3 de la paix de Roskild; ainsi le 5<sup>e</sup> qui avait tant valu aux Hollandais, se trouva supprimé.

Traité de Copenhague du 27 mai 1660.

La cessation du bailliage de Bohus et des provinces

Scanie, de Blekingie et de Halland, avec toutes leurs appartenances et dépendances, et notamment de l'île d'Hween, est pleinement confirmée. *Art.* 4.

« Comme on a jugé utile qu'il fût dressé un acte particulier relativement à l'île de Bornholm, il est convenu que cet acte aura la même force et vigueur que s'il était inséré dans le présent traité, » etc. *Art.* 5. Cette transaction particulière eut lieu, le 5 juillet 1660, à Stockholm: le roi de Danemark donna au roi de Suède, en échange de Bornholm, dix-sept terres nobles situées en Scanie, qu'il avait acquises de leurs possesseurs pour une somme de 5 millions de rixdalers.

L'art. 4 de la paix de Roskild, relatif à l'immunité des droits du Sund et du Belt dont la Suède a toujours joui jusqu'en 1720, est omis dans le traité de Copenhague, dont l'art. 6 dit seulement que, comme quelques-uns des fanaux, entre Skanör et Falsterbo, sont situés sur le territoire suédois, que leur entretien tombe à la charge de la Suède, et que la cou-

ronne de Danemark perçoit un péage pour cela, paiera annuellement à la Suède une somme de 5 rixdalers à titre de compensation pour cette dépense sans que, pour cette cause ni quelque autre que soit, la Suède puisse établir un droit de péage le Sund.

Les vaisseaux de guerre suédois qui passeront le Sund, salueront le château de Kronenborg et tireront leurs canons, et recevront le même salut au château. Les vaisseaux de guerre danois feront de même en passant devant Helsingborg. Partout où des vaisseaux suédois et danois se rencontreront, dans le Sund ou ailleurs, ils se salueront de la même manière sans baisser pavillon. *Art. 7.*

Lorsqu'un des deux rois voudra faire traverser le Belt ou le Sund à plus de 1200 hommes de troupes et à plus de 5 vaisseaux de guerre, il avertit son dessein l'autre monarque trois mois d'avance. *Art. 8.*

L'*art. 9* est la répétition de l'*art. 7* de la paix de Roskild.

Ce qui peut encore être dû du prix des 5 millions de rixdalers suédois chargés de sel, qui avaient été arrêtés au Sund au commencement de la dernière guerre, est payé par le roi de Danemark dans l'année. *Art. 10.*

L'*art. 11* est la répétition du 8<sup>e</sup> du traité de Roskild.

Par les *art. 12* et *13*, le roi de Suède promet le maintien des propriétés, droits et privilèges des nobles ou non nobles, ecclésiastiques ou séculiers.



i que des bourgeois et des paysans des provinces  
 fcs.

L'*art.* 14 est la répétition du 10° de la paix de  
 kild.

Le roi de Suède renonce à toutes ses conquêtes  
 es sur le Danemark, nommément dans les îles de  
 land, Laaland, Falster et Mön. *Art.* 15.

Il remettra les forteresses dans l'état où elles se  
 trouvent, sans rien réclamer pour les frais d'entre-  
 ou d'augmentation. *Art.* 16.

Pour répondre aux instances des médiateurs et par  
 désir sincère de la paix, le roi de Suède cède tous  
 droits que l'*art.* 6 de la paix de Roskild et l'acte  
 de cession particulier qui lui a été livré, lui ont don-  
 sur le bailliage de Drontheim. *Art.* 17.

Par l'*art.* 18, on répète le 15° de la paix de Ros-  
 d.

Le roi de Suède renonce à la prétention de quatre  
 mines d'or qu'il avait formée par rapport à l'affaire  
 la Guinée. *Art.* 19.

Les forteresses seront remises sans artillerie, ex-  
 pté Kronenborg, où les Suédois laisseront les ca-  
 ns qu'ils n'y ont pas amenés. *Art.* 20 et 21.

L'*art.* 22 stipule la mise en liberté des prisonniers  
 guerre.

Les *art.* 25 et 24 fixent les diverses époques des  
 évènements et la manière dont elles auront lieu.

Par l'*art.* 25, le 20° de la paix de Roskild est ré-  
 tété.

L'*art.* 26 confirme les traités de Stettin, de Siöröd,

de Brümsebro et de Roskild , à l'exception de l'art de ce dernier , qui est ici nommément révoqué.

Le traité du 12 mai 1658 entre le roi de Danemark et le duc de Holstein est confirmé par l'art.

Amnistie entière de tout ce qui s'est passé en Suède et le duc de Holstein est stipulée par l'art. Les troupes danoises évacueront toutes les places qu'elles occupent , et le roi promet d'empies bons offices pour que les alliés évacuent celles sont en leur pouvoir.

L'empereur , le roi de Pologne et l'électeur Brandebourg sont compris dans cette paix. Art.

Il en est de même du comte d'Oldenbourg prince d'Anhalt-Zerbst , pour ce qui regarde la principauté de Jever , du baron de Varel et Kniphausen et des villes hanséatiques. Art. 50 et 51.

Les articles secrets de la paix de Roskild sont ntenus. Art. 52.

L'art. 53 est conforme au 27. de la paix de Ros

Ainsi le Danemark sortit par une paix désavantageuse , mais honorable , d'une guerre acharnée , avait menacé son existence , et la Suède devint puissance dominante sur la Baltique.

---

## SECTION XI.

Suite du règne de Charles X; traité de paix d'Oliva,  
1660 <sup>1</sup>.

Lorsque, à la voix d'un patriote<sup>2</sup>, les Suédois et les Danois abjurèrent leur haine dans le camp devant Copenhague, la Pologne, pour laquelle Frédéric III avait pris les armes, était depuis un mois, reconciliée avec la Suède. Le traité d'Oliva est aussi célèbre dans l'histoire du Nord que ceux d'Osnabruck et de Munster le sont dans celle du midi de l'Europe. C'est de tous les traités du Nord celui sur lequel nous avons le plus de documens; et cependant aucun grand écrivain ne s'est encore emparé d'une matière si digne d'être l'objet d'une composition éloquente. Quant à nous, restreints dans le cadre étroit d'un précis, nous ne pouvons être tentés d'entreprendre une tâche qui serait au-dessus de nos forces; mais nous essaierons de réunir dans cette section tout ce que les négociations d'Oliva offrent de plus instructif pour la classe de lecteurs à laquelle nous désirons être utiles <sup>3</sup>.

Introduction.

<sup>1</sup> Cette section est prise du vol. XII de l'Histoire des traités de paix.

<sup>2</sup> Annibal Schestedt. Voy. 238 de ce vol.

<sup>3</sup> Notre principal guide dans ce travail sera SAMUEL PUFFENBERG, le modèle des historiens modernes. Il a eu l'avantage de puiser dans les archives et dans les sources les plus authentiques, et en a tiré parti en philosophe et en homme d'état. Nous avons cité us d'une fois, dans la première section de ce chapitre, ses deux ouvrages intitulés, l'un *De rebus gestis Friderici Wilhelmi magni*

Négociations  
686 entre la  
Suède et la Po-  
l.

Les premières négociations pour la paix entre la Suède et la Pologne, eurent lieu au commen-

*electoris Brandenburgici, commentariorum libri XIX.* Ber 1695, in-fol. ; et l'autre *De rebus a Carolo Gustavo, Sueciae gestis commentariorum libri VII.* Norimb., 1696, in-fol.

Il est hors de doute qu'en rédigeant le premier de ces deux ouvrages, Puffendorf a eu sous les yeux les rapports officiels des ministres de Brandebourg au congrès d'Oliva.

Avec le récit de cet excellent historien, nous avons pu consulter quatre protocoles ou journaux rédigés par des hommes qui ont été présents aux négociations d'Oliva ; ils ont été tirés des archives et bibliothèques où ces manuscrits étaient enfouis, par les soins de JEAN - GOTTLÖB BÖHM, qui les a publiés sous le titre de *Acta pacis Olivensis inedita*, Vratislavie, 1763, in-4°.

Le premier de ces journaux est celui qui a été tenu par JOHANN PASTORIUS DE HIRTENBERG, secrétaire de la légation polonoise à Oliva. Il est écrit en latin, et embrasse tout le temps des négociations, depuis le mois de janvier jusqu'à la conclusion de la paix. Le manuscrit original se trouve dans la bibliothèque de Zamojisch.

Le second journal est celui qui a été rédigé par GODEFRID SCHREINER, secrétaire de la légation suédoise. Il était divisé en deux volumes, dont les trois premiers ont été détruits par l'incendie du château de Stockholm, en 1697 ; les deux derniers ne commencent qu'au 23 mars, mais ils vont jusqu'au 25 août, et s'étendent conséquemment sur la ratification et la confirmation de la paix.

Le troisième est le journal tenu depuis le 28 octobre 1659 jusqu'au 10 juin 1660, par CHRISTOPHE PARSBERG, un des plénipotentiaires danois ; il est beaucoup moins détaillé que les deux premiers journaux ; il est écrit en danois ; la traduction latine publiée par BOGERT de *Louis-Ericson Pontoppidan*.

Enfin, le dernier journal est celui de MELCHIOR FELCKI

1658. Charles X, impliqué alors dans une triple guerre, et menacé de voir la maison d'Autriche se joindre au nombre de ses ennemis, essaya de se débarrasser de la Pologne, dans la persuasion que si cette république s'accommodait avec lui, la Russie suivrait bientôt cet exemple et lui laisserait les mains libres pour imposer au Danemark telles conditions qu'il voudrait. Dans cette vue il réclama la médiation de la France, et engagea le chevalier de Terlon d'envoyer à Varsovie M. Akakia, son secrétaire de légation, pour sonder les dispositions de Jean-Casimir. Celui-ci ayant accepté la médiation de M. de Lommes, ambassadeur de Louis XIV près de sa personne,

chancelier du duc de Courlande. Il va du commencement de janvier jusqu'à la conclusion du traité.

Indépendamment de ces quatre journaux, il en existe un cinquième, écrit en polonais, qui va depuis le 12 octobre 1659 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1660. Il se trouve également à la bibliothèque de Zaluski, n'a pas été imprimé; mais Bœhm en a fait usage dans les notes dont il a accompagné les quatre premiers. Ce journal a été probablement rédigé par CHRISTOPHE PAC, grand-chancelier de Lithuanie, et un des plénipotentiaires polonais à Oliva.

Un grand nombre de pièces relatives aux négociations d'Oliva ont été publiées pour la première fois par Bœhm, dans l'ouvrage cité. D'autres se trouvent dans PHILIMERI IRENICI ELISII (c'est-à-dire MARTINI MEYERI), *Diarium Europæum, oder kurze Beschreibung der denkwürdigsten Sachen, so sich in Kriegs- und Friedensgeschichte in Europa, fürnehmlich aber in dem heil. R. Reich, u. s. w. ereignen*. Francfort, 1659-1683, 44 vol. in-4<sup>o</sup>, surtout aux vol. 2, 4, et 8; et dans MICH. CASP. LONDORP *Acta publica*. Francof. 1668-1724, 22 vol. in-fol., au vol. 8.

le roi de Suède chargé de cette négociation les seigneurs Magnus-Gabriel de la Gardie, Benoît Oxenstierna et Christophe Schlippenbach avec André Gylden. L'électeur Frédéric-Guillaume y prit aussi part et proposa Francfort-sur-l'Oder pour lieu du congrès. Cependant la méfiance que le caractère de Charles avait inspirée aux Polonais fut cause que, malgré les efforts que fit le médiateur pour rapprocher les esprits, on ne put en venir à un arrangement. Les deux partis exigèrent que, dans les pleins pouvoirs que Jean-Casimir ferait expédier à ses ministres, il n'y eût pas le titre de roi de Suède, et le donnaient tant à Charles X, la cour de Varsovie observa comme la prétention de Jean-Casimir au trône de Suède était le principal point litigieux entre les deux potentats, elle devait être l'objet de la négociation que, par conséquent, on ne pouvait consentir à aucune formalité par laquelle elle serait décidée d'avance contre la Pologne. Il était d'autant plus difficile d'entendre sur cette matière, que Charles X insistait absolument à ses ministres d'entrer en discussion sur le droit de Jean-Casimir au trône de Suède. Il ne refusait pas de traiter conjointement avec les Polonais et les Autrichiens, parce qu'il craignait que par ce moyen on pourrait détacher ce pays de l'alliance polonaise; mais il désirait beaucoup que les Danois fussent exclus de la négociation, et ne traitât avec eux par l'intermédiaire du roi d'Angleterre et du duc de Holstein. Il voulait que Jean-Casimir renouçât formellement à tous ses

trône de Suède, et que les États de Pologne renoncent à la Livonie et à leurs droits sur la Courlande, s'engageassent à mettre la Suède en possession de la partie de cette province que les Russes tenaient encore. Enfin il demanda, à titre de satisfaction, la cession de la Prusse, ou une somme d'argent dont on conviendrait, car il avait fixé un maximum et un minimum. Jusqu'au parfait paiement de cette somme, il voulait garder, à titre de gage, la partie de la Prusse qu'il possédait, et qui lui avait été laissée par le traité d'Altmark, avec Thorn et Bromberg, ou, en l'absence du palatinat de Culm, le Nehrung; et, comme ces provinces ne suffisaient pas à l'entretien de 12 à 15,000 hommes, le roi demanda encore au moins le tiers des droits des douanes de Dantzic, Pillau et Lémel.

Indépendamment de ces instructions, pour ainsi dire patentes, les plénipotentiaires de Charles X en avaient de secrètes qui leur recommandaient de cultiver le penchant que la reine de Pologne avait pour la France, et d'entretenir le mécontentement qu'elle nourrissait contre les Autrichiens, qui avaient blessé sa dignité. En même temps, ils devaient s'efforcer de détourner les Autrichiens à favoriser les Suédois, en promettant que, dans ce cas, ceux-ci abandonneraient le parti anglo-français.

En un mot, les ministres de Suède devaient traiter avec celle des deux puissances, l'Autriche ou la Pologne, qui leur accorderait les conditions les plus favorables, mais de préférence avec la Pologne. Ils

devaient bien consentir à abandonner la Prusse, et laisser à leurs adversaires de fixer la compensation afin que, sous le prétexte de son insuffisance, le pût se dispenser de restituer la Prusse.

Nous l'avons déjà dit, toutes ces finesse échouèrent, parce que les Polonais, peuple aussi soupçonneux que crédule, ne purent jamais croire à la sincérité de Charles X. Ils s'étaient persuadés qu'il n'avait semblant d'entrer dans cette négociation que pour obtenir quelques documens, tels que des passe-ports qu'il pût ensuite communiquer aux Russes, afin de les porter à faire la paix avec lui, par la peur prévenue par les Polonais. En conséquence, ils exigèrent qu'avant tout, les Suédois s'expliquassent la somme qu'ils demandaient pour la restitution de la Prusse, disant que, d'après le montant de cette prétention, ils jugeraient si Charles X voulait ou non la paix. Celui-ci ne pouvant à la fin résister aux instances de M. de Lombrès, demanda 6 millions de roubles, somme évidemment trop forte pour l'état des finances de la Pologne. Ainsi ces négociations restèrent sans aucun résultat, et on n'en vint pas même à ouvrir un congrès.

Conférence  
à Thorn du  
16.

Enfin M. de Terlon, qui fit exprès le voyage en Pologne pour aplanir les difficultés, et M. de Lombrès, obtinrent que Jean-Casimir indiquât, au commencement de mars 1659, un congrès entre les puissances belligères. Il fut tenu à Thorn. On y traita plusieurs points préliminaires sur la forme des passe-ports, l'endroit où l'on s'assemblerait, les parties qu'on



trait, etc. On ne put cependant pas s'entendre sur ces questions, et les ministres se séparèrent sans être convenus de rien <sup>1</sup>. L'on continua de négocier à Varsovie, où la diète polonaise fut assemblée le mois de mai; et, comme les Polonais avaient été taqués de nouveau par les Russes et les Cosaques,

furent d'autant plus disposés à faire une paix sérieuse avec la Suède. Ils se méfiaient aussi de plus en plus de leurs alliés, les Autrichiens et l'électeur de Brandebourg, qu'ils soupçonnaient de vouloir entretenir les troubles en Pologne, pour s'agrandir aux dépens de ce voisin. Ce fut à cette époque qu'on entend souvent parler d'un projet de partage de ce pays entre l'Autriche, la Russie et l'électeur de Brandebourg; projet qui fut effectivement exécuté plus d'un siècle après. Le parti autrichien, qui redoutait la médiation de la France, à cause des liaisons de cette puissance avec la Suède, s'efforça de la faire rejeter à l'aide du clergé, que Charles X avait indisposé par les changemens que son zèle pour le protestantisme lui avait fait introduire dans l'état de la religion; mais l'influence de la reine prévalut sur celle de ce parti, et l'on convint d'ouvrir un congrès de pacification. On demande quels motifs portaient la reine à dé-

<sup>1</sup> Les détails de cette négociation se trouvent dans PUFFENDORF, *de reb. gest. Car. Gust.*, lib. VII, §§. 75 à 77. On voit que cet historien a eu sous les yeux le rapport détaillé que la légation suédoise dressa au sénat, le 14 mai 1660, et dont le sommaire seulement se trouve dans le protocole de la légation suédoise, publié par BERNI, *Acta puc. Oliv.*, vol. II, p. 334.

sirer si vivement la conclusion de la paix, ou trop outre l'épuisement de la Pologne et le dépérissement de la santé du roi, quelques raisons secrètes qui, près le témoignage des autours, ont vivement agité l'esprit de cette princesse. Née et élevée en France elle n'aimait pas l'Autriche; cette disposition s'est changée en haine par les délais que la cour de Vienne lui avait montrés. Elle désirait élever au trône de Pologne le fils du duc de Longueville, qui devait épouser sa nièce. Pour lui en frayer le chemin, le duc devait avancer une somme d'argent pour laquelle elle espérait que les Suédois rendraient les villes de la Prusse, qui alors seraient restées entre les mains du duc à titre d'hypothèque. On ne voit pas par les négociations ce qui a fait échouer ce projet attribué au roi de Suède.

Les ministres réunis à Thorn eurent quelque peine à s'accorder sur l'endroit où s'ouvrirait le congrès de pacification. L'électeur de Brandebourg proposait Francfort-sur-l'Oder; les Suédois voulaient qu'on choisît Tolchomit, Frauenbourg ou quelque autre ville de la Prusse. Les Polonois préféraient Dantzic parce que la situation de ce lieu permettait à Casimir de diriger les négociations sans sortir de sa capitale. Le roi de Suède se proposa de se rendre à la province de Prusse, où il se proposa de se rendre; mais le roi de Pologne ne le privait pas même des services des généraux et officiers de sa couronne, qu'il était résolu de nommer ses plénipotentiaires. Les Suédois agréèrent ce projet par un article préliminaire qui fut signé à Elbing le 17 novembre 1659, en stipulant toutes les

écessaires pour les personnes des plénipotentiaires ,  
 our les postes et les courriers. Par une déclaration  
 me les ministres de Pologne remirent , le 11 décem-  
 re, à M. de Lombres, le couvent d'Oliva et le village  
 e Sobboth qui en dépendait, furent mis à la disposi-  
 ons des plénipotentiaires suédois; l'abbé, qui s'ap-  
 elait Alexandre de Bautzendorff-Kessowski, et les  
 eligieux, évacuèrent le couvent, à l'exception d'un  
 etit nombre qui y resta pour maintenir l'ordre dans  
 s bâtimens. L'église fut fermée. On accorda aux  
 énipotentiaires suédois une garde de 500 hommes.  
 e 17 décembre, ces ministres déclarèrent qu'ils  
 taient satisfaits des arrangemens préliminaires. Les  
 énipotentiaires polonais et ceux de leurs alliés tin-  
 ent leurs premières conférences à Dantzic. Le mé-  
 iateur se rendait alternativement dans cette ville et à  
 Oliva pour concilier les parties. Plus tard, les pléni-  
 otentiaires polonais se logèrent dans le village de  
 triss, et ceux de l'électeur à Flemingshofen. Les im-  
 ériaux restèrent à Dantzic. La première séance tenue  
 ans le couvent d'Oliva eut lieu le 23 mars 1660. On  
 avait distribué les appartemens de manière que cha-  
 ne partie eût ses salles particulières et son entrée,  
 fin que les plénipotentiaires des parties adverses ne  
 ussent pas exposés à se rencontrer avant la récon-  
 iliation. Le médiateur se rendait alternativement des  
 uns chez les autres; et, tous les soirs, les diverses lé-  
 gations quittaient Oliva pour retourner dans les quar-  
 iers qui leur avaient été assignés.

Le congrès d'Oliva se composa d'une réunion bril-

lante d'hommes d'état du premier mérite. *Antoine Lombres*, seigneur de Herbingen, Looz et la Clo un des plus habiles négociateurs de son temps, y remplissait les fonctions de médiateur au nom de Louis X mais il ne fut pas reconnu en cette qualité par les ministres de l'empereur, tant parce que la médiation de la France leur était suspecte, que parce qu'ils ne pouvaient pas accorder le premier pas à M. de Lombres comme ils auraient été obligés de faire s'ils l'avaient admis comme médiateur. En conséquence, on arrangea les choses de manière que ces ambassadeurs ne se trouvaient jamais aux conférences en même temps avec M. de Lombres ; les uns n'arrivaient que lorsqu'autre s'était retiré.

Le roi de Suède avait envoyé quatre plénipotentiaires : *Magnus-Gabriel* comte de la Gardie petit-fils du célèbre Pons de la Gardie ; il avait été des favoris de la reine Christine, qui lui avait donné en mariage sa cousine, sœur de Charles-Gustave était grand-trésorier de la couronne de Suède. *Bernard Oxenstierna*, comte de Korsholm et Wasa, frère de Gabriel, qui avait été un des tuteurs de la reine Christine ; *Christophe-Charles Schlippenbach*, comte de Schovedla, qui avait négocié le traité de Labiau, honnête et arrogant ; et *André Gyltenblo*, savant jurisconsulte et historien.

Les plénipotentiaires polonais étaient au nombre de sept : *Jean* comte de *Leszno*, palatin de Pologne ; *Sébastien-George de Lubomirski*, prince

\* Voy. p. 110 de ce vol.

à Saint-Empire, feld-maréchal et général de la Pologne; *Nicolas Praszow - Praszowski*, évêque de Luck et grand-chancelier, ensuite primate du royaume; *Christophe Pac*, grand-chancelier de Lithuanie; *Jean-André de Raurisko - Morsztin*, référendaire, et par la suite grand-trésorier du royaume; *Wladislaw de Nagloice-Ray*, chancelier de la reine de Pologne, ensuite évêque de Lublin; et *Jean Grin-Grinski*, sous-secrétaire de la Poméranie.

L'empereur avait envoyé deux plénipotentiaires : *François-Charles* comte de *Kollowrat*, qui avait été ambassadeur de Bohême à la diète d'élection de l'empereur Léopold; et *François* baron de *Lisola*, ce qui nous avons eu plus d'une occasion de parler.

*Jean de Hoverbecke*, *Laurent-Christophe de Somnitz*, l'un et l'autre conseillers intimes d'état de l'électeur de Brandebourg, et *Albert d'Ostau*, jurisconsulte distingué, furent les plénipotentiaires de l'électeur de Brandebourg.

Le roi de Danemark avait envoyé au congrès de Thorn *Jan Juel*, non pour traiter de la paix, mais pour conférer avec ses alliés sur la manière d'en traiter avec la Suède. Il fut ensuite remplacé par *Christophe Parsberg*; mais ce ministre ne put jamais obtenir que les Suédois l'admissent aux conférences d'Oliva.

Les États-généraux, qui désiraient vivement l'établissement de la paix entre les puissances de la mer Baltique, parce que la guerre troublait le commerce de leurs sujets, avaient fait offrir leur mé-

diation, et envoyé, pour l'exercer en leur nom chevalier *Jean Honard*; les Suédois refusèrent reconnaître cette médiation, parce que les Hollandais avaient montré trop de partialité contre eux que l'offre de leur médiation ne pouvait avoir d'autre but que de traîner la négociation en longueur, laisser au roi de Danemark le temps de finir la sienne. Les Polonais leur reprochaient de plus l'égoïsme qu'ils avaient montré en concluant la convention d'Elk *Melchior Felkersam*, chancelier du duc de Brandebourg, se trouva à Oliva pour veiller sur les intérêts de son maître; et Philippe-Guillaume, duc de Neubourg envoya *Jean-Ernest de Rautenstein*, sous prétexte d'aplanir son différend avec l'électeur sur la succession de Clèves, mais, dans le vrai, pour travailler à se faire élire roi de Pologne à la mort de Jean-Casimir. Les ministres de Suède demandèrent l'admission d'un plénipotentiaire aux conférences; ceux de Brandebourg s'y refusèrent, par la raison que la discussion relative à la succession de Juliers était étrangère aux affaires qu'on traitait à Oliva. Ils dégoûtèrent les Polonais de ce prince en le peignant comme étant d'un caractère violent et altier, qui travaillerait à rendre la liberté des États.

Négociations  
préliminaires.

Tous les plénipotentiaires étant arrivés au commencement de décembre 1659, les négociations préliminaires commencèrent. Elles avaient pour objet la forme des préliminaires et des pleins-pouvoirs. On remarqua

<sup>1</sup> PUFFENDORF, *de reb. gest. Frid. Willm.*, lib. VII, p. 506.

qui furent produits différentes irrégularités, des fautes, des fautes de copistes, des expressions choquantes, des omissions dans les titres. Comme les ministres des alliés se montrèrent surtout très-difficiles, ceux de la Pologne les conjurèrent, dans une conférence qui eut lieu le 10 janvier 1660, à Dantzig, de surmonter toutes les difficultés non essentielles, et de leur confier à leurs cours des pouvoirs tellement amples, qu'ils ne fussent pas dans le cas d'attendre de nouvelles instructions à chaque incident qui surviendrait. Ils déclarèrent formellement que si on n'aplanissait pas ces obstacles, le roi de Pologne se verrait obligé de traiter séparément de sa paix avec la Suède. Cette déclaration était principalement dirigée contre les Autrichiens, parce qu'on croyait que la maison d'Autriche négociait avec le czar sur un projet de partager la Pologne. Comme la déclaration excita un violent orage parmi les ministres des alliés, ceux de Pologne la retirèrent le lendemain par écrit, mais beaucoup adoucie, elle portait seulement que l'état où la république se trouvait exigeait impérieusement que la négociation fût terminée dans deux mois, ou que le congrès fut ajourné à cette époque.

Le même jour, 11 janvier, les plénipotentiaires impériaux remirent un écrit par lequel ils annoncèrent que leur souverain acceptait la médiation *simultanée* de la France et de l'Espagne, relativement à laquelle ces deux puissances étaient convenues de se concerter. En effet, l'art. 101 du traité des Pyrénées stipule que les deux parties contractantes interposeraient leurs bons

offices pour rétablir la paix dans le nord de l'Europe, mais, comme il n'arriva pas à Oliva d'ambassadeur d'Espagne, les plénipotentiaires impériaux consentirent à rejeter la médiation de M. de Lombres. Mais enfin, il se présenta à Oliva un secrétaire de légation d'Espagne à Vienne, nommé Sébastien Luciani, porteur d'une lettre adressée par l'ambassadeur, marquis de las Fuentes, aux plénipotentiaires polonais. Dans cette lettre, l'ambassadeur, se référait à une autre qu'il avait écrite au roi de Pologne. Les plénipotentiaires d'ajouter foi à ce que Luciani dirait au nom de son roi, en sa qualité de médiateur. Les Suédois refusèrent de reconnaître cette espèce de député, en déclarant être sans instruction à cet égard. Les Polonais, choqués de ce que Luciani était autorisé à dire par une simple lettre de l'ambassadeur, sans aucun pouvoir du roi d'Espagne, n'étaient pas satisfaits de ce refus. On dit que, de la part de l'Espagne, on avait suivi cette forme, afin qu'il ne pût pas s'élever de disputes sur le rang entre les plénipotentiaires des deux puissances médiatrices. Les ministres impériaux désiraient vivement qu'on admît le plénipotentiaire espagnol, sinon comme médiateur, au moins comme aide de M. de Lombres, et ils offrirent de reconnaître à cette condition la médiation de la France; cette proposition fut éconduite. Finalement on admit Luciani aux conférences entre les alliés, mais sans lui accorder le droit d'y prendre la parole.

Le plénipotentiaire du roi de Danemark se montra tout aussi vivement son admission aux négociations.



un traité d'abord à Dantzic avec Jean-Casimir et la reine de Pologne. Il conjurait le roi de ne pas sacrifier ses intérêts de ceux de Frédéric III, qui n'avait pris les armes que pour tirer la Pologne d'un danger imminent; mais la reine, qui était décidée à braver tout ce qui pouvait mettre obstacle à la conclusion de la paix, déclara franchement à Parsberg qu'elle contrarierait toutes les démarches qu'il pourrait faire, en ajoutant qu'elle ne permettrait pas que la Pologne fût ruinée pour l'amour du Danemark <sup>1</sup>.

Le ministre continua ses démarches auprès du congrès de Oliva, et les plénipotentiaires brandebourgeois favorisèrent sa demande. L'électeur regardait l'admission d'un négociateur danois comme un moyen de retarder la conclusion de la paix, et c'est pour cela même qu'il voulait que ses ministres y insistassent. Il était persuadé qu'aussitôt que Charles serait débarrassé de la guerre du Danemark et de la Pologne, d'accord avec la France, il attaquerait la maison d'Autriche. Les liaisons de Frédéric-Guillaume avec la cour de Vienne, et la situation de ses états, l'auraient nécessairement enveloppé dans cette nouvelle guerre. Ce fut le motif des entraves par lesquelles il s'efforça de retarder la conclusion de la paix.

Les plénipotentiaires polonais, qui n'avaient pas les mêmes motifs de faire naître des obstacles, opposèrent à Parsberg, avec quelque apparence de raison, que, par la signature de la paix de Roskild, le roi de

<sup>1</sup> Voy. le Journal de PARSBERG, dans BŒHMII *Acta pac. Oliv.*, t. II, p. 505.

Danemark avait cessé d'être l'allié de la Pologne, que, par l'article 2 de ce traité, il avait renoncé toute alliance dirigée contre la Suède. Ils observèrent d'ailleurs que l'intérêt que les États-généraux témoignaient au Danemark lui garantissait des conditions de paix équitables que les Polonais ne pourraient mais lui obtenir. On soupçonna le plénipotentier danois de ne viser qu'à arrêter le progrès des négociations, afin que son maître eût le temps de terminer celles de Copenhague avant qu'on fût d'accord à Paris<sup>1</sup>. Quant aux Suédois, ils ne refusèrent pas hautement l'admission d'un plénipotentiaire danois mais ils déclarèrent que, comme on ne pouvait traiter en deux endroits de la même paix, le Danemark devait, dans ce cas, transférer à Olinck la négociation de Copenhague. Ils savaient bien qu'elle s'y résoudrait jamais, parce que, à Copenhague, l'avantage de la négociation était de son côté, à cause de la présence de la flotte hollandaise.

Les plénipotentiaires polonais et leurs alliés vinrent entre eux, le 21 janvier, qu'ils ne traiteraient que par écrit. Les Suédois demandaient des conférences générales, et le médiateur appuya cette proposition comme tendant à faire gagner beaucoup de temps. Cependant on céda aux instances des alliés, qui le voulaient, et on essaya de traiter de la manière ci-

<sup>1</sup> Ce soupçon est justifié par divers passages de son journal, notamment par ces mots qu'on lit à la date du 28 février : *unicuique agitabam ut moras alias ex aliis necerem.* Voy. l. c., v. p. 509.

seraient ; l'expérience en fit promptement voir les inconvéniens , et on y renonça , sans néanmoins en venir à la proposition suédoise. On s'arrêta à un traité verbal , et il fut convenu que chaque partie discuterait séparément avec le médiateur tous les objets qui se présenteraient , et que les résolutions seulement auxquelles chaque partie s'arrêterait , seraient rédigées par écrit et signées par le médiateur , qui les garderait entre ses mains pour en faire l'objet d'une négociation avec la partie adverse. On croit que les Suédois ne voulaient pas de discussion par écrit , afin de se ménager un moyen de traiter séparément avec les Polonais. Ceux-ci , qui s'étaient d'abord refusés aux discussions orales , furent ensuite les premiers à se réunir à l'avis du médiateur , tandis que les Autrichiens et les Brandebourgeois persistèrent dans leur première opinion.

Les premières propositions furent échangées le 26 janvier 1660. Les Polonais et leurs alliés remirent les leurs sous la forme de demandes ; celles des Suédois étaient rédigées dans la forme d'un traité. Il s'éleva une difficulté sur la rédaction de ces pièces. Comme dans la proposition polonaise Jean-Casimir revendiquait ses droits à la couronne de Suède , les plénipotentiaires suédois la rendirent comme injurieuse à leur gouvernement. Ceux de l'empereur se plaignirent , de leur côté , de quelques phrases offensantes qui se trouvaient dans le préambule de l'instrument suédois. Les Polonais rendirent celui-ci , et la négociation se trouva arrêtée dès le premier abord. On convint fina-

lement de retrancher de part et d'autre les préambules, et alors l'échange eut lieu, et les négociations commencèrent véritablement.

Division de  
négociation.

On peut diviser ces négociations en quatre chefs et points principaux, indépendamment de quelques-uns de moindre importance. Ces points étaient :

1°. La renonciation du roi de Pologne au trône de Suède ;

2°. La cession des droits de la Pologne à la Livonie, demandée par la Suède ;

3°. La restauration du duc de Courlande, et

4°. La restitution des places de la Prusse, demandées, l'une et l'autre, par les Polonais.

Les négociateurs ne suivirent pourtant pas cet ordre, ni aucun autre ordre systématique ; ils passèrent souvent d'un chef à l'autre, avant d'avoir achevé le premier. Cette marche embrouilla beaucoup les choses, et fut un des moyens dont les ministres de l'électeur et ceux de l'électeur se servirent pour faire échouer la négociation <sup>1</sup>. Pour mettre plus de clarté dans ce précis, nous nous astreindrons à notre division.

Le grand désir des Polonais de hâter la conclusion du traité, fut cause qu'ils communiquèrent au même jour leur *ultimatum* et celui de leurs alliés, avant d'avoir achevé la discussion du premier dans le

<sup>1</sup> Au moins les plénipotentiaires suédois leur attribuèrent-ils cette intention dans le rapport que, douze jours après la signature de la paix, ils adressèrent au sénat de Suède. Voy. ВЕРНИИ *Acta Oliv.*, vol. II, p. 357.

ons avec ceux-ci. Ils firent cette communication  
 lement et à l'insu des plénipotentiaires impé-  
 , et M. de Lombres échangea les deux projets,  
 des Suédois et celui des Polonais, dans une  
 rence qu'il eut avec les ministres de la Suède, le  
 ars <sup>1</sup>, la première qui fut tenue à Oliva. Cette  
 unication, qui ne put pas rester un secret, dut  
 aindre les ministres de l'empereur que la Pologne  
 décidée à faire sa paix, même sans la participa-  
 le ses alliés.

point le plus épineux de cette négociation fut la  
 ociation de Jean-Casimir au trône de Suède.  
 que convaincu de la nécessité de renoncer à ce  
 , parce qu'à l'époque de son élection par les Po-  
 s, il avait pris cet engagement en vertu d'un acte  
 t, ce prince, pour sauver sans doute les formes,  
 ur tirer quelque avantage d'une résolution qui  
 était infiniment, avait commencé par demander,  
 ontraire, que Charles X renonçât au trône.  
 plénipotentiaires suédois refusèrent de recevoir  
 proposition dans laquelle se trouvait une de-

Négociation  
 relative à la re-  
 nonciation du  
 roi de Pologne.

voici comment s'exprime le protocole suédois du 23 mars 1660:  
 Mediator projectum instr. pacis Dmris. legatis nostris tradi-  
 mmutatamque similiter est. nostrum projectum. Polonicum  
 tum est et differentiz atque notanda reperta sunt, etc. » On  
 u contraire, par le protocole polonais du 24 mars, que le ba-  
 Lisola s'étant plaint de ce que les projets eussent été remis  
 uédois, les plénipotentiaires polonais nièrent le fait. Voy.  
 t, l. c., vol. II, p. 3, et vol. I, p. 167. Il donne les deux pro-  
 uni les pièces justificatives de son premier volume, p. 94 et

mande si contraire à leurs instructions, et dont il leur était pas même permis de faire un objet de négociation. Ils exigèrent une renonciation absolue Jean-Casimir à toutes ses prétentions, de manière qu'il cesserait même de porter le vain titre et de servir des armes de Suède. Telle fut au moins la demande d'Oxenstierna ; car, parmi les plénipotentiaires suédois, il y en avait deux, la Gardie et Gylden qui penchaient à laisser le titre de roi de Suède à Casimir sa vie durant. Ce fut sans doute par leur influence qu'on s'accorda à ce que ce prince consentait à se servir du titre de roi de Suède dans ses ports avec les autres souverains, mais non dans qu'il aurait avec la Suède même.

Quand on se fut entendu sur le principe de la renonciation ; il s'éleva des difficultés sur la force des expressions dans lesquelles elle serait conçue. Les plénipotentiaires polonais proposaient que l'objet de la renonciation serait *tous droits que Jean-Casimir avait ou pouvait avoir sur le trône de Suède, ou ses droits et prétentions*, ou enfin *ses droits jus-à-présent disputés* ; tandis que les Suédois insistent sur la formule suivante : *à son prétendu droit*. Cette phrase déplut d'abord aux plénipotentiaires suédois, parce qu'elle ne renfermait pas le mot de droits ; mais M. de Lombres leur ayant représenté que qui renonçait à toute autre prétention abandonnait par cela même tous droits, ils y consentirent, mais voulurent cependant qu'indépendamment de la

renonciation exprimée dans le traité; Jean-Casimir signa encore un acte particulier de renonciation, ce que celui-ci refusa. Ce premier chef de la négociation fut définitivement arrangé, et l'article signé le 9 avril.

La négociation relative à la cession de la Livonie ne présenta pas moins d'obstacles. Les Suédois étoient depuis long-temps en possession de la plus grande partie de cette province; ils ne prétendaient pourtant pas la tenir par droit de conquête: ils faisoient dériver leurs droits de lettres par lesquelles Charles-Quint, Ferdinand I<sup>er</sup> et Maximilien II avoient transmis à Gustave I<sup>er</sup>, Eric XIV et Jean II, les droits de l'Empire sur cette province. Ces documens n'ont jamais été produits, et on ne les trouva pas dans les archives des ducs de Courlande où, au dire des Suédois, ils avoient été déposés. Les Polonais n'en nièrent pourtant pas absolument l'existence; mais ils dirent que leur objet ne pouvoit avoir été que de recommander la Livonie à la protection des Suédois contre les invasions des Russes. On objectait à ce raisonnement que si l'Empire, en sa qualité de suzerain de la Livonie et de ses dépendances, avoit chargé le roi de Suède de défendre ces provinces contre les Russes, les Polonais n'avoient eu aucun droit de s'immiscer dans les affaires de ce pays, ni de conclure avec le grand-maître de l'ordre des Porte-glaives un traité contraire aux obligations que l'ordre avoit contractées envers l'Empire; aussi les plénipotentiaires suédois ne se contentèrent-ils pas de demander que la république renon-

Négociation  
sur la cession  
de la Livonie.

çât à ses droits sur la partie de la Livonie dont les Suédois étaient en possession; conséquens dans leur raisonnement, ils exigèrent la cession de la partie même de cette province, dans laquelle les Polonois s'étaient toujours maintenus, ainsi que du domaine direct de la Courlande.

Quelle que importante que fût pour la république la conservation d'une province si fertile, néanmoins ce fut le désir des plénipotentiaires de donner la paix à leur patrie, que la légation polonoise ne montra pas beaucoup de répugnance à consentir à une renonciation, au moins à la partie de la Livonie que le sort des armes avait mise au pouvoir des Suédois. Un seul des plénipotentiaires s'y opposa avec vigueur, et donna ainsi lieu à une discussion longue et difficile. Ce fut Pac, grand-chancelier du grand-duché de Lithuanie, plus particulièrement intéressé à la conservation de la Livonie, puisque cette province faisait partie de la Lithuanie avant l'incorporation de celle-ci à la république. Pac dressa un mémoire par lequel il s'efforça de prouver la nullité des prétentions de la Suède et la légitimité du titre par lequel la Livonie avait été réunie à la Lithuanie et par suite à la Pologne. Voyant la résolution de Jean-Casimir de faire à la paix le sacrifice de cette province, il conjura ses collègues de procéder au moins par degrés, pour sauver une partie, s'il n'y avait pas moyen de se faire rendre toute la Livonie. Il rédigea alors un second mémoire où il établit dix-huit degrés que, d'après lui, la négociation devait parcourir avant qu'on se décidât à aban-



donner aux Suédois la partie de la Livonie qu'ils ont possédée avant la guerre, à condition toutefois que la religion catholique y fût maintenue, et que la cession formât la séparation entre les deux Livonies, la Livonie polonoise et polonaise. A cette cession, il attachait la condition d'une alliance offensive entre la Suède et la Pologne, ayant pour objet d'expulser les Russes de la Pologne, de la Lithuanie et de l'Ukraine, et de faire quelques conquêtes sur la Russie.

Les collègues de Pac promirent d'abord de suivre la marche qu'il leur avait tracée; mais bientôt leur patience leur fit paraître insupportables les lenteurs que ce plénipotentiaire leur recommandait. Il sentit alors à réduire à huit les degrés qu'il avait proposés d'abord, et il dressa le plan de négociations suivant :

1°. On offrira aux Suédois une somme d'argent, pour la partie de la Livonie dont ils sont en possession, soit aussi pour celle dont les Russes s'étaient emparés;

2°. Les Suédois restitueront ce qu'ils possèdent en Courlande et en Courlande. On conviendra, pour la Livonie, d'une trêve de quinze ans, pendant laquelle les Suédois conserveront la partie de cette province qu'ils tenaient avant la guerre;

3°. Puisque les Suédois prétendent qu'ils ont besoin de la Livonie comme garantie de la paix, la Pologne se soumet à l'éviction, de manière que si elle ne fait pas la paix, il soit loisible à la Suède de s'emparer de la Livonie; on laissera à la Suède la jouissance de

ces parties <sup>1</sup>, sauf à la Pologne le titre jusqu'à la mort du roi de Suède <sup>2</sup>, après laquelle toute la Livonie appartiendra aux Polonais sans autre traité.

4°. On cédera à la Suède les deux parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre d'hypothèque, une certaine somme d'argent;

5°. On offrira d'abord aux Suédois la partie de la Livonie située au-dessus de Pernau jusqu'à Düna puis jusqu'à l'Aa, et finalement jusqu'à Riga, à condition toutefois que cette ville avec ses châteaux soit jointe à la partie polonaise de la Livonie;

6°. La république cédera aux Suédois les parties de la Livonie, suédoise et russe, à titre de fief, de la même manière qu'ils tiennent la Poméranie relativement à l'Empire;

7°. S'il n'est pas possible d'obtenir Riga, on tâchera de conserver les deux parties de la Livonie : celle dont les Russes se sont emparés, et qui est située au-delà de la Düna, avec celle que la Pologne avait possédée avant la guerre; ou bien on remettra au sort des armes la partie russe qui échoira à celui qui en fera la conquête;

8°. Dans tous les cas on insistera à ce que Kurland, Ascherade, Leneward et Kirchholm,

<sup>1</sup> Cette expression peu claire se trouve dans la traduction du *Mémoire de Pac*, que Вихим a publiée, l. c., vol. II, p. 100. L'original polonais n'a pas été imprimé.

<sup>2</sup> Ce fut le 19 février 1660 que Pac présenta à ses collègues son *Mémoire*; ainsi le roi de Suède, dont il y est question, Charles X, qui vivait encore.

ants à la partie que la Pologne avait possédée avant guerre.

Rien ne put engager les plénipotentiaires suédois à céder par degrés : ils persistèrent dans leur demande générale et absolue, et les plénipotentiaires polonais estimèrent heureux d'obtenir, après bien des négociations, qu'on s'en tint, à l'égard de la Livonie, aux termes du traité de Stumshof, et que, par conséquent, la république conserva la Livonie méridionale. On accuse même les plénipotentiaires d'avoir pris des dispositions à abandonner aux Suédois la partie polonaise de la Livonie, si les ministres de Suède avaient eu l'argent nécessaire pour les corrompre <sup>1</sup>.

La cession de la Livonie donna lieu à diverses questions secondaires. On se disputa d'abord sur les limites de cette province. Elles étaient déterminées avec une grande précision par le traité de Wilna de 1561, et par la lettre d'investiture que le roi Étienne avait accordée à Gotthard Kettler en 1579; mais les Suédois, qui s'étaient emparés de divers endroits situés hors de ces limites, tels que Neumünde, Weerschantz, Dalen-Runen, et qui voulaient être maîtres des deux rives de la Düna, refusèrent de recon-

<sup>1</sup> PUFFENDORF, *comin. de rebus Caroli Gust.*, p. 607, dit positivement que l'on aurait obtenu cette cession, si on avait pu donner 3,000 rixdalers aux plénipotentiaires lithuaniens. Il ajoute que les plénipotentiaires impériaux et électoraux, qui voulaient empêcher la paix, imaginèrent de corrompre ces ministres pour qu'ils ne consentissent pas à la cession de la Livonie.

naître l'autorité de ces titres. Ils insistèrent sur la conservation du territoire que la ville de Riga avait acquis sur la rive gauche du fleuve, et où il avait construit deux forts. Les plénipotentiaires polonais avaient appelé aux conférences où il s'agissait de discussions, Felkersam, chancelier de Courlande dont les connaissances locales pouvaient leur être utiles. La présence de ce ministre qui, assis au bout de la table, se mêla des débats, choqua l'ambassadeur de France. Citant l'exemple du comte d'Artois qui n'avait pas permis à un député non revêtu d'un caractère public de s'asseoir en sa présence, M. de Lamoignon refusa à Felkersam le droit d'assister aux conférences et d'y prendre la parole. Cet incident donna lieu à une altercation assez vive : M. de Lamoignon, confondant les rapports de sujétion qui découlent du droit politique, avec ceux de vasselage fondés sur le droit féodal, trouva inconvenant qu'on admît un ministre d'un prince non souverain ; mais le chancelier de Courlande ayant voulu se retirer après avoir protesté contre l'injure faite à son maître, les plénipotentiaires de la république s'y opposèrent, le médiateur fut obligé de consentir à sa présence et les plénipotentiaires polonais cédèrent sur la question des limites de la Livonie, après avoir fait une tentative inutile pour obtenir l'engagement que les forts situés en deçà de la Düna fussent démolis. Les Suédois soutinrent qu'ils étaient indispensables pour la défense de Riga.

L'état de la religion en Livonie, qui avait si

ne manquer la trêve de Stumsdorf, fut remis sur le tapis dans les négociations d'Oliva. Les Suédois consentirent facilement à ce que le traité renfermât une disposition favorable aux Catholiques, dans le sens des réversales que les ministres d'Angleterre et des États-généraux avaient données à Stumsdorf. Les Polonais demandaient l'exercice public de la religion Catholique, et ils étaient soutenus dans cette prétention par les ministres de l'électeur, qui s'emparaient de tout ce qui pouvait retarder la conclusion de la paix. Les Suédois n'accordèrent pas même un exercice privé de la religion catholique, sous le prétexte que une telle autorisation donnerait lieu à des réunions tumultueuses pour la tranquillité publique. Toutes les instances que M. de Lombres se donna pour obtenir quelque chose de plus favorable à ses coreligionnaires, furent inutiles.

Enfin, les Polonais ne furent pas plus heureux à l'égard d'une autre condition qu'ils attachaient à la cession de la Livonie. Ils demandaient que les habitants qui, pour avoir quitté cette province depuis que les Suédois y étaient les maîtres, avaient perdu leurs biens, fussent rétablis dans leurs propriétés. Comme le gouvernement suédois avait disposé de ces terres à la faveur de ses partisans et de ses sujets, il était facile à prévoir que les Polonais échoueraient dans cette partie de leur négociation.

L'article concernant la cession de la Livonie ne fut signé que le 12 avril.

La restauration du duc de Courlande que Charles X

Négociation

r la restaura-  
 m du duc de  
 ourlande.

avait fait enlever en 1658, et qu'il tenait prisonnier Iwangorod<sup>1</sup>, fut l'objet dont les plénipotentiaires suédois s'étaient occupés avant tous les autres chefs de négociation. Melchior Felkersam remua ciel et terre pour que la liberté fût rendue à son maître, qu'il relâchât dans la captivité. Les plénipotentiaires suédois demandèrent cet élargissement comme une condition préalable; ils insistèrent pour qu'au moins le duc fût conduit à Riga, afin qu'il pût entrer dans le pays aussitôt que la paix serait conclue. Les difficultés que les Suédois élevaient sous ce rapport provenaient de ce qu'ils voulaient amener le duc à se reconnaître vassal de la Suède comme souveraine de la Livonie. Ils demandèrent qu'on leur payât une rançon pour le duc, et qu'en outre il fût échangé contre le feld-maréchal comte de Kœnigsmark, qui se trouvait prisonnier de guerre entre les mains des Polonois. Felkersam déclara qu'il serait contraire à la dignité de son maître d'être échangé contre un parti de prisonniers; il refusa la rançon, parce que la captivité du duc de Courlande était illégale, le résultat d'un acte de violence contraire au droit des gens. Il réclama une indemnité pour les effets injustement enlevés, parmi lesquels se trouvaient cinq vaisseaux de guerre que les Suédois s'étaient emparés. Ceux-ci renoncèrent au projet de faire envisager la Courlande comme dépendance de la Livonie; mais ce ne fut qu'en avril qu'ils consentirent à ce que, dans l'espace de six semaines, le duc et sa famille fussent trans-

<sup>1</sup> Cet événement sera raconté au chap. XVI.

pour être mis en liberté quinze jours après la signature de la paix, et rétabli dans la possession de ses États et de tout ce qui lui ayant été enlevé se trouvoit encore en nature. Ils chicanèrent aussi sur le titre que prenait ce prince. Il s'appelait duc *en Livonie*, de Courlande et Sémigalle. Les plénipotentiaires suédois exigèrent qu'il retranchât la première partie de ce formulaire. Les Polonais observèrent que ce titre avait été accordé par le roi Sigismond à Kettler, en souvenir de ce que, par sa soumission volontaire, la Livonie était devenue une province polonoise, et que l'usage de ce titre n'accordait aucun droit sur la Livonie.

L'article concernant le duc de Courlande fut signé le 21 avril, en même temps que celui de la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède.

La négociation sur la renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, sur la cession de la Livonie et sur la confirmation du duc de Courlande, était fort avancée lorsque les plénipotentiaires autrichiens crurent trouver un moyen de l'entraver. Charles X mourut le 22 février 1660. On eut, le 19 mars, la première nouvelle de cet événement. Aussitôt le baron de Lisola émit l'avis qu'on ne devait pas continuer la négociation. Il convint que le bas-âge du roi faisait espérer que les Suédois seraient portés que jamais à la paix; mais il soutint que les pouvoirs des ministres suédois étaient expirés par la mort de celui qui les avait signés. Ceux du contraire, observèrent que leurs pleins-pou-

voirs n'étaient pas seulement donnés au nom du roi, mais qu'ils l'étaient aussi au nom du royaume. Le négociateur ajouta qu'à la vérité entre particuliers le mandataire annullait le mandat, mais que cet avis ne s'appliquait aux affaires publiques que lorsque tout était encore dans l'ancien état, et qu'il n'y avait pas eu commencement d'exécution. Il pensait que rien n'empêchait de continuer la négociation, quoiqu'il ne pouvait être signé que néanmoins la paix ne pourrait être signée lorsque les plénipotentiaires suédois auraient reçu de nouveaux pouvoirs. Cet avis prévalut, et le baron Lisola lui-même y adhéra. Les plénipotentiaires suédois reçurent, le 14 avril, leurs nouveaux pouvoirs datés de Gothenbourg le 4 mars, et signés par le roi et la reine Hedwige - Éléonore et par treize sénateurs. Quelques jours après, ceux de l'empereur reçurent aussi de nouveaux pouvoirs datés de Vienne le 5

Négociation  
sur l'évacuation  
de la Prusse.

Cette difficulté étant aplanie, on passa au troisième chef, l'évacuation des places de la Prusse aux Suédois. Cet objet, qui paraissait le plus facile de la négociation, fut celui qui offrit les plus grandes difficultés, et faillit à faire rompre le congrès. Les Suédois qui avaient fait accorder par la paix de Westphalie à leurs milices une somme d'argent pour l'évacuation des places qu'elles tenaient en Allemagne, voulaient en faire de même en Prusse, et exiger pour cela 400,000 rixdalers, et la république de Ragoczy lui avait promis 400,000 ducats que Ragoczy lui avait promis. Ils demandèrent d'abord cette somme

! Voy. ВЭНН, l. c., vol. II, p. 25. Voy. aussi ci-dessus,



satisfaction, mais ils se relâchèrent ensuite sur ce point, en déclarant avoir besoin d'argent pour payer leurs troupes, qui sans cela ne sortiraient pas des places où elles étaient en garnison, ou se débanderaient, ce qui serait préjudiciable aux intérêts de la France même, qui voulait que son allié conservât son armée. L'ambassadeur de France, qui savait que ce n'était plus difficile que d'arracher de l'argent aux Polonais, fit tout au monde pour engager les plénipotentiaires suédois à se désister de cette demande. Les Polonais, dont les finances étaient entièrement épuisées par la guerre, refusaient d'autant plus obstinément le paiement d'une somme d'argent qu'ils espéraient que la faim chasserait sous peu les garnisons suédoises des villes de la Prusse où elles se maintenaient encore. Les Impériaux ne voulurent pas que cette dette de Ragoczy fût transférée sur la Suède, parce qu'ils croyaient qu'elle ne désirait être créancière de ce prince que pour avoir un motif de troubler la tranquillité de la Hongrie. Les Suédois réduisirent leur prétention à 200,000 rixdalers, et enfin à 400,000 florins de Pologne et 150 lasts de seigle.

Les Polonais déclarèrent qu'ils rompraient la négociation, si les Suédois ne renonçaient pas à une partie de la somme à laquelle il leur était impossible de satisfaire. Ceux-ci voyant la persévérance de leurs adversaires, déclarèrent, le 31 mars, au médiateur qu'ils se désisteraient de leurs prétentions aux conditions suivantes : 1°. La Pologne engagera la ville de Dantzic à prêter aux Suédois la somme nécessaire au paiement

de leurs troupes , à charge de la rembourser en ou quatre mois ; 2°. le roi de Pologne renonce ment et simplement au titre de roi de Suède ; 3°. les alliés restitueront la Poméranie sans dem à la Suède une indemnité ; 4°. on fournira aux pes suédoises des vaisseaux et des voitures pou transport ; 5°. on n'exigera pas le consentement Suédois à ce qu'Elbing soit remis à l'électeur de debourg ; 6°. dans l'article de l'instrument de la où l'on renouvellera les traités antérieurs , on tera la clause : en tant qu'ils ne sont pas con au présent traité ; 7°. on arrangera la satisfact la princesse Radzivil et du comte de Kœniga 8°. on rendra la garnison de Straasbourg ( Broc qui avait été faite prisonnière ; 9°. on donner Suédois des saufs-conduits pour faire sortir é liotes de Pillau ; 10°. les dissidens de Pologne rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerr

Parmi ces conditions , il y en avait plusieu étaient contraires à ce qui avait déjà été con aussi les plénipotentiaires polonais ne purent contenir l'indignation qu'elles leur inspirèrè rompirent sur-le-champ les conférences , et s'

<sup>1</sup> Il y a quelques nuances dans la manière dont ces ci sont rapportées par les protocoles suédois et polonais. Le pr parle que de neuf conditions , et il omet la seconde et la on voit cependant par la suite que la seconde condition est mée par erreur. PASTORIUS , dans son journal , rédige les ce de manière qu'elles forment onze points. FELKERSAM , dans parle de dix conditions.

arrièrent à Dantzig auprès du roi et de la reine. Jean-Casimir, partageant leurs sentimens, leur ordonna de partir pour se rendre chacun chez eux; il résolut de conclure une alliance étroite avec l'empereur et l'électeur, qui n'auraient pas mieux demandé que de donner de l'occupation à la Suède. Il voulut sur-le-champ traiter avec le czar pour le faire entrer dans la ligue. Mais M. de Lombres s'étant transporté à Dantzig, où il fut d'abord mal reçu par la reine, parvint à raccommoder la chose <sup>1</sup> et on commença de renouer les négociations, après que les plénipotentiaires suédois eurent cédé sur l'article du titre de Jean-Casimir, et promis de laisser tomber sa demande d'argent. Une considération que le médiateur fit valoir auprès du roi de Pologne pour le faire consentir à renvoyer ses ministres à Oliva, fut que la Suède, qui était sur le point de faire la paix avec le Danemark, pourrait réunir ses armes à celles de la Russie, et exposer ainsi la république au danger le plus imminent. Ce qui rendit les Suédois plus faciles, ce fut la nouvelle qu'ils avaient reçue du mauvais état dans lequel se trouvaient Bauske, seule place qu'ils tenaient encore en Courlande, Marienbourg, Stum et Elbing, en Prusse, qui allaient se rendre par capitulation aux Brandebourgeois <sup>2</sup>.

Indépendamment de ces quatre chefs principaux, les négociations s'étendirent à d'autres objets d'une
 Négociation relative aux dissidens.

<sup>1</sup> FELKERSAM lui donne à cette occasion l'épithète de *serpent vençais*. Voy. BŒHM, l. c., vol. II, p. 568.

<sup>2</sup> BŒHM, *Acta pac. Oliv.*, vol. II, p. 358.

moindre importance. Un de ceux qui présentèrent le plus de difficultés se rapportait aux dissidens de Pologne. Nous en parlerons au chapitre XVI.

Négociation relative à l'armistice.

Les négociations étant parvenues à un point qui ne permettait plus de douter qu'on s'arrangerait pour la paix, les Polonais proposèrent, le 11 avril, la conclusion d'un armistice. Les Suédois s'y montrèrent disposés, et offrirent, le 19 avril, de remettre incessamment Marienbourg, de manière qu'ils ne garderaient qu'Elbing jusqu'à la paix; mais les plénipotentiaires de l'électeur ne voulurent pas entendre parler d'un arrangement qui, d'après eux, n'avait d'autre but que de ravitailler Elbing. De concert avec les impériaux, ils demandèrent quel avantage pourrait donc résulter, pour la cause des Polonais, d'une trêve qui ne ferait que faciliter aux Suédois leur pacification avec les Danois. Malgré leurs efforts, l'armistice fut signé le 28 avril. Il devait conduire à une paix particulière entre les deux puissances, si l'Autriche et le Brandebourg voulaient prolonger les difficultés. M. de Lombres avait proposé une paix semblable dès le 18 avril.

Négociation relative au traité de Bromberg et la ville d'Elbing.

Enfin nous devons faire mention d'une difficulté qui s'éleva entre les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois. Les premiers avaient consenti à annuler, en termes généraux, les traités qui, pendant la dernière guerre, auraient été conclus entre la Suède et l'électeur, comme duc de Prusse; mais les ministres de ce prince, qui mettaient la plus grande importance à ce qu'il ne pût être élevé aucun doute sur la souve-

intéré de leur maître, voulaient non-seulement que les traités de Königsberg du 17 janvier, de Mariembourg le 5 juin, et de Labiau du 10 novembre 1656, fussent nominativement annulés, mais qu'il fût encore ajouté : « ainsi que tous ces traités ont été entièrement annulés par le traité d'alliance perpétuelle conclue entre la république de Pologne et l'électeur à Wélau, le 19 septembre 1657, ensuite confirmé et juré le 10 novembre à Bromberg, et ratifié par la diète. » Les Suédois trouvèrent cette clause contraire à l'honneur de leur gouvernement, parce que le traité de Wélau avait été dirigé contre la Suède. Les Brandebourgeois insistèrent, principalement par la crainte que les Suédois ne voulussent par la suite contester à l'électeur la possession des districts que la convention de Bromberg lui avait abandonnés à titre de satisfaction, et faire des difficultés pour remettre à ses troubles la ville d'Elbing, où il y avait encore garnison Suédoise. Les plénipotentiaires de l'électeur demandèrent aussi que les originaux des traités de Königsberg, de Mariembourg et de Labiau, désormais annulés, fussent rendus; les Suédois trouvèrent une telle restitution contraire à la dignité de la Suède et à l'usage. On eut beaucoup de peine à s'accorder sur la rédaction de cette renonciation. Lorsqu'on se fut entendu là-dessus, les plénipotentiaires brandebourgeois demandèrent encore qu'il fût fait mention expresse de la remise d'Elbing entre les mains de l'électeur. On voit par le protocole des Suédois, que la raison pour laquelle ceux-ci refusèrent l'insertion de cette clause,

fut qu'ils n'étaient pas fâchés de fournir à la Pologne un prétexte pour se dispenser de remettre Elbing à l'électeur. On croyait trouver ce prétexte dans la mise volontaire de la ville par les Suédois entre les mains des Polonais, puisque la convention de Bergh ne paraissait avoir promis la possession de la ville à l'électeur qu'à condition qu'il en fit la conquête. Les plénipotentiaires déclarèrent en conséquence qu'ils ne pouvaient rendre Elbing qu'au roi et à la république de Pologne, mais que la Suède ne s'opposait pas à ce que la Pologne en disposât ensuite en faveur de l'électeur. Ils consentirent à signer cette déclaration dans un article secret. La rédaction de cet article présenta de nouvelles difficultés; elle devint l'objet d'une discussion qui dura depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir. Les ministres de Suède auraient voulu insérer dans l'article une clause qui empêchât l'électeur de s'arroger la souveraineté sur la ville, et le forçât de se contenter de la posséder à titre d'hypothèque. On fit même une tentative près des députés que la ville d'Elbing avait envoyés à Oliva, pour les porter à payer les 400,000 rixdalers pour lesquels elle était engagée à l'électeur; mais les députés déclarèrent que ce paiement était au-delà de leurs forces, et qu'il équivalait à vingt ans de leurs revenus. On proposa ensuite de donner la ville aux Dantzickois, à condition que ceux-ci paieraient la somme requise; mais les députés d'Elbing s'opposèrent contre le projet de leur donner la ville pour maîtres. Les plénipotentiaires suédois,

être cédé, pour la forme, sur cet objet, espèrent  
 encore qu'on trouverait moyen d'é luder la remise de  
 la ville entre les mains de l'électeur, et ils conseil-  
 lèrent à leur gouvernement de ne pas ratifier l'article  
 séparé, sans toutefois le désapprouver formellement.  
 L'électeur offrit, pendant la négociation, de renoncer  
 à la possession d'Elbing pour la céder à l'évêque de  
 Warmie, contre les préfectures de Braunsberg et de  
 Cheve; mais les Polonais rejetèrent cet échange,  
 bien que décidés à ne pas donner à l'électeur une ville  
 regardée comme la clé de la Prusse polonaise.

De même que les alliés exigèrent que les Suédois  
 évacuassent la Prusse, ceux-ci demandèrent qu'on les  
 remit en possession de la Poméranie, dont ils avaient  
 été dépouillés pendant la guerre. Rien de plus juste  
 que cette prétention; elle était une conséquence natu-  
 relle de la restitution de la Prusse. Le grand électeur  
 sentait, et c'était là le principal motif qui l'enga-  
 geait à entraver la conclusion de la paix. Il espérait  
 que la continuation de la guerre lui fournirait un  
 moyen quelconque de se mettre en possession de Stet-  
 tin et de la partie de la Poméranie ultérieure que la  
 paix de Westphalie avait assignée à la Suède. Il faisait  
 tout au monde pour persuader à Jean-Casimir que la  
 sûreté de la Pologne exigeait que les Suédois fussent  
 éloignés de l'Oder. Ce prince attachait peu d'import-  
 tance à cette question, et ses plénipotentiaires ne sou-  
 tinrent pas ceux de l'électeur, de manière qu'après  
 avoir traîné la négociation jusque vers la fin du con-  
 grès, il fallut consentir à ce qu'un article du traité

Négociation  
 relative à la res-  
 titution de la  
 Poméranie.

stipulât la restitution de la Poméranie, puis que l'éteur n'osait avouer son désir de la conserver.

Signature de  
paix.

Les articles de la paix avaient été successivement gnés par les secrétaires des légations. Lorsque tout terminé, les plénipotentiaires eux-mêmes signèrent un *article promulgatoire*, c'est-à-dire des actes lesquels ils reconnurent la validité de ces articles souscrits, et déclarèrent la paix signée et devant commencer du jour de la signature de l'article. Ce fut le 3 mai 1660, une demi-heure avant minuit, que les actes furent échangés. M. de Lombres, s'étant placé dans une salle intermédiaire entre les appartements des deux parties, fit avertir celles-ci qu'il les attendait. Sur-le-champ Schröer, le secrétaire de la légation suédoise, et Pastorius, qui avait rempli les mêmes fonctions auprès des Polonais, se mirent en marche portant chacun la déclaration de ses chefs, et précédés par des domestiques portant des flambeaux. Les deux secrétaires mesurèrent leurs pas de manière qu'ils arrivèrent au même instant près du médiateur : Schöer à sa droite, Pastorius à sa gauche. M. de Lombres croisant les bras, prit et échangea les deux instruments à l'instant même l'abbé d'Oliva entonna le *Te Deum* et dit la messe, et les canons furent tirés. Le 8 mai même mois, les ministres se firent réciproquement leurs premières visites de cérémonie : les Polonais commencent, pour faire aux étrangers les honneurs de leur pays.

La ratification provisoire du roi de Pologne ayant été remise au médiateur, on dressa, le 10 mai,



Formules des ratifications réciproques, et l'article séparé, relatif à Elbing, fut signé par les plénipotentiaires suédois, et remis à ceux de la république. Le même jour on échangea les instrumens de la paix. De la part des Polonais, quatre plénipotentiaires seulement signèrent; Lubomirski n'avait jamais été à Oliva, Prazmowski et Rey étaient déjà partis avec le roi qui n'avait attendu que le moment de la première signature pour quitter Dantzig et se rendre à Varsovie. Il y eut quelques variétés dans les diverses éditions. Le médiateur ne fut pas nommé dans l'exemplaire destiné aux plénipotentiaires impériaux. Dans celui que signèrent les ministres de Brandebourg, le roi de Suède était nommé avec tous ses titres; tandis que, dans ceux qui restèrent aux Polonais et aux Suédois, les titres des deux monarques étaient abrégés par le moyen de trois *etc.* L'électeur de Brandebourg et le roi de Suède, en sa qualité de duc des Deux-Ponts, prétendant l'un et l'autre à la succession de Juliers, portaient le titre de ducs de Juliers, de Jüliches et de Berg : Charles X s'en était abstenu dans les traités qu'il avait conclus avec le grand électeur; mais, pendant le congrès d'Oliva, la contestation relative à ce titre se renouvela. On convint que les deux parties s'en abstiendraient dans leurs rapports mutuels. Il fut donc omis dans les instrumens que les plénipotentiaires suédois et brandebourgeois échangèrent; mais les premiers attribuèrent ce titre à leur souverain dans l'art. 22 des autres éditions. Cela donna lieu à une contestation avec

les Impériaux. Ceux-ci s'étant aperçus, le 13 mai seulement, de l'insertion de ce titre, déclarèrent que leur souverain ne pouvait le donner qu'à celui qui avait reçu l'investiture impériale de ces duchés, c'est-à-dire à l'électeur de Saxe. Ils exigèrent donc que ces mots fussent biffés. Le comte de la Gardie, auquel le secrétaire de la légation suédoise rapporta cette difficulté, la jugea fondée; mais comme il ne paraissait pas décent de retrancher une partie des titres du roi, on convint qu'on omettrait le titre contesté dans les expéditions sur parchemin qui devaient par la suite remplacer les exemplaires provisoirement écrits sur papier. Le secrétaire de la légation suédoise s'y engagea par une réversale.

Articles du  
titré.

Rétablissement  
de la paix.

Nous allons donner le sommaire du traité d'Olivina.

La paix est rétablie entre Jean-Casimir, roi de Pologne, grand-duc de Lithuanie, *etc., etc., etc.*, ses héritiers et successeurs et le royaume de Pologne et grand-duché de Lithuanie; ses alliés, l'empereur Léopold, Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, duc de Magdebourg, Prusse, *etc., etc., etc.*, et leurs héritiers et successeurs, d'une part; et Charles, roi des Suédois, des Goths et des Vandales, grand-prince de Finlande, *etc., etc., etc.*, et ses héritiers et successeurs, de l'autre. On ne donnera réciproquement pas de secours aux ennemis de l'autre partie; mais les traités et alliances que les parties contractantes ont conclus entre elles ou avec d'autres provinces et états demeureront, quant à tous leurs points, clauses et articles, en leur entier et en pleine

gueur, de manière cependant que le présent traité de paix n'en souffre pas de préjudice. Tel est le contenu de l'art. 1.

Remarquons d'abord que, dans les expéditions signées par les Polonais, les Suédois et les Brandebourgeois, les titres des souverains ne sont insérés qu'en abrégé et suivis des *etc.* qui avaient été imaginés à la suite de Stumsdorf, comme un moyen de couper court à des prétentions auxquelles les parties ne voulaient pas renoncer. Cette formule remplace, quant

à Jean-Casimir, le titre de roi de Suède; quant à Charles XI, à l'égard du premier, le titre de duc de Livonie, et à l'égard de l'empereur et de l'électeur de Brandebourg, celui de duc de Juliers, Clèves et Berg; enfin elle remplace ce dernier titre qui devait aussi être joint à celui de l'électeur. Ainsi, dans ces exemples, l'empereur seul est revêtu de tous ses titres; le roi de Suède, dans l'instrument qui avait été échangé avec les Impériaux et les plénipotentiaires de Brandebourg, reprend le titre de duc de Livonie, mais sans celui de duc de Juliers, Clèves et Berg.

Il faut combiner avec la dernière partie de l'article où tous les traités réciproquement conclus sont confirmés, l'article 25 qui annule les conventions passées pendant la dernière guerre entre le roi de Suède et le grand électeur : le mot d'*états*, qui se trouve dans cette partie de l'article, avait été ajouté à la demande des Suédois : on voit, par leur protocole, que leur but était de maintenir ainsi leur ligue avec les Cosaques.

Amnistie.

Le second article, consacré à l'amnistie, est divisé en 5 paragraphes.

1°. Il y aura réciproquement oubli et amnistie pour toutes hostilités qui ont été commises de part et d'autre pendant la présente guerre.

2°. Cette amnistie générale est établie en faveur de tous ceux de quelque état, condition ou religion qu'ils soient, qui auront suivi dans cette guerre l'un ou l'autre parti. Cette guerre ne préjudiciera à personne dans ses droits, privilèges et coutumes générales et spéciales, tant en affaires ecclésiastiques que profanes, dont ils ont joui avant cette guerre, mais ils en jouiront en entier selon les lois du royaume.

Affaire des  
suédois.

Par ce paragraphe, les Suédois ont voulu mettre à couvert les droits des dissidens dont les Polonois ne voulurent pas qu'on fit une mention expresse dans le traité. Nous en donnerons l'explication.

3°. Les villes de la Prusse royale qui, pendant cette guerre, ont été possédées par la Suède, conserveront les mêmes droits, libertés et privilèges en affaires ecclésiastiques et séculières dont elles ont joui avant cette guerre, et libre exercice de la religion catholique et évangélique, ainsi qu'il a eu lieu avant la guerre.

Ce paragraphe est un de ceux qui avaient été le plus vivement débattus entre les plénipotentiaires. Non-seulement la souveraineté du duché de Prusse n'y est pas formellement reconnue; mais l'article tel qu'il a été rédigé semble même annuler les droits que les traités de Wélau et Bromberg<sup>1</sup> avaient accordés à

<sup>1</sup> Il sera question ailleurs du traité de Bromberg.

l'électeur sur les bailliages de Bütow et Lauenbourg, sur la préfecture de Draheim, et principalement sur la ville d'Elbing. Tout ce qu'on put obtenir des Suédois fut l'adoption d'un article séparé déclarant que § ne devra pas concerner les pays, états, villes, terres et lieux possédés par l'électeur, et que cet article ne devra pas empêcher qu'Elbing ne lui soit restitué pour le tenir en vertu du droit qui peut lui commander, sauf toutefois les privilèges et immunités de cette ville, tant ecclésiastiques que politiques, sauf aussi le droit de retrait conventionnel du roi et de la République de Pologne. Cet article séparé fut inséré dans une déclaration confirmative que les plénipotentiaires polonais signèrent.

4°. Toutes actions intentées envers ceux qui ont servi l'un ou l'autre parti, sont annulées.

5°. Les biens meubles qui ont été enlevés aux anciens possesseurs pendant la guerre, et pour avoir adhéré à une faction ou l'avoir protégée, resteront aux possesseurs actuels, si la tradition en a eu effectivement lieu, dans le cas contraire, ils sont restitués aux anciens possesseurs. Les biens immeubles confisqués seront rendus.

Par le troisième article, Jean-Casimir renonce, par amour pour la paix, pour lui, ses héritiers et successeurs, à toutes les prétentions au royaume de Suède et au grand-duché de Finlande, ainsi qu'aux provinces, pays, villes, châteaux et forts qui leur sont soumis, et à ses biens paternels. Il se servira sa

Renonciation  
de Jean-Casimir  
au trône de  
Suède.

1 Un fait rapporté par PUFFENDORF, *De rebus Frid. Will.*,

vis durant, en Pologne et envers tous les prin-  
 états et particuliers hors la Suède, des titres et ar-  
 dont il s'est servi jusqu'à présent, sans préjudice  
 la susdite renonciation. Il ne s'en servira pas des  
 lettres ou autres écrits adressés aux rois et au roy-  
 de Suède; mais on observera des deux côtés la  
 nière jusqu'à présent usitée d'abrèger les titres  
 des *éclésiastiques*, de manière qu'après les m  
 grand-duc de Lithuanie, il sera placé trois *etc*  
 dans le titre du roi de Pologne actuel, et de n  
 après les mots : grand-prince de Finlande, da  
 titre du roi de Suède. Les armes de la Suède s  
 entièrement retranchées du sceau du roi et de l  
 publique pour les lettres envoyées en Suède. Ap  
 mort du roi de Pologne actuel, ses successeurs  
 république de Pologne ne prétendront rien à l'  
 du titre et des armes de Suède; mais les deux r  
 mes jouiront de la plénitude de leurs titres et a

Cession de la  
 Livonie.

Le *quatrième* article, consacré à la cession  
 Livonie, est divisé en quatre §§.

1. Le roi et les États du royaume de Pologne

lib. VIII, §. 74, p. 528, prouve que, même après cette renoi-  
 solennelle, Jean-Casimir conserva encore quelque espoir de  
 sur le trône de Suède. Après la signature de la paix, les ar-  
 deurs suédois firent leur cour à ce prince. Celui-ci ayant pri  
 Magnus de la Gardie, lui demanda si, dans le cas où Cha-  
 mourrait avant l'âge de puberté, les Suédois éliraient un g  
 la nation. La Gardie répondit que, quant à lui, il ne souffri  
 qu'un de ses égaux lui commandât; que ceux-ci pensaient d  
 à l'égard de lui, et que par conséquent on pourrait diffic  
 élire un autre qu'un étranger.

Grand-duché de Lithuanie cèdent au roi de Suède et ses successeurs, et au royaume de Suède, toute cette Livonie *transdunienne* que la Suède a possédée jusqu'à présent pendant la durée de la trêve, ainsi que l'île de Rünen, et tous les droits qui pouvaient jusqu'à présent appartenir aux rois et à la république de Pologne, à l'égard de l'Esthonie et de l'île d'OEsel. En deçà de la Düna, les rois et le royaume de Suède n'étendront pas davantage que jusqu'à présent les limites de leurs possessions en Courlande et Sémigalle, ni n'exigeront aucune servitude du duc de Courlande. Il sera nommé des commissaires pour régler les limites.

2. Tous les habitans et sujets de la Livonie qui sont de la religion catholique, jouiront de toute sécurité et de la liberté de conscience, de leur religion et dévotion privée, chez eux, sans inquisition ni recherches.

Ce paragraphe, qui ne renferme que peu de lignes, a été l'objet de vives et longues discussions, dont nous avons parlé. On voit, par l'extrait du rapport des plénipotentiaires suédois que nous avons cité, qu'en employant le mot de sujets, ils avaient une arrière-pensée que leurs adversaires ne devinèrent pas. Leur intention était de priver par là du libre exercice de la religion catholique les habitans de cette religion qui ne seraient pas sujets; en conséquence, ils conseillent à la régence de prescrire aux gouvernemens et consistoires, qu'ils eussent à empêcher que des papistes ne se glissent en Livonie, et surtout qu'aucun Catho-

lique ne pût acquérir des biens par lesquels il deviendrait sujet. Conseil indigne d'être adressé aux députés d'une nation estimable; duplicité blâmable de la part des plénipotentiaires dont la bonne foi devait guider toutes les démarches !

3. Les titres spirituels et séculiers attachés à la Livonie suédoise, et accordés à des personnes de l'ordre du sénat et de celui de la noblesse, resteront aux possesseurs actuels, leur vie durant, sans préjudice.

4. Les jugemens rendus et les contrats passés dans les endroits que les Suédois ont occupés pendant la guerre, sont confirmés, excepté les jugemens rendus à Riga contre des sujets de la Lithuanie et de la Courlande, contre leur gré, ou par les magistrats de la Lithuanie et de la Courlande, contre les sujets de la Livonie suédoise, lesquels sont cassés.

L'article *cinquième* continue de s'occuper de la Livonie, en cinq §§. Il renferme les dispositions suivantes :

1. La Livonie méridionale qui, pendant la guerre, a été possédée par la Pologne, et notamment Dirschbourg, Rositen, Lutzen et Marienhausen, restera à la Pologne, sans que les rois de Suède puissent former aucune prétention sur cette partie ni sur les districts de Courlande et de Sémigalle, et le district de Pilten. Comme le grand-duc de Russie s'est emparé non-seulement de la Livonie polonaise, mais encore d'une partie de la Livonie suédoise, il est convenu que, si les Polonais reprennent sur lui, par force ou autrement, quelque chose de la Livonie



se, ils le rendront sans frais à la Suède, et la de en fera de même à l'égard de la Livonie polonaise.

4. Les rois de Pologne, comme possesseurs de la Livonie méridionale, et les rois de Suède, à cause de la Livonie septentrionale, porteront, les uns et les autres, le titre de ducs de Livonie.

5. S'il s'élève des discussions sur les limites, elles seront arrangées par des commissaires députés par les deux parties; les procès de moindre importance, entre les sujets, seront portés devant les tribunaux communs.

6. Les sujets de la Lithuanie, de la Samogitie, de la Livonie polonaise et de la Courlande et Sémigalle, pendant la guerre, se sont retirés dans la Livonie suédoise, seront rendus à leurs seigneurs avec les biens qu'ils avaient emportés, et non avec ceux qu'ils ont laissés sous le nouveau maître. Cette stipulation est réciproque.

7. En faveur du commerce, le roi de Pologne laissera subsister les signaux nautiques à Domesnes et se servira, sur la conservation et le maintien desquels les Suédois s'entendront avec les seigneurs des lieux, sans en dériver aucune prétention sur les fonds ou le territoire de Pilten.

Le sixième article traite de la réclamation du duc de Courlande: nous la renvoyons au chapitre XVI. Restitution du duc de Courlande.

La Prusse royale est l'objet du septième article, divisé en trois §§.

1. Le roi de Suède restitue à la Pologne Marien- Évacuation

Prusse  
le.

bourg et Elbing, avec leurs forts, et les autres li de la Prusse où il y a garnison suédoise, savoir rienbourg avec ses forts, et Stum, huit jours après ratification provisoire du traité par le roi de Pologne Elbing quatre jours après l'échange des ratifications définitives du roi et de la diète de Pologne. Berlin sera évacué huit jours après que la nouvelle de la signature du traité y sera arrivée; on l'y enverra des trompettes.

2. Les troupes et l'artillerie suédoises passeront le Haf, et seront embarquées à Pillau sur des embarcations suédoises. On leur accordera toutes sortes de facilités pour ce transport.

3. Les habitans qui voudront quitter ces villes auront trois années pour vendre ou louer leurs biens en disposer autrement, sans aucun empêchement de charge, sauf toutefois les anciens droits et privilèges de ces villes.

Restitution  
diplômes,  
lettres et titres.

Le huitième article stipule la restitution de tous les titres, diplômes, obligations, lettres, instrumens, actes publics qui auront été enlevés par la Suède pendant la guerre dans le royaume de Pologne, le grand duché de Lithuanie et la Courlande, sans que la Suède puisse dériver aucun droit de tels papiers et instrumens. Les Suédois restitueront de même, dit le neuvième article, au plus tard dans les trois mois de l'échange des ratifications, toutes les archives, instrumens, actes publics, militaires, judiciaires et ecclésiastiques, ainsi que la bibliothèque royale qu'ils avaient enlevée, en tant qu'on pourra les retrouver.

Les obligations et reconnaissances qui peuvent avoir extorquées au duc de Courlande ou aux habitans du duché par des Suédois, ou aux Suédois par des Polonois, sont cassées et annulées par le *dixième* article.

Les obligations extorquées sont annulées.

Les dettes et les obligations légitimement contractées ont été payées, dit le *onzième* article.

Dettes.

Les dépôts dont le fisc ne s'est pas emparé, seront rendus, d'après le *douzième* article.

Dépôts.

L'artillerie sera laissée dans les places évacuées, excepté celle qui y aura été conduite de la Suède. *Art. 13.*

Artillerie.

Le *quatorzième* article s'occupe en deux §§. des prisonniers de guerre.

Prisonniers de guerre.

1. Les prisonniers de guerre seront réciproquement rendus sans rançon, sauf les conventions particulières faites avant ce traité, à l'égard d'officiers supérieurs en descendant jusqu'au grade de capitaine inclusivement, et à condition que les prisonniers aient leurs dettes. On regardera aussi comme prisonniers ceux qu'on a forcés de prendre les armes de part et d'autre. Ceux qui se trouvent en Pologne et en Lithuanie, dans la Prusse royale, les deux Livonies ou dans Courlande, seront remis en liberté trois semaines après la signature du traité; ceux qui sont ailleurs, dans les trois mois.

2. Le roi de Pologne interposera son autorité, et emploiera ses bons offices auprès du khan et des hordes de Tatars, pour que les prisonniers suédois en Tartarie soient remis en liberté, sans rançon, dans l'espace

de six mois : ces prisonniers délivrés seront transportés à travers la Pologne.

Commerce.

Le *quinzième* article traite en trois §§. du commerce.

1. Le commerce est rétabli sur le pied où il pendant la trêve : on stipule nommément la navigation sur la Düna et la Bulderaa, où droits des douanes seront perçus comme pendant trêve.

2. Les habitans de la Grande-Pologne ne sont chargés d'aucuns nouveaux péages à Stettin.

3. Dantzig et les autres villes de la Prusse jouissent en Suède, de la même liberté de commerce douanes dont elles jouissaient avant la dernière guerre. Cette liberté, qui est ainsi confirmée aux habitans de la ville de Dantzig, se fonde sur les art. 41 et 42 de la paix de Brömsebro, et sur les privilèges particuliers qui avaient été anciennement accordés en Suède à la ligue hanséatique et à la ville de Dantzig en particulier. Il existe trois privilèges suédois en faveur des villes hanséatiques, l'un du roi Haquin, de 1568, l'autre d'Albert, de 1568, et le troisième de Magnus, de 1595. Il avait été, de plus, conclu par Tiegenhoff, le  $\frac{14}{28}$  février 1650, un traité de commerce entre Gustave-Adolphe et la ville de Dantzig, par la médiation du chevalier Roe, envoyé de la Grande-Bretagne; enfin la ville de Dantzig avait été mentionnée dans le traité d'Elbing, du  $\frac{1}{11}$  septembre 1656, entre la Suède et les États-généraux.

Affaire de  
Lönigsmarck.

La mise en liberté du comte de Königsma

stipulée par l'article *seizième*. Ce célèbre guerrier, dont nous avons eu plus d'une occasion de parler, avait été pris, le 11 septembre 1656, par les Dantzi-kois avec le vaisseau sur lequel il se rendait en Prusse, et enfermé à Weichselmünde. Les Suédois contestaient la légitimité de sa captivité, parce qu'il se trouvait, disait-on, sur ce bâtiment, comme simple voyageur et sans commandement. Cromwell avait écrit en sa faveur à la ville de Dantzig, mais la haute opinion qu'on avait des talens de cet illustre capitaine fut cause que le roi de Pologne défendit au magistrat de le relâcher, quoiqu'on eût offert une forte somme pour sa rançon. Sa mise en liberté fut un des premiers objets de la négociation ; les Suédois la demandèrent toutes les fois qu'on fit une démarche, de la part des Polonais, en faveur du duc de Courlande, soit pour marquer l'estime qu'ils avaient pour le premier, soit, comme le prétendait la partie adverse, par arrogance et pour mettre sur la même ligne un sujet suédois et un prince régnant, vassal de la Pologne. Les Suédois persistèrent à traiter à la fois la mise en liberté des deux captifs. « Le seigneur comte de Kœnigsmarck, dit l'article 16 du traité, sera conduit d'une manière décente à Dantzig, dans l'espace de six semaines, à dater du 5 avril : là il sera mis en liberté dans les quinze jours qui suivront la signature du traité. Avant sa mise en liberté il signera des réversales par lesquelles il promettra de ne pas tenter de se venger du roi et de la république de Pologne, ni en particulier des magistrats et habitans

de la ville de Dantzic. » Le sénat de cette ville avait particulièrement insisté pour que l'on prit cette précaution, parce que, disait-on, le comte de Kœnigsmarck prétendait avoir été privé de sa liberté contre le droit des gens. Il paraît que ces magistrats avaient encore d'autres motifs de craindre la vengeance de leur prisonnier : on voit par la lettre de Cromwell que nous avons citée qu'ils ne l'avaient pas traité avec les égards qu'ils devaient à un homme de son rang et de son mérite. Au reste, le roi de Pologne l'avait fait mettre en liberté dès le 28 avril.

Règles de  
droit  
civil, de  
et de Doh-

Les *dix-septième*, *dix-neuvième* et *vingtième* articles stipulent les intérêts des familles Radzivil, Croy et Dohna. Nous en parlerons dans l'histoire de Pologne <sup>1</sup>.

Substitution  
de cadavres  
ensevelis.

Les cadavres non encore ensevelis de généraux et officiers qui se trouvent en Pologne ou en Prusse seront rendus à ceux qui les réclameront. On respectera les cendres de ceux qui ont été inhumés dans les églises d'Elbing, de Marienbourg et d'autres lieux. Telle est la disposition de l'article *dix-huit*.

Règle de  
Gyllenstern.

En revanche des articles 17, 19 et 20, la Suède promet, par l'article *vingt-un*, d'avoir égard aux prétentions formées par le baron Sigismond de Gyllenstern ou Gyllenstierna sur des biens situés en Suède. Éric-Éricson Gyllenstierna dont descendait ce seigneur, avait épousé, en 1446, Christine, fille de Charles VIII, roi de Suède; Jean, père de Sigismond, ayant suivi Sigismond III en Pologne, et s'é-

<sup>1</sup> Chap. XVI, sect. 1.

tant attaché à son parti, ses terres de Lundholm en Sudermanie et Föglewick en Smålande, avait été confisquées.

Les vingt-un premiers articles du traité ayant ainsi réglé tous les points qui avaient été litigieux entre la Pologne et la Suède, les suivans s'occupent de ceux qui concernaient les alliés de la Pologne. L'article *vingt-deux* est divisé en trois §§. Paix entre  
Suède et l'empereur.

1. Il y aura paix, amitié et oubli du passé entre l'empereur Léopold et le roi Charles, leurs héritiers et successeurs, leurs royaumes et états situés dans l'empire germanique et en dehors; et leurs sujets respectifs qui, pour cause de la dernière guerre, ont souffert quelque tort ou préjudice seront rétablis en leur ancien état.

2. L'empereur restituera au roi et au royaume de Suède tous les lieux en Poméranie et dans le Mecklembourg qui sont occupés par ses troupes, et au duc de Holstein-Gottorp ceux du Holstein et du duché de Sleswick, après que ce prince aura promis par des réversales de ne pas se venger. Ces places seront restituées avec toute l'artillerie et les autres effets qui s'y trouvent encore. Les places de la Poméranie et du Mecklembourg, excepté Wollin, Damm et Greiffenhagen, seront évacuées dans les deux semaines qui suivront l'échange des ratifications, et pendant lesquelles Elbing sera rendu à la Pologne. Wollin, Damm et Greiffenhagen, et les lieux du Holstein et du duché de Sleswick seront évacués pendant deux autres semaines et remis aux Suédois.

3. Toutes les controverses qui ont lieu à l'égard des affaires d'Allemagne, seront réglées à l'amiable d'après les lois de l'Empire et de la paix de Westphalie. Ces controverses qui se rapportaient à l'exécution ou à l'interprétation de la paix de Westphalie, concernaient l'immédiateté de la ville de Brême que les Suédois ne voulaient pas reconnaître, ce qui était certainement contraire au §. II de l'article X de la paix d'Onabruck; la sécularisation du chapitre de l'archevêché de Brême, faite par les Suédois; la douane qui avait été établie à Warnemünde. Les plénipotentiaires suédois auraient voulu que toutes ces affaires fussent décidées à Oliva, ou ils avaient pris un certain ascendant que leur donnaient le peu d'harmonie entre les alliés, et la faveur de la France; mais les plénipotentiaires impériaux refusèrent constamment de s'occuper de ces objets qu'ils qualifièrent d'hétérogènes.

Le vingt-troisième article prescrit la mise en liberté sans rançon des prisonniers de guerre, dans l'espace de trois semaines, à dater de la ratification du traité.

Le vingt-quatrième article se rapporte au rétablissement de la paix entre le Suède et l'électeur de Brandebourg. Il est divisé en quatre §§.

1. Il y aura paix et amitié sincères entre le roi et le royaume de Suède et l'électeur Frédéric-Guillaume, leurs héritiers et successeurs.

2. Les traités et alliances que les parties contractantes ont contractés entre elles et avec d'autres princes et états, resteront dans toute leur force et



r, de manière qu'ils ne portent pas préjudice à ce qu'ils ont été traités.

Il y aura réciproquement amnistie pleine et entière pour tout ce qui s'est passé dans l'Empire et ailleurs.

Il ne tournera au préjudice de personne d'avoir pris un autre parti dans cette guerre. En conséquence, les biens que le comte de Kœnigsmarck et les seigneurs du comte de Wittemberg ont possédés avant la guerre, sous la domination de l'électeur, leur seront rendus dans l'état où ils sont actuellement. Nous avons dit que le feld-maréchal Wittemberg avait été tué contre le droit des gens, après la capitulation de Prusse à Orsovie <sup>1</sup>. Il était mort en captivité à Zamosc : les Suédois avaient d'abord demandé qu'à titre d'indemnité ou de consolation, on donnât à ses héritiers la starostie de Crone en Poméranie.

Le vingt-cinquième article est un de ceux qui ont causé les plus vives discussions. « Afin, dit l'article, qu'à l'occasion de ce qui s'est passé, il ne se s'élève quelque différend, le roi de Suède renonce pour lui, ses héritiers et successeurs, à jamais et irrévocablement, au traité de Kœnigsberg du 7<sup>e</sup> jan-  
1656, à celui de Mariembourg du 13<sup>e</sup> juin, et à celui de Labiau du 10<sup>e</sup> novembre de la même année, toutes les clauses et conditions sont cassées et nulles à jamais. De même l'électeur de Brandebourg, duc de Prusse, déclare à jamais et irrévocablement pour lui, ses héritiers et successeurs, qu'ils

Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse.

oy. p. 172 de ce vol.

ne prétendront rien, en vertu de ces traités, et le roi et le royaume de Suède. »

Ainsi fut à jamais rompu le lien vassalitique d'après les plans ambitieux de Charles X, voit placer les ducs de Prusse dans la dépendance de la Suède, de manière que ce duché eût formé le de réunion entre les possessions suédoises en Allemagne et celles qui étaient situées sur le golfe d'lande.

Le *vingt-sixième* article est une répétition que littérale du §. 2 de l'art. 22, relatif à l'évacuation des places de la Poméranie et du Holstein, ou par les troupes austro-brandebourgeoises; de l'article *vingt-sept*, qui s'occupe des prisonniers de guerre, répète l'art. 23.

L'art. *vingt-huit* applique aux sujets brandebourgeois ce qui, dans le onzième, était dit des Polonois; le *trentième* est dans le même rapport avec le douzième.

Par le *vingt-neuvième*, le commerce entre les états suédois et ceux de l'électeur est rétabli sur son ancien pied.

Mention de  
la paix.

Depuis l'article 31, on règle de nouveaux objets qui regardent toutes les parties contractantes. Le roi de Danemark est compris dans le traité. Le roi de Danemark est compris dans le traité au moment où la paix aura été conclue en Allemagne, de manière que tout ce qui aura été convenu dans cette paix sera censé inséré dans le traité d'Oliva.

Les hostilités cesseront dans les deux Iles

atre jours, en Poméranie et Mecklembourg douze, Courlande et Livonie quinze, en Holstein et Sleswick, vingt jours après la signature de la paix. *Art. 52, §. 1.*

Les commandans de la garnison d'Elbing en Prusse, des troupes impériales et brandebourgeoises en Poméranie, auront soin, aussitôt que la présente cessation d'hostilité leur aura été intimée, que, jusqu'à l'exécution définitive du traité, la sustentation des troupes ne soit plus exigée sur un pied hostile. *Art. 52, 2.*

Après la restitution réciproque des places occupées, chaque partie licenciera ses troupes en ne conservant que le nombre qui sera jugé nécessaire pour la sûreté de chacune. *Art. 53.*

Le *trente-quatrième* article détermine le mode de Ratification. ratification de la manière suivante :

1°. L'instrument de la paix sera signé et scellé par les commissaires des deux parties et par le médiateur, et échangé ;

2°. Le roi de Pologne confirmera sur-le-champ la paix, et s'engagera à ce que la ratification pleine et formelle aura lieu dans le délai de trois mois ;

3°. Le roi de Suède ratifiera le traité par la souscription de la reine-mère et des administrateurs du royaume ;

4°. Les délégués de la république de Pologne, nommés à la diète de 1659, signeront ce traité dans une séance qui aura lieu dans trois mois ;

5°. Les diplômes de ratification, tant du roi que

des délégués, seront insérés dans les constitutions de la prochaine diète ;

6°. Les ratifications solennelles des deux rois et des délégués seront échangées, par le médiateur, dans l'espace de trois mois au plus tard à dater de la signature, dans un lieu situé entre Elbing et Marienbourg.

7°. L'empereur et l'électeur de Brandebourg remettront leurs ratifications à la même époque au même lieu ;

8°. Les ratifications seront dressées exactement d'après la forme convenue.

Les ratifications furent échangées à Dantzick le 15 août 1660.

Garantie.

Le *trente-cinquième* article renferme ce qui est appelé la garantie de la paix, en quatre §§.

1. Les parties principales et alliées promettent de maintenir tous les articles de ce traité et s'engagent à assister réciproquement l'exécution, de manière que si l'une d'elles était attaquée par l'autre en violation de ce traité, l'agresseur sera regardé comme infracteur de la paix, et elles assisteront la partie lésée ;

2. Si l'une des parties était lésée par l'autre, soit par la force des armes, soit par la fraude, soit par la force des armes, on essaiera de terminer le différend par une commission générale établie par les parties, dans le délai de quatre mois, d'autrement le différend pendant quatre autres mois ;

3. Si l'on ne peut amener la partie attaquée à des termes équitables, il sera libre à la partie lésée de déclarer la guerre ;

4. Si les voies de fait ont seulement lieu pour la défense de la frontière, elles ne seront pas regardées comme des hostilités, et le différend lui-même sera arrangé sans violence.

Le roi de France se charge, par l'article trentième, de la garantie de la paix envers le roi et la République de Pologne, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg; et son ministre, qui a rempli les fonctions de médiateur, promet de remettre, dans le délai fixé pour les ratifications en général, celle de cette garantie par son souverain. Les autres parties contractantes pourront accepter la même garantie du roi de France, et inviter à la même d'autres princes et puissances.

L'ambassadeur de France n'avait d'abord offert sa garantie que pour les intérêts des Suédois et des Polonais; mais les plénipotentiaires brandebourgeois s'étant plaints de ce que les Polonais voulaient séparer leur cause de celle de l'électeur, on ajouta la clause qui permet d'appeler à la garantie d'autres puissances. Ce fut par suite de cette clause que le roi de Pologne, par un acte daté de Varsovie, le 19 juillet 1660, et l'électeur de Brandebourg, par un autre signé à Cologne-sur-la-Sprée, le 16 août 1660, agréèrent la garantie du roi d'Espagne. Par un acte signé à Dantzig le 15 du même mois, le plénipotentiaire du même prince accepta la garantie de Charles II, roi d'Angleterre.

Si quelque roi, prince, république ou état, veut être compris dans cette paix par quelqu'une des par-

ties contractantes, cela lui sera libre, pourvu qu'il déclare dans l'espace de trois mois, et que son cession se fasse du consentement de toutes les parties.  
*Art. 37.*

Tel est le célèbre traité d'Oliva qui, avec celui de Copenhague de la même année, lequel y est réuni, a réglé, comme base, les rapports futurs entre la Suède, le Danemark, la Pologne et la Prusse fait pendant à celui de Westphalie; mais nous venons bientôt qu'il a eu une plus courte existence.

---

## SECTION XII.

*Suite du règne de Charles X ; guerre de Russie , et traité de paix de Kardis , 1661.*

La paix de Stolbowa<sup>1</sup> avait été trop malheureuse sur la Russie, pour que cette puissance ne cherchât une occasion de la secouer et de rentrer dans la souveraineté des provinces dont la perte l'excluait de mer Baltique. Charles X était si convaincu des dispositions du tzar Alexis Mikhaïlowitsch, qu'avant d'envahir la Pologne, il délibéra s'il ne devait pas commencer par tourner ses armes contre les Russes. Après s'être décidé à la guerre de Pologne, il lui importait de maintenir la bonne intelligence avec un voisin que le succès qu'il venait de remporter contre un ennemi commun avait rendu superbe et insolent. Il députa auprès d'Alexis Jean Roselind, chargé de lui faire connaître les motifs qui l'avaient porté à faire la guerre à Jean-Casimir. L'excessive vanité et la présumption qui formaient le caractère de la nation russe avant que la civilisation européenne y opérât quelque modification, rendirent difficile toute communication avec la cour barbare du tzar de Moscovie. Depuis ses conquêtes en Pologne, Alexis n'avait pas seulement pris les titres des provinces qu'il avait occupées ; mais avait ajouté à cette longue énumération de pays le titre de *seigneur de beaucoup de terres au nord*, à

Origine de la guerre de 1666 entre la Russie et la Suède.

<sup>1</sup> Voy. vol. XXII, p. 345.

*l'est et à l'ouest, et d'héritier de ses ancêtres et de ses décesseurs.* Il était évident qu'il voulait désigner ces expressions orientales ses prétentions à la Livonie à l'Ingrie et à la Carélie, dont les Suédois avaient pouillé la Russie. Par la même raison, Charles pouvait se résoudre à lui donner un titre d'ailleurs assez ridicule; ce manque de condescendance fut des principaux prétextes de la rupture entre les deux états. Roselind n'avait été que le précurseur de la bassade plus solennelle qu'il était du devoir de Charles X d'envoyer à Moscou, en exécution de l'article du traité de Stolbowa <sup>1</sup>. Ces plénipotentiaires chargés de resserrer les liens d'amitié entre les deux gouvernemens qui faisaient la guerre au même ennemi et de détruire les insinuations qu'on craignait de la part de ceux que la cour de Vienne venait d'envoyer à Moscou <sup>2</sup>.

Les plénipotentiaires suédois furent froidement accueillis par le czar. Son orgueil était offensé que Gustave-Adolphe Löwenhaupt s'était emparé de Dünabourg peu de temps après que le général russe Kommorowski en avait repoussé le vainqueur du czar à Rositen. La soumission de l'Esthonie par les Suédois n'excita pas moins sa jalousie parce que, maître de Wilna, il se regardait comme le souverain légitime de ce pays. Il aurait été sans doute plus conforme aux intérêts d'Alexis d'étouffer

<sup>1</sup> Voy. vol. XXI, p. 360.

<sup>2</sup> Le moine ragusain Alegretto de' Alegretti et le baron Leubach.



des petites passions, et de faire cause commune avec les Suédois et avec l'électeur de Brandebourg. Ces trois princes pouvaient alors consommer le partage de la Pologne, qui n'a peut-être été ajourné jusqu'à nos temps que parce que les voisins de la république ne pouvaient pas s'accorder plus tôt sur la part qui en reviendrait à chacun d'entre eux. Alexis Mikhaïlowitch refusa d'accepter la lettre de Charles X, dont les ambassadeurs suédois étaient porteurs, parce qu'elle n'exprimait pas les titres qu'il s'était arrogés, tandis que l'empereur, auquel ils étaient indifférens, n'avait pas hésité de les lui accorder. Les ministres de ce prince et les négocians hollandais ne cessaient de l'exhorter à profiter de l'occasion que la fortune lui offrait pour recouvrer les provinces anciennement démembrées de son empire. Les ministres de la cour de Vienne lui offrirent leur médiation pour conclure une trêve avec la Pologne, afin qu'il pût porter toutes ses forces contre les Suédois.

Sans attendre l'issue de ces négociations, le czar ordonna à ses troupes d'envahir, au mois de juin 1656, l'Ingrie et la Carélie; elles ravagèrent ces provinces et pénétrèrent jusque dans le fond de la Finlande. Alexis lui-même, à la tête de 100,000 hommes, entra en Livonie, et s'empara de Dünabourg et de Kokenhausen, dont il fit passer la garnison au fil de l'épée, après quoi il investit Riga, défendue par Magnus-Gabriel de la Gardie. Le siège de cette ville dura six semaines <sup>1</sup>, et coûta aux Russes 14,000 hommes, sans qu'ils y réussissent.

<sup>1</sup> Depuis le 21 août jusqu'au 5 octobre 1656.

Dorpat, assiégé pendant six semaines, capitula le 13 octobre. La prise de cette place facilita aux Russes le moyen de faire des courses dans l'intérieur du pays où ils mirent tout à feu et à sang.

Campagne de  
1657.

La seule affaire importante qu'il y eut en 1657, fut la bataille de Walk, que le général Löwen gagna, le 19 juin, sur un corps de 10,000 Russes, commandé par Matsei Tchérdnétoff, qui y fut blessé à mort.

Négociations.

Cette guerre présente peu d'autres événements remarquables. Alexis Mikhaïlowitch assiégeait encore Riga, lorsque l'électeur de Brandebourg, qui craignait que la guerre de Livonie ne s'étendît jusqu'en Prusse, envoya auprès de lui le baron d'Eulembourg pour lui offrir sa médiation. Le tzar, qui cherchait un prétexte honorable pour lever le siège, eut l'air d'accepter avec empressement cette offre; mais Charles X exigea avant tout que ses ambassadeurs, que, d'après les mœurs barbares de son pays, le tzar avait fait arrêter, fussent remis en liberté. Quoiqu'il désirât ardemment la paix, parce qu'il prévoyait dès-lors qu'il serait menacé d'une guerre avec le Danemark, il crut néanmoins devoir cacher ce désir, et demander aux Russes une satisfaction pour l'agression injuste qu'il en avait éprouvée. Il ordonna à Magnus-Gabriel de la Gardie, à Benoît Hoog et à un autre ministre qu'il destina à cette négociation, de se relâcher successivement de leurs prétentions. Ils devaient demander d'abord la cession de tout le district de Kexholm, qui, jusqu'alors, avait appartenu au tzar, la Laponie russe avec Kargapol, tout le Onéga, et les terres situées entre ce lac et celui

doge , à l'exception d'une partie du dernier que les Russes s'étaient anciennement réservée pour leur sûreté; enfin la partie de la Livonie que le tzar avait enlevée aux Polonais, les palatinats de Witepsk et de Dablock , avec une somme d'argent considérable. Ils avaient cependant se relâcher, s'il le fallait, sur la cession des deux palatinats. Si les Russes refusaient ces conditions, ils devaient leur laisser l'option entre la cession de la partie russe de Kexholm, de la Laponie russe, de Kargapol, du lac Onéga et des terres situées entre les deux lacs, et celle des deux palatinats, à charge par les Suédois de payer une somme d'argent dans l'un ou l'autre cas. Enfin, s'il n'y avait pas moyen d'obtenir ces cessions, Charles X se contentait de celle de la Laponie russe et de la Livonie polonaise, et de la restitution de tout ce qu'on lui avait enlevé, en laissant le tzar maître de garder ses conquêtes en Lithuanie, pourvu qu'il ne s'attribuât aucun droit sur la Courlande, la Samogitie et Birse, à charge cependant de payer une somme d'argent. Enfin, les plénipotentiaires devaient stipuler la sûreté du commerce de la Russie pour les Suédois.

Cette négociation n'eut pas de résultat. Alexis Michailowitsch, qui traitait à la fois avec les Polonais et avec les Suédois, se laissa éblouir par la promesse que lui firent les premiers d'élire son fils successeur de Jean-Casimir, et par les insinuations des ministres autrichiens qui le dissuadaient de la paix avec la Suède. Il signa en conséquence, le 3 novembre (n. st.) 1656, à Wilna ou Niemetz, une trêve avec les Polo-

mais <sup>1</sup>. Mais lorsque le tzar s'aperçut que ceux-ci avaient trompé, et qu'ils offraient aussi leur cour au fils de l'empereur, pour s'assurer le secours d'un prince; lorsque surtout il sut que la guerre de Danemark, dont il avait beaucoup espéré, avait tout l'avantage des Suédois, il prit des sentimens plus pacifiques. Il remit, le 29<sup>me</sup> avril 1658, en liberté les ambassadeurs suédois, et leur déclara que les titres qu'il avait pris ne devaient pas préjudicier au roi de Suède, ni signifier autre chose que ce qu'il possédait réellement. Après cette explication, Charles X consentit à les lui accorder. Alexis renvoya les ambassadeurs à Narwa, pour s'y réunir à ceux que le roi avait chargés de la négociation, et aux commissaires suédois lui-même allait y envoyer. Les négociations devaient avoir lieu à Plusamünde, à l'endroit où la Plüsee se jette dans la Narowa. Il devait y avoir un armistice depuis le 21<sup>er</sup> mai jusqu'à la fin du congrès, et, si tout lui-ci n'amenait pas la paix, quatre semaines au-

<sup>1</sup> Trêve de Wallisaar du 20 novembre 1658.

Cependant de nouvelles négociations que le roi avait entamées à la même époque avec les Polonois qui furent rompues peu de temps après, retardèrent de quelques mois l'arrivée de ses commissaires. On convint de tenir les conférences à Wallisaar, endroit situé entre Narwa et Waschnarwa. Elles commencèrent vers la fin de novembre. On y traita d'abord d'une paix; mais comme il ne fut pas possible de s'accorder sur les conditions, parce que les Russes exigeaient la restitution de l'Ingrie et de la Carélie

<sup>1</sup> Nous en parlerons dans le chap. XVI.

mit par conclure une trêve de trois ans, pendant laquelle chaque partie conserverait ce qu'elle possédait. Ainsi les Russes restèrent maîtres de Kokenhausen, Orpat, Adzel et Mariembourg en Livonie, et de Paschnarwa en Esthonic. La trêve fut signée et jurée le 10 décembre 1658.

On essaya, dans le cours de 1659, de changer la trêve en une paix permanente. Benoît Horn et Nassow tiurent des conférences, d'abord à Tornsdorf, entre Riga et Kokenhausen, et ensuite à Pâhestekyll sur la rivière Embeke. L'intention des Suédois était de faire renouveler la paix de Stolbowa, de manière que les Russes rendraient leurs conquêtes en Livonie. Les Russes, au contraire, dirent qu'ils ne pouvaient reconnaître la paix de Stolbowa, qu'on leur avait enlevée par la force; ils voulurent rentrer dans les provinces que cette paix leur avait enlevées, en faisant vivre la paix de Teusin. Rien ne put fléchir Nassow qui, nommé gouverneur de la Livonie russe, voulut se maintenir dans cette province. Il offrit même aux Suédois une somme d'argent considérable, s'ils voulaient renoncer aux places de la Livonie qu'ils avaient perdues, et conclure une ligue offensive contre la Pologne. Comme il ne fut pas possible de s'accorder, on se borna à confirmer, par un nouvel acte, le traité de Wallisaar, et on renvoya à un autre temps les conférences pour la paix définitive.

La guerre s'étant renouvelée entre les Russes et les Polonois, et des négociations ayant été ouvertes à Oliva entre la Suède et les puissances alliées contre

Conférences  
de Kardis.

elle, les Russes montrèrent enfin des dispositions d'en venir à un traité de paix définitif. On vint de tenir des conférences à Kardis, terre de la paroisse de Laïs dans le cercle de Dorpat, frontière de l'Esthonie. Les conférences commencèrent le  $\frac{30 \text{ mars}}{9 \text{ avril}}$  1660. La contestation relative à la possession de la Livonie y fut renouvelée. Les Suédois remirent par écrit une déclaration portant qu'ils traiteraient en aucune composition, à moins qu'on leur eût rendu les places que les Russes tenaient dans cette province. Les Russes envoyèrent une députation à Moscou pour prendre les ordres de leur souverain, d'autant plus qu'on avait reçu la nouvelle de la mort de Charles X. Ainsi les conférences décidées furent suspendues.

Elles recommencèrent le  $\frac{23 \text{ mars}}{1 \text{ avril}}$  1661. Les conseillers du czar se plaignirent beaucoup de ce que le traité d'Oliva qui venait d'être conclu, on avait donné à leur souverain que le titre de grand-duc de Suède. Les Suédois leur représentèrent que les conventions des traités ne liaient que ceux qui les avaient conclus et non les tiers, et que, dans la langue latine où on s'était servi à Oliva, on ne pouvait pas exprimer le titre de czar : les plénipotentiaires russes traitèrent alors d'ignorans tous les écrivains latins, qui n'avaient pas nommé d'une manière convenable le grand prince que leur maître. Il s'éleva ensuite de nouveaux débats très-vifs sur la possession de la Livonie et sur le renouvellement de la paix de Stettin. Les Russes consentirent à abandonner la Livonie.

leur rendait l'Ingrie. Les Suédois ayant persisté dans leur refus, les Russes offrirent quelques terres nobles de la Livonie avec Adzel. Pour les forcer à se passer de toute la Livonie, les Suédois firent semblant de ne pas vouloir s'en contenter, et exigèrent, à titre de satisfaction, la Carélie russe, Kargapol et la Livonie russe. Cette prétention engagea les Russes à offrir d'abord Dorpat pour la Carélie. Les Suédois ayant fait mine de vouloir se retirer, les autres demandèrent un délai suffisant pour attendre le retour d'un courrier qu'ils avaient envoyé à Moscou. Après le retour, ils cédèrent successivement une place de la Livonie après l'autre.

Les Suédois demandèrent ensuite une indemnité pécuniaire d'un million de rixdalers; mais ils ne firent que pour rendre les Russes d'autant plus faciles sur les autres points. Aussi ne renoncèrent-ils pas à leur prétention; ils se réservèrent, au contraire, leurs droits pendant toute la durée de la négociation. Enfin, les Russes ayant prétendu qu'ils devaient garder les places de la Livonie jusqu'à l'expiration de la trêve de Wallisaar, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année 1661, il s'éleva une dispute si vive, que les conférences furent une seconde fois sur le point d'être rompues. Enfin, les Russes consentirent à restituer ces places dans deux mois, à dater de la signature du traité, excepté le château de Marienbourg, qu'ils se réservèrent jusqu'après l'échange des ratifications. Ainsi la paix fut signée à Kardis, le <sup>21 juin</sup>/<sub>1 juillet</sub> 1661, aux conditions suivantes.

traité de paix  
suédois.

Il y aura entre les deux états amitié et paix perpétuelle. *Art. 1.*

Chacun des deux souverains conservera les titres dont il s'est servi jusqu'à présent; il pourra y ajouter ceux des conquêtes qu'il fera. *Art. 2.*

S. M. Tzarienne restituera tout ce qu'elle a occupé en Livonie, savoir toutes les places fortes, excepté Mariembourg, le  $\frac{1}{27}$  août, et Mariembourg quinze jours après l'échange des ratifications. *Art. 3 et 4.*

Les sujets de la Livonie conduiront jusqu'à la frontière l'artillerie et les équipages des Russes; le tsar promet de laisser, dans les villes que ses troupes occuperont, l'artillerie, les munitions, les cloches, ornemens d'église, écritures et livres qu'elles y ont trouvés, et de plus 10,000 tonnes de farine et 5,000 de froment. *Art. 5.*

Les limites seront réglées par des commissaires qu'on enverra sur les lieux vers le 2 avril. *Art. 6.*

On ne se fera réciproquement aucun tort; l'un et l'autre prince ne donnera aucun secours aux ennemis de l'autre. *Art. 7-9.*

Il est permis aux négocians suédois d'exercer librement le commerce, et aux sujets des deux parties d'ouvrir dans les villes certaines maisons de commerce et ils pourront exercer leur culte, sans pouvoir y construire de nouvelles églises. Les Russes conserveront leur église à Reval. *Art. 10 et 11.*

Les bâtimens qui feront naufrage dans les fleuves ou dans les eaux d'un des deux princes, pourront être enlevés.



par les propriétaires, après avoir payé un modique droit de sauvage. *Art. 12.*

Les dettes réciproques des sujets, contractées avant la guerre, seront payées : on ne répétera rien de ce qui a été adjugé au fisc depuis le commencement des hostilités jusqu'à la trêve de Wallisaar. Les marchandises dues avant la guerre seront payées. *Art. 13*  
*14.*

Les envoyés voyageront librement dans les états des deux souverains, sans toutefois se charger du transport de marchandises. *Art. 15.*

Les envoyés et courriers qui seront expédiés, soit sur la signature de cette paix, soit par la suite, seront honorablement reçus aux frontières, et de là expédiés sans retard. *Art. 16.*

De même les courriers que les palatins et gouverneurs s'enverront réciproquement, jouiront de la même liberté. *Art. 17.*

Les marchands pourront passer avec leurs marchandises, s'ils les déclarent. On ne refusera pas aux médecins, chirurgiens et artisans, de voyager en Russie. *Art. 18.*

Les prisonniers seront réciproquement rendus sans rançon. *Art. 19.*

Les transfuges qu'on réclamera seront rendus, excepté ceux qui, après la paix de Stolbowa, se sont retirés en Russie. *Art. 21.*

Les gouverneurs et palatins auront soin de rechercher les voleurs et malfaiteurs qui se cacheront aux frontières ; les conspirateurs et ceux qui feront du tort

à l'autre, seront arrêtés et punis. *Art. 22 et 25.*

S'il s'élève des différends entre les sujets des deux parties, ils seront vidés par des commissaires délégués ou, si les cas sont trop graves, renvoyés à l'arrivée de la grande légation. *Art. 24 et 25.*

On pardonnera tout ce qui aura été commis par les sujets réciproques contre leur patrie. *Art. 26.*

L'un des deux souverains venant à mourir, son successeur le fera savoir à l'autre, pour la confirmation de la paix. *Art. 27.*

Si, par un accident, un des deux exemplaires de ce traité périssait, et que l'autre se trouvât encore dans les archives de l'une des parties contractante il n'en aura pas moins sa force et sa vigueur. *Art. 28.*

Les traités de Teusin, de Wibourg et de Stolbow ainsi que la trêve de Wallisaar, seront maintenus dans tous les points qui n'ont pas été changés par le présent traité. *Art. 29.*

Les ratifications seront échangées par des ambassadeurs qu'on enverra sur la frontière, près de Neuhäusen; la paix sera confirmée par serment et par baiser de la croix.

Le traité de Kardis, par lequel la Suède consomma l'acquisition de la Livonie septentrionale, fut renouvelé par deux traités postérieurs, celui de Plüsamü du 12 octobre 1666, et celui de Moscou du 22 novembre 1684, qui aplanirent quelques difficultés qui s'étaient élevées sur l'exécution de la paix de Kardis.

## SECTION XIII.

*Mort de Charles X, 1660.*

Les six années du règne de Charles X n'avaient été qu'une guerre non interrompue, qui ne lui permettait que rarement de s'occuper de la prospérité de son royaume : aussi l'histoire de Suède pendant ce temps ne nous offre-t-elle rien de bien remarquable. Depuis que le siège de Copenhague avait échoué, ce prince, voyant une grande partie de l'Europe conjurée contre lui, sentit la nécessité de faire la paix ; mais il la voulait glorieuse. Il fallut un dernier effort : les États du royaume, qu'au commencement de l'année 1660 il convoqua à Gothembourg, se montrèrent disposés à lui accorder des subsides et de l'argent ; lorsque Charles, dont le cœur souffrait depuis si long-temps par des mouvemens opposés, par une alternative de crainte et d'espérance, de joie et de chagrin, tomba dans une maladie qui d'abord ne paraissait pas dangereuse, mais le devint, à ce qu'on prétend, par l'erreur de son médecin, qui méconnut le genre de son mal. Le roi vit approcher la mort avec le même courage qu'il avait montré toute sa vie, professa les sentimens les plus chrétiens, reconnut les fautes qu'il avait commises, mais se rendit aussi le témoignage d'avoir rempli, selon ses forces, les devoirs de la royauté, et de n'avoir, dans toutes ses actions, eu d'autres vues

Mort et caractère de Charles X.

que le bien-être de son peuple. Le 15 février 1660, il expira dans les bras du maréchal Gabriel Oxenstierna et du comte Nicolas Brahe.

Il avait passé depuis quelques mois sa trente-septième année. De son épouse, Hedwige-Éléonore de Holstein-Gottorp, il laissa un fils unique, Charles, âgé de quatre ans. Par son testament, il conféra la régence et la tutelle du jeune prince à sa veuve et aux cinq grands officiers de la couronne, de manière que la reine sur sept voix en aurait deux. Il désigna ces officiers de la manière suivante : le duc Adolphe-Jean, son frère, serait maréchal et généralissime de l'armée ; Pierre Brahe drost, Charles-Gustave Wrangel, grand-amiral ; Magnus-Gabriel de la Gardie, chancelier ; Henri Fleming, grand-trésorier. Dans toutes les affaires importantes, les tuteurs devaient prendre l'avis du sénat. Si la reine mourait ou convolait à de secondes noces, le duc aurait la présidence, et jouirait de la double voix, à condition qu'il ne quitterait pas le royaume.

Une intrépidité inébranlable, une profonde connaissance de l'art de la guerre et des ressorts de la politique, une prudence consommée, une éloquence naturelle et cultivée par l'étude, le don de gagner les cœurs des hommes, telles furent les qualités de Charles-Gustave. Quoique, dans les derniers temps, il fût devenu trop replet, il n'était pas moins infatigable, aussi bien à la guerre que dans son cabinet. Le soldat, avec lequel il partageait tous les dangers et toutes les fatigues, l'aimait comme un père. Le ciel

SECTION XIV.

*Charles XI. Première partie : depuis  
qu'à la paix de Lund, en 1679.*

, âgé de quatre ans et quelques mois, <sup>Etablissement</sup>  
 le 3 février 1660, à son père. Les États, <sup>d'une régence.</sup>  
 avait convoqués à Gothenbourg, étaient  
 blés. Le sénat leur ayant dénoncé le tes-  
 Charles X comme inconstitutionnel, parce  
 qu'il avait une régence sans le concours de la  
 diète, il y donnait part à un étranger, l'ordre  
 du jour, qui haïssait le duc Adolphe-Frédéric,  
 roi, prince d'un caractère violent et ar-  
 dant, donna aussitôt son assentiment à la déclara-  
 tion; mais les paysans, et surtout l'ordre  
 des nobles, s'y opposèrent. Les opinions n'ayant  
 pu se réunir, la diète, sans se prononcer sur le tes-  
 tament, se contenta de confirmer à la reine douairière  
 le sénat avec double voix, et ordonna  
 que les lettres seraient expédiées au nom du roi mi-  
 signées par la reine et tous les sénateurs pré-  
 sentant une nouvelle convocation des États au  
 mois de mai 1660, pour régler définitivement la  
 l'administration intérieure du royaume.  
 Le testament de Charles X devint encore une  
 matière de des délibérations. Ce ne fut qu'à l'aide  
 de discussions dictées par la passion, se cachant à l'om-  
 brage du patriotisme, que la noblesse put ga-

de sortie (non ceux d'entrée) pouvaient être payés en cuivre de banque : cette institution fut très-utile, tant que Charles X vécut ; mais, après sa mort, il s'y glisa d'horribles abus.

---

## SECTION XIV.

*Ègne de Charles XI. Première partie : depuis  
1660 jusqu'à la paix de Lund, en 1679.*

Charles XI, âgé de quatre ans et quelques mois, fut proclamé roi, le 25 février 1660, à son père. Les États, <sup>Etablissement d'une régence.</sup> celui-ci avait convoqués à Gothembourg, étaient alors assemblés. Le sénat leur ayant dénoncé le testament de Charles X comme inconstitutionnel, parce qu'il établissait une régence sans le concours de la noblesse, et qu'il y donnait part à un étranger, l'ordre de noblesse, qui haïssait le duc Adolphe-Frédéric, et le feu roi, prince d'un caractère violent et arbitraire, donna aussitôt son assentiment à la déclaration du sénat; mais les paysans, et surtout l'ordre clérical, s'y opposèrent. Les opinions n'ayant pu s'accorder, la diète, sans se prononcer sur le testament, se contenta de confirmer à la reine douairière la présidence du sénat avec double voix, et ordonna que les affaires seraient expédiées au nom du roi mineur, et signées par la reine et tous les sénateurs présents. Il y eut une nouvelle convocation des États au 15 septembre 1660, pour régler définitivement la régence et l'administration intérieure du royaume. Lors le testament de Charles X devint encore une fois l'objet des délibérations. Ce ne fut qu'à l'aide de récriminations dictées par la passion, se cachant à l'ombre d'un chaud patriotisme, que la noblesse put ga-

gner sur les trois autres ordres qu'on établit p  
 principe qu'aucun étranger ne pourrait être non  
 à une des cinq grandes charges, et que l'on exclût  
 la régence l'oncle du roi. La même mesure frap  
 comte de Flemming, nommé trésorier; on pré  
 l'état de sa santé, mais le vrai motif de la rig  
 qu'on exerça contre lui, ce fut qu'on le conna  
 pour l'auteur de la réduction de 1650 <sup>1</sup>, et que,  
 le secrétaire du roi, on avait trouvé un plan écri  
 sa main, d'après lequel Charles X devait don  
 cette mesure une extension bien plus grande. Le c  
 Lars (Laurent) Kagge et le baron Gustave Bond  
 rent nommés, l'un maréchal, l'autre trésorier.

Réclamations  
 de la reine  
 Christine.

A peine les représentans de la nation étaient-i  
 semblés, qu'on eut à Stockholm une visite à lac  
 personne ne s'attendait sans doute. La reine Chr  
 qui, depuis son changement de religion, serait c  
 nue un objet d'horreur pour les zélés Luthériens  
 Suède, si ce sentiment n'avait pas été tempéré ]  
 souvenir de son père, y arriva. Dès l'année 1658,  
 princesse ne recevant pas exactement sa pension,  
 demandé à l'empereur, qui était alors en guerre  
 la Suède, un corps de 24,000 hommes et le g  
 Montecucculi, avec lesquels elle voulait aller co  
 rir la Poméranie, où la fille de Gustave-Ad  
 croyait trouver beaucoup d'amis. Elle se résér  
 vie durant, les revenus de cette province, qui,  
 sa mort, devait revenir à l'Empire. Si ce projet  
 pas d'exécution, ce ne fut pas que la cour de V

<sup>1</sup> Voy. p. 156 de ce vol.



ait jugé chimérique, ce fut plutôt parce que Christine, dont l'imagination travaillait sans cesse, changea d'idée. Après la mort de Charles X, elle résolut d'aller elle-même en Suède pour mettre ordre à ses affaires. On envoya à sa rencontre le sénateur Linde, pour la conduire à Stockholm, ou plutôt pour l'engager à ne pas continuer son voyage; elle ne s'en laissa pas détourner, et arriva, le 5 octobre 1660, dans la capitale. On lui assigna un appartement au château, où elle fit sur-le-champ arranger une chapelle et dire la messe.

Aussitôt elle s'adressa par écrit aux États pour demander la confirmation de l'acte de 1654 et la déclaration que son changement de religion ne pouvait pas préjudicier à ses droits. La noblesse, la bourgeoisie et les paysans trouvaient sa demande fort juste; mais les ecclésiastiques y virent un grand danger pour la religion, et l'archevêque, parlant à la reine au nom de son ordre, s'oublia au point de vomir des invectives contre le pape. Le fanatisme clérical excita celui du peuple, et Christine jugea prudent de fermer sa chapelle et de renvoyer ses prêtres. Le 26 novembre on lui présenta un recez ou acte que les États venaient de décréter; il y était ordonné que la religion luthérienne serait seule autorisée dans les terres de son apanage; la juridiction ecclésiastique était réservée au roi; la reine devait confier l'administration de ces provinces à un membre du sénat dont on lui laissait le choix; cet administrateur confirmerait au nom du roi les employés qu'elle aurait également la faculté

de nommer, en les prenant toutefois parmi les Luthériens.

Cette affaire étant réglée, Christine adressa au sénat une protestation portant que son abdication n'avait été faite qu'en faveur de Charles-Gustave seul; que néanmoins elle ne prétendait pas exclure du trône le jeune roi ni ses descendans mâles, à condition qu'on ne fit rien qui fût préjudiciable à son honneur ou à ses revenus; car elle se réservait tous ses droits. Cette démarche intempestive excita un violent orage; les États déclarèrent nulles toutes les prétentions de Christine, et, le 29 novembre, ils la forcèrent de signer un acte par lequel elle y renonça formellement, et s'engagea à n'employer dans les terres de son apanage que des Luthériens, et à ne rien faire pour répandre le catholicisme, sous peine d'être dépossédée et de perdre la jouissance de son apanage et de ses revenus.

Après avoir passé l'hiver à Norrköping, elle quitta la Suède au mois de mai 1667, et resta une année entière à Rome où elle fit un prosélyte dans la personne de Pierre Lambecius (Langebek), neveu de Lucas Holstenius. Lambecius s'est rendu célèbre par ses travaux littéraires comme conservateur de la bibliothèque impériale de Vienne.

Avant de terminer l'affaire de la reine Christine, la diète, par deux décrets du 5 et 23 novembre, fixa la forme du gouvernement sur la base de la constitution de 1634. La tutèle et la régence du roi furent confirmées à la reine-mère, conformément au testament

de Charles X, pour les exercer conjointement avec les vingt grands officiers d'alors, et avec ceux qui, à leur décès, seraient nommés pour les remplacer<sup>1</sup>. Le nombre des sénateurs fut porté à quarante, y compris les cinq grands officiers. Pour l'extinction de la dette publique qui se montait à seize millions d'écus en argent (*speciesthaler*), la diète ordonna de donner suite à la réduction de 1656; mais les modifications qu'on ajouta rendirent cette mesure entièrement illusoire.

La nature avait donné au jeune roi une certaine <sup>Education d</sup> <sup>jeune roi.</sup> vertu qui convenait à son rang, une grande intrépidité, un sens droit et un excellent cœur; la folle tendresse de sa mère et l'incapacité de son gouverneur Christian Horn ne purent pas détruire ces qualités; mais comme l'une et l'autre ne soignaient que son physique, son savant précepteur, Edmond Figrelius (anobli ensuite sous le nom de Gripenhielm), qui devait l'instruire dans le latin et dans toutes les sciences historiques, ne réussit pas même à lui apprendre à lire et à écrire, de manière que, parvenu à l'âge de vingt ans, il fut hors d'état de prendre connaissance des requêtes qu'on lui présentait. Il sera nécessaire de dire que la faute de cette mauvaise éducation tomba sur l'incapacité et la paresse de ce précepteur même qui, par la mauvaise méthode qu'il employa, inspira à son élève du dégoût pour les lettres. On doit aussi faire des reproches aux tuteurs qui, voyant les

<sup>1</sup> Lars Kage, mort pendant la durée de la session, fut remplacé par Gustave-Otton comte de Stenbock.

fautes qu'on commettait, ne prirent aucun moyen pour y remédier. Heureusement on ne négligea pas l'instruction morale et religieuse; les excellens sentimens qu'on mit dans le cœur du roi ne s'effacèrent jamais. Ils ont fait de Charles XI un roi honnête homme qui, pénétré des devoirs que sa naissance lui imposait, s'efforça toute sa vie de les remplir. Au reste, son éducation physique ne fut pas négligée, et il acquit beaucoup d'adresse dans les exercices de corps.

consentir  
non et  
de.

Nous avons vu que les liaisons entre la France et la Suède datent de la guerre de trente ans, pendant laquelle ces deux états réunirent tous leurs efforts contre la prépondérance de la maison d'Autriche. Leur alliance, renouvelée peu de temps avant la paix de Westphalie, par un traité qui fut conclu à Munster, le 25 avril 1647, avait expiré en 1650. Les guerres dans lesquelles Charles X entraîna la Suède, empêchèrent son renouvellement; mais nous avons vu quelle peine la France s'était donnée pour mettre fin à cet état de choses, et pour replacer la Suède dans une position où l'alliance entre les cours de Versailles et de Stockholm pût devenir utile et désirable à la première. A peine M. de Terlon à Copenhague et M. de Lombres à Oliva eurent-ils réussi à rétablir la paix dans le Nord, que fut conclue l'alliance de Fontainebleau.

avec de  
Fontainebleau  
le.

Le marquis de Lyonne et le comte Claude de Tott, envoyé du roi de Suède près la cour de France, la signèrent le 24 septembre 1661. Elle avait un dou-

but, l'un commercial, qui nous est étranger, l'autre politique; c'est le maintien de la paix de l'Europe; celui de la liberté de la navigation et du commerce dans l'Océan et la mer Baltique, et la sûreté des deux empires. *Art. 10 et suiv.*

Les deux puissances se promirent assistance réciproque dans les guerres qu'elles auraient à soutenir à cause de cette alliance ou à cause de la présente guerre. *Art. 14.*

L'alliance devait durer dix ans. *Art. 21.*

Par des articles secrets, la France promettait à la Suède, un subside de 480,000 rixdalers, pour 12,000 hommes que la cour de Stockholm s'obligeait à envoyer en Pologne pour soutenir l'élection au trône du duc d'Enghien; et si le roi de Suède, dans le cours de cette guerre, était attaqué en Allemagne ou dans ses états, le roi promettait à la Suède de lui payer, en argent et en six paiemens, la somme de 1,600,000 rixdalers.

Par un nouveau traité du 18 janvier 1662, il fut stipulé que le roi de Suède non-seulement ferait agir ses troupes contre les puissances étrangères, qui s'opposeraient à l'élection du duc d'Enghien, mais même contre les Polonais confédérés <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nous ne pensons pas que ces articles secrets aient été connus par M. DE FLASSAN, qui en donne le sommaire dans son *Histoire de la diplomatie française*, vol. III, p. 261. Après quoi il continue ainsi, p. 262: « L'élection du roi Casimir ayant eu lieu en Pologne avant que les Suédois se fussent armés, les deux traités précédens se trouvèrent annulés; et le roi envoya en Suède le chevalier de Ter-

Alliance de  
Nou-Nholm de  
698.

Le chevalier de Terlon conclut avec la Suède <sup>21. déc. 1662</sup> <sub>16 janv. 1663</sub>, un autre traité par lequel l'alliance de **tainbleau** fut renouvelée, et la France s'engage à payer à la Suède 400,000 rixdalers de subsides quatre années, et cela indépendamment d'100,000 qu'elle avait payés en 1662.

lon pour engager Charles XI à s'en désister. La cour de t voulant pourtant lui accorder quelque satisfaction, autorisa l valier de Terlon à conclure avec lui, le 24 décembre 16 traité, etc. » Il y a dans ce passage des choses que nous ne c nons pas. Il était question, il est vrai, en 1660 et dans les suivantes, du projet de porter le duc d'Enghien au trône logne, mais seulement après la mort de Jean-Casimir, qui depuis 1648. Lorsque ce prince abdiqua, en 1668, le grand fut un des compétiteurs au trône, mais il n'y eut en 1662 élection; d'où il s'ensuit que, dans le traité du 16 janvier, i avoir été question que d'une élection éventuelle. Par conséq Suédois ne pouvaient se trouver dans le cas de n'avoir pas t temps leurs préparatifs pour empêcher une élection désagrée France. La manière dont M. DE FLASSAN parle des regrets c les XI d'être obligé de renoncer aux fonds que le traité de nebleau lui avait fait espérer, nous paraît aussi un peu es naire. Charles XI (qui, par une faute d'impression, est nom ce passage Charles IX), était alors un enfant de six ans. No quelque peine à croire qu'immédiatement après la paix d'U régens de la Suède aient donné les mains à des articles qui naçaient d'une nouvelle guerre; mais nous ne pouvons j que nos doutes balancent le témoignage positif de M. DE l qui parle de ces articles comme quelqu'un qui les aurait l aurions désiré toutefois qu'il les eût insérés textuellement ouvrage. (Cette note se trouvait déjà dans notre édition de l'Histoire des traités de paix. Il s'est depuis écoulé dix ans notre doute ait été éclairci. Déc. 1828.)

Peu de jours auparavant, le  $\frac{20}{50}$  décembre 1662, il avait été signé, aussi à Stockholm, un traité de commerce, par lequel la France obtint le droit de forner uu dépôt de marchandises à Gothenbourg et Lands-crona, et la Suède à Bordeaux et à la Rochelle.

La France ayant conclu, le 3 août 1663, une alliance avec le Danemark pour le maintien de la paix de Westphalie, Louis XIV désirait que la Suède accédât à ce traité, et fit, en 1664, négocier cette accession par M. de Terlon, à Stockholm ; mais les régens de Suède ne voulaient pas que le Danemark prît part à la garantie de la paix de Westphalie, dont ce traité semblait le charger. Au commencement de 1666, Louis XIV envoya le marquis de Pomponne à Stockholm ; sa mission avait un double objet, d'engager les Suédois à soutenir, par un corps de troupes, l'élection du prince de Condé ou de son fils, comme successeur éventuel du roi de Pologne, et de les porter à rester neutres dans la guerre qui venait d'éclater entre la Grande-Bretagne et les États-généraux, et surtout de ne pas attaquer le Danemark, l'allié des États-généraux. MM. de Pomponne et de Terlon réunirent en vain leurs efforts pour décider les régens à se mêler des affaires de la Pologne ; mais ils obtinrent la promesse formelle que la Suède n'attaquerait pas le Danemark aussi long-temps qu'elle aurait la guerre avec

<sup>1</sup> Cette circonstance confirme les doutes que nous avons manifestés, p. 326, à l'égard de la disposition où les régens de Suède doivent avoir été, en 1662, de se mêler des affaires intérieures de la Pologne.

la Russie. On donna cette forme à l'engagement de la Suède, parce que la guerre de Russie servait à celle-ci de prétexte pour se soustraire à ses obligations envers la Grande-Bretagne.

rivée de la  
Christine,

La reine Christine, qui depuis long-temps se repentait d'avoir déposé la couronne, et qui avait coutume de dire qu'une reine sans royaume ressemblait à une déesse sans temple à qui on cessait bientôt de porter des offrandes, était tourmentée à cette époque d'un désir de vivre en Suède, qu'on ne peut expliquer qu'en supposant qu'il tenait à quelque projet ambitieux. En 1665, elle y envoya, sous quelque prétexte, un certain Adami, qui était capitaine de ses gardes, pour obtenir des régens qu'on lui accordât le libre exercice de sa religion dans le royaume; comme, malgré le refus qu'elle éprouva alors, elle continua à faire des démarches, le sénat décréta, au mois de mai 1667, qu'on ne lui accorderait la permission de séjourner en Suède qu'à condition que ni elle-même ni personne de sa suite n'exercerait une religion autre que celle de la nation; qu'aussitôt après la première entrevue entre elle et le jeune roi qu'exigeait la décence, on enverrait Charles à Upsala pour y continuer ses études; que, si elle voulait rester dans le pays au-delà de quelques semaines, elle serait obligée de renvoyer tous les étrangers de sa suite; que si, pendant son séjour dans le royaume, les États étaient assemblés, il ne lui serait permis ni de se rendre dans la ville où ils tiendraient leur session, ni de communiquer avec eux; que, si elle contrevenait à ces ordres, on prendrait



mesures pour l'y forcer, même en s'assurant de sa sonne.

Cette déclaration n'empêcha pas Christine de satisfaire son caprice; au mois de mai même de l'année 57, elle arriva en Suède, accompagnée de son aumier. Le comte de la Gardie, son ancien favori, fut chargé de la recevoir, mais d'exiger le renvoi du prêtre. À-tôt que d'y obtempérer, elle quitta sur-le-champ le royaume, et attendit à Hambourg le résultat d'une proposition qu'elle avait faite aux États. C'était de lui abandonner, contre la renonciation à son apanage, l'archêché de Brême, à titre de principauté d'Empire, avec voix et séance à la diète, ainsi que la paix de Westphalie l'avait adjugé à la Suède; elle demandait même temps la faculté d'exercer sa religion toutes fois qu'elle serait dans le royaume. Les États assemblés en 1668, sans refuser absolument sa proposition relative à Brême, la modifièrent de manière qu'elle ne pouvait lui convenir; mais ils lui reconnurent le droit d'exercer sa religion partout où elle se trouverait, et de faire jouir sa suite du même avantage. Le gouvernement devait lui payer, au plus tard dans l'année, 50,000 écus d'arriéré qu'elle avait à réclamer. Dans l'intervalle, le duc de Prusse, électeur de Brandebourg, avait conclu, en 1664, à Paris, une alliance avec la France. Cette alliance le rapprocha de la Suède. Vers la fin de l'année 1662, il avait envoyé Laurent-George de Crocau à Stockholm pour négocier un traité. Cette négociation éprouva de grandes difficultés, parce que les liaisons de l'électeur avec

Traité de Stockholm de 1666 avec l'électeur de Brandebourg.

la cour de Vienne et avec le Danemark le rendait respect aux Suédois, qui d'ailleurs ne lui pardonnaient pas le rôle qu'il avait joué dans la dernière guerre de Pologne. Il s'éleva, pendant ces négociations, une singulière question, que nous ne pouvons passer en silence, parce qu'elle tient au droit public. Les Suédois disputèrent à l'électeur, comme duc de Prusse, le droit d'avoir une flotte et des vaisseaux de guerre dans la Baltique. Ils prétendaient que la propriété de la Suède et du Danemark sur cette mer fondait sur la prescription, et que les rois de Pologne et seigneurs suzerains de la Prusse, l'avaient reconnu par l'art. 21 du traité de Stunsdorff. Le plénipotentiaire de Brandebourg soutint que le non-usage d'un droit ne pouvait fonder une prescription, et que la renonciation de la Pologne ne pouvait préjudicier à la Prusse, dont les souverains avaient exercé le droit de guerre et de paix avant la réunion du duché avec la Pologne.

Le traité avec la Suède ne fut signé à Stockholm que le 27 mars 1666. Il établit une alliance défensive sur les bases des traités d'Osnabruck, de Stettin, de celui de 1655 sur les limites de la Poméranie, et de la paix d'Oliva. *Art. 1 à 3.*

L'électeur garantit à la Suède ses provinces situées hors de l'Empire, savoir l'Esthonie et la Livonie, et la Suède garantit à l'électeur le duché de Prusse, tel qu'il le possède, en toute souveraineté, en vertu de ses traités avec la Pologne. *Art. 4 et 5.* Ce fut cette garantie réciproque qui éprouva le plus de difficultés,

à laquelle les deux parties attachaient respectivement le plus d'importance.

Quoique les possessions des deux parties en Allemagne se trouvent sous la garantie de l'Empire et sous celle de l'alliance rhénane, néanmoins les deux parties se garantissent nominativement les provinces qu'elles y possèdent en vertu de la paix de Westphalie; en conséquence l'électeur garantit au roi de Suède les duchés de Brême, de Verden, la Poméranie citérieure, avec la partie de l'ultérieure qui y est annexée; la principauté de Rügen et la seigneurie de Wismar; et le roi garantit à l'électeur l'électorat et la Marche de Brandebourg, la partie de la Poméranie ultérieure qui lui appartient, et les principautés de Halberstadt, Minden et Camin. *Art. 6.* Ainsi les possessions de la maison de Brandebourg provenant de la succession de Clèves, et à laquelle le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, formait des prétentions, n'étaient pas comprises dans cette garantie.

Les *art. 7 et 8* déterminent le montant des secours qu'une partie enverra à l'autre : l'électeur fournira 1,000 hommes à pied et 500 cavaliers; le roi, 2,600 hommes à pied et 800 à cheval.

Les *art. 9 à 13* sont réglementaires. On convient, par l'*art. 14*, de s'assister de forces plus considérables, si celles qu'on venait de fixer ne suffisaient pas.

L'alliance est conclue pour dix ans. *Art. 16.*

Par un article séparé, il est statué que si la Suède était impliquée dans une guerre avec la Russie, pour les provinces de Livonie et d'Esthonie, elle n'exigera

pas de l'électeur la fourniture en nature du corps  
liaire brandebourgeois; mais que, dans ce cas, l'Éle  
lui paiera, une fois pour toutes, pendant la  
guerre, la somme de 60,000 rixdalers.

Subsides  
du, en  
le Triple  
all.

Cependant, depuis l'expiration des quatre ans  
traité du 4 janvier 1663, la France cessa de payer  
subside à la Suède. Ce fut la raison qui engagea  
puissance à abandonner les intérêts de son ancien  
liée pour se lier, en 1668, avec les puissances mar  
et l'Espagne, qui recherchaient son alliance, par  
la gloire acquise dans les guerres de Charles X  
une idée des ressources de la Suède, qui était de  
coup supérieure à la réalité. Louis XIV ayant ce  
paix d'Aix-la-Chapelle, résolut de porter la guerre  
Hollande. Jugant important, dans cette occurrence  
de mettre la Suède dans ses intérêts, il envoya  
Pomponne en Suède, où il arriva le 8 août 1668  
trouva dans ce pays un parti puissant qui était  
traire à toute alliance avec la France. On l'appela  
parti Biörnklo, parce que Mathias Biörnklo était  
tête avec trois membres de la famille de Gyllenst  
Sten Bilke, Knut Kurk, Flemming; c'était le  
langage des véritables patriotes; c'étaient ceux qui  
1668, avaient entraîné la Suède dans la Triple  
alliance. Ils représentèrent l'insuffisance de se  
étrangers pour relever les finances du royaume  
nécessité de conserver ou de gagner la confiance  
États germaniques, et de faire cause commune  
eux pour réprimer l'ambition de la France. Le c

† Voy. vol. XXVIII, p. 120.

de la Gardie était à la tête du parti français; les pré-  
 s que le ministre de France distribuait donnaient à  
 s argumens une force qu'ils n'avaient peut-être pas  
 e eux-mêmes. Pomponne réussit à vaincre la désa-  
 ar dans laquelle était le système français, et à ébau-  
 er un nouveau traité d'alliance qui était sur le point  
 être signé, lorsque ce ministre fut rappelé pour rem-  
 acer M. de Lyonne en qualité de secrétaire-d'état  
 our le département des affaires étrangères. M. de  
 ourtin, son successeur, mit la dernière main au  
 aité, et le signa à Stockholm le 14 avril 1672. Nous  
 a avons donné ailleurs <sup>1</sup> le sommaire. Ce traité obli-  
 a la Suède à agir, avec 16,000 hommes, en Pomé-  
 nie, contre ceux qui assisteraient les Hollandais  
 ans la guerre que le roi de France se proposait de  
 ur faire, c'est-à-dire contre le Danemark et l'élec-  
 our de Brandebourg. La France porta ses subsides à  
 00,000 rixdalers par an.

Alliance de  
 Stockholm de  
 1672.

Ce traité fut renouvelé par un traité conclu à Ver-  
 ailles le 25 avril 1675. M. de Pomponne et le comte  
 Pierre Sparre le signèrent.

Ainsi la politique suédoise flottait au gré des cir-  
 onstances, ou plutôt selon que le gouvernement in-  
 able et insouciant auquel le royaume était confié,  
 était vendu tantôt à un parti, tantôt à un autre. La  
 égence, qui mérita la malédiction de la nation en  
 permettant qu'on laissât grandir le roi sans lui donner  
 aucune instruction, n'avait d'autres motifs de conduite  
 que l'intérêt personnel. Le bien public était dans la

Majesté du  
 roi, 1672.

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVIII, p. 132.

bouche de tous les membres de la régence, le co de tous était plein d'avidité. Les finances se trouva dans l'état le plus déplorable ; toutes les branches l'administration étaient négligées. La Suède n'avait armée, ni forteresse en état de défense, ni munition ni poudrières, ni salpêtriers, ni flottes. Les ré voyaient le mal, ils ne surent y remédier. Le roi, passait son temps à des parties de chasse ou de tir, teignit enfin sa dix-septième année, et, après s'igné, le 18 décembre 1672, la capitulation acceptée, fut chargé du gouvernement.

Le jeune roi se donna un ministère de son cho composé d'Edmond Gripenhielm, son ancien préteur ; de François-Joel Arnstedt, de Henri Hogh et d'Éric Lindskiöld ; mais bientôt Gripenhielm n tra qu'il était aussi incapable de gouverner un royaume que d'instruire un monarque ; on fut obligé de l'gner. Lindskiöld s'empara de toute la confiance du roi, et s'en montra digne.

erre du  
de 1076.

L'alliance de 1672 entraîna la Suède dans la guerre que Louis XIV commença contre la Hollande ; une grande alliance s'était formée contre France <sup>1</sup>, et la Suède était engagée à y prendre part. Charles XI, qui, n'aimant pas la France, aurait voulu éviter la guerre, fut l'auteur du congrès de Nimègue, qui fut tenu en 1678 <sup>2</sup>, mais n'eut aucun succès. Cependant le marquis de Feuquières, qui trouvait comme ambassadeur de Louis XIV à Stockholm, travailla si bien les sénateurs du royaume

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVIII, p. 120.

<sup>2</sup> Voy. *ibid.* p. 147.

Ils résolurent de faire transporter successivement les meilleures troupes en Poméranie, soit pour en profiter, quand l'occasion s'en présenterait, dans les états de l'électeur de Brandebourg, et de là en Silésie, soit pour envahir le duché de Holstein. Les sénateurs, gagnés par la France, assuraient les États que ce qu'on leur feroit faire ne produirait pas la guerre, mais tendoit seulement à réconcilier la France et l'électeur de Brandebourg. Le jeune roi, à qui l'éducation qu'on lui avoit donnée, avait inspiré des goûts militaires, brûloit d'envie de se signaler sur le champ de bataille, et de remplacer les jeux de son enfance par des combats sérieux. L'électeur s'étant mis à la tête de son armée pour marcher au secours des États-généraux, l'archevêque Charles - Gustave Wrangel, qui commandoit les Suédois en Poméranie, entra, le 27 décembre 1674, dans la Marche, et y cantonna ses troupes, sans néanmoins exercer aucun acte d'hostilité. Il se contentoit que cette simple démonstration suffirait pour appeler l'électeur du Rhin, et il espérait que la guerre finirait ainsi sans bataille. Il prétendit que la nécessité l'avait forcé à violer le territoire électoral, parce que la Poméranie suédoise étoit entièrement ruinée; en ajoutant néanmoins qu'il dépendoit de l'électeur de se débarrasser de ses hôtes, s'il vouloit ramener ses troupes du Rhin; et que la Suède ne pouvoit pas permettre que la France, son alliée, fut entièrement expulsée d'Allemagne, parce que, après cela, on traiterait la Suède de la même manière.

L'électeur se trouvoit encore en Alsace lorsque ses

états furent ainsi envahis. La bataille de Turckheim du 5 janvier 1675, gagnée par Turenne<sup>1</sup>, ayant forcé les alliés à repasser le Rhin, et les Autrichiens ayant pris leurs quartiers d'hiver en Souabe, Frédéric Guillaume établit les siens en Franconie, et se rapprocha ainsi de son électorat. Néanmoins il dissimula l'injure qu'il avait reçue jusqu'à ce qu'il se fût assuré des dispositions de ses alliés. Cette patience de l'électeur enhardit les Suédois à s'étendre de plus en plus dans l'électorat, et à y commettre beaucoup de vexations, et même de véritables actes d'hostilité. Enfin, l'électeur s'étant assuré, par un voyage à la Haye, de l'assistance des États-généraux ; voyant que l'empereur et le roi de Danemark hésitaient de se déclarer contre les Suédois, et que tous les yeux étaient fixés sur lui, il résolut de changer de rôle. Son armée, qui s'était refaite de ses fatigues et qui avait reçu des renforts, eut subitement l'ordre de marcher sur Magdebourg, où elle arriva le 11 juin. L'électeur usa de toutes les précautions possibles pour dérober aux ennemis la nouvelle de son approche. Vers le soir il se mit en marche avec 5,000 hommes de cavalerie, 600 dragons et 1,000 hommes de pied qui furent transportés sur des chariots, surprit le 15, les garnisons de Rathenau et de Brandebourg et remporta, le 18, la fameuse victoire de Fehrbellin<sup>2</sup> (proprement de Hakelberg) qui lui a assigné une place parmi les grands capitaines du siècle. Son manque d'infanterie sauva les Suédois d'une défaite

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVIII, p. 151.

<sup>2</sup> Voy. *ibid.*, p. 154.



complète : ils laissèrent sur le champ de bataille 100 morts.

Le 6 juin, les Provinces-Unies et bientôt après l'Espagne déclarèrent la guerre à la Suède; un avis de l'Empire, du 13 juillet, ordonna aux États de tenir l'électeur contre les infracteurs de la paix. Enfin, le 2 septembre, le roi de Danemark déclara également la guerre à la Suède. Pour tourner ce dernier coup, Charles XI avait, au mois de décembre 1674, envoyé à Copenhague Nils Rindholm, chargé d'une double mission : il devait proposer une alliance à Christian IV et demander pour Charles XI la main de sa sœur Ulrique-Éléonore. Le

roi de Danemark promit de maintenir la paix aussi long-temps que la Suède ne commettrait pas d'hostilités contre le Danemark. Il aurait voulu décliner la proposition du mariage, mais la reine-mère s'étant fortement intéressée pour cette union, les fiançailles furent célébrées le 7 juin 1675. Avant de déclarer la guerre à son futur beau-frère, Christian IV força le duc de Holstein-Gottorp de signer, le 10 juillet 1675, la convention de Rendsbourg dont nous parlerons ailleurs, et par laquelle il s'obligea à renoncer à l'alliance avec la Suède qu'il avait conclue, à ce qu'on prétend, le 25 avril 1673.

La nouvelle des événemens arrivés en Poméranie excita en Suède un violent orage contre les régens et le grand-chancelier de la Gardie en particulier. Les États assemblés à Upsala, au mois d'août 1675, les accusèrent formellement d'avoir vendu la Suède

aux intérêts de la France, et établirent une commission chargée d'examiner leur conduite; néanmoins fut déclaré que cette enquête ne s'étendrait pas sur la reine à laquelle on donna une décharge formelle. Au milieu de ces mouvemens qui semblaient être précurseurs d'une révolte, le roi fut couronné, octobre, à Upsal, par l'archevêque Laurent Zelius.

Traité de  
Dobran entre le  
Danemark et le  
Brandebourg.

La flotte danoise commandée par l'amiral-général Adeler, et renforcée par une escadre hollandaise, vint cingler vers la Poméranie pour intercepter la communication entre la Suède et l'Allemagne. Christian II se mit lui-même à la tête de son armée, et prit pour quartier-général à Mœln, dans le duché de Leubourg; de là il entra dans le pays de Mecklembourg pour porter des secours à l'électeur Frédéric-Auguste. Il eut à Gadebusch une entrevue avec le prince de Danemark, et, le 25 septembre, il conclut avec lui un traité de Dobran, une alliance intime et secrète, qui fut bientôt après être raffermie et consolidée par de fréquents mariages entre les deux maisons. En conséquence les deux contractantes s'accordèrent, non-seulement à joindre leurs forces et leurs conseils dans la présente guerre contre la Suède et ses alliés présens et futurs, mais aussi de continuer les hostilités contre l'ennemi commun, jusqu'à ce qu'il eût payé les frais de la guerre ou restitué au roi de Danemark la Scanie, Halland et la Blekingie, renoncé à l'immunité de Sund, et rendu à l'électeur la Poméranie citérieure avec la partie de la Poméranie ultérieure de

de était en possession. L'électeur promit d'abandonner au roi Wismar et l'île de Rügen, s'il s'en paraît seul ou avec le concours des troupes brandebourgeoises.

Après avoir perdu trois mois en négociations avec le roi de Danemark, le grand électeur envahit, au commencement d'octobre, la Poméranie suédoise. Il s'empara, le 3 de ce mois, par surprise, de l'île de Høllin, et le 9 novembre, par capitulation, de Wolgast. Le roi de Danemark, agissant de concert avec l'électeur, occupa, le 18 septembre, Rostock, le 8 octobre, Damgarten, place forte sur la Recke-see. Le 29 octobre, il commença le siège de Wismar, qui ne se rendit que le 15 décembre.

Un corps danois de 3,000 hommes, commandé par le général Baudissin, qui était entré dans le duché de Brême, se joignit à l'armée alliée qui était sous les ordres de l'évêque de Münster. Cette armée s'empara de Langwedel, Burg, Werden et Ottersberg, le 12 janvier 1676, de la forteresse de Karlstadt.

Charles XI s'étant mis à la tête de ses armées qui menaçaient d'envahir l'île de Séeland, Christian V, au commencement de 1676, retira les siennes de la Poméranie et les fit entrer dans un camp retranché près de Kronenborg. Il ordonna en même temps de réparer les fortifications des places du Holstein, appartenant au duc de Gottorp, parce qu'elles exigeaient de fortes garnisons. L'amiral Niels Juel, commandant la flotte danoise à la place d'Adeler qui venait de mourir, s'empara, le 1<sup>er</sup> mai, de l'île de Gottland.

Campanie de  
1676.

Campanie de  
1676.

Corneille Tromp, que les États-généraux avaient cédé à Christian et que celui-ci venait de nommer amiral-général du Danemark, prit ensuite le commandement de la flotte forte de 35 vaisseaux de ligne. Le 1<sup>er</sup> juin, il livra bataille près d'Entholm <sup>1</sup>, sur les côtes de la Blekingie, à la flotte suédoise commandée par l'amiral Laurent Creutz. Les Suédois essayèrent une grande défaite. Leur vaisseau amiral, portant 134 canons et 1,100 hommes, parmi lesquels se trouvaient 500 volontaires nobles, sauta par suite d'un accident. L'amiral Ugla, qui avait pris le commandement après Creutz, essaya le même malheur; il sauta avec son vaisseau de 96 canons. Cinq autres vaisseaux périrent, et trois tombèrent au pouvoir des vainqueurs.

Depuis ces désastres, les Danois étaient maîtres de la mer, et rien ne pouvait les empêcher de faire une descente en Suède. En effet, dès le 28 juin, ils prirent Ystad, en Scanie, et, le lendemain, Christian V débarqua dans cette province avec 16,000 hommes. La ville de Helsingborg se rendit le 31 juin, le château, le 4 juillet. Charles XI, dont l'armée était trop faible pour résister à ces forces, se retira dans l'intérieur de la Suède pour se rapprocher des renforts qui lui arrivaient, nommément de la Finlande. Le 3 août, le roi de Danemark prit Landscrona, et, le 15, Christianstad pendant que le général Dunkam, avec 4,000 hommes, se tourna vers Halmstad. La chute de cette place aurait pu avoir les suites les plus pernicieuses

<sup>1</sup> Voy. vol. XXIX, p. 296.

sur la Suède, parce que rien n'aurait plus empêché  
 jonction des armées danoises en Scanie et en Nor-  
 gè. Charles XI approcha pour empêcher ce mal-  
 eur, et, le 18 août, il extermina le corps danois près  
 de Halmstad. L'amiral Tromp prit Christianople, si-  
 tuée sur une presqu'île, et toute la Blekingie. Le 4  
 septembre, les deux rois se livrèrent, près de Lund,  
 une bataille sanglante, dont chaque partie s'attribua  
 la victoire, mais qui fut effectivement à l'avantage  
 des Suédois. De chaque côté il y eut au-delà de 4,000  
 morts, et le roi de Danemark se trouva trop affaibli  
 par cette perte pour entreprendre de long-temps  
 quelque chose de décisif. Le roi de Suède, qui dans  
 la bataille de Lund avait montré une grande bra-  
 voure, quoique les gens de l'art lui reprochassent  
 plusieurs fautes, suite de son inexpérience, s'empara,  
 le 11 janvier 1677, du château de Helsingborg, après  
 un siège de vingt jours. La bataille de Lund offre  
 cette particularité que l'amiral Tromp y prit part  
 avec 3,000 matelots hollandais, qu'il avait amenés  
 au roi de Danemark quelques jours auparavant.

Quoique Stettin fût le principal but des efforts de  
 l'électeur de Brandebourg, ce prince crut néanmoins  
 devoir se rendre maître, avant tout, des autres places  
 de la Poméranie qui se trouvaient entre les mains des  
 Suédois. Le 30 juillet, il se mit en possession de Pee-  
 semünde dans l'île d'Usedom; le 20 août, il prit An-  
 lam, et, le 30 septembre, Damm, après quoi Stet-  
 tin fut bloqué.

Sur le Wésér, Wödel et Chauvet, généraux, l'un

de Danemark, l'autre de Brunswick, forcèrent feld-maréchal suédois Henri Horn de leur remettre le 13 août, la place de Stade qui était assiégée depuis le 10 avril.

Campagne de  
677.

L'armée danoise en Scanie se trouvait tellement affaiblie par la bataille de Lund, qu'elle ne put empêcher les Suédois de s'emparer, le 9 février 1657, de Carlshamn, et, le 26, de Christianople, à l'effet de former le siège de Christianstad. Le roi de Danemark renforça son armée par des recrues et des corps auxiliaires que l'évêque de Munster et le landgrave de Hesse-Cassel, ainsi que l'empereur fournirent. Ayant repris Helsingborg le 4 avril, il marcha au secours de Christianstad avec des forces supérieures à l'armée suédoise. Celle-ci se retira devant une perte considérable, et Christianstad fut débloquée le 31 mai. Le 9 juin, le roi de Danemark assiéga Malmö; mais un assaut qu'il livra à cette place le 25 du même mois, fut repoussé. Le 14 juillet, les deux rois se livrèrent, près de Landskrona, une bataille dans laquelle les Suédois restèrent vainqueurs. Christianstad fut de nouveau bloquée.

Charles XI tourna alors ses armes contre Gyldebrandt. Ce gouverneur de la Norvège s'était emparé le 18 juillet, de Marstrand, place importante, à l'effet de quoi il avait occupé l'île de Lempi, et envoyé le général Löwenhielm contre le chancelier de la Gardie, ayant investi Uddewalla, fut battu le 28 août.

L'amiral Juel livra, le 1<sup>er</sup> juin, un combat dans les parages de Rostock, à une flotte suédoise, comme

pris par le vice-amiral Éric Siöblad. Celui-ci fut pris  
 avec son vaisseau ; les Danois s'emparèrent de quatre  
 autres vaisseaux. Une seconde bataille eut lieu, le  
 1<sup>er</sup> juillet, près de la baie de Kiöge, entre la grande  
 flotte suédoise de trente-sept vaisseaux de ligne, qui  
 était sous les ordres de l'amiral Henri Horn, et l'ami-  
 ral Juel qui n'avait que vingt-cinq vaisseaux. L'affaire  
 fut si chaude, que Juel se vit trois fois forcé de chan-  
 ger de vaisseau. Il remporta enfin une victoire com-  
 plète, qui coûta aux Suédois onze vaisseaux de ligne,  
 tant pris que détruits. Renforcé, le lendemain de la  
 bataille, par l'amiral-général Tromp et la flotte hol-  
 landaise, commandée par Guillaume Bastiaanz, Juel  
 prit ou détruisit encore quelques vaisseaux suédois qui  
 s'étaient sauvés dans le port de Malmö. Cette journée  
 acheva la destruction de la marine suédoise que celle  
 d'Entholm avait commencée, et la nation reprocha  
 cette perte à l'imprévoyance de la régence, qui avait  
 équipé la flotte de marins manquant de toute expé-  
 rience.

Le roi de Danemark s'embarqua, le 1<sup>er</sup> septembre,  
 avec une partie de son armée de Scanie, et se mit en  
 possession de l'île de Rügen. Après un siège de six  
 mois, l'électeur prit, le 14 décembre, la ville de  
 Stettin, un des objets constans de son ambition.

Les Danois étant seuls maîtres de la mer depuis la  
 bataille de Kiöge, les hostilités n'eurent lieu, en 1678,  
 que par terre. L'année commença d'une manière mal-  
 heureuse pour les Danois. Le comte de Kœnigsmarck,  
 gouverneur de la Poméranie suédoise, débarqua, le

Campaign  
 1678.

12 janvier, dans l'île de Rügen, un corps <sup>Les S</sup> ~~allemand~~ aux Danois et aux Brandebourgeois qui s'y trouvaient <sup>con</sup> ~~étaient~~ réunis ; mais ceux-ci furent mis en déroute par l'imprudence <sup>de</sup> ~~du~~ du général Kay de Rumor qui les commandait, <sup>publicis</sup> ~~de~~ manière que les Suédois s'emparèrent de l'île.

Au mois de juin, l'armée danoise, sous les ordres <sup>Les S</sup> ~~de~~ du feld-maréchal Arensdorf, marcha au secours <sup>par</sup> ~~de~~ Christianstad, en Scanie, qui était entièrement <sup>par</sup> ~~de~~ occupée. Cette entreprise échoua par la faute d'Arensdorf, qu'un conseil de guerre condamna à la mort, <sup>5,000</sup> ~~et~~ la ville se rendit aux Suédois le 12 juillet.

Le roi de Danemark et l'électeur se réunirent <sup>pour</sup> ~~à~~ reprendre l'île de Rügen. Ils exécutèrent ce projet <sup>5,000</sup> ~~en~~ le 12 au 15 septembre. Kamigsmarek, avec les débris <sup>de</sup> ~~de~~ son armée, se jeta dans Stralsund, que l'électeur <sup>avait</sup> ~~avait~~ assiégée. Après un bombardement terrible de <sup>deux</sup> ~~deux~~ jours, qui brûla la moitié de la ville, elle se rendit <sup>le</sup> ~~le~~ 11 octobre, et Greifswalde le 6 novembre. Les garnisons de ces places furent embarquées pour être <sup>en</sup> ~~en~~ envoyées en Suède. Les bâtimens qui les portaient <sup>les</sup> ~~les~~ échouèrent près l'île de Bornholm ; 4,200 Suédois <sup>se</sup> ~~se~~ noyèrent. 400 qui avaient pu débarquer, tentèrent <sup>de</sup> ~~de~~ de s'emparer de l'île ; mais ils furent désarmés par les <sup>les</sup> ~~les~~ habitans, qui sauvèrent encore 5,000 hommes luttant <sup>contre</sup> ~~contre~~ les vagues. Le roi de Danemark retint ces soldats comme prisonniers. Ils étaient munis de passe-ports danois, et l'on prétendit que le roi ne pouvait <sup>les</sup> ~~les~~ les traiter en prisonniers de guerre sans violer le droit <sup>des</sup> ~~des~~ des gens ; mais Christian V soutint que les passe-ports n'avaient été donnés que pour la navigation, et



Les Suédois en avaient abusé en faisant une tentative contre Bornholm. Cet événement devint l'objet d'une discussion de droit qui occupa les plumes des publicistes. Aux yeux de la morale, il sera difficile d'excuser la conduite des Danois.

Les Suédois firent une diversion qui força l'électeur à tourner son attention d'un autre côté. Le feld-maréchal Henri Horn, gouverneur de la Livonie, en partit, le 22 décembre 1678, le duché de Prusse avec 6,000 hommes : l'électeur montra, dans ce moment difficile, les ressources de son génie fertile en expédients. Il détacha sur-le-champ le général Gøertzke avec 1,000 hommes ; celui-ci arriva heureusement à Königsberg où il se joignit à Hohendorff, et se tint dans l'inaction jusqu'à l'arrivée de l'électeur. Les Suédois avançaient en attendant, et faisaient des progrès en Prusse ; ils avaient brûlé en passant le faubourg de Mémel, et s'étaient emparés de Tilsit et d'Insterbourg ; leurs troupes s'étaient étendues, et leurs partis couraient tout le pays. L'électeur répara bientôt ces pertes par sa prodigieuse diligence. Le 10 janvier, il partit de Berlin, se mit à la tête de 9,000 hommes, avec lesquels le feld-maréchal Derfflinger avait pris les devans, et passa la Vistule le 15, précédé par la terreur de son nom, qui était devenu redoutable aux Suédois. A son approche, Horn se retire ; Gøertzke le suit, et le harcèle ; les paysans se joignent à lui, et tombent sur les traîneurs : les Suédois perdirent 8,000 hommes dans cette retraite. L'électeur, arrivé sur les bords du Frisch-Haff, mit toute son in-

Campagne  
de 1679.

fanterie sur des traîneaux dans l'ordre où elle de combattre : la cavalerie , à ses côtés , suivait l'Électeur qui faisait , de cette façon , douze lieues par jour sur les glaces du golfe. Sa marche ressemblait spectacle d'une fête : l'électrice et toute sa cour étaient avec lui sur des traîneaux. Arrivé à Labiau , il détacha le général Trefenfeld avec 500 chevaux pour arrêter les Suédois. Lui-même arriva , le 19 janvier , à 12 lieues de Tilsit où les Suédois avaient leur quartier. Il apprit le même jour que Trefenfeld avait battu Splitter un détachement suédois. Ceux qui étaient à Tilsit abandonnèrent cette ville à l'approche de l'Électeur , et se retirèrent en Courlande. Gortzke abandonna leur arrière-garde , et la défit entièrement.

Négociations.

On négociait , depuis le milieu de l'année , à Nimègue , pour rétablir la paix générale , et il était à prévoir que les Hollandais en feraient une séparée avec la France. Abandonnés de cet allié , le Danemark et l'électeur de Brandebourg craignaient d'être sacrifiés. L'un et l'autre avaient essayé de s'arranger particulier avec la France ; mais Louis XIV ayant mandé que l'on rendît à la Suède toutes les conquêtes qui avaient été faites sur elle , ils s'engagèrent , en août , entre eux et envers l'évêque de Münster , à ne pas faire de paix séparée avec la France , mais à mettre la Suède dans la nécessité de s'arranger avec eux sans l'intervention de son alliée. L'empereur , le roi d'Angleterre et les ducs de Brunswick furent invités à accéder à cette alliance. Elle fut rompue par la mort de Christophe-Bernard de Galen , évêque de Müns

**É**t par le refus que son successeur, prélat savant, mais **P**eu guerrier, fit de la ratifier.

Nous avons parlé, dans le chapitre qui traite de la **P**aix de Nimègue, des moyens que Louis XIV prit Traité de paix de Zell du 5 février 1679. **P**our dissoudre la ligue du Nord, et procurer à la **S**uède une paix honorable. L'empereur et les ducs de **L**unebourg furent les premiers à s'arranger avec la **F**rance; ils firent leurs paix le même jour, 5 février **1**679, le premier à Nimègue, les autres à Zell. Tous **l**es deux s'engagèrent à restituer à la Suède la partie **d**u duché de Brèmen dont ils s'étaient rendus maîtres, **e**t de rester neutres dans la guerre entre la Suède et **l**es alliés, à condition néanmoins que les rois de France **e**t de Suède ne feraient pas passer de troupes par leurs **É**tats. Par des articles secrets, quelques enclaves du **d**uché de Verden, situés dans le comté de Hoya, et **l**e bailliage de Thedinghausen furent cédés aux ducs **a**vec tous les droits et revenus que les évêchés et cha- **p**itres de Brèmen et de Verden avaient possédés dans **l**es états des ducs. La France s'engagea en outre à **l**eur payer 300,000 rixdalers.

Après les ducs de Brunswick, l'évêque de Münster Traité de paix de Nimègue du 29 mars 1679. fit la paix, le 29 mars 1679, à Nimègue, en deux **i**nstrumens particuliers, avec la France et la Suède. **C**haque des deux puissances promit de lui payer **1**00,000 rixdalers, et la Suède lui concéda, à titre **d'**hypothèque pour cette somme et d'antichrèse, le **b**ailliage de Wildeshausen <sup>1</sup>. Il rendit les parties des

<sup>1</sup> La ville et le bailliage de Wildeshausen, ancienne dépendance de l'évêché de Brèmen, sont situés sur la Hunte, entre le duché

duchés de Brémen et de Verden qui lui étaient tombées en partage.

Traité de  
paix de S.-Ger-  
main-en-Laye,  
le 29 juin 1679.

Nous avons dit comment Louis XIV força l'électeur de Brandebourg à signer, le 29 juin 1679, à Saint-Germain-en-Laye, la paix avec la France et son alliée. L'électeur s'y décida d'autant plus facilement, qu'il était averti que le roi de Danemark traitait avec la Suède sous la médiation de la Saxe. L'électeur rendit par ce traité Stralsund, Stettin, et en général toute la partie de la Poméranie que la paix de Westphalie, et le recez de Stettin de 1653, avaient adjugée à la Suède, à l'exception des villes de Damm et de Golnau; la Suède pourra néanmoins retirer celles-ci, moyennant le paiement de 50,000 rixdalers. Elle renonce, en faveur de l'électeur, à sa part des péages de Colberg, et autres ports de la Poméranie ultérieure, que le recez de Stettin lui avaient adjugés. Par un article secret, le roi s'oblige à payer à l'électeur la somme de 300,000 couronnes.

Paix de Lund  
du 6 octobre  
1679.

Nous parlerons dans l'histoire du Danemark du

d'Oldenbourg (dans les limites qu'il avait avant 1803), le comté de Diepholz et le bailliage de Vechte, qui jusqu'à la même époque faisait partie de l'évêché de Munster. Ce bailliage passa, par la paix de Westphalie, sous la souveraineté de la Suède, avec l'archevêché ou duché de Brémen. L'évêque de Munster s'en était emparé en 1675. Nous voyons que par la paix de Nimègue, il consentit à ne le tenir qu'à titre d'antichrèse. La Suède lui ayant remboursé, en 1700, les 100,000 rixdalers, se remit en possession de ce district, qui, par la paix de Stockholm de 1719, fut cédé, avec les duchés de Brémen et de Verden, à la maison de Brunswick-Lunebourg. Celle-ci conserva le bailliage de Wildeshausen jusqu'au recez de la députation de l'Empire de 1803, par lequel il fut concédé au duc de Holstein-Oldenbourg.

traité de Fontainebleau, qui rétablit la paix entre la France et le Danemark. Sa conclusion accéléra celle de la paix entre la Suède et le Danemark. Le marquis de Feuquières, ambassadeur de France à la cour de Stockholm, avait négocié une convention préliminaire qui avait été signée à Lund, en Scanie, le  $\frac{16}{26}$  juin 1679; on y avait arrêté que les plénipotentiaires suédois et danois se réuniraient, le 29 du même mois (9 juillet, nouveau style), dans le chœur de l'église de Lund. Ils arrêtèrent d'abord, le  $\frac{30}{9}$  août septembre, un armistice pendant lequel le roi de Danemark continuerait à lever les contributions en Scanie, à charge de payer 2,400 rixdalers par mois à la Suède jusqu'à l'évacuation des places.

La paix même fut signée, le  $\frac{26}{6}$  septembre octobre 1679, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix éternelle et irrévocable, amnistie pour tout ce qui était arrivé pendant la guerre, révocation de toutes les alliances contraires aux deux parties, renouvellement des traités de Roschild, Copenhague et Westphalie, restitution de toutes les provinces et villes réciproquement prises, dans l'état actuel. *Art. 1-6.*

Le roi de Danemark pourra emmener dix pièces de canon de chaque forteresse qu'il rend, et restera en possession de Wismar jusqu'à ce que les contributions dues auront été acquittées. *Art. 7.*

Des commissaires s'assembleront, le 21 février 1680, pour décider à l'amiable, en présence des ministres de France, les difficultés qui se sont élevées à l'occasion des privilèges dont jouissent les voyageurs suédois au

Sund et dans le Belt, de manière cependant que privilèges restent en leur entier et qu'on remédie à l'abus. *Art. 8* <sup>1</sup>.

Les autres articles concernent diverses prétentions la réintégration des sujets respectifs en leur possession la mise en liberté des prisonniers, etc. ; mais il est remarquable qu'il ne s'y trouve aucune disposition minime en faveur du duc de Gottorp.

Alliance de  
id du 7  
mars 1679.

Le lendemain de la conclusion de la paix, les ministres plénipotentiaires signèrent un traité d'alliance défensive entre les deux états. Ils se promirent un secours réciproque de 2,000 hommes de cavalerie et 4 fantassins, contre les ennemis l'un de l'autre, que dix vaisseaux de guerre montés de 2,550 soldats et matelots. Cette alliance fut conclue pour dix

Paix de Ni-  
mègue du 12  
octobre 1679.

Les États-généraux furent la dernière puissance ligériante qui fit la paix avec la Suède. Le traité signé à Nimègue, le  $\frac{2}{12}$  octobre 1679, aux conditions suivantes :

Rétablissement d'une paix sincère et d'une paix inviolable; renouvellement des traités antérieurs. *Art. 1-4.*

Le roi de Suède fera liquider, dans l'espace de six semaines, tout ce qu'il doit à des sujets de la république. *Art. 7.*

Le roi d'Angleterre est compris, de la part des États-généraux, dans le traité, par l'*art. 8*; la France comprend, par l'*art. 9*, le roi de France, le duc

<sup>1</sup> Cet arrangement fut effectivement conclu à Copenhague le 2 mai 1680.

**S**olstein-Gottorp, l'empereur et l'Empire, le roi et la république de Pologne; et enfin, par l'*art.* 10, les États-généraux y comprennent encore l'empereur, le roi de France, les électeurs de Mayence, de Trèves et de Brandebourg, le duc de Lorraine, l'évêque de Palerme, le duc de Savoie, le duc de Mecklenbourg, le duc de Holstein, le duc de Brunswick, etc.

Le même jour, les mêmes plénipotentiaires conclurent un traité de commerce pour vingt-quatre ans.

Ainsi se termina une guerre qui avait menacé la Suède d'un démembrement. Cette puissance en sortit sans perdre un pouce de terre, grâce à l'assistance de Louis XIV, qui aurait cru sa gloire compromise, si son alliée avait souffert le moindre préjudice dans une guerre qu'elle avait entreprise à l'instigation et en faveur de la France. Mais si la Suède reentra, par les traités de Saint-Germain et de Lund, dans la plénitude de ses possessions, la guerre de 1675 avait montré qu'elle n'était pas invincible. La gloire acquise à ses armes par les exploits de Gustave-Adolphe et de Charles X commença à s'éclipser. On prévint dès-lors la décadence de cette monarchie : sa chute deviendra inévitable du moment où la France serait empêchée de l'assister efficacement contre les puissances du Nord, qui toutes voyaient avec jalousie la prépondérance que la Suède avait acquise. Charles XI, convaincu que le seul moyen de la maintenir était de corriger les vices du gouvernement, conçut le projet de s'arroger la souveraineté absolue, et nous l'y verrons réussir complètement, grâce à la vénalité de ces mêmes sénateurs qui

partageaient avec lui l'autorité royale. C'est ainsi que la guerre de 1675 devint l'occasion d'un changement de gouvernement en Suède, comme celle de 1657 avait fourni au roi de Danemark le moyen de renverser la constitution aristocratique de son pays. Au même exemple de la Suède a prouvé que la justice et la modération seules peuvent conserver les empires. Le pouvoir souverain, que Charles XI regardait comme la garantie de la prospérité de la Suède, devint, par l'abus qu'en fit son successeur, la cause immédiate de ses malheurs qui, pendant la première moitié du dix-huitième siècle, fondirent sur ce pays.

Avant de passer aux grands événemens de l'intérieur de la Suède qui nous appellent, nous indiquerons brièvement quelques traités qui peuvent être envisagés comme des suites ou des complémens de ceux de Nimègue et de Lund.

1°. Traité de la Haye du <sup>30 septembre</sup>/<sub>10 octobre</sub> 1681, entre la Suède et les États-généraux, par lequel ces deux puissances se garantirent réciproquement les territoires de Westphalie et de Nimègue, pendant la durée de vingt-quatre ans <sup>1</sup>. Ce traité devint ensuite le noyau de la grande alliance dirigée contre la France.

2°. Alliance de Stockholm du 12 octobre 1699 entre la Suède et l'empereur Léopold <sup>2</sup>. Le contenu de cette alliance est le même que celui des traités de Westphalie et de Nimègue. Les deux parties se garantissent mutuellement les provinces et seigneuries qu'elles possédaient en vertu de ces traités, et nommément

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVIII, p. 176.    <sup>2</sup> Voy. *ibid.*, p. 178.

Traité de la Haye du 10 octobre 1681, entre la Suède et les États-généraux.

Alliance de Stockholm du 12 octobre 1699.



ède, jusqu'à la province de Scanie inclusivement.  
*Art. 1-5.*

Pour la défense mutuelle de ces possessions, en  
 s qu'elles soient menacées d'une attaque, on tien-  
 -a prêt, dans les provinces des alliés, un camp de  
 L ,000 hommes ; chacune des deux parties enverra  
 .000 hommes à l'endroit où la partie attaquée en  
 ara besoin. *Art. 6 et 7.* Le duc de Holstein-Got-  
 -rp est compris dans l'alliance, et sera protégé dans  
 s droits que les traités de Roskild et de Copenhague  
 i assurent. *Art. 19.* Elle durera dix ans. *Art. 20.*

5°. L'empereur et le roi d'Espagne ayant accédé à la  
 gue du <sup>30 septembre</sup>/<sub>10 octobre</sub> 1681, entre la Suède et les États-  
 -néraux, il fut conclu le 18 mars 1683, à la  
 Haye, une convention particulière entre ces quatre  
 uissances, et c'est le troisième traité dont nous al-  
 ons donner le sommaire. Les parties contractantes  
 e fourniront réciproquement un secours de 6,000  
 hommes et 12 vaisseaux de guerre. Il sera libre à tout  
 État d'empire d'entrer dans l'alliance, à cette condi-  
 tion qu'on lui fournira le double du secours auquel il  
 s'engagera, pourvu que ce double n'excede pas 6,000  
 hommes. L'alliance durera vingt ans.

Traité de la  
 Haye du 18  
 mars 1683.

Par des articles séparés, il est convenu que l'em-  
 pereur ne fournira pas les 12 vaisseaux de ligne, ni  
 ne pourra les demander. Par ces mêmes articles,  
 l'Espagne et la Suède se réservent d'exiger les secours  
 dont ils auront besoin, soit selon ce traité, soit sui-  
 vant les conventions particulières qui existent entre  
 eux et les États-généraux. Quant aux vaisseaux à

fournir, la Suède et les États-généraux les fournir et les demanderont en espèce, c'est-à-dire en nature mais lorsque le roi d'Espagne sera dans le cas de fournir, il dépendra de la Suède et des États-généraux de les demander, soit en espèce, soit de l'argent comptant en remplacement <sup>1</sup>.

Traité de la Haye du 14 janvier 1686.

4°. Les traités subsistant entre la Suède et les États-généraux furent encore une fois renouvelés et confirmés par une convention particulière, qui fut signée à la Haye, le  $\frac{2}{13}$  janvier 1686. On y confirma notamment pour vingt ans les traités des 1<sup>er</sup> septembre 1640, 15 août 1645,  $\frac{1}{11}$  septembre 1656, 28 juillet 1667, et  $\frac{2}{12}$  octobre 1679, sans parler de celui du 10 octobre 1681, et l'on stipula que les secours déterminés par celui du 1<sup>er</sup> septembre 1640 seraient portés à 6,000 hommes d'infanterie et 12 vaisseaux de guerre.

Traité de Stockholm du 12 septembre 1698.

5°. Enfin les Hollandais, menacés, en 1698, d'une nouvelle guerre avec Louis XIV, conclurent le 12 septembre, à Stockholm, une convention avec le roi de Suède, par laquelle le roi de Suède s'obligeait à leur fournir le champ un corps auxiliaire de 6,048 hommes, contre le paiement d'une somme de 108,864 rixdales banco.

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVIII, p. 186.

suède, jusqu'à la province de Scanie inclusivement.  
*Art. 1-5.*

Pour la défense mutuelle de ces possessions, en cas qu'elles soient menacées d'une attaque, on tiendra prêt, dans les provinces des alliés, un camp de 11,000 hommes; chacune des deux parties enverra 5,000 hommes à l'endroit où la partie attaquée en aura besoin. *Art. 6 et 7.* Le duc de Holstein-Gottorp est compris dans l'alliance, et sera protégé dans les droits que les traités de Roskild et de Copenhague lui assurent. *Art. 19.* Elle durera dix ans. *Art. 20.*

5°. L'empereur et le roi d'Espagne ayant accédé à la ligue du <sup>30 septembre</sup>/<sub>10 octobre</sub> 1681, entre la Suède et les États-généraux, il fut conclu le 18 mars 1683, à la Haye, une convention particulière entre ces quatre puissances, et c'est le troisième traité dont nous allons donner le sommaire. Les parties contractantes se fourniront réciproquement un secours de 6,000 hommes et 12 vaisseaux de guerre. Il sera libre à tout État d'empire d'entrer dans l'alliance, à cette condition qu'on lui fournira le double du secours auquel il s'engagera, pourvu que ce double n'excède pas 6,000 hommes. L'alliance durera vingt ans.

Traité de la  
Haye du 18  
mars 1683.

Par des articles séparés, il est convenu que l'empereur ne fournira pas les 12 vaisseaux de ligne, ni ne pourra les demander. Par ces mêmes articles, l'Espagne et la Suède se réservent d'exiger les secours dont ils auront besoin, soit selon ce traité, soit suivant les conventions particulières qui existent entre eux et les États-généraux. Quant aux vaisseaux à

succombe sous le poids des impôts ; la Suède n'a ni armée, ni flotte, et quand, comme par un coup de baguette, on parviendrait à en créer, les mariniers expérimentés lui manquent, et la race des généraux paraît s'être épuisée ; pour le commandement de troupes elle est réduite aux talens d'un jeune homme sans instruction, sans expérience. mais qui, par ses sentimens héroïques et l'amour de la patrie, supplée ce que l'éducation ne lui a pas donné. Ce n'est pas tant telle est la force de l'illusion, que les vertus de Gustave-Adolphe, la sagesse des conseils de Christine et l'humeur guerrière de Charles-Gustave ont fait naître, que le plus grand roi de la terre que nous avons vu résister à l'Europe entière, réclame l'admiration soit de la puissance, soit de la renommée d'une nation de deux millions d'âmes. C'était mettre la gloire à une trop forte épreuve ; le nuage brillant se dissipe, la Suède paraît dans toute sa nullité ; ne lui reste de son ancienne grandeur que l'espoir que la nation continue de mériter par sa valeur la reconnaissance qu'elle attendait de la part des États protestans d'Allemagne pour lesquels ses rois ont versé leur sang, il n'en reste plus de trace. C'était fait de la Suède, si l'allié pour lequel elle avait pris les armes, payant par sa puissance la reconnaissance qu'elle avait voulu lui accorder, ne l'avait soutenue de son égide.

La paix était encore une fois rendue à la Suède. Charles XI avait montré que s'il fallait à la patrie un chef militaire, la valeur et la justice du coup d'o

manquaient pas pour courir une carrière dans laquelle son père et son grand-oncle s'étaient illustrés, mais il paraît que dès-lors il prit la résolution de ne pas tirer l'épée, à moins que son devoir ne l'y forçât. Il avait reconnu que l'éclat des armes ne pouvait pas être le bonheur de son peuple ; qu'une autre carrière lui était ouverte à son activité, carrière moins brillante, quoique pleine de dangers, mais plus utile. Il y entra avec le courage que donne la conviction d'une bonne cause : il la parcourut jusqu'au bout avec un succès qui promettait une longue suite de prospérité à sa nation. Une maladie grave qui, à l'âge de vingt-trois ans, le conduisit aux portes du tombeau, et pendant laquelle les maux de son peuple occupaient toute sa cesse toutes ses pensées, paraît avoir affermi sa résolution d'en entreprendre la guérison. Les entretiens qu'il eut alors avec des ecclésiastiques et d'autres personnes sensées qui l'entouraient, le préparèrent et l'initièrent pour ainsi dire à sa haute destination.

Avant de parler des affaires de Suède, occupons-nous un instant de deux événemens qui furent personnels au roi.

Les fiançailles qu'il avait contractées en 1675, avec *Marie de Danemark* <sup>Mariage de Charles XI.</sup> n'avaient pas eu de suite, à cause de la guerre survenue ; mais au milieu des hostilités, son imagination n'avait cessé de s'occuper du projet de consolider par un mariage l'union entre les deux royaumes scandinaves. Immédiatement

<sup>1</sup> Voy. p. 337 de ce vol.

ment après la conclusion de la paix, il renou  
 liens que la guerre avait rompus. Ce fut en vain  
 sa mère, fille de ce duc de Holstein-Gottorp q  
 père d'Ulrique-Éléonore avait traité avec tant de  
 reté, s'opposa à un mariage qui lui était odieu  
 fut en vain qu'on tâcha d'en dégoûter Charles e  
 faisant un portrait peu flatteur des charmes  
 princesse; la politique prévalut sur les conseils  
 mère, et l'indifférence naturelle de Charles po  
 sexe, sur la malignité des courtisans. Le maria  
 célébré le 10 mai 1680. La jeune reine réussit  
 sa bonté et sa prudence, à vaincre la prévention  
 sa naissance avait donnée contre elle à la m  
 mais elle ne put gagner l'amour de son époux  
 duquel la reine douairière occupa toujours la  
 mière place. Cependant il observa envers son é  
 la fidélité qu'il regardait comme un devoir reli  
 Ulrique-Éléonore mourut en 1693, laissant  
 trois enfans, sans parler de quatre qui étaient  
 au berceau.

Charles XI  
 hérite du duché  
 de Deux-Ponts.

Voici le second événement. Charles XI avait  
 Klœbourg de son père comme celui-ci l'avait  
 du sien, et formait ainsi la troisième ligne de la  
 son Palatine de Deux-Ponts <sup>1</sup>. La première s'é  
 en 1661, et le duché de Deux-Ponts passa à  
 conde qui possédait Landsberg; mais celle-ci  
 gnit dès 1681, et Charles XI réunit ainsi en  
 mains la totalité du duché de Deux-Ponts. Les  
 meuses réunions de Louis XIV l'en dépouillèr

<sup>1</sup> Voy. vol. XXV, p. 283.

manquaient pas pour courir une carrière dans laquelle son père et son grand-oncle s'étaient illustrés, mais il paraît que dès-lors il prit la résolution de ne pas tirer l'épée, à moins que son devoir ne l'y forçât. Il avait reconnu que l'éclat des armes ne pouvait pas être le bonheur de son peuple ; qu'une autre carrière lui était ouverte à son activité, carrière moins brillante, quoique pleine de dangers, mais plus utile. Il y entra avec le courage que donne la conviction d'une bonne cause : il la parcourut jusqu'au bout avec un succès qui promettait une longue suite de prospérité à sa nation. Une maladie grave qui, à l'âge de vingt-trois ans, le conduisit aux portes du tombeau, et pendant laquelle les maux de son peuple occupaient toute sa pensée, paraît avoir affermi sa résolution d'en entreprendre la guérison. Les entreprises qu'il eut alors avec des ecclésiastiques et d'autres personnes sensées qui l'entouraient, le préparèrent et l'initièrent pour ainsi dire à sa haute destination.

Avant de parler des affaires de Suède, occupons-nous un instant de deux événemens qui furent personnels au roi.

Les fiançailles qu'il avait contractées en 1675, avec la princesse Sophie-Éléonore de Danemark <sup>Mortua de Charles XI.</sup> n'avaient pas eu de succès, à cause de la guerre survenue ; mais au milieu de ces hostilités, son imagination n'avait cessé de s'occuper du projet de consolider par un mariage l'union entre les deux royaumes scandinaves. Immédiatement

<sup>1</sup> Voy. p. 337 de ce vol.

Le sénat faisait cause commune avec la haute noblesse. Cette caste se montra avide d'argent et corrompible. Malgré les ordres donnés pour la réduction, c'est-à-dire pour la réunion à la couronne des débris des royaumes dilapidés, elle profita de la minorité de Charles XI pour acquérir à des prix dérisoires ce qui restait encore de domaines. Elle méprisa la jeunesse d'un prince qui ne s'occupait que de chasser aux ours et de faire exercer des soldats, et l'on ne peut s'empêcher d'attribuer à des intentions peu loyales l'indifférence avec laquelle elle fut témoin de la mauvaise éducation qu'on donnait à l'enfant-roi.

La diète devait s'assembler au mois de juillet 1686. La conscience des uns, les espérances des autres, répandirent le bruit qu'il se formait un orage contre le sénat et contre la première classe de la noblesse. L'attention de la nation était fixée sur ce qui allait arriver. Le roi prit ses précautions; sous divers prétextes, de la Gardie, Kennismarek, et quelques chefs de la haute noblesse, furent éloignés; plusieurs généraux et colonels partisans du roi, furent élevés au rang de barons pour siéger dans la première classe. J. J. Hastfer, commandant de la garde composée de 2,000 hommes, reçut l'ordre de se tenir prêt à marcher, s'il le fallait, au secours du roi.

Les États ayant ouvert leur session, le roi les requit de résoudre les questions suivantes : Le roi, parvenu à la majorité, est-il tenu de maintenir la forme du gouvernement qui a été établie pour sa minorité? Quelle



part la constitution donne-t-elle au sénat dans le gouvernement? En quel sens le sénat est-il un *État* *mi-Oyen* entre le roi et les quatre États? La diète répo-  
**lit**, le 9 décembre, que le roi n'était lié par aucune  
**forme** de gouvernement; que dans le royaume héré-  
**ditaire** que Dieu lui avait confié, il n'était responsable  
**de** ses actions qu'à Dieu; que, si le roi l'exigeait, la ré-  
**sence** était obligée de rendre compte de son adminis-  
**tration**; enfin, que le sénat ne formait pas un État in-  
**termédiaire**. Le roi était supplié d'établir, par manière  
**de** testament, une constitution et forme de gouverne-  
**ment**. Effrayé de cette résolution, le sénat, par une  
**protestation** du 6 septembre 1681, déclara qu'il ne  
**prétendait** pas que le roi était obligé de se conformer  
**à** ses avis, ni que le sénat formait un État intermé-  
**diaire**.

Le 23 octobre 1681, trois des États, les États infé-  
 rieurs (*nodrigo*), prièrent le roi de donner suite à la  
 réduction décrétée sous le dernier règne. Le sénat en  
 corps et la haute noblesse se transportèrent auprès du  
 monarque pour le prier de détourner le coup qui me-  
 naçait leurs fortunes; ces pétitionnaires furent très-  
 mal reçus.

Une commission de trente-six membres fut chargée,  
 le 26 octobre, de reprendre l'examen de la conduite  
 des tuteurs, qui avait été ordonné en 1675; le 15  
 mai 1682, la commission les déclara coupables de con-  
 cussion, et condamna toutes les personnes qui avaient  
 eu quelque part à l'administration des finances, ainsi  
 que leurs héritiers, à la réparation du dommage.

Le sénat faisait cause commune avec la haute noblesse. Cette caste se montra avide d'argent et corrompible. Malgré les ordres donnés pour la réduction, c'est-à-dire pour la réunion à la couronne des domaines royaux dilapidés, elle profita de la minorité de Charles XI pour acquérir à des prix dérisoires ce qui restait encore de domaines. Elle méprisa la jeunesse d'un prince qui ne s'occupait que de chasser aux ours et de faire exercer des soldats, et l'on ne peut s'empêcher d'attribuer à des intentions peu loyales l'indifférence avec laquelle elle fut témoin de la mauvaise éducation qu'on donnait à l'enfant-monarque.

La diète devait s'assembler au mois de juillet 1680. La conscience des uns, les espérances des autres, répandirent le bruit qu'il se formait un orage contre le sénat et contre la première classe de la noblesse. L'attention de la nation était fixée sur ce qui allait arriver. Le roi prit ses précautions; sous divers prétextes, de la Gardie, Kœnigsmarck, et quelques chefs de la haute noblesse, furent éloignés; plusieurs généraux et colonels partisans du roi, furent élevés au rang de barons pour siéger dans la première classe. J. J. Hastfer, commandant de la garde composée de 2,000 hommes, reçut l'ordre de se tenir prêt à marcher, s'il le fallait, au secours du roi.

Les États ayant ouvert leur session, le roi les requit de résoudre les questions suivantes : Le roi, parvenu à la majorité, est-il tenu de maintenir la forme du gouvernement qui a été établie pour sa minorité? Quelle

agées et dont les chefs ne connaissent pas la bonne , balancera de condamner cet excès de rigueur. Le t est que la commission réduisit le montant de la tte de l'état de dix-huit à neuf millions d'écus.

L'exécution de la réduction fut très-lucrative pour couronne dans les provinces acquises depuis Gus-ve-Adolphe. Elle frappa principalement sur la Li-mie, où les rois de Suède avaient fait beaucoup de cessions de terres depuis qu'ils possédaient cette ovince. Une commission qui y fut établie sous la résidence du général Robert Lichton, et ensuite us celle du gouverneur-général comte de Hastfer, amina toutes ces donations ; elle étendit ses recher-acs jusqu'aux domaines qui, ayant anciennement appartenir à l'ordre de Livonie, ou à ses grands maf-es, ou aux archevêques, évêques et au clergé en énéral, avaient, par la suite des temps, passé entre es mains de la noblesse. La commission dut nécessai-ement découvrir beaucoup d'irrégularités que la rescription paraissait avoir sanctionnées. Sans égard our la durée de la possession, qui est la vraie sauve-arde de la propriété et la base de la société ; sans égard pour les traités qui avaient maintenu les droits de la noblesse, elle adjugea tous ces biens à la cou-ronne, et un grand nombre de familles se virent dé-pouillées de leur patrimoine <sup>1</sup>.

Après cette opération injuste et arbitraire, Char-

<sup>1</sup> De 6,323 *haachen* de terres qui se trouvaient dans la seule Li- vonie entre les mains des particuliers, 5,222 furent réduits ; 1,021 seulement restèrent à leurs propriétaires, et 79 aux pastorats. Voy.

La diète se réunit de nouveau le 2 octobre 1682. Les trois ordres inférieurs formaient une opposition compacte contre la noblesse, et le roi la soutint. Les États reconnurent que s'ils participaient à la législation, c'était par un effet de la bonté du roi. Le 29 novembre, on décréta une forme de gouvernement à suivre pendant les minorités futures. Une accusation particulière fut portée contre le sénat pour avoir rejeté le testament de Charles X, et un acte du 19 décembre déclara criminels et parjures tous ceux qui avaient pris part au rejet. Le recez de la diète est du 5 janvier 1685, il déterminela succession au trône; à défaut d'héritiers mâles, la descendance féminine est reconnue habile à succéder. Le sénat *du royaume* est remplacé par un sénat *du roi*. La puissance législative dans toute son étendue, est reconnue appartenir au roi seul sans aucun concours de la diète, aussi bien que l'administration des finances et le droit de la réduction des domaines. Depuis ce moment, au lieu d'*États du royaume*, on dit *États du roi*.

Telle est la célèbre révolution de 1680 qui donna au roi de Suède le pouvoir absolu ou, comme on dit en Suède, la souveraineté. Elle peut nous apprendre combien il est facile à un prince de renverser une constitution, même très-populaire, quand une des parties qui y appartiennent lasse la patience du peuple par l'exagération des principes et par l'abus du pouvoir.

Le nouvel ordre de choses fut confirmé dans les assemblées des États de 1686, 1689 et 1693. Dans

l'assemblée de 1689, on donna lecture d'un extrait des procès-verbaux des séances du sénat depuis la mort de Gustave-Adolphe, renfermant tous les passages dans lesquels ce corps s'était attribué, ou à la diète, des droits et des prérogatives contraires à la souveraineté absolue des rois de Suède, et la diète, par un acte du 14 mars 1689, désavoua et révoqua toutes ces thèses comme absurdes et déloyales, ordonnant de les biffer des registres du sénat et suppliant le roi de vouloir bien, par un effet de sa clémence, pardonner ces écarts à leurs auteurs.

Tant que Charles XI vécut, la nation suédoise eut lieu de s'applaudir de lui avoir conféré un pouvoir absolu ; il en usa dans toute sa plénitude, mais il en usa pour le bien de la nation ; ce qui est le caractère distinctif entre la monarchie absolue et ce monstre qu'on appelle despotisme <sup>1</sup>. La réduction fut mise en pratique avec la plus grande sévérité : le roi aurait cru agir contre son devoir s'il avait eu égard à des considérations personnelles ou écouté la voix de la pitié. Son oncle fut obligé de s'y soumettre, comme les autres, et le roi rejeta toutes ses représentations. Comme la mesure de la réduction ne frappa que la haute noblesse, toutes les injustices de son exécution trop rigoureuse (et l'on ne saurait nier qu'il y en eût beaucoup) furent approuvées par les classes inférieures de ce corps, comme par les plébéiens qui virent avec satisfaction l'abaissement des grands. Parmi les comtes et les barons il y en eut plusieurs dont la for-

<sup>1</sup> Voy. la définition que nous en avons donnée vol. I, p. 234.

les XI établit un impôt qui taxait les nobles livoniens au quart de leurs revenus. La noblesse en corps fit au roi des représentations contre une mesure si vexatoire, et députa à Stockholm quatre de ses membres : Vietinghofen, Mengden, Budberg et Jean-Reinhold Patkul. Ces députés défendirent avec chaleur les droits de leurs commettans ; mais les écrits qu'ils publièrent, et les démarches qu'ils se permirent déplurent à la cour de Suède et leur attirèrent une procédure criminelle. En 1694, une commission royale les condamna à mort, comme rebelles ; la peine fut commuée, à l'égard des trois premiers, en une prison perpétuelle ; Patkul se sauva en Pologne, et entra au service d'Auguste II. Si ce Livonien ne fut pas, comme on l'en a accusé, le principal auteur de la guerre du Nord, qui éclata sous le successeur de Charles XI, toujours est-il certain que ses conseils dictés par la vengeance confirmèrent le roi de Pologne dans ses projets ambitieux. Il lui inspira du mépris pour la jeunesse de Charles XII, qui jusqu'alors n'avait paru se plaire que dans les amusemens conformes à son âge ; il lui représenta la conquête de la Livonie comme facile, à cause de la haine que la noblesse de ce pays avait vouée au gouvernement suédois.

On ne fut guère plus juste dans d'autres provinces nouvellement acquises ; dans les duchés de Brême et de Verden, on étendit la mesure à tous les biens HUBER, *Nord. Misc.*, cah. 22, et DE BRAY, *Essai critique sur l'histoire de la Livonie*, T. II, part. I, p. 234, et part. II, p. 44.

rangées et dont les chefs ne connaissent pas la bonne foi, balancera de condamner cet excès de rigueur. Le fait est que la commission réduisit le montant de la dette de l'état de dix-huit à neuf millions d'écus.

L'exécution de la réduction fut très-lucrative pour la couronne dans les provinces acquises depuis Gustave-Adolphe. Elle frappa principalement sur la Livonie, où les rois de Suède avaient fait beaucoup de concessions de terres depuis qu'ils possédaient cette province. Une commission qui y fut établie sous la présidence du général Robert Lichon, et ensuite sous celle du gouverneur-général comte de Hastfer, examina toutes ces donations; elle étendit ses recherches jusqu'aux domaines qui, ayant anciennement appartenu à l'ordre de Livonie, ou à ses grands maîtres, ou aux archevêques, évêques et au clergé en général, avaient, par la suite des temps, passé entre les mains de la noblesse. La commission dut nécessairement découvrir beaucoup d'irrégularités que la prescription paraissait avoir sanctionnées. Sans égard pour la durée de la possession, qui est la vraie sauvegarde de la propriété et la base de la société; sans égard pour les traités qui avaient maintenu les droits de la noblesse, elle adjugea tous ces biens à la couronne, et un grand nombre de familles se virent dépouillées de leur patrimoine <sup>1</sup>.

Après cette opération injuste et arbitraire, Char-

<sup>1</sup> De 6,323 *haacken* de terres qui se trouvaient dans la seule Livonie entre les mains des particuliers, 5,222 furent réduits; 1,021 seulement restèrent à leurs propriétaires, et 79 aux pastorats. Voy.

dans les dernières années du règne de Charles XI, le navis qu'elle gagna se montait à 500,000 écus par an. Quoique les droits de douane dussent souffrir par la prohibition de plusieurs marchandises étrangères, telle fut cependant l'activité du commerce que leurs produits s'accroirent de 900,000 écus par an.

La banque de Palmstruch, établie en 1656, avait contribué à augmenter le désastre des finances. Depuis 1661, elle avait émis des billets, comme ce papier jouit d'un bon crédit, on en abusa, en poussant l'émission jusqu'à 2,700,000 écus; c'était le double du capital de la banque. A mesure que la masse circulante s'accrut, la confiance publique s'évanouit, et, en 1668, la banque se déclara insolvable. Les États s'emparèrent alors de cette institution qui devint nationale, et reçut, le 22 septembre 1668, une nouvelle organisation.

Depuis la guerre qui fut terminée en 1679, Charles XI résista à toutes les propositions qui lui furent faites de la part de la France, de renouveler les anciennes alliances. Il fut entretenu dans ces dispositions par Benoît Oxenstierna, son ministre, auquel les puissances alliées contre la France payèrent une pension annuelle de 20,000 rixdalers; savoir l'empereur, l'Angleterre et les États-généraux chacun 6,000, et le Brandebourg 2,000<sup>1</sup>. En 1696, Charles XI eut li

<sup>1</sup> Nous connaissons ce fait par les manuscrits de GUNDELIN (*Leben Friedrichs I v. Preussen*), conservés à la bibliothèque de Berlin. De Falckenau, ministre de l'électeur, fit connaître la manière



gloire d'être choisi par les puissances qui se faisaient la guerre, médiateur de leurs différends. Nous avons raconté l'histoire de cette médiation, sous les auspices de laquelle fut conclue la paix de Ryswick <sup>1</sup>.

Après une maladie qui avait duré six mois, Charles XI mourut, le 5 avril 1697, âgé de quarante-un ans et six mois, laissant un fils de quinze ans et deux princesses de seize et de neuf ans, dont la mère était morte en 1693. La reine douairière, veuve de Charles X, survécut à son fils.

Mort de Charles XI.

Si nous avons à ajouter encore quelque chose pour faire connaître le caractère de Charles XI, c'est qu'il était fort simple dans toute sa manière de vivre, sobre, actif et laborieux par un sentiment religieux qui le portait à remplir ses devoirs; qu'il avait des idées fort relevées sur les prérogatives de la royauté, mais que son extérieur n'avait rien de cette dignité qui convient à un monarque.

inventée par les Français pour corrompre un ministre sans le compromettre. Un inconnu remettait chaque année les rouleaux d'or à la comtesse Oxenstierna, sans lui dire ce que c'était. *Manuscrit de GUNDLING*, vol. I, p. 527.

<sup>1</sup> Voy. vol. XXVIII, p. 244 suiv.

fournir, la Suède et les États-généraux les fournir et les demanderont en espèce, c'est-à-dire en nature mais lorsque le roi d'Espagne sera dans le cas de fournir, il dépendra de la Suède et des États-généraux de les demander, soit en espèce, soit de l'argent comptant en remplacement <sup>1</sup>.

Traité de la  
roy du 14 jan-  
v 1686.

4°. Les traités subsistant entre la Suède et les États-généraux furent encore une fois renouvelés et complétés par une convention particulière, qui fut signée à la Haye, le 2<sup>1</sup>/<sub>3</sub> janvier 1686. On y confirma notamment pour vingt ans les traités des 1<sup>er</sup> septenbre 1640, 15 août 1645, 1<sup>er</sup>/<sub>11</sub> septembre 1656, 28 juil-let 1667, et 2<sup>1</sup>/<sub>3</sub> octobre 1679, sans parler de celui du 10 octobre 1681, et l'on stipula que les secours diminués par celui du 1<sup>er</sup> septembre 1640 seraient portés à 6,000 hommes d'infanterie et 12 vaisseaux de guerre.

Traité de  
Stockholm du  
8 septembre  
1698.

5°. Enfin les Hollandais, menacés, en 1698, d'une nouvelle guerre avec Louis XIV, conclurent, le 12 septembre, à Stockholm, une convention par laquelle le roi de Suède s'obligeait à leur fournir le champ un corps auxiliaire de 6,048 hommes contre le paiement d'une somme de 108,864 rixdales banco.

<sup>1</sup> Vey. vol. XXVIII, p. 186.

## SECTION XV.

*Seconde partie du règne de Charles XI, depuis  
1679 jusqu'à sa mort en 1697.*

La seconde partie de l'histoire du règne de Charles XI, qui comprend les dix-sept dernières années de sa vie, n'est pas moins intéressante que la première. Depuis soixante ans nous avons vu le royaume de Suède qui, par la pauvreté de son sol et l'exiguité de sa population, paraissait destiné à ne jouer en Europe que le rôle d'une puissance du quatrième rang, franchir les bornes que la nature a posées à son influence politique, se mêler des affaires des puissances méridionales, devenir conquérante et s'élever à un degré de puissance morale qui la rendit l'arbitre du Nord et la garante de la constitution germanique; maîtresse d'une grande partie des côtes de la Baltique et de ce grenier du Nord, la Livonie, à laquelle nous croyons qu'est attachée la prépondérance dans le système politique du septentrion, menacer l'indépendance de la Pologne et ambitionner la souveraineté de la Prusse. Elle dut ces avantages, si effectivement ils étaient réels, au génie d'une suite de souverains, dont un seul aurait suffi pour faire la gloire d'un pays mieux traité par la nature. La couronne tombe enfin sur la tête d'un enfant, à la place de qui règne un sénat destitué de patriotisme et de talents; ses finances sont complètement ruinées; le peuple

Efforts de  
Charles XI pour  
rétablir la  
Suède.

le parler, sinon avec é n correction, au moins avec facilité. Des langues vivantes, il ne sut que ses deux langues malle, la suédoise et l'allemande. Charles XI, dont le sens droit et le jugement ne faiblirent jamais, avait prescrit que l'instruction du prince royal fût e principalement vers les exercices militaires et vers la connaissance des lois et de la constitution de son pays. Il recommandait qu'on lui inculquât bien les prérogatives royales, afin que jamais il ne permît qu'on y dérogeât; à côté de cela, il devait connaître les principes de la fortification et de l'artillerie, l'art de monter à cheval, et l'escrime. Les mathématiques devinrent son étude favorite, sans doute parce qu'il sentait que rien ne forme le jugement qu'une étude qui apprend à rejeter tout ce qui n'est pas démontré; il avait mauvaise opinion de qui conque ne s'en était pas occupé. Les études littéraires du prince furent trop souvent interrompues par les fréquens voyages que son père lui faisait faire pour assister aux revues, et par les parties de chasse auxquelles il prit part; car il avait une grande prédilection pour toutes les courses qui offraient du danger, telles que les chasses aux ours et aux animaux féroces.

Lorsque Charles XII prit les rênes du gouvernement, la paix régnait en Europe; néanmoins tous les états étaient en une grande fermentation. On sentait que la paix de Ryswick n'était qu'une trêve conclue pour écarter des objets de discussion qui paraissaient d'un mince intérêt à côté des événemens auxquels la

alliances  
élues par  
des XII, en  
1 et 1700.

prochaine ou l'issue de la succession d'Espagne allait donner naissance. Tous les cabinets étaient occupés, tous les ambassadeurs voyageaient pour négocier des alliances, pour raffermir le système politique de leurs maîtres. La Suède ne resta pas étrangère à ce mouvement. Dès le 22 février 1698, Charles XII conclut à Stockholm une ligue avec les États-généraux, pour la défense commune et pour le renouvellement des traités antérieurs, savoir de ceux du 1<sup>er</sup> septembre 1640, 15 août 1645, le 2<sup>d</sup> septembre 1656, 28 juillet 1667, le 2<sup>d</sup> octobre 1679, le 2<sup>d</sup> janvier 1686. Guillaume III, roi d'Angleterre, y avait pris part, moyennant un traité que ses ministres, ceux de la Suède et ceux des États-généraux, signèrent à la Haye le 14 mai de la même année. Il est dit, dans l'*art.* 2, que le but de l'alliance est non-seulement la défense mutuelle, mais aussi le maintien de la tranquillité en Europe. La ligue ébauchée dans ces traités fut confirmée et étendue par une nouvelle convention qui fut aussi signée à la Haye, le 2<sup>d</sup> janvier 1700, par des commissaires hollandais, le 12<sup>d</sup> par le ministre de Suède, et le 20<sup>e</sup> par Joseph Williamson, ministre d'Angleterre. Le secours réciproque qu'on se donnerait en cas d'attaque, y fut fixé à 6,000 hommes. Un article secret oblige le roi de Suède à fournir 10,000 hommes au lieu de 6,000, dans le cas où la Grande-Bretagne ou la république serait dans le cas de faire la guerre pour le maintien de la paix de Ryswick. Par un autre article secret, les deux puissances garantirent au duc de Holstein, beau-frère de Charles XII, le traité d'Altóna, qu'il avait conclu avec le roi de Danemark.

Le but que les puissances maritimes se proposaient, en concluant ces alliances, était évidemment de maintenir la Suède dans le système de neutralité entre la France et ses ennemis, que Charles XI avait adopté après la paix de Nimègue. L'auteur de ce système était le chancelier Benoit Oxenstierna. Ce ministre, qui avait eu au congrès de 1679 des altercations très-vives avec Colbert de Croissy, plénipotentiaire de Louis XIV, entretenit son maître dans l'indifférence pour la France. Le comte d'Avaux, que Louis XIV envoya à Stockholm comme ambassadeur, eut ordre d'employer tous les moyens, même ceux de la corruption, pour rendre le chancelier favorable à la France, et engager la Suède à abandonner la ligue d'Augsbourg. Cependant les efforts de ce ministre échouèrent contre la fermeté d'Oxenstierna ; et tout ce qu'il put obtenir, fut que Charles XI restât neutre dans la guerre qui précéda la paix de Ryswick. Il fut plus heureux sous le successeur de ce prince. A la vérité le système du chancelier prévalut d'abord, et le comte d'Avaux ne put empêcher la conclusion du traité du 14 mai 1698 avec Guillaume III ; mais il gagna le comte Charles Piper, favori du jeune roi, et celui-ci ordonna à Oxenstierna de conclure l'alliance avec la France.

En conséquence, le traité fut signé à Stockholm le 9 juillet 1698. Les deux souverains se promirent la défense mutuelle de leurs états, et s'engagèrent à travailler au maintien de la tranquillité en Europe. La durée du traité est fixée à deux ans.

Ainsi le roi de Suède se trouva allié, pour le main-

tien de la paix en Europe, avec la France, la Grande-Bretagne et les États-généraux, dont les débats étaient sur le point d'inonder de sang le midi de l'Europe, tandis que les voisins de Charles XII se préparaient à lui prouver que les traités de garantie et les promesses de défense mutuelle sont un faible moyen pour assurer la paix des états.

En effet Charles XII était sur le point d'être enveloppé dans une guerre qui dès-lors devint l'unique occupation de son règne.

Les contestations entre les deux branches de la maison de Holstein, dont il sera question dans le chapitre suivant, devinrent l'occasion de cette guerre. Triple et  
du Nord  
la Suède. Christian V, roi de Danemark, avait été fortement offensé lorsque le duc de Holstein fit entrer, en 1699, des troupes suédoises dans son duché. Il légua son ressentiment à Frédéric IV, son fils, qui lui succéda le 25 août de la même année. Celui-ci résolut de former contre le jeune roi de Suède une alliance avec le roi de Pologne et le czar de Russie. Un article des *Pacta conventa* d'Auguste II, qui lui imposait, en termes vagues, l'obligation de recouvrer les provinces démembrées de la république, lui servit de prétexte pour allumer une guerre qui désola pendant vingt ans le nord de l'Europe, et ruina pour de longues années la Suède, la Pologne et même la Saxe, son patrimoine. Il soutint que sa capitulation le forçait à reprendre sur la Suède la Livonie, à laquelle la Pologne avait renoncé par la paix d'Oliva. La conquête de la Livonie n'était pourtant pas son véritable ou au moins elle n'était

pas son unique but ; elle devait lui fournir un prétexte pour faire entrer en Pologne des troupes saxonnes , par le moyen desquelles il espérait détruire le parti de l'opposition , s'emparer du pouvoir absolu , et rendre le trône héréditaire dans sa famille. La réduction suédoise avait causé un grand mécontentement en Livonie. Auguste II ne manquait pas de prétexte pour se mêler des affaires de cette province ; la république ne l'avait cédée par la paix d'Oliva qu'à condition que les privilèges des habitans fussent maintenus , et les réglemens de Charles XI les avaient évidemment violés. Néanmoins Auguste II ne pouvait espérer d'entraîner la république dans ses projets , s'il ne réussissait pas à leur rendre favorable le cardinal Radziwiowski , primat du royaume. Ce prélat était le chef du parti opposé à Auguste II , qui avait voulu élever au trône le prince de Conti ; il jouissait d'une grande influence. On le gagna par une obligation de 100,000 rixdalers , que Patkul lui offrit au nom de la noblesse de Livonie.

Aussitôt qu'Auguste II eut prit la résolution de conquérir la Livonie , il entra en négociations avec le Danemark. Le palatin Galecki , comte de Krotoszyn , qu'il envoya à la cour de Christian V , représenta à ce prince que le moment était venu de dépouiller la Suède des conquêtes que , dans les guerres précédentes , elle avait faites aux dépens de ses voisins. Christian V entra volontiers dans un projet qui lui ouvrait la perspective de venger les injures qu'il avait souffertes. Le 24 mars 1698 , il fut conolu à Copenha-



une alliance secrète, par laquelle on promit de se secourir mutuellement par un corps de 8,000 hommes. Frédéric IV résolut de donner plus d'extension à cette ligue conclus par son père, et de la rendre offensive; mais, pour la consolider, Auguste II crut devoir inviter le czar Pierre Alexiéwitsch à y entrer.

Ce prince, qui venait de conquérir Asoff sur la mer Noire, et d'y équiper sa première flotte, brûlait d'en voir s'ouvrir aussi les côtes de la mer Baltique, d'où ses grands-ducs, ses prédécesseurs, avaient été exclus par les Suédois. Son ambition se bornait alors à posséder sur cette mer un seul port pour le commerce de ses sujets. Il avait envoyé à Stockholm une ambassade chargée d'exposer que son projet était de diriger le commerce de la Perse sur la Baltique; il demandait en conséquence que les Suédois lui cédassent, contre un juste équivalent, soit Narva, soit Nyenschanz; il se proposait, disait-il, de faire de cette place un entrepôt pour le commerce asiatique, et s'engageait à n'y lever que la moitié des droits que les Suédois percevaient à Riga. A cette condition, il offrait d'assister, en cas de besoin, les Suédois de troupes et d'artillerie. Il fit communiquer le même projet aux États-généraux. Il est probable que ces offres du czar étaient sincères. Impliqué dans une guerre avec la Porte, il ne pensait pas à se donner un nouvel ennemi. D'ailleurs il n'était pas dans son intérêt d'assister la république de Pologne dans la conquête d'une province sur laquelle la Russie elle-même formait des prétentions. Ce ne fut en conséquence qu'après avoir été refusé en

Suède, qu'il écouta les propositions du Danemark du roi Auguste.

L'alliance entre Pierre et Auguste avait été conclue et verbalement convenue, en 1698, dans une conférence que ces deux monarques eurent à Ratisbonne dans le palatinat de Lublin, lorsque le czar alla à Vienne à Moscou pour étouffer la révolte des strémolites. Elle fut signée, le  $\frac{11}{21}$  novembre de l'année suivante, par le général saxon Carlowitz l'avaient négociée. Ce traité portait que le roi de Pologne attaquait les Suédois en Livonie et en Esthonie, et que le czar envahirait l'Ingrie et la Carélie, aussitôt qu'il aurait fait la paix avec la Porte.

L'alliance secrète entre Auguste II. et le roi de Danemark avait été signée le 25 septembre de l'année 1699, à Dresde, où le comte de Reventlow l'avait négociée. On espérait faire entrer l'électeur de Brandebourg dans cette ligue; mais Frédéric III, craignoit alors exclusivement le projet de prendre le roi de Prusse, balança de se déclarer pour l'un ou pour l'autre parti. Néanmoins il conclut, le 24 avril 1700, avec le roi de Danemark, une alliance très-secrète par laquelle les deux parties promirent de s'assister réciproquement, et l'électeur s'obligea à la plus stricte impartialité dans l'affaire du ston.

Guerre du  
Danemark de  
1700.

La guerre du Nord commença par les hostilités du roi de Danemarck exerça au mois de mars 1700, contre le duc de Holstein. Le feld-maréchal Brandebourgeois, duc de Wirtemberg-Neustad

ra, à la tête d'un corps danois, dans les états de ce  
 prince, et rasa successivement les forts et les redoutes  
 de Husum, Eiderstedt, Northditmarsen et Schwab-  
 stedt, ainsi que celles du château de Gottorp. Le 22  
 avril, il assiégea Tönningen, principale place du duc;  
 mais l'approche d'une armée de Suédois, d'Hano-  
 vriens et de Hollandais, commandée par l'électeur de  
 Brunswick-Lunebourg, le força à lever ce siège le  
 1<sup>er</sup> juin. A la même époque, un corps auxiliaire saxon,  
 par Auguste II envoyait au secours de son allié, et que  
 commandait le comte d'Ahlefeld, Danois de nais-  
 sance, entra dans l'électorat d'Hanovre et y leva des  
 contributions.

Frédéric IV, se livrant à une trop grande sécurité,  
 ne croyait pas que Charles XII, attaqué par les Polo-  
 nais en Livonie, serait en état d'agir hostilement  
 contre le Danemark. Dans cette persuasion, il avait  
 cru suffisant de faire sortir sa flotte pour observer et  
 contenir celle des Suédois; lui-même il s'était rendu  
 en Holstein pour se mettre à la tête de son armée.  
 Mais Charles XII, se doutant de ses projets hostiles,  
 avait appelé dans le Sund les forces navales de ses  
 alliés. Se voyant obligé de prendre les armes, il fit  
 dans le conseil la déclaration mémorable que jamais il  
 ne ferait une guerre sans y être provoqué, mais que  
 dans ce cas il ne poserait les armes qu'après avoir dé-  
 truit son ennemi, persuadé comme il était qu'après  
 avoir terrassé le premier qui oserait se déclarer contre  
 lui, il n'aurait plus rien à risquer d'un autre. Cette  
 maxime est la clef de toute sa conduite.

La flotte des Hollandais, commandée par l'Allemonde, et celle de la Grande-Bretagne, aux ordres du chevalier George Rooke, appelée Charles XII, arrivèrent au mois de juin au port de Göteborg, pénétrèrent dans le Sund, le 17 juillet 1700, et se joignirent à la flotte suédoise qui, depuis la guerre de 1676, se trouvait, grâce à la construction de Charles XI, remontée jusqu'à la mer Baltique. Le comte de Wachtmeister les commandait. Ces deux flottes bombardèrent, le 2 août, le port de Copenhague et la flotte danoise qui s'y était retirée. Le 5 août Charles XII débarqua avec 9,000 hommes en Scéland, à Frédeborgh et Espergaard, et plaça son camp à Frédeborg. Charles XII ne s'attendait si peu en Danemark à une invasion du Scéland, qu'on n'y avait pris aucun moyen de défense. Charles XII publia une déclaration portant que sa descente en Danemark n'avait d'autre but que de procurer la paix au duc de Holstein.

Annales de Frédéric du 18<sup>e</sup> août 1700.

Le caractère de ce prince, qui brûlait d'envie de surpasser par ses exploits la gloire militaire de son père, Charles X, et peut-être même la gloire plus solide de son grand-père Gustave, autoriserait à douter que ces propositions pacifiques aient été bien sincères, si son caractère ne se vengeait de l'électeur de Saxe, roi de Pologne, par l'empressement qu'il témoignait à finir la guerre de Danemark. Si, comme il paraît, une prompt paix était l'objet de ses vœux, il fut accompli. Frédéric

empresse de G,  
 médiation qui ne fut que l'a  
 te. Cette paix fut négociée d'  
 Ète à Bramsted, et finalement à Tra  
 le duc de Holstein-Plœn, p  
 mdt, André-Pauli de Lilienkrone. Ce ministre  
 Haire conclut d'abord une alliance avec  
 eorge-Guillaume, duc de Saxe-Cobourg-Saalfeld, qui avait  
 avec la ligne aînée de sa  
 onditions pour lesquelles le roi lui  
 nitions pour lesquelles le roi lui  
 eorge-Guillaume s'éleva en tant que médiateur entre  
 le roi et le duc de Gottorp, et ordina que les prélimi  
 naires de la paix fussent signés à Oldesloh, le 18 juillet,  
 et la paix définitive à Traventhal, le 18 août 1700.  
 Les conditions de ce traité sont étrangères à l'histoire  
 de la Suède.

En réfléchissant aux conjonctures où se trouvait le Considéra-  
tion sur le poi  
de Traventhal.  
 Danemark à cette époque, on ne peut que regarder la  
 paix de Traventhal comme un événement très-heu-  
 reux. Elle fait autant d'honneur à la modération du  
 jeune roi de Suède qui, oubliant ses propres intérêts,  
 n'y stipula qu'en faveur de son allié, qu'à la pru-  
 dence de Lilienkrone auquel l'honneur en était prin-  
 cipalement dû. Il faut aussi mettre quelque chose sur  
 l'intervention des puissances maritimes qui ne pou-  
 vaient pas vouloir la ruine du Danemark, et sur le  
 désir de Charles XII de transporter le théâtre de la  
 guerre en Pologne.

La paix de Traventhal termina le premier acte de

<sup>1</sup> C'est-à-dire avec la ligne de Wolfenbüttel.

1644). Avènement de Christine au trône, 65. — Régence, 66. — Adoption de la religion catholique, de Gustave-Adolphe (1634), 67. — Évasion de la reine douairière (1641), 69. — Suite de la guerre de trente ans, 70. — Congrès de Stumedorf, 72. — Trêve de Stumedorf (1635), 82. — Conclusion, 83.

SECT. IV. *Suite du règne de Christine jusqu'à la paix de Brömsebro* 1645. Christine prend les rênes du gouvernement (1644), 85. — Guerre du Danemark (1643), 86. — Alliance de 1640 avec les États-généraux, 88. — Invasion du Holstein, par Torstenson, 90. — Campagne de 1644, 91. — Campagne de 1645, 93. — Négociations, *ibid.* — Congrès de Brömsebro, 95. — Premier point des négociations, 96. — Immunité du Sund, *ibid.* — Second point des négociations. Sûreté des Suédois, 99. — Troisième point de la négociation. Restitutions, 101. — Paix de Brömsebro, 102. — Articles du traité, *ibid.* — Traité de Söderakra entre la Suède et les États-généraux (1645), 107.

SECT. V. *Suite du règne de Christine jusqu'à son abdication en 1654*. Suite de la guerre de trente ans, sous la direction d'Oxenstierna, 108. — Congrès de Westphalie, 110. — Paix de Westphalie (1648), 111. — Délibération sur le mariage de Christine, *ibid.* — Couronnement de Christine, 114. — Vie privée de Christine, 115. — Favoris de Christine, 117. — Abdication de Christine (1654), 121. — Caractère du règne de Christine, 124. — Portrait de Christine, 126. — Établissement et sociétés de commerce sous Christine, 130.

SECT. VI. *Dernière époque de la vie de Christine, depuis son abdication jusqu'à sa mort (1654—1689)*. Abjuration de Christine, 132. — Son premier voyage en France (1656), 134. — Second séjour de Christine en France (1657), 143. — Meurtre de Monaldeschi, 144. — Ses voyages en Suède, 147. — Sa brouillerie avec Innocent XI, 148. — Sa mort, 150.

SECT. VII. *Règne de Charles X (1654—1660)*. Introduction. Couronnement et mariage de Charles X, 152. — Affaires de

- Portugal, 153. — Affaire de Brème, 154. — Projets ambitieux de Charles X, *ibid.* — Réduction de 1655, 156.
- SECT. VIII. *Règne de Charles X. Guerre de Pologne.* Origine de la guerre de Pologne de 1655, 160. — Campagne de 1655, *ibid.* — Négociations de Stettin, 163. — Traité de Königsberg du 17 janvier 1656; le duché de Prusse devient fief suédois, 164. — Campagne de 1656, 167. — Traité de Marienbourg du 15 juin 1656, 169. — Suite de la campagne de 1656, 172. — Traité de Labiau du 20 novembre 1656, 174. — La Prusse devient souveraine, *ibid.* — Négociations pour la paix, 178. — Traité entre Charles X et Ragoczy, 180. — Campagne de 1657, 183.
- SECT. IX. *Suite du règne de Charles X. — Première guerre du Danemark, et paix de Roskild de 1658.* Convention d'Elbing du 11 septembre 1656, 188. — Guerre de 1659, entre la Suède et le Danemark, 191. — Charles X envahit la Chersonèse cimbrique, 192. — Négociations de Copenhague, 194. — Négociation de Charles X avec Cromwell, 196. — Débats sur une correspondance interceptée, 198. — Charles X passe les Belts sur la glace, 200. — Négociations de Wordingborg, 203. — Préliminaires de Tostrup, 205. — Traité de paix de Roskild du 9 mars 1658, 206.
- SECT. X. *Suite du règne de Charles X; seconde guerre du Danemark et paix de Copenhague de 1660.* — Renouveau de la guerre entre la Suède et le Danemark, 212. — Siège de Copenhague en 1658, 218. — Bataille du Sund (29 octobre 1658), 219. — Invasion du Holstein par le grand électeur, 221. — Les Suédois sont chassés de Bornholm et de Drontheim, 222. — Tentative des Suédois de prendre Copenhague d'assaut, *ibid.* — Arrivée d'une flotte anglaise dans le Sund, 223. — Traité de Westminster du 3 février 1659, 224. — Premier concert de la Haye du 21 mai 1659, 225. — Second concert de la Haye du 24 juillet 1659, 228. — Troisième concert de la Haye du 14 août 1659, 229. — Campagne de 1659, 230. — Traité

de Helsingborg du 29 novembre 1659, 232. — Négociations de Copenhague, 233. — Traité de Copenhague du 27 mai 1660, 239.

SECT. XI. *Suite du règne de Charles X; traité de paix d'Oliva (1660).* Introduction, 243. — Négociations de 1658 entre la Suède et la Pologne, 244. — Conférences de Thorn de 1660, 248. — Négociations préliminaires, 254. — Division de la négociation, 260. — Négociation relative à la renonciation du roi de Pologne, 261. — Négociation sur la cession de la Livonie, 263. — Négociation sur la restauration du duc de Courlande, 269. — Négociation pour l'évacuation de la Prusse, 272. — Négociation relative aux dissidens, 275. — Négociation relative à l'armistice, 276. — Négociation relative au traité de Bromberg et à la ville d'Elbing, *ibid.* — Négociation relative à la restitution de la Poméranie, 279. — Signature de la paix, 280. — Articles du traité, 282. — Rétablissement de la paix, *ibid.* — Amnistie, 284. — Affaire des dissidens, *ibid.* — Renonciation de Jean-Casimir au trône de Suède, 285. — Cession de la Livonie, 286. — Restauration du duc de Courlande, 289. — Évacuation de la Prusse royale, *ibid.* — Restitution des diplômes, chartes et titres, 290. — Les obligations extorquées sont annulées, 291. — Dettes, *ibid.* — Dépôts, *ibid.* — Artillerie, *ibid.* — Prisonniers de guerre, *ibid.* — Commerce, 292. — Affaire de Königsmarok, *ibid.* — Affaires de Radzivil, de Croy et de Dobna, 294. — Restitution des cadavres non ensevelis, *ibid.* — Affaire de Gildenstern, *ibid.* — Paix entre la Suède et l'empereur, 295. — Paix entre la Suède et l'électeur de Brandebourg, 296. — Abolition des traités de 1656 entre la Suède et la Prusse, 297. — Exécution de la paix, 298. — Ratification, 299. — Garantie, 300.

SECT. XII. *Suite du règne de Charles X; guerre de Russie, et traité de paix de Kardis (1661).* Origine de la guerre de 1656 entre la Russie et la Suède, 303. — Campagne de 1656, 305. — Campagne de 1657, 306. — Négociations, *ibid.* — Trêve de



- Vallisaar du 20 décembre 1668, 308. — Conférences de Kardis, 309. — Traité de paix de Kardis, 312.
- SECT. XIII. *Mort de Charles X (1660)*. Son caractère, 315. — Établissement de la banque, 317.
- SECT. XIV. *Règne de Charles XI. Première partie : depuis 1660 jusqu'à la paix de Lund, en 1679*. Établissement d'une régence, 319. — Réclamations de la reine Christine, 320. — Éducation du jeune roi, 323. — Liaisons entre la France et la Suède, 324. — Alliance de Fontainebleau de 1661, *ibid.* — Alliance de Stockholm de 1663, 326. — Arrivée de la reine Christine (1667), 328. — Traité de Stockholm de 1666 avec l'électeur de Brandebourg, 329. — La Suède conclut, en 1668, la triple alliance, 332. — Alliance de Stockholm de 1672, 333. — Majorité du roi (1672), *ibid.* — Guerre du nord de 1675, 334. — Traité de Dobran entre le Danemark et le Brandebourg, 338. — Campagne de 1675, 339. — Campagne de 1676, *ibid.* — Campagne de 1677, 342. — Campagne de 1678, 343. — Campagne de 1679, 345. — Négociations, 346. — Traité de paix de Zell du 5 février 1679, 347. — Traité de paix de Nimègue du 29 mars 1679, *ibid.* — Traité de paix de S. Germain-en-Laye, le 29 juin 1679, 348. — Paix de Lund du 6 octobre 1679, *ibid.* — Alliance de Lund du 7 octobre 1679, 350. — Paix de Nimègue du 12 octobre 1679, *ibid.* — Traité de la Haye du 10 octobre 1681, entre la Suède et les États-généraux, 352. — Alliance de Stockholm du 12 octobre 1682, *ibid.* — Traité de la Haye du 18 mars 1683, 353. — Traité de la Haye du 14 janvier 1686, 354. — Traité de Stockholm du 12 septembre 1631, *ibid.*
- SECT. XV. *Seconde partie du règne de Charles XI, depuis 1679 jusqu'à sa mort, en 1697*. Efforts de Charles XI pour rétablir la Suède, 355. — Mariage de Charles XI, 357. — Charles XI hérite du duché de Deux-Ponts, 358. — Charles XI s'empare de la souveraineté, 359. — Amélioration des finances, 367. — Mort de Charles XI, 369.

SECT. XVI. *Première partie du règne de Charles XII, depuis 1697 jusqu'à la paix de Traventhal (1700), première époque de la guerre du Nord.* Charles XII, quoique mineur, prend les rênes du gouvernement, 370. — Caractère du jeune Charles XII, 371. — Alliances conclues par Charles XII en 1698 et 1700, 372. — Triple alliance du Nord contre la Suède, 375. — Guerre du Danemark de 1700, 378. — Paix de Traventhal du 18 août 1700, 380. — Considérations sur la paix de Traventhal, 381.

FIN DU TOME TRENTE-TROISIÈME,  
NEUVIÈME DE L'HISTOIRE DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

27

















**SECT. XVI. Première partie du règne de Charles XII, depuis 1697 jusqu'à la paix de Traventhal (1700), première époque de la guerre du Nord. Charles XII, quoiqu'un mineur, prend les rênes du gouvernement, 370. — Caractère du jeune Charles XII, 371. — Alliances conclues par Charles XII en 1698 et 1700, 372. — Triple alliance du Nord contre la Suède, 373. — Guerre du Danemarck de 1700, 378. — Paix de Traventhal du 10 août 1700, 380. — Considérations sur la paix de Traventhal, 384.**

FIN DU TOME TRENTE-TROISIÈME,

SEPTIÈME DE L'HISTOIRE DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE.

37











